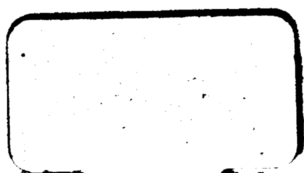


LA RÉFORME SOCIALE EN FRANCE

DÉDUITE

DE L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES EUROPÉENS

PAR

M. F. LE PLAY

Ancien Sénateur, ancien Conseiller d'État, Inspecteur général des mines
Commissaire général aux Expositions universelles de Paris et de Londres
Auteur des *Ouvriers européens*

SIXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE ET REFONDUE

> Je passai ma jeunesse à voyager... J'avais toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie.
>
> (DESCARTES, *Discours de la Méthode.*)

TOME DEUXIÈME



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE

PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS

1878

SOMMAIRE

DU LIVRE TROISIÈME

Chapitre 24. La famille, vraie unité sociale. — Chapitre 25. Le foyer domestique. — Chapitre 26. La femme et le mariage. — Chapitre 27. L'autorité paternelle et la vieillesse. — Chapitre 28. La jeunesse et l'éducation. — Chapitre 29. Le célibat et la domesticité. — Chapitre 30. La famille-souche.

LA FAMILLE

CHAPITRE 24

A AMILLE, VRAIE UNITÉ SOCIALE, OFFRE TROIS TYPES PRINCIPAUX; CES TYPES CORRESPONDENT A TROIS ORGANISATIONS DISTINCTES DE LA SOCIÉTÉ

§ I. La famille, unité sociale par excellence.

La famille, comme toutes les institutions sociales, a donné lieu, de nos jours, à de vives controverses. Les erreurs propagées à ce sujet troublent singulièrement nos idées; aussi m'attacherai-je, dans ce Livre, à réfuter celles qui ont le caractère le plus dangereux. Mais, d'un autre côté, c'est peut-être la seule institution qui, considérée dans ses éléments essentiels, n'ait pas été formellement attaquée au nom de la science, de la justice et du droit naturel. La famille s'impose, dans toute organisation régulière, d'une manière encore plus impérieuse que la propriété. Je puis donc, dans ce Livre comme dans le précédent,

omettre la défense préalable du principe. Je me dispense de présenter ici des développements analogues à ceux que j'ai dû opposer, pour la religion, aux attaques des sceptiques. Je regarde comme établi que ceux mêmes qui refusent d'envisager la famille comme une création directe de Dieu, y voient tout au moins une conséquence nécessaire des lois naturelles qu'il a instituées.

Il existe encore aujourd'hui des contrées où l'individu ne pourrait subsister s'il restait isolé; et l'on peut citer comme exemple les steppes habitées par les pasteurs nomades de l'Orient. Il en est d'autres où la loi interdit aux individus de se séparer de la famille; tel était, jusqu'aux dernières réformes, le cas des paysans russes. Les peuples sédentaires de l'Occident ont successivement écarté ces obstacles. Il est même vrai de dire qu'une de leurs innovations caractéristiques consiste à plier la législation aux convenances de l'individu plus habituellement qu'à celles de la famille.

Cependant les avantages que quelques-uns prétendent tirer de l'extension indéfinie du domaine individuel ont plus d'apparence que de réalité. Partout où l'individualisme devient prépondérant dans les rapports sociaux, les hommes se plongent dans les luttes de la barbarie. Partout, au contraire, où la société vit en paix, les individus se plaisent à rester sous l'autorité des

parents, et renoncent sans hésitation à l'indépendance qu'autorise la loi et que permet la nature des choses. Les nations que les Européens prennent volontiers pour guides laissent toute latitude aux dispositions exceptionnelles de quelques individus pour l'isolement; mais en même temps elles continuent à pourvoir aux besoins permanents des populations qui restent groupées en familles. Cette tendance est d'ailleurs en harmonie avec les intérêts généraux qui commandent d'augmenter l'autorité des pères, à mesure que se restreint celle des fonctionnaires publics[1]. Ainsi, en se reportant aux principes exposés dans le Livre précédent, touchant la possession et la transmission de la propriété, on peut déjà entrevoir que le meilleur moyen de protéger la famille est de conférer de grands pouvoirs à son chef. La Liberté testamentaire donne en apparence à l'individualisme une satisfaction absolue; mais, en réalité, elle assure le bonheur de la communauté tout entière.

Les sociétés anciennes ont souvent constitué des groupes sociaux plus étendus que la famille, et elles leur en ont délégué les pouvoirs. C'est notamment ce qu'a fait la constitution russe, en soumettant les familles de paysans à la commune et au seigneur propriétaire du sol. Les sociétés mo-

[1] *L'Organisation du travail,* § 8 avec la note 11. (Note de 1872.)

dernes, qui restent prospères en devenant plus libres, encouragent encore certaines associations nombreuses d'individus (Livre V, 41). Mais, soit qu'elles réglementent ces associations, soit qu'elles statuent pour les individus isolés, elles ont toujours en vue ce groupe spécial de la famille qui, par une insigne faveur de la Providence, possède à la fois toutes les bonnes qualités de l'individualisme et de la communauté. Quand on examine de près les réformes introduites journellement, dans les institutions religieuses et dans le régime de la propriété, par les peuples les mieux avisés, on s'aperçoit bientôt qu'elles ont surtout pour but de fortifier la famille. Celle-ci reste donc plus que jamais, chez les modernes, l'unité sociale par excellence[1].

§ II. Trois types principaux dans la famille : deux types extrêmes et un type intermédiaire.

La famille, considérée dans son principe, est, comme la religion et la propriété, une institution immuable ; mais, comme elles aussi, elle

[1] Les fanatiques élèves de J.-J. Rousseau offrirent dans leurs théories sur la famille une exception rare, même dans l'histoire de l'erreur. Ils conçurent le dessein de constituer une nouvelle France où les rapports de famille ne seraient que de courts incidents de la vie privée. L'application de cette idée, faite par la Terreur, de juin 1791 à juillet 1794, n'a point encore triomphé complétement des résistances opposées par les mœurs. Elle a néanmoins réduit notre race à l'état de stérilité et d'impuissance où nous la voyons aujourd'hui. (Note de 1873.)

subit dans la forme des modifications considérables. En se combinant avec ces deux institutions, elle imprime à chaque organisation sociale son caractère essentiel. On y peut distinguer, au point de vue le plus général, deux types extrêmes, la famille patriarcale et la famille instable, puis un type intermédiaire, la famille-souche.

§ III. 1er type : La famille patriarcale.

Le premier type de famille est commun chez les peuples pasteurs de l'Orient, chez les paysans russes et chez les Slaves de l'Europe centrale. Le père y conserve près de lui tous ses fils mariés, et il exerce sur eux, comme sur leurs enfants, une autorité fort étendue. Sauf quelques objets mobiliers, les propriétés restent indivises entre les membres ainsi réunis. Le père dirige les travaux et accumule, sous forme d'épargne, les produits non réclamés par les besoins journaliers de la famille. Chez les pasteurs nomades, cette communauté persiste pendant la vie du père. Chez les agriculteurs sédentaires, elle se divise quand la capacité du foyer domestique n'est plus en rapport avec la fécondité des ménages. Selon que le sol disponible abonde ou fait défaut, l'essaim sortant de la maison paternelle s'établit dans la localité ou émigre dans une autre contrée. C'est alors le père qui, avec le secours de l'épargne et du travail commun, préside à la création

du nouvel établissement ou à la dotation des émigrants. C'est également lui qui désigne, parmi eux, le membre investi de la nouvelle autorité.

Un penchant inné porte tous les jeunes ménages à désirer l'indépendance. Cependant, parmi les races patriarcales, ce désir est atténué par divers obtacles, savoir : chez les nomades, par les inconvénients ou même les dangers de l'isolement; chez les agriculteurs sédentaires, par l'organisation féodale de la propriété; chez tous, par l'amour de la tradition et par les sentiments qui se transmettent avec la possession du bien-être. Cette disposition des esprits a sa source dans de fermes croyances religieuses et surtout dans le respect du IVe commandement de Dieu (10, II). Elle maintient, dans le régime du travail et dans l'ensemble des rapports sociaux, l'attachement au passé plus que la préoccupation de l'avenir, l'obéissance plus que l'initiative.

En imposant aux esprits cet état de contrainte morale et matérielle, la communauté patriarcale arrête l'essor qu'auraient pu prendre, dans une situation indépendante, les individualités éminentes de la famille. Elle offre toutefois une large compensation : elle fait participer au bien-être commun les individus les moins moraux, les moins habiles et les moins laborieux (45, V).

§ IV. 2e type : la famille instable.

Le second type, celui de la famille instable, domine maintenant parmi les populations ouvrières soumises au nouveau régime manufacturier de l'Occident (37, VI). Ce type se multiplie en outre parmi les classes riches de la France, sous un ensemble d'influences, au premier rang desquelles figure le Partage forcé. La famille, constituée par l'union de deux époux, s'accroît d'abord par la naissance des enfants. Elle s'amoindrit ensuite, à mesure que ces enfants, se dégageant de toute obligation envers leurs parents et leurs proches, s'établissent au dehors en gardant le célibat ou en fondant une famille nouvelle. Elle se dissout enfin par la mort des vieux parents, ou, en cas de mort prématurée, par la dispersion des orphelins mineurs. Chaque enfant dispose librement de la dot qu'il a reçue en quittant la maison paternelle; dans tous les cas, il jouit exclusivement des produits de son travail. L'usage précoce de la raison, propagé par l'enseignement des écoles, par les conseils des parents ou par l'exemple des classes supérieures, porte inégalement les individus au bien ou au mal, selon l'empire que prend sur eux la loi morale. Souvent il fait prévaloir plus qu'il ne convient le goût de la nouveauté sur l'esprit de tradition. L'individu,

surtout s'il reste célibataire, n'a plus à pourvoir aux besoins de ses proches moins habiles ou moins prévoyants : il arrive donc rapidement à une situation élevée, s'il est lui-même doué d'aptitudes éminentes. D'un autre côté, il ne peut prétendre à aucun secours, si le vice ou l'incapacité l'empêchent de subvenir à ses propres besoins : lors donc qu'il a dissipé les ressources créées par ses parents, il se trouve fatalement condamné à la misère. Malheureusement cette triste situation, dès qu'elle s'est produite, tend à se perpétuer, soit parce que les parents ne peuvent plus, comme sous le premier régime, contribuer par l'épargne à l'établissement de leurs enfants, soit parce que ceux-ci restent abandonnés sans contrôle à leurs penchants déréglés, soit surtout parce qu'ils sont de bonne heure pervertis par le mauvais exemple.

La famille instable, quand elle se multiplie sur un sol complétement défriché, livre ainsi les populations déchues à un état perpétuel de souffrance. Elle engendre ces agglomérations redoutables que l'histoire ne nous a offertes à aucune autre époque. Ces foyers de misère contrastent par des traits essentiels avec les anciennes formes de la pauvreté. Jusqu'à ces derniers temps, ils ne pouvaient être nommés dans aucune langue. C'est pour eux qu'il a fallu inventer, de nos jours, le mot de paupérisme (49, III).

§ V. 3e type : la famille-souche.

Le troisième type, la famille-souche[1], se développe de lui-même chez tous les peuples qui, après s'être approprié les bienfaits du travail agricole et de la vie sédentaire, ont le bon sens de

[1] Ce mot peint le troisième type avec toute la précision désirable, et il a été immédiatement adopté par beaucoup d'écrivains qui m'ont fait l'honneur de juger cet ouvrage. J'apprends par un article bienveillant de M. le docteur Schaeffle, professeur à l'Université de Tübingen, qu'én Allemagne, les expressions famille-souche (*Stammfamilie*) et maison-souche (*Stammhaus*) appartiennent encore au langage usuel. (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft :* XXIe année, p. 303.) Ces mots sont fréquemment répétés dans un ouvrage remarquable (*Das gesellschaftliche System der menschlichen Wirthschaft*) qui vient d'être publié par le même auteur, et qui montre que la science sociale, à peu près inconnue dans notre déplorable système d'enseignement, devient élémentaire dans les universités allemandes.

Le mót *Souche,* mieux encóre que le mot *Stamm* (tronc, tige), exprime la qualité distinctive d'une famille unie et féconde en rejetons : il est donc utile de rétablir dans notre littérature l'usage de ce mot, pour hâter dans notre société le rétablissement de l'institution.

Les nations stables, surtout en Orient, ne distinguent dans la population que deux groupes ; 1° les souches, comprenant tous les individus issus d'un même ancêtre ; 2° les maisons-souches, ou familles-souches, comprenant les prochesparents qui vivent en communauté, sous l'autorité d'un chef. Telle était l'organisation du petit peuple juif, qui, au temps de Moïse, se composait environ de 120 mille maisons-souches issues de 12 souches. Telle est encore l'organisation du peuple chinois, qui se compose au moins de 15 millions de maisons-souches issues d'environ 90 souches. Dans les traductions françaises de la Bible (les Nombres I, 4), ces deux groupes sont généralement nommés *maisons* et *tribus.* (De Carrières, Toulouse, 1802.) Les traductions allemandes emploient plus justement les mots *Stammhaüser* et *Stämme.* (Allioli, Munich, 1843). (Note de 1873.)

défendre leur vie privée contre la domination des légistes (52, III), les envahissements de la bureaucratie(63, XIX)et les exagérations du régime manufacturier (37, VI). Cette organisation associe aux parents un seul enfant marié. Elle établit tous les autres avec une dot, dans un état d'indépendance que leur refuse la famille patriarcale. Elle garde, dans leur intégrité, au foyer paternel les habitudes de travail, les moyens de prospérité et le trésor d'enseignements utiles légué par les aïeux. Elle devient un centre permanent de protection auquel tous les membres de la famille peuvent recourir dans les épreuves de la vie. Grâce à cet ensemble de traditions, le troisième type donne aux individus une sécurité inconnue dans le second et une indépendance incompatible avec le premier.

La famille-souche surgit parfois des influences traditionnelles de la vie patriarcale ; mais elle ne se constitue définitivement que sous le bienfaisant régime de la propriété individuelle. Elle convient également à ceux qui se complaisent dans la situation où ils sont nés, et à ceux qui veulent s'élever dans la hiérarchie sociale par des entreprises aventureuses. Elle concilie, dans une juste mesure, l'autorité du père et la liberté des enfants, la stabilité et le perfectionnement des conditions. Au surplus, pour démontrer la supériorité de ce troisième type, il suffit de constater qu'il naît

partout où la famille est libre, et qu'il se maintient malgré les événements de force majeure qui troublent l'ordre établi. Ainsi, quand une mort prématurée vient frapper l'héritier-associé, chaque rejeton de la souche renonce, s'il en est besoin, aux perspectives brillantes qu'il s'est ouvertes. En pareil cas, celui que désigne la coutume considère le service du foyer paternel comme le premier de ses devoirs. Il tient à honneur de revenir au sein de la famille combler le vide qui s'y est fait.

§ VI. Excellence de la famille-souche en Occident.

En résumé, les peuples européens, en devenant plus libres et plus prospères, renoncent à la famille patriarcale trop adonnée au culte de la tradition, et repoussent la famille instable que mine l'esprit de nouveauté. Les vrais modèles s'éloignent progressivement de ces deux types, en organisant de plus en plus la famille-souche. Ce dernier type échappe donc aux inconvénients des deux autres : à la propriété collective du premier, comme à l'instabilité du second. Il conserve ce qu'il y a de légitime dans le penchant de chacun d'eux : le respect des bonnes traditions et la recherche des utiles nouveautés.

Dans les Chapitres suivants, où je décris les cinq éléments de la famille, j'ai habituellement en vue ce troisième type, quand je ne fais pas mention expresse des deux premiers.

CHAPITRE 25

LE FOYER DOMESTIQUE EST LA PROPRIÉTÉ PAR EXCELLENCE ET LE CENTRE PERMANENT DES AFFECTIONS DE LA FAMILLE

§ I. Saines pratiques du moyen âge et de l'Orient touchant la propriété du foyer.

Une des plus fécondes traditions du continent européen est celle qui assure, en beaucoup de contrées, à chaque famille, riche ou pauvre, la propriété de son habitation.

Les institutions qui conservent cette pratique salutaire sont au premier rang parmi celles qui concourent à la prospérité d'une nation. Même dans une société fort imparfaite à d'autres égards, elles donnent aux familles une dignité et une indépendance dont celles-ci ne jouissent pas toujours chez les peuples qui, plus avancés sous d'autres rapports, ont adopté la fâcheuse habitude de prendre les habitations à loyer. La propriété du foyer domestique a été un des traits généraux du moyen âge. Sauf de rares exceptions, il en est encore ainsi chez les Russes[1], chez la plupart des Slaves de l'Europe centrale[2] et chez les Hongrois[3].

Comme je l'expliquerai plus loin (37, X), l'inva-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 49 à 91. — [2] *Ibid.*, p. 104. — [3] *id.*, p. 110 à 120.

sion trop subite du régime manufacturier a détruit dans plusieurs contrées de l'Occident cette organisation tutélaire. Cependant le principe de la possession du foyer reste en vigueur dans beaucoup de districts ruraux. On y persiste à s'interdire les facilités d'établissement que pourrait offrir la location des maisons. Tout chef de famille qui se respecte refuse de donner sa fille en mariage au prétendant qui ne possède point en propre une habitation. Sur ce point, les populations encore imbues de l'ancien esprit européen ont un sentiment plus juste de leur dignité que celles qui, dans nos agglomérations urbaines, tendent à se grandir, non en conquérant la propriété par l'épargne, mais en recherchant les loisirs et les jouissances matérielles des classes oisives. Je suis ainsi conduit à penser que l'esprit d'innovation qui agite aujourd'hui l'Europe sera parfois moins utile à la réforme sociale que ne le serait le retour pur et simple à la tradition[1].

§ II. Les *Land societies* d'Angleterre et la coutume du Hartz.

De redoutables symptômes ont révélé le danger du régime des locations qui envahit l'Occident depuis le dernier siècle, et surtout depuis la fin des grandes guerres de la révolution et de l'Empire. En Angleterre, où l'on n'a jamais craint

[1] *La Paix sociale*, Introd., §§ v et vi. (Note de 1872.)

de sonder les plaies sociales, beaucoup d'hommes éminents ont déjà réagi contre une tendance irréfléchie. Ils se sont donné la mission d'aider les ouvriers à acquérir la propriété de leur habitation. En faisant appel à l'initiative individuelle des patrons, et en créant les corporations libres dites *Land societies*[1], ils ont déjà obtenu des résultats qu'on ne saurait trop admirer.

Ces sociétés stimulent l'esprit d'épargne chez les ouvriers en les mettant en mesure d'acheter le terrain nécessaire pour construire une habitation. Elles se composent de patrons dont le concours est gratuit, et de souscripteurs en nombre égal à celui des lots à attribuer. L'annuité est assez faible pour que l'opération soit accessible aux ouvriers. Ceux-ci sont mis en possession du terrain quand ils ont fourni une partie de leur souscription, et ils sont, en général, libérés après un délai de 10 à 15 ans.

Sur le Continent, plusieurs corporations vouées depuis des siècles à l'exploitation des mines trouvent, dans l'acheminement vers la propriété de l'habitation, un moyen d'améliorer la condition intellectuelle et morale des ouvriers. Dans les montagnes du Hartz[2], la Coutume reste fidèle à la tradition féodale. Elle confère aux ouvriers un privilége, en ce qui touche la propriété des habi-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 205. Sur l'organisation des *Land societies*. — [2] *Les Ouvriers européens*, pp. 36 et 140.

tations. Quand on met en vente, après décès, la maison et le jardin d'un mineur ou d'un fondeur, tous ses confrères ont, pour l'acquisition à l'enchère, la préférence sur les capitalistes, les marchands et les chefs d'état de la localité. L'acquéreur emprunte, au besoin, la valeur totale du prix d'achat à l'administration des mines, qui prend hypothèque pour une somme égale. Il paye, par une retenue sur son salaire et au taux de 4 pour 100, l'intérêt de sa dette, et il peut d'ailleurs, s'il a assez de prévoyance, amortir cette dette à l'aide d'une retenue supplémentaire. Mais, quand même il ne parvient pas à se libérer, le mineur du Hartz est classé, grâce à cette combinaison, dans une condition meilleure. Dès lors, il comprend mieux son devoir; il possède à un plus haut degré le respect de soi-même; enfin il est plus enclin à contracter les habitudes de travail et de sobriété.

§ III. La société des cités ouvrières de Mulhouse.

En France, la possession de l'habitation est restée jusqu'à ce jour un des traits frappants de l'existence des familles rurales. Au contraire, le régime des locations s'est introduit, comme en Angleterre, dans les villes et les centres manufacturiers; mais, au même désordre social, on commence à appliquer le même remède. Plusieurs sociétés de patronage, parmi lesquelles on distingue celle de Mulhouse, ont imprimé aux idées

et aux mœurs une meilleure direction. C'est en 1853 que fut fondée à Mulhouse, sous l'inspiration de M. Jean Dolfus, la Société des cités ouvrières. En 1864, celle-ci a déjà bâti 630 maisons, dont 560 sont vendues et 50 entièrement payées. Chaque maison vaut de 2,650 à 3,300 francs. Elle est livrée à l'acquéreur contre un premier versement de 300 à 400 francs, auquel s'ajoutent des versements réguliers de 18 à 25 francs par mois, pendant une période de 13 à 14 ans. Au milieu d'une population imprévoyante, la tendance naturelle qui attire l'homme vers la propriété a créé une puissante excitation à l'épargne. Les ouvriers devenus propriétaire sentent le danger des agitations politiques, et ils ne songent plus qu'à s'élever, par l'ordre et la frugalité, dans la hiérarchie sociale.

Malheureusement le Partage forcé donne ici des résultats diamétralement opposés à ceux de la coutume du Hartz. Dans les villes manufacturières, plus encore que dans les campagnes, il désorganise rapidement la petite propriété (34, IV)[1]. Les petits foyers de Mulhouse, constitués au prix de tant d'efforts, sont détruits par la loi et ses agents, après qu'ils ont prospéré par le travail et la vertu. Plusieurs maisons ont été déjà vendues par licitation lors du décès de l'ouvrier-

[1] *L'Organisation de la famille*, § 13; 1er, 2e et 3e Appendices. (Note de 1872.)

propriétaire; et les capitalistes qui les ont achetées les donnent maintenant à loyer. Quelques hommes dévoués au bien-être des classes inférieures[1] se sont employés à réagir en Alsace contre ce déplorable résultat. Tous ces efforts ont échoué devant les prescriptions tyranniques du Code civil. Ils ont du moins abouti à une conclusion désormais évidente : c'est que le régime imposé par la révolution est absolument incompatible avec l'amélioration du sort des classes souffrantes[2].

§ IV. Vice des locations et urgence de la réforme en France.

Les observations de la Société d'économie sociale donnent lieu d'espérer que beaucoup de patrons seront prêts à entrer dans la voie ouverte à Mulhouse, dès que la réforme des lois de succession permettra d'entreprendre des œuvres durables. Celles-ci forment certainement la plus urgente des améliorations que réclame la situation actuelle des populations ouvrières. A la vue de ces dévouements, on prend plus de confiance en l'avenir. On se persuade que les classes dirigeantes, lorsqu'elles comprendront mieux l'intérêt général qu'offre cette réforme, triompheront aisément des obstacles qui semblent fixer une limite fatale à notre prospérité. Le but que je signale ferait naître beaucoup d'habitudes utiles

[1] *L'Organisation du travail*, § 59, note 12. (Note de 1872.)
[2] *Ibid.*, § 24, note 2. (Note de 1872.)

et d'aspirations généreuses, même chez les individus les moins disposés à conquérir par le travail et l'épargne les autres genres de propriété. Le souverain qui pourrait, à l'aide de la paix, engager les patrons et les ouvriers dans cette voie aurait un succès inespéré. Il fonderait sa dynastie plus fermement que ne le fit, il y a près de trois siècles, le bon roi qui voulait assurer à chaque famille *la poule au pot*[1]. Ce succès serait d'autant plus solide que le progrès moral qui en est le moyen, est encore plus fécond que le progrès matériel qui en est le but le plus apparent.

[1] Écrit inutilement en 1864. (Note de 1872.) — Sur les territoires, non séparés, du Haut-Rhin, des patrons perspicaces imitent les bons exemples de Mulhouse. Ils commencent, en outre, à se préoccuper des questions de réforme, plus générales, plus décisives, que nos gouvernants ont négligées avant nos désastres. MM. Japy frères, de Beaucourt, près Belfort, avaient déjà bâti, il y a neuf ans, 125 maisons isolées que les ouvriers de leurs fabriques ont achetées avec empressement au prix de 2,000 fr., avec leurs épargnes. Depuis 1871, M. A. Japy a bâti 42 maisons plus grandes et plus commodes qui sont fort recherchées, au prix de 2,500 fr., par les ouvriers de la fabrique d'horlogerie. Les dernières maisons de Beaucourt ont atteint la perfection sous le rapport matériel; mais, sous le rapport moral, les résultats sont encore plus satisfaisants. Tous ceux qui visiteront Beaucourt comprendront que de tels résultats sont le commencement de la réforme sociale. Les hommes de bien qui acheminent ainsi les ouvriers vers la propriété de l'habitation deviennent naturellement les auxiliaires d'une réforme plus importante: ils réclament la liberté testamentaire qui seule peut assurer la perpétuité de ce bienfait aux familles des acquéreurs. (Note de 1873.)

§ V. Vice des locations tempérées, en Angleterre, par l'emphytéose.

En Angleterre, le régime des locations faites aux classes moyennes et inférieures paraît remonter à une époque assez ancienne. Il a pour origine le système des emphytéoses, qui est fort habituel en ce pays. Les personnes qui veulent se construire une habituation obtiennent à bas prix, du propriétaire foncier, la cession du terrain, en stipulant que l'immeuble entier fera retour aux héritiers du détenteur actuel, après un délai de quatre-vingt-dix-neuf ans. Les habitations urbaines et rurales possédées par les grands propriétaires du sol tendent donc, par ce motif, à se multiplier; et ceux-ci, pour en tirer parti, les donnent à loyer. Mais la dépendance imposée par ce régime à une classe nombreuse de locataires est souvent allégée dans la pratique par d'excellentes traditions. Beaucoup de propriétaires se font scrupule de modifier sans ménagement les conditions des anciens baux. Ils ne se croient pas davantage autorisés à exposer leurs locataires, sans égard pour de vieilles relations, à la concurrence de nouveaux enchérisseurs. Il n'est même pas rare de constater que des générations de propriétaires ont tenu à honneur de maintenir, sans être liées par un bail, le prix modique accordé

depuis un siècle à des générations de tenanciers[1].

Ces traditions, si favorables à l'harmonie sociale, s'étaient également développées dans la vieille France. On en retrouve souvent les vestiges dans nos provinces. A Paris même, on voit encore, au moment où j'écris (1864), quelques propriétaires de maisons qui, conservant la tradition paternelle, se feraient conscience d'augmenter, au détriment d'anciens locataires, les prix fixés il y a trente ans. Dans l'opinion qu'on se faisait autrefois de la sainteté du foyer domestique, on aurait considéré comme une mesure d'extrême rigueur l'expulsion d'une famille incapable de supporter un accroissement de loyer.

A Paris, je ne rencontre plus ces idées que chez les vieillards; et il reste peu de propriétaires de maisons qui ne croient pouvoir, avec toute convenance, subordonner leur administration à la hausse ou à la baisse des loyers. Aujourd'hui un capitaliste renouvelle, avec le même esprit de spé-

[1] Dans un ouvrage où je veux surtout indiquer à mes concitoyens les éléments de la réforme sociale, je dois insister sur ces traits estimables de la constitution anglaise, et laisser de côté ceux qui feraient ombre au tableau. Si j'avais à faire une comparaison méthodique entre les deux pays, je prouverais aisément que ce système d'emphytéose qui multiplie les locations est moins recommandable que le système de propriété personnelle qu'avait développé l'ancien régime français. J'aurais à montrer en outre que plusieurs patrons intelligents, en aidant leurs ouvriers à acquérir la propriété du foyer domestique, s'inspirent d'une pensée plus bienfaisante, plus sociale, que ne l'est la préoccupation politique des *Land societies* de l'Angleterre.

culation, ses locataires et ses valeurs de bourse. L'application rigoureuse du principe économique des engagements momentanés [1], ou de l'offre et de la demande, désorganise les rapports sociaux en matière de *locations* comme en matière de *salaires*. Cet abus est à la fois condamné par nos vieilles mœurs urbaines, et par la pratique actuelle de plusieurs possesseurs d'immeubles qui aperçoivent les dangers du régime nouveau.

§ VI. Isolement et composition du foyer.

L'isolement complet de l'habitation occupée par chaque famille est une des convenances fondamentales de toute société prospère. Les populations rurales, qu'on peut à juste titre citer comme des modèles, satisfont à la fois à cette convenance et aux besoins de la meilleure agriculture, en plaçant l'habitation au centre de chaque domaine (34, VI). La condition d'isolement est même remplie dans beaucoup de villes européennes, où le prix du terrain adjacent aux voies publiques commande impérieusement la contiguïté des maisons. Les Anglais, en particulier, respectent ce principe; et à Londres, où le sol acquiert un prix considérable, les moindres bourgeois et souvent de simples ouvriers [2] habitent chacun une mai-

[1] *Les Ouvriers européens*, pp. 16-17. Tableau des organisations sociales de l'Europe: IV. Système des engagements momentanés.

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 189 à 211. Les quatre familles

son séparée. Sous ce régime, une habitation urbaine présente la disposition qu'on rencontre encore à Paris, dans le faubourg Saint-Marceau, dans la Cité et dans plusieurs autres quartiers anciens. Elle forme un massif exigu, subdivisé en étages desservis par un petit escalier; chaque étage offre habituellement une chambre avec un cabinet, rarement plus de trois pièces.

Assurément ces petites façades, où il n'existe souvent qu'une fenêtre par étage, ne se prêtent pas au tracé des rues monumentales que nous nous plaisons, depuis quelque temps, à multiplier dans nos villes; mais nos voisins ne sont point touchés de cette prétendue infériorité signalée par des touristes peu réfléchis. Ils aiment l'aspect de leurs villes, où se perpétue le respect des lois de la famille. Ils se persuadent d'ailleurs que les habitations privées n'ont pas pour fin principale de charmer l'œil des promeneurs et des curieux. Ils veulent que leurs foyers abritent des femmes chastes, des enfants soumis, des serviteurs laborieux, et, ce qui résume tout, des citoyens jouissant de leurs foyers en toute souveraineté.

Partout où règnent la fécondité et les autres lois essentielles à la famille, les habitations les

anglaises décrites dans l'ouvrage, bien que placées toutes dans une condition modeste, à Londres, à Scheffield, dans la banlieue de cette ville et dans un district rural du Derbyshire, occupent chacune une maison entière.

plus modestes contiennent au moins quatre pièces. Ces pièces, affectées aux divers travaux, sont occupées spécialement : la première par le chef de la famille et sa femme ; la seconde par l'héritier-associé, sa femme et leur plus jeune enfant ; les deux autres par les enfants du chef de famille et de l'héritier, par les parents célibataires et par les serviteurs séparés selon le sexe. Le foyer où se préparent les aliments, près duquel se prennent les repas et se tiennent les réunions ou les veillées, est presque toujours établi dans la chambre du chef de famille.

§ VII. Dépendances du foyer.

Même dans certaines villes où l'espace est le plus exigu, on joint toujours à cette partie principale quelques dépendances destinées à la conservation des provisions du ménage, au blanchissage du linge [1] et aux autres travaux domestiques. Dans les régions de l'Europe où les céréales se consomment sous forme de pain, on comprenait autrefois parmi ces dépendances un petit atelier de mouture, de blutage et de boulangerie [2]. Le meunier et le boulanger ont généralement, en Occident, enlevé cette spécialité au foyer domestique ; cependant la simplification extrême appor-

[1] Voir, par exemple, l'heureuse disposition qu'offrent, sous ce rapport, les maisons de la ville de Genève. (*Les Ouvriers européens*, p. 165.) — [2] *Les Ouvriers européens*, p. 77.

tée par l'usage de la houille à la construction des fours à pain, commence à réagir en sens opposé et à rendre aux familles, en Belgique et en Angleterre[1], une de leurs plus utiles fonctions.

A la campagne et dans les banlieues, les habitations ont en outre, pour dépendances naturelles, un jardin produisant les légumes et les fruits, et quelques bâtiments consacrés à l'élevage ou à l'exploitation des animaux domestiques. Parmi ces derniers, on voit apparaître successivement, selon le degré d'aisance des familles, alors même que celles-ci ne sont point adonnées à la culture du sol, les volailles, les porcs, les chèvres et les vaches laitières, les ânes et les chevaux. Quand un métier simple, tel que le filage, le tissage, le tricotage ou la couture est exercé dans le ménage, chaque membre travaille dans sa chambre. Quand, au contraire, le métier, le forgeage par exemple, exige l'emploi d'un matériel important, le foyer domestique est complété par l'annexion d'un atelier de travail. Malgré la concentration qui s'opère incessamment dans les grandes manufactures, cette disposition se voit encore chez beaucoup d'artisans ruraux[2]. Elle reste habi-

[1] Sur la fabrication domestique du pain à Londres, à Bruxelles et à Paris. (Rapport au Conseil d'État sur le commerce du blé, de la farine et du pain, par M. F. Le Play, conseiller d'État; 1 vol. in-4°, p. 253. Impr. impériale,; Paris, 1860.) — [2] Chargé, en qualité de commissaire général, de diriger la section française de l'Exposition universelle de 1862, j'ai mentionné spé-

tuelle chez certains ouvriers qui se vouent, dans les villes comme dans les campagnes, au travail des matières textiles et aux élaborations du cuir, du bois et des métaux.

§ IX. Désorganisation du foyer en Occident.

Cette constitution du foyer domestique acquise dans la majeure partie de l'Europe, et surtout dans la partie orientale, aux ouvriers des travaux usuels, se désorganise trop souvent dans les régions manufacturières. Pour certaines agglomérations urbaines d'Angleterre, de France et de Belgique, le foyer domestique se réduit parfois à une pièce unique, à une cave humide, à un grenier glacial ou brûlant, dans lesquels tous les membres de la famille sont confondus, sans distinction d'âge ou de sexe. Je ne crois point devoir insister ici sur ces misères lamentables qui ont

cialement, dans le Catalogue officiel des exposants, les *ateliers domestiques* qui ont concouru à la fabrication des produits destinés à cette solennité. Ce document met en relief l'importance considérable que conservent encore en France les petites industries domestiques. Celles-ci semblent devoir se développer encore à l'avenir; et ce mouvement serait singulièrement aidé par la réforme sociale qui, stimulant les ouvriers au travail et à l'épargne, les rendrait propriétaires de leurs habitations. Plus j'étudie l'organisation actuelle de l'Europe occidentale, plus je me persuade que les causes multiples qui poussent à l'agglomération des forces manufacturières, pourraient être contre-balancées en partie. Les patrons atteindraient ce but, s'ils s'attachaient avec plus de sollicitude à maintenir le travail, et par suite l'indépendance et la dignité, dans le foyer domestique de l'ouvrier.

été mises en lumière dans les enquêtes officielles de l'Angleterre, et qui ont été signalées pour ce pays et pour la France par des écrivains renommés. Mais j'aurai à expliquer plus loin (49, V) comment les deux peuples placés au premier rang par leurs mœurs et leurs institutions offrent, sous ce rapport, des souffrances inconnues chez les races sauvages, ou sous les plus durs climats. Ces maux sont au nombre de ceux qu'il faut promptement guérir. En traitant la question du paupérisme, je reviendrai sur ce genre de désordre : je prouverai qu'il n'est qu'un mal accidentel ; et j'indiquerai les réformes que réclame cette triste condition de la famille.

§ IX. Le foyer développé par la richesse, complété par le tombeau de famille.

D'un autre côté, le progrès de la richesse, lorsqu'il se concilie avec l'intelligence des lois sociales, porte le foyer domestique au-dessus du niveau que je viens de décrire, et le met en harmonie avec des convenances d'un ordre plus élevé. On multiplie les chambres consacrées au logement des divers membres de la famille ; on affecte des pièces spéciales à la préparation des aliments, aux repas et aux réunions habituelles.

Les familles riches destinent, en outre, des emplacements distincts au culte domestique, aux exercices intellectuels, et aux objets qui rappellent

la mémoire des aïeux ou l'illustration de la famille. Dans tous les cas, ces dépendances reçoivent un développement proportionné à celui de l'habitation principale. Enfin, à proximité de ces divers établissements, se conserve le tombeau de la famille, pieux usage [1] de toutes les sociétés stables qui honorent les grands souvenirs du passé et aspirent au bonheur de la vie future.

§ X. Bien-être ou souffrance lié à la permanence ou à l'instabilité du foyer.

Chez les peuples bien constitués, chaque foyer domestique abrite les générations successives d'une même famille : la profession paternelle s'y perpétue; et chaque citoyen éprouve d'indicibles satisfactions à vivre sous le toit de ses ancêtres. Dans le système des familles instables domine l'ordre de choses opposé. Les personnes qui vivent dans un milieu stable auraient peine à concevoir les soucis et les charges qu'impose à ceux

[1] Cet usage, qui contraste heureusement avec la déplorable organisation de nos cimetières, n'est pas complétement abrogé en France. Sous ce rapport, on peut citer avec éloge plusieurs communes de la partie protestante du Poitou. Ainsi à Saint-Sauvant (Vienne) il n'existe pas de cimetière pour une agglomération de 1,500 protestants. Tous les défunts de ce culte sont inhumés dans un coin de terre réservé sur le domaine de la famille, d'un parent ou d'un ami. Il est triste de constater que ces coutumes prennent de plus en plus un caractère exceptionnel. En ce qui concerne l'habitation des morts, la plupart des chrétiens modernes s'inspirent de sentiments moins délicats que les grandes nations païennes de l'antiquité.

qui s'élèvent sous ce régime, la nécessité d'établir sans cesse l'harmonie entre l'état du foyer et la condition de la famille. Paris est certainement le lieu où les désordres sociaux naissant de la location et de l'instabilité des habitations ont été poussés, de nos jours, jusqu'à leurs plus extrêmes limites. Il serait facile de mettre en évidence, par voie d'enquête [1], les maux que cette situation inflige à la vie privée.

§ XI. Importance des usages relatifs au mobilier.

Le mobilier, comprenant les meubles proprement dits, les ustensiles et le linge de ménage, est un des éléments caractéristiques du foyer domestique. Il est naturellement en rapport avec les habitudes de la famille, et il pourvoit à des besoins encore plus variables que ceux de l'habitation proprement dite. Il atteint une valeur excessive chez les familles livrées à un luxe raffiné; il se réduit à rien chez certaines familles de l'Occident envahies par le paupérisme. L'absence totale de meubles est ordinairement, parmi ces malheureuses familles, le signe le plus manifeste du dénûment.

Chez tous les peuples qui restent fidèles à leurs

1 Une enquête faite à Paris, en 1863, sur les maux provenant de la cherté du pain, a donné un résultat inattendu. Beaucoup d'ouvriers ont déclaré que les charges imposées par les mauvaises récoltes sont moins lourdes aujourd'hui que celles qui naissent de la cherté artificielle et de l'instabilité des habitations.

vieilles mœurs, il existe à cet égard un minimum de confort et de bien-être au-dessous duquel les familles ne consentent point à descendre. Obéissant à certaines exigences traditionnelles qui ne sont que l'expression d'une expérience séculaire, les jeunes filles refusent d'entrer en ménage, tant qu'elles n'ont point réussi, avec le concours du futur époux et des parents, à réunir le mobilier normal[1], sans lequel la nouvelle famille ne saurait prétendre à la considération publique. La même remarque s'applique à l'acquisition préalable du trousseau et des vêtements. Plus l'opinion est exigeante, plus la jeunesse est portée au travail et à l'épargne par l'attrait du mariage. J'aurai occasion de généraliser cette remarque (26, XVII). Je me référerai aux mœurs des peuples modèles qui imposent les plus sévères conditions à la conclusion des mariages. Je prouverai que cette sévérité, complétée par la restauration des habitudes de chasteté, fournira le moyen d'améliorer la condition de toutes les classes, et particulièrement de soustraire les ouvriers de l'Occident aux atteintes du paupérisme.

[1] Les soixante-treize monographies publiées jusqu'à ce jour dans *les Ouvriers européens* et dans les quatre premiers volumes des *Ouvriers des deux Mondes*, présentent, à ce sujet, des faits précis. Elles contiennent toutes (§ 10) un inventaire détaillé du mobilier et des vêtements, ainsi qu'une description sommaire de l'habitation des familles.

§ XII. Les coutumes du foyer ruinées en France par le Partage forcé.

Les traits les plus recommandables que je viens d'exposer, touchant l'organisation du foyer domestique, se rencontraient autrefois en France, dans les villes comme dans les campagnes. Toutes les familles, même les plus modestes, habitaient seules leur propre maison. Malheureusement, depuis la fin du XVIIe siècle, le relâchement des mœurs, et, depuis 1793, le Partage forcé ont profondément altéré cette tradition. Le mal produit est déjà grand et s'aggrave tous les jours.

Aujourd'hui, comme à toute autre époque, la tendance de l'homme qui a franchi plusieurs échelons de la hiérarchie sociale par l'intelligence et le travail, est de se bâtir une habitation en rapport avec sa fortune. Mais ses enfants, pour peu qu'ils soient au nombre de deux ou trois, n'aimeront pas à y demeurer en commun du vivant de leur père, encore moins après sa mort. D'ailleurs, aucun d'eux ne sera généralement en situation d'y vivre seul avec sa propre famille. La solution ordinaire consistera donc à vendre la maison paternelle à un capitaliste qui en tirera parti en la donnant à loyer. C'est ainsi que beaucoup de populations rurales et urbaines occupent, en qualité de locataires, les habitations que

possédaient leurs aïeux, et sont tombées dans la dépendance de quelques enrichis.

§ XIII. L'ordre moral incompatible avec le foyer moderne de Paris.

En outre, le Partage forcé tend, par une cause toute matérielle, à rapetisser les habitations et les ménages. Il rapetisse, en effet, les familles, soit parce que les enfants sortent tous successivement de la maison paternelle pour contracter mariage, soit parce que le nombre de ceux qu'élève chaque ménage se réduit de plus en plus. L'emplacement nécessaire à ces familles stériles devenant ainsi plus exigu, les propriétaires d'anciennes maisons ont intérêt à les subdiviser pour y réunir plusieurs locataires. Ce placement de capitaux sur des habitations collectives exige une véritable administration; aussi a-t-il entraîné une autre déviation des principes. On a compris qu'on diminuerait les frais généraux de ce genre d'entreprises en multipliant les locataires de chaque établissement. De là ces immenses habitations privées qui se bâtissent chaque jour sous nos yeux, et dans lesquelles on semble avoir pris à tâche de violer toutes les convenances que respectent les autres peuples.

Une maison moderne de Paris, destinée à des familles de condition moyenne, est ordinairement construite avec le luxe monumental qui ne s'ap-

pliquait autrefois qu'à des palais. Elle se compose de six étages que des escaliers splendides mettent en communication avec une cour intérieure, diverses dépendances et la voie publique. Elle s'étend sur une surface considérable ; en sorte que chaque étage contient plusieurs appartements prenant jour sur la cour ou sur la rue, et habités par autant de ménages distincts. Ceux-ci se trouvent enchevêtrés, non-seulement par cette contiguïté et par l'usage commun des escaliers, mais encore par le fractionnement même de chaque habitation en deux ou trois parties. En général, le principal appartement est occupé, à un étage intermédiaire, par le chef de famille, la femme et les jeunes enfants. Souvent, une partie du service, la préparation des aliments par exemple, est établie au rez-de-chaussée. Dans tous les cas, les serviteurs, quelquefois les jeunes garçons de la famille, sont relégués dans des chambres disséminées à l'étage supérieur.

Le propriétaire réside rarement dans sa maison. Il ne veille point lui-même à l'exécution des mesures d'ordre et de propreté imposées aux divers locataires en ce qui concerne l'usage des dépendances communes. Il délègue son autorité à un agent spécial, nommé *concierge,* dont la fonction est à peu près inconnue dans le reste du monde. Les mauvais types de cette classe d'agents sont incommodes pour les familles qu'ils

doivent contrôler et servir. Ils donnent carrière à deux défauts qui ne sont point ailleurs réunis. Ils joignent les habitudes tracassières du surveillant aux allures sournoises du domestique mécontent.

On ne saurait trop déplorer l'atteinte profonde que cette sorte de promiscuité porte aux mœurs de la famille et à l'autorité de ses chefs. Les serviteurs des deux sexes ainsi mêlés, loin de toute surveillance, se corrompent mutuellement. Ils forment, en s'aidant de l'alliance du concierge, une sorte de clan où fermente l'esprit d'insubordination, où se développe l'art de tromper les maîtres. Ces sentiments se communiquent aux enfants placés en contact avec les serviteurs. Ils sont pour la famille une source continuelle de malaise et d'affaiblissement.

§ XIV. L'ordre moral conservé, même à Londres, par le foyer anglais.

Les Anglais, et en général les peuples que soutient l'esprit de tradition, s'inspirent donc d'un sentiment vrai dans l'établissement de leurs demeures. Ils s'attachent aux dispositions matérielles commandées par la loi morale et fondées en quelque sorte sur la nature même de l'homme. Ils ne cèdent point, en présence d'intérêts aussi permanents, à l'esprit de spéculation, aux caprices de la mode et aux engouements de l'archi-

tecture. Cet attachement aux meilleures traditions est partout chez eux un élément essentiel au bonheur des individus.

Pour simplifier, autant que possible, mon exposé, j'ai d'abord groupé dans ce Chapitre les réformes matérielles qui se rattachent à l'organisation du foyer domestique. J'ai maintenant à insister sur les réformes morales qui doivent améliorer les autres éléments de la famille, en ce qui touche le mariage, l'autorité paternelle, l'éducation des enfants, le célibat et la domesticité.

CHAPITRE 26

LA FEMME SAGE ET PUDIQUE EST LA PROVIDENCE DU FOYER ; ELLE CRÉE LES MŒURS ET EST, A CE TITRE, UN AGENT ESSENTIEL DE PROSPÉRITÉ

§ I. Le rôle de la femme d'après la tradition.

La situation faite à la femme dans la famille et dans la société est une des principales causes de la prospérité ou de la souffrance d'une nation. Au milieu des ébranlements imprimés aux esprits par nos révolutions successives, les réformateurs ont souvent traité ce point délicat; mais, en poursuivant le mieux en dehors de la tradition, ils sont généralement tombés dans l'utopie. En cette

matière, comme en tout ce qui concerne les bases de l'ordre social, l'esprit humain a expérimenté toutes les combinaisons utiles; il doit perfectionner la tradition, et non s'épuiser dans une recherche stérile de procédés nouveaux. Plusieurs peuples anciens avaient conçu une haute idée du rôle de la femme. La Bible, qui m'a fourni l'épigraphe de ce Livre, offre presque tous les traits du meilleur modèle [1]. Au moyen âge, les Européens de l'Occident ont élevé le respect dû aux femmes à la hauteur d'un dogme social. Pour assurer à celles-ci la situation la plus heureuse et la plus digne, il s'agit donc moins d'inventer que de se rendre compte des succès qu'ont obtenus certaines nations en restant fidèles à ces pratiques séculaires.

§ II. Aberrations sur l'égalité des sexes.

Les erreurs commises sur ce sujet difficile dérivent, pour la plupart, des opinions qui tendent à placer les deux sexes dans des conditions d'égalité. Très-simple en apparence et intimement liée, à ce qu'il semble, à la commune notion de la justice, l'idée de l'égalité s'empare aisément des esprits. Elle est cependant très-complexe aussi les classes populaires, peu familiarisées avec les distinctions, ne tardent-elles pas à dé-

[1] Proverbes, ch. xxxi, v. 11 à 31. — Voir aussi l'Épigraphe du Livre.

duire de ces prémisses des conclusions fort dangereuses pour les sociétés livrées à l'antagonisme [1].

Ces aberrations ont singulièrement contribué, depuis 1789, à désorganiser les vrais rapports sociaux dans la vie publique. Étendues, comme elles le sont journellement, à la situation relative des deux sexes, elles commencent à produire, dans la vie privée, des conséquences encore plus funestes. A vrai dire, il n'y a point ici de prétexte plausible d'erreur, pour ceux du moins qui tiennent compte des indications de l'expérience. On a souvent amélioré la condition des peuples, en diminuant l'inégalité jusque-là maintenue entre les familles; mais on a toujours échoué quand on a prétendu abolir toute distinction entre les membres de chacune d'elles. Ces tentatives n'ont fait que mettre en relief la différence radicale qui existe entre les aptitudes des âges et des sexes. Elles ont, en outre, démontré les inconvénients qui naîtraient d'un système de nivellement contraire à la nature même des personnes.

§ III. Vérités et erreurs des Anglo-Saxons sur le rôle des deux époux.

Les Anglais et les Américains du Nord donnent aujourd'hui contre cet écueil, au sujet des classes

[1] *L'Organisation du travail*, § 59. L'abus du mot *égalité*. Note de 1872.)

qui vivent d'un salaire quotidien ; car ils mettent de plus en plus l'homme et la femme en concurrence pour l'exercice des professions. En revanche, ce sont eux qui se font encore l'idée la plus juste du véritable rôle de la femme parmi les classes supérieures. Selon l'opinion généralement reçue en Angleterre, les deux sexes ont, dans l'ordre social, des fonctions non moins différentes que celles de l'ordre physique. Les législateurs qui voudraient, en s'inspirant d'une idée théorique de justice, établir entre eux une égalité absolue, leur feraient à l'un et à l'autre une situation intolérable. Cette sollicitude déplacée tournerait surtout au détriment des femmes, qui possèderaient des droits peu utiles, et resteraient privées des avantages qu'elles doivent le plus désirer. Le contraste que présentent à cet égard les idées des Anglais et les nôtres, se révèle surtout dans les institutions et les mœurs qui se rattachent au droit de propriété, à l'organisation du mariage et aux faits de séduction.

Les règles adoptées en Angleterre touchant le droit de propriété des femmes, ont surgi des habitudes mêmes de la vie domestique. Les Anglais veulent qu'il y ait dans la famille une complète unité d'action, en même temps qu'un judicieux partage d'attributions. Ils pensent que la véritable fonction de la femme est le gouvernement du foyer. Chez eux, dans ce domaine si nettement

circonscrit, le père délègue sans réserve son autorité à la mère de famille. Cette délégation est indiquée par la force des choses; car, lorsque les mariages sont féconds, la femme est retenue dans l'habitation par les devoirs de la maternité. C'est donc l'homme qui en doit sortir pour surveiller la propriété extérieure et la défendre contre tout empiétement, pour remplir les devoirs de la profession et pour débattre les intérêts qui s'y rapportent, enfin pour soutenir le droit de la famille devant la commune, la province et l'État. Même dans les plus modestes ménages, les travaux du foyer domestique acquièrent une importance considérable. Souvent, ils contribuent à la prospérité commune [1], autant que ceux de la profession spéciale du mari. Toujours enfin ils ont une action décisive sur le bonheur de tous les membres de la famille.

La direction affectueuse imprimée par la mère aux habitudes, à l'intelligence et aux sentiments de la première enfance exerce également une influence souveraine sur l'avenir de la race. Elle constitue une haute fonction de la vie privée dans toute société qui se préoccupe de faire régner l'ordre moral.

[1] *Les Ouvriers européens* et *les Ouvriers des deux Mondes*, avec leurs budgets détaillés de soixante-treize familles, prises dans les situations les plus variées, ont donné à ce principe d'économie sociale une évidence qui a été constatée, en 1856, par l'Académie des sciences de Paris. (Voir la Pièce I.)

Au surplus, la Providence a tracé la voie que suivent plus ou moins toutes les sociétés humaines. Dans ce but spécial, elle a donné à la femme d'admirables aptitudes qui ne se développent que par l'apprentissage combiné avec une bonne organisation de la famille. La jeune fille doit se préparer de bonne heure à sa mission en secondant sa mère; devenue femme, elle doit y consacrer toute sa sollicitude et toute son activité. C'est désorganiser le foyer domestique que d'enlever la femme à ce domaine pour la charger des intérêts du dehors. On la pousse fatalement dans cette voie en l'obligeant à partager les travaux de l'homme, ou en lui conférant un droit personnel sur les biens et sur les industries. Mais le plus grand mal de cette assimilation des deux sexes est d'abaisser la dignité sociale de la femme et de dénaturer le caractère auguste de la mère en en faisant un manufacturier, un marchand ou un propriétaire. Tels sont les écueils que la loi et les mœurs de l'Angleterre [6] ont voulu éviter en dispensant la femme des soins de la vie extérieure, et en imposant autant que possible

[1] Cependant on peut reprocher à l'Angleterre de n'avoir pas maintenu cette salutaire distinction chez l'ouvrier, et d'avoir abaissé sa femme à la condition de salarié (49, V). M. J. Simon, en préparant comme auteur sa carrière politique, a signalé cette plaie sociale : parvenu à son but, il n'a point montré qu'il songeât à la guérir. Ce contraste des actes avec les écrits ou les paroles a été habituel depuis 1789. Voir l'*Union de la paix sociale*, nº 4, § 20. (Note de 1873.)

à l'homme les droits et les devoirs de la propriété.

§ IV. Les filles et les garçons devant l'héritage.

La loi anglaise cependant ne va pas jusqu'à l'exclusion formelle. Elle laisse toute liberté de donner l'héritage aux filles, même au détriment des garçons; car nos voisins pensent qu'aucune loi ne saurait satisfaire les innombrables convenances que le père de famille apprécie avec autant d'intelligence que de dévouement. Mais la Coutume conseille de léguer au fils héritier l'habitation et l'industrie patrimoniale avec les immeubles, et de partager seulement entre tous les enfants les biens mobiliers (54, V). Les testaments vont même habituellement plus loin que la Coutume; et ils ne laissent guère aux filles que le trousseau et le pécule nécessaire pour entrer en ménage, selon les exigences de leur condition. Cette pratique était celle de notre ancienne coutume normande : elle subsiste encore dans le midi de la France, et elle domine également chez les paysans, comme chez les nobles, de plusieurs contrées du centre et du nord de l'Europe. Ailleurs, la Coutume, sans instituer un principal héritier mâle, limite plus ou moins la part des filles. Ainsi la coutume de Savoie [1], qui fut rem-

[1] Voir la description détaillée que j'ai donnée du régime de suc-

placée de 1793 à 1815 par le Partage forcé, puis rétablie, selon le vœu général, jusqu'à la récente annexion, attribuait aux garçons une part double de celle des filles; quant aux testaments, ils fortifiaient, pour la plupart, l'impulsion donnée par la Coutume.

§ V. Le vice du régime dotal faussant la condition des femmes.

Le régime dotal, dans les lieux où il est en usage, tend, plus encore que le Partage forcé, à fausser la condition des femmes. Il consiste essentiellement à constituer la dot des filles avec des biens dont la nue propriété, interdite aux deux époux, est réservée aux héritiers que désigne la loi ou le contrat de mariage. Il soumet par conséquent à des contrôles gênants et dispendieux les ventes, les expropriations, les échanges et une multitude d'opérations qu'entraîne la jouissance de la propriété. Ce régime n'est pas seulement nuisible à la famille qu'il livre à la domination des officiers publics et des gens d'affaires; il amoindrit le sens moral parmi les populations qui le pratiquent. Un père ayant le sentiment de sa responsabilité ne devrait jamais confier la personne de sa fille à l'homme qui lui semble indigne de gouverner sa dot. Sans doute, en vertu du principe de libre possession, il doit, en la ma-

cession qui était pratiqué en Savoie avant l'annexion de ce pays à la France. (*Les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 52.)

riant, user sans aucune entrave du droit de donation; mais le même principe exigerait que les deux époux et leurs héritiers majeurs pussent, d'un commun accord, disposer de la nue propriété. Cette réforme du régime dotal serait analogue à celle qui, en Angleterre, autorise les intéressés à rompre la substitution « to cut off the entail » (54, VII).

§ VI. Sentiments délicats des Anglo-Saxons sur le mariage.

Le caractère bienfaisant des coutumes et des lois qui restreignent, pour les femmes, le droit de propriété, se manifeste surtout chez les Anglais par les sentiments qui président à la conclusion des mariages. Pourvus de la majeure partie des biens affectés aux travaux de l'agriculture et de l'industrie manufacturière, les hommes n'ont guère occasion de chercher dans le mariage un moyen d'augmenter leur fortune et de compléter leur établissement : ils n'apportent donc aucune arrière-pensée dans le choix d'une compagne. Ils croiraient faire acte d'indélicatesse en subordonnant à des calculs d'intérêt un engagement qui doit surtout être conseillé par l'affection, par le rapprochement des goûts et par l'harmonie des caractères. Sans doute, il arrive parfois qu'un homme s'inspire de ces calculs; mais alors, il doit dissimuler sa pensée, pour ne point s'exposer aux rigueurs de l'opinion.

Un tel régime donne évidemment aux femmes de solides garanties de bonheur domestique. Lorsqu'ils sont indépendants des questions de fortune, les mariages se contractent moins entre des personnes de même famille ou de même condition. Par là s'établit entre les diverses classes de la société une fusion féconde en heureux résultats. Cette constitution de la propriété diminue le nombre des mariages consanguins, qui, sous le régime du Partage forcé, sont conclus trop souvent dans le but d'éviter la division de certains immeubles; elle classe aux rangs supérieurs de la société les femmes douées des plus éminentes qualités de leur sexe. Il se produit ainsi, de haut en bas et de proche en proche, une sélection dont les conséquences se révèlent par la beauté de la race, en Angleterre et dans notre ancienne province de Normandie. L'heureux accord qui existe entre les parents, et les bons exemples qui en découlent, ne sont pas moins utiles au développement moral des enfants. Enfin le mari occupe sa place au foyer domestique, avec une dignité qui lui manque nécessairement quand l'aisance du ménage est due à la fortune personnelle de la femme. Cet ordre de choses est donc évidemment le plus favorable au classement social des femmes, à la dignité des maris, à l'amélioration physique et morale de la race.

§ VII. La femme au foyer anglo-saxon.

L'Anglais ou l'Américain du Nord qui réussit dans ses entreprises, veut d'abord créer une habitation qui lui soit propre, y introduire les satisfactions du confort et en rendre le séjour agréable aux siens. Dès qu'il a conquis une situation supérieure à celle du salarié, il dispense sa femme de tout travail extérieur et lui épargne les soucis qu'entraîne l'exercice de la profession. Il pense que la femme accomplit toute sa tâche, lorsqu'elle fait régner le bon ordre au logis, et lorsqu'elle assure l'avenir du foyer, en y élevant beaucoup d'enfants gracieux, robustes et soumis. Une nombreuse famille est partout regardée par les deux époux comme un témoignage de la faveur divine. Elle leur donne des droits à la considération publique et elle accroît les chances de perpétuité pour l'atelier paternel. Cette fécondité est bienfaisante au physique comme au moral; et elle semble avoir la plus heureuse action sur la santé et la longévité des femmes. Retenu chez lui par les affections les plus vives et par les liens les plus chers, le père n'est point enclin à dépenser au dehors le temps que les devoirs de la profession laissent disponible. Les lieux de réunion et de plaisir, où certains peuples du Continent passent une si grande partie de leur vie, sont en Angleterre étrangers aux habitudes de la classe

moyenne. La fréquentation du temple est la seule diversion régulière qui soit donnée à cette vie intérieure des familles. Ces mœurs sévères ont souvent été critiquées, comme antisociales, par des lettrés qui prétendent diriger chez nous l'opinion publique. Cependant elles contribuent au bonheur individuel mieux que ces plaisirs bruyants et cette agitation extérieure qui amènent, en d'autres pays, l'abandon de la femme et des enfants.

§ VIII. Prépondérance de la femme au foyer.

Toutes les nations qui ont eu de l'ascendant et de la durée ont donné à la femme le pouvoir d'exercer ces bienfaisantes influences, en ennoblissant autant que possible le rôle qui lui est assigné au foyer domestique. Elles condamnent les utopies qui portent quelques novateurs modernes à prêcher l'admission des femmes aux fonctions de la vie civile. En cela elles se sont justement inspirées de deux principes féconds, la division du travail et l'association.

Le foyer domestique est un petit monde complet dont le gouvernement réclame toute la sollicitude de la mère de famille, tandis que le père porte au dehors son activité. Néanmoins, cette activité ne saurait remplir toute l'existence du père. Le charme d'une vie bien réglée réside pour lui dans l'alternance des joies de la famille et des travaux de la profession. Les citoyens ac-

complissent d'autant mieux leurs devoirs publics et privés qu'ils sont plus certains de trouver au logis la distraction et le bien-être. C'est par là que l'affection, la vertu et l'intelligence de la femme réagissent de la manière la plus directe sur la prospérité et la grandeur de l'État. Quelques peuples, fortement imbus de ces vérités, ont même pris soin de proclamer par des institutions spéciales que la femme, en se renfermant au foyer, concourt aux succès extérieurs de la famille d'une manière plus efficace qu'en intervenant personnellement au dehors.

En Chine, par exemple, lorsqu'un fonctionnaire a donné des preuves extraordinaires de zèle et d'habileté, le souverain ne se borne pas à le récompenser : il décerne en même temps à sa femme des honneurs spéciaux[1]. Le brevet conférant ce témoignage de la satisfaction impériale expose, dans ses considérants, que la femme ainsi distinguée a rendu à l'État un service éminent, en ménageant à son mari une vie heureuse, et en doublant par là les forces que celui-ci a pu consacrer à l'exercice de ses fonctions. Le rôle politique et social du foyer est parfaitement mis en relief par ces pratiques traditionnelles. Celles-ci, jointes aux sentiments de respect pour les vieux parents, sont bien propres à diriger nos réflexions

[1] Voir, à la fin de l'ouvrage, la Pièce IV, ayant pour titre : *Sur l'opinion que se font les Chinois du rôle social de la femme.*

sur la vitalité inouïe d'un pays qui nous semble si imparfait. Ce peuple, remarquable entre tous, devrait être pour nous un modèle; c'est le seul où l'autorité du père, le ministère de la femme et le culte des ancêtres aient toujours été les appuis du Décalogue[1]. C'est le seul aussi qui, sans perdre sa nationalité, ait traversé tous les âges de l'histoire.

§ IX. Destruction graduelle, en France, des bonnes traditions du mariage.

Le témoignage de beaucoup de documents écrits[2], et l'exemple de nombreuses familles fidèles à la tradition nationale, prouvent que certains traits de ces excellentes mœurs s'étaient conservés en France pendant la première moitié du XVIIe siècle. La fécondité des mariages et la sévérité des habitudes domestiques étaient communes aux catholiques et aux protestants, aux nobles et aux classes populaires. On les rencontrait encore, à la fin du siècle dernier, chez les

[1] Sur la constitution sociale des Chinois. Voir l'*Union de la paix sociale,* nº 4, Document B. (Note de 1873.) — [2] Parmi les documents les plus précieux de la science sociale, je cite de nouveau les *Livres de raison* qui, dans l'ancien régime de la Provence, formaient les archives des familles. On y voit à chaque page les traits que je recommande dans ce chapitre. Nos romanciers, lorsqu'ils pratiqueront un des meilleurs principes de leur art et demanderont leurs moyens de succès à de saines peintures de la vie domestique, trouveront dans ces souvenirs du passé une matière inépuisable. (Note de 1867.)

paysans et les bourgeois, comme dans la noblesse provinciale, lorsque depuis longtemps déjà elles étaient perdues chez la noblesse de cour. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer la réussite partielle et momentanée d'une révolution qui, à l'origine, semblait avoir pour but de substituer, à l'influence des courtisans, celle des classes plus dignes de gouverner. Malheureusement, la corruption du XVIIIe siècle, continuant à se propager, a envahi les populations jusqu'alors intactes; et la désorganisation du mariage s'est, en outre, aggravée par l'introduction du Partage forcé.

Le mariage ne présente plus chez nous les désordres qui régnaient au XVIIIe siècle à la cour de France, et, il y a peu de temps encore, dans plusieurs parties de l'Italie. Il est cependant loin d'y offrir la pureté et la dignité qui sont l'une des conditions d'existence d'un peuple libre. Une des principales causes du mal est l'égalité absolue établie si mal à propos entre les deux sexes, touchant la répartition des biens. Chaque homme, en effet, doit remédier par son mariage au morcellement opéré dans sa propre famille par le régime des successions; sa future épouse doit compléter son établissement, et lui rendre ce que sa sœur lui a enlevé. Ce calcul paraît se fonder sur des motifs tellement impérieux que l'opinion y voit un acte de sagesse; en sorte que ceux qui épousent des filles excellemment douées, mais

dénuées de fortune, semblent faire preuve d'imprévoyance, ou témoigner eux-mêmes de leur infériorité.

En même temps, on fait valoir avec orgueil, comme un titre à la considération publique, la fortune apportée par la femme, et les « espérances » attachées à la mort des parents. On insiste particulièrement sur les circonstances qui peuvent faire présumer que cette mort sera prochaine. Chaque jour, des familles recommandables concluent en quelques instants un mariage, comme elles feraient un marché, en saisissant l'occasion; et cette assimilation n'a rien d'exagéré, car on considère uniquement la convenance réciproque des biens, sans chercher aucun moyen d'apprécier celle des goûts et des caractères. Depuis que ces mœurs sont devenues générales parmi les classes riches, celles-ci n'ont plus conscience de l'abaissement infligé aux familles et à la nation entière; mais il est évident que les mariages subordonnés aux questions d'intérêt ne sauraient constituer un ordre social régulier. Il suffit d'ouvrir les yeux pour apercevoir chez nous leurs conséquences habituelles: la mésintelligence des époux, les mauvais exemples donnés aux enfants, la souillure et l'abandon du foyer domestique.

§ X. La stérilité systématique du mariage, conséquence du Partage forcé.

Une autre conséquence directe de notre régime de Partage forcé est la stérilité systématique des mariages. Après avoir conjuré par l'acquisition d'une dot le morcellement de la maison paternelle, le nouveau chef de famille désire naturellement soustraire son fils aux embarras de la même épreuve. Mais, en présence des prescriptions de la loi, il n'a d'autre moyen d'atteindre ce but indiqué par la prévoyance, que de restreindre sa postérité. Des recherches persévérantes, poursuivies, avec le concours de mes amis, auprès d'une multitude de médecins et de ministres du culte, m'ont fait connaître le progrès des maux que ce désordre entraîne pour toutes les classes de la société française. Une enquête ouverte à ce sujet condamnerait avec évidence les idées systématiques qui président chez nous à la transmission des biens. Elle révèlerait surtout les causes d'affaiblissement social que j'aurai l'occasion d'indiquer plus loin, en ce qui concerne le régime du travail, l'aptitude à coloniser et la défense du pays. Ceux mêmes que touchent peu ces grands intérêts publics, ne peuvent désormais méconnaître la réaction funeste que la stérilité exerce sur le bonheur individuel.

La violation des lois essentielles qui comman-

dent la fécondité pèse particulièrement sur la femme. Dans l'ordre physique, la stérilité semble affecter profondément l'organisme des femmes françaises de la dernière génération; et des médecins observateurs y voient la cause d'un état maladif qui ne se manifeste point dans les contrées où les mariages féconds sont en honneur. Dans l'ordre moral, les conséquences de la stérilité sont plus regrettables encore. Privées pendant la plus belle partie de leur existence des fonctions que leur assigne la nature, les femmes qui ne sont point soumises à un labeur forcé tombent dans un désœuvrement que leur imagination active ne saurait supporter. Elles s'ingénient donc, pour la plupart, à se créer hors du foyer des occupations futiles et des devoirs factices.

§ XI. Déchéance physique et morale de la femme riche.

Ces conséquences de la stérilité sont particulièrement funestes aux classes riches. Même dans les conditions moyennes, on voit les femmes s'abandonner chaque jour davantage aux écarts qui, jusqu'au siècle dernier, ne se remarquaient que chez les dames de la cour. Elles se livrent à tous les entraînements d'un luxe insensé; elles s'entourent de mobiliers ruineux où brille moins le goût que la richesse de la matière; elles se défigurent pour accumuler dans un seul vêtement ce qui suffisait autrefois à l'habillement d'une fa-

mille; elles se font les soutiens du futile empire de la mode, qui fournit à des spéculateurs peu recommandables les moyens de prélever sur les familles un lourd impôt; elles prennent des allures en harmonie avec les extravagances du costume; elles semblent, en un mot, s'appliquer à effacer la ligne de démarcation qui jusqu'à ce jour avait séparé, même dans les apparences, le vice de la vertu. Leur occupation favorite est d'établir entre elles des rapports réguliers, bien au delà du cercle de la famille et de l'amitié; elles s'y entretiennent du théâtre, de la littérature légère, des événements du jour, et surtout de ceux qui offrent matière à la médisance ou au scandale. Elles contractent ainsi les habitudes de camaraderie qui, signalées aux mauvaises époques de l'empire romain, n'avaient existé jusqu'à présent, en dehors de la cour de Louis XIV et de ses successeurs, que chez les hommes oisifs, éloignés des joies du foyer domestique par le célibat ou par des goûts déréglés.

Ces nouvelles mœurs dénaturent le caractère de la femme riche : elles tarissent dans sa source même l'autorité des classes dirigeantes; et elles inspirent de sérieuses inquiétudes sur l'avenir de notre société. Les femmes, en effet, ne peuvent impunément se soustraire aux bienfaisantes influences du foyer. Dès qu'elles ont dévié du droit chemin, elles ne tardent pas à dépasser les

hommes en perversité, et elles deviennent les auxiliaires les plus actifs de l'esprit du mal. A moins de recueillir, comme je le fais depuis dix ans, les doléances des familles frappées dans leurs plus chers intérêts, on ne saurait soupçonner les désordres sociaux provoqués à Paris par quelques milliers de femmes qui s'y tiennent en rébellion ouverte contre les devoirs de leur sexe. Au milieu de nos habitudes frivoles, le bon sens public semble avoir conscience de ce danger : les chansons et les caricatures populaires prennent aujourd'hui à partie les ridicules et les déréglements de la femme[1], comme elles critiquaient, après la révolution de 1830, chez les hommes, l'invasion des mœurs cyniques et des sentiments grossiers.

On remédiera à ces désordres en replaçant la femme dans les conditions qui lui sont naturelles, c'est-à-dire en modifiant les lois de succession d'où sortent en France les principaux vices du mariage. Des unions fécondes, fondées sur l'amour des époux, peuvent seules préserver la femme de ces travers. Elles font son bonheur à tous les âges :

[1] Le sentiment de ce danger se répand de plus en plus : depuis l'époque où la première édition de *la Réforme sociale* a été publiée, il a inspiré plusieurs ouvrages que le public a reçus avec faveur. Je citerai entre autres : *Opinion de M. le procureur général Dupin sur le luxe effréné des femmes;* — *la Famille Benoiton,* comédie, par M. V. Sardou ; — *l'Organisation du travail,* § 49, note 4. Ce dernier ouvrage signalait, au commencement de 1870, l'imminence des catastrophes qui ont éclaté en mars 1871, à Paris, avec les caractères les plus terribles. (Note de 1872)

dans la jeunesse, en lui donnant, selon le vœu de la nature, un aliment pour ses facultés et ses affections; dans la vieillesse, en l'entourant du dévouement et du respect d'une nombreuse postérité.

§ XII. La femme et le régime du travail.

Cette désorganisation sociale, qui gagne peu à peu les classes livrées au loisir, est moins commune parmi les classes adonnées au travail, alors même qu'elles sont en contact avec la corruption des villes. Dans les habitudes d'une partie de notre bourgeoisie, les femmes, peu absorbées par les soins de la maternité, prennent une part importante à la gestion du commerce ou de l'industrie, objet principal de l'activité de la famille. On les voit intervenir avec succès dans les intérêts du dehors, conclure des achats et des ventes, engager des ouvriers, conduire des travaux, soutenir des discussions d'affaires et des procès. Cette intervention, qui met souvent en lumière la finesse et l'habileté des femmes, devient, dans certains cas, une source de prospérité matérielle pour la famille. Les Anglais, cependant, pour peu qu'ils s'élèvent dans la hiérarchie sociale, refusent de suivre cet exemple et de profiter de ces avantages : ils aiment à recevoir, dans l'intimité, les conseils d'une femme active et intelligente; mais ils verraient avec répugnance qu'elle se chargeât

elle-même de l'exécution. Ils aperçoivent, dans cette activité extérieure, le triple inconvénient d'amoindrir la dignité du mari, de troubler le foyer domestique et d'imposer à la femme un labeur et des soucis qui doivent lui être épargnés. Ils ne veulent pas sacrifier, à un profit matériel, une des lois essentielles de l'ordre moral.

§ XIII. La femme et le régime de propriété.

L'heureuse situation faite à la femme, en Angleterre, provient précisément des coutumes qui, d'après notre fausse théorie sur les successions, sembleraient lui être défavorables. La jeune fille prématurément privée de ses parents trouve auprès de son frère accueil et protection; souvent même elle garde dans l'habitation de famille la place qu'elle occupait depuis sa naissance. L'épouse jouit en communauté de la fortune de son mari : elle en dispose même plus que lui; car l'usage lui accorde le gouvernement absolu du foyer domestique. La veuve n'a point habituellement la situation digne qui lui est faite dans les familles-souches du Continent (30, V); cependant son sort est souvent assuré par le douaire stipulé dans le contrat de mariage. Le cas de veuvage excepté, la femme participe donc à l'aisance de sa première ou de sa seconde famille, sans subir jamais les embarras de la propriété ou les fatigues de la profession.

§ XIV. La séduction réprimée chez les Anglo-Saxons.

Le contraste entre les Anglo-Saxons et les Français est encore plus marqué au sujet des faits de séduction. Ici la différence fermement maintenue entre les deux sexes ne se présente plus, même en apparence, comme une faveur attribuée au sexe le plus fort : c'est directement sur l'homme que retombe à bon droit le poids de l'inégalité.

Les Américains du Nord, en particulier, s'inspirent en cette matière difficile d'un profond sentiment d'équité et d'une délicate appréciation des intérêts de la femme. Suivant leur opinion, la femme ne saurait, à l'imitation de l'homme, tirer sa force du droit de propriété et des influences qui se rattachent à l'exercice de la profession ou à l'administration de la cité. Elle la puise dans le dévouement qui l'anime, dans cette grâce incomparable que signale l'épigraphe du présent Livre, et dans l'ensemble des qualités morales qui soumettent à son empire le frère, le mari et le fils. La femme sage et pudique, que glorifie le Livre saint, exerce sur son entourage un ascendant qui s'impose irrésistiblement, et qui ne pourrait qu'être affaibli par des prescriptions légales. Cependant la femme ne possède cette autorité, elle ne développe complétement ces aptitudes, elle ne

jouit enfin du bonheur de la vie domestique que si elle trouve certaines garanties dans le caractère, dans les goûts et dans l'affection de son mari. Sous ce rapport, la femme est encore plus intéressée que l'homme à obtenir avant le mariage la connaissance intime des sentiments du fiancé. Il importe donc que les mœurs donnent à la jeune fille la liberté nécessaire pour choisir celui qui répond le mieux à ses propres sentiments.

Mais cette liberté, laissée aux jeunes filles, de prendre soin elles-mêmes de leur principal intérêt serait funeste aux mœurs si, dans le cours de cette recherche, elles étaient exposées sans défense à la séduction. Et c'est ici qu'apparaît une juste compensation de la supériorité apparente conférée à l'homme dans le régime de la propriété. Si la loi considère la femme comme trop faible, ou trop confiante pour mettre le bien de famille à l'abri de la violence ou de la fraude, elle la juge également incapable de défendre son honneur contre les artifices du libertinage ou les entraînements de la passion. Et puisque, en principe, l'influence des femmes dérive précisément de la chasteté, il est équitable de défendre contre le rapt ou la ruse ce qui est pour elles le premier des biens. L'honneur des filles est donc placé, au même titre que la faiblesse de l'enfance, sous la tutelle des lois et la garde des honnêtes gens.

Dans l'opinion de tous, c'est commettre une action, non pas seulement coupable, mais déshonorante, que d'y porter atteinte. Les réclamations des filles séduites sont toujours accueillies par les magistrats avec sympathie et sollicitude ; et, lorsqu'elles sont reconnues légitimes, les coupables sont frappés avec une inexorable sévérité. Le trait le plus recommandable des mœurs anglo-saxonnes, celui qui tranche honorablement avec les déplorables habitudes des peuples latins, est assurément cet appui accordé par la loi aux femmes éloignées accidentellement du foyer domestique, et privées par quelque événement imprévu de la protection de leur famille.

Les hommes, à la vérité, doivent apporter une prudence extrême dans les relations qui pourraient servir de prétexte à des manœuvres coupables et à des poursuites injustes. Cette réserve est surtout commandée aux hommes placés dans les situations élevées, et elle peut offrir quelques inconvénients pour ces derniers. Mais elle assure aux filles pauvres une sécurité, et donne aux bonnes mœurs des garanties qui rehaussent singulièrement le caractère moral de la nation.

Les lois qui protégent les femmes sont moins formelles et moins efficaces en Angleterre qu'aux États-Unis; mais les associations privées qui travaillent incessamment au progrès moral du pays ont déjà pris l'initiative d'une réforme. Les

magistrats locaux (57, VII) y tiennent à honneur de tirer de la loi tout le bien que le texte peut comporter. La législation et les mœurs qui défendent ainsi la fille du pauvre contre les passions du riche sont, je le répète, le trait le plus respectable d'une organisation civile où la prépondérance des classes supérieures est, à quelques égards, plus marquée qu'elle ne l'est dans la constitution française.

§ XV. La liberté de la séduction en France.

Le principe de l'égalité des sexes, introduit si mal à propos dans la plupart de nos lois modernes, nous a naturellement conduits à envisager les faits de séduction sous un jour tout différent. Contrairement à l'ancienne tradition [1], les relations qui blessent les mœurs ne sont plus regardées comme un délit dont la responsabilité pèse exclusivement sur l'homme. Lorsqu'elles ne se compliquent point de rapt ou de violence, elles semblent être, pour les deux sexes, un droit naturel dont l'usage ne pourrait être puni, chez l'homme seul, sans injustice. Cette théorie a été émise pour la première fois, en France, en 1791. Elle a été reproduite en 1810; mais ce qui est

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. III, p. 276. M. Albert Gigot a fait un excellent rapport à la Société d'économie sociale, sur la réforme urgente que réclame la législation actuelle. Voir, en outre, *l'Organisation du travail,* §§ 48 et 49, Document F. (Note de 1872.)

plus affligeant encore que le fond même de la doctrine, c'est le langage étrange[1] à l'aide duquel les légistes de cette époque prétendaient la justifier.

Ces dispositions de notre code ont porté leurs fruits : la séduction qui, pendant le dernier siècle, n'appartenait guère qu'aux mœurs de la cour, s'est propagée, depuis lors, dans la masse même de la nation[2]; et aujourd'hui elle est devenue un trait habituel de nos mœurs privées. Aucun père, à moins d'y être contraint par une dure nécessité, n'ose confier sa fille à la foi publique. Les familles aisées gardent, pour ainsi dire, leurs filles cloîtrées au foyer domestique; en sorte que celles-ci n'auraient aucun moyen de choisir un mari, alors même que ce choix ne devrait pas être entièrement subordonné à la question d'argent. Les familles pauvres, obligées de tirer parti du travail de tous leurs bras, doivent exposer leurs filles à cette corruption qui envahit

1 « L'Assemblée constituante avait effacé de la liste des « crimes l'enlèvement, effet de la séduction... Les rédacteurs du « Code ont pensé que lorsqu'il s'agit d'une fille de seize ans, la « séduction que la nature n'avait pas mise au rang des crimes, ne « pouvait y être placée par la société. Il est si difficile à cette épo- « que de la vie, où la précocité du sexe ajoute à une excessive « sensibilité, de démêler l'effet de la séduction de l'abandon vo- « lontaire. Quand les atteintes portées au cœur peuvent être ré- « ciproques, comment distinguer le trait qui l'a blessé? Com- « ment reconnaître l'agresseur dans un combat où le vainqueur « et le vaincu sont moins ennemis que complices? » Monseignat, *rapport au Corps Législatif; Moniteur* du 27 février 1810.

2 *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. II, p. 148.

peu à peu les divers points du territoire. La séduction exercée sur les jeunes ouvrières est commune dans nos villes comme dans nos campagnes : c'est notamment dans les fabriques urbaines de Lille, Amiens, Saint-Quentin, Reims, Sedan, Mulhouse, Lyon, Saint-Étienne et Limoges, qu'elle s'étale avec les circonstances les plus déplorables [1]. Beaucoup de proprétaires et de fabricants voient avec indifférence une dégradation dont la pensée ne s'offrirait pas à l'esprit des peuples que, dans nos fausses idées de progrès fatal, nous nommons « arriérés ». Cette coupable tolérance existe même dans plusieurs villes de fabrique, où les chefs d'industrie montrent d'ailleurs une véritable sollicitude pour le bien-être matériel de la population. L'opinion publique, manquant sur ce point à la mission qui lui incombe chez les peuples libres, n'a ni la délicatesse ni l'énergie nécessaires pour préserver de pauvres jeunes filles contre certaines tortures morales ayant le caractère le plus odieux. Dans quelques districts manufacturiers, ce désordre atteint ses plus extrêmes limites : les corrupteurs n'appartiennent pas seulement à la classe ouvrière; ce sont aussi les employés de fabrique, les gens de la classe aisée, parfois enfin les chefs

[1] Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. Ier, p. 56, 226, 272, 292; t. II, p. 49, 51, 54, etc. — Voir surtout : t. Ier, p. 258.

d'industrie eux-mêmes, c'est-à-dire ceux qui, selon les lois divines et humaines, ont charge de l'ordre social. Cette dépravation offre encore ce caractère affligeant qu'elle est décelée par la vaniteuse indiscrétion des coupables, plutôt que par la réprobation des gens de bien. Enfin, dans quelques localités, le mal est arrivé à ce point que les personnes ayant conscience de la honte imprimée par de telles mœurs à notre état social ne pourraient protester sans encourir le ridicule.

§ XVI. Urgence de la réforme.

Toutes les personnes qui se dévouent à faire le bien et à réprimer le mal, devraient se concerter en vue d'une prompte réforme. Pour ramener les esprits au sentiment du juste, la loi devrait restaurer le principe de nos anciennes coutumes. Comme en Prusse, elle rangerait la séduction parmi les délits que poursuivent les magistrats. A défaut de cette réforme complète, il faudrait, tout au moins, considérer la séduction comme un dommage que le séducteur serait tenu de réparer, sur la réclamation de la victime, selon l'appréciation faite par le juge. Il y aurait, dans ce cas, à fixer les bases de la réparation due par le séducteur, à supprimer l'article 340[1] du

[1] Art. 340. La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rappor-

Code civil, et à rendre par là aux filles séduites le bénéfice de l'article 1382[1]. D'un autre côté, les chefs d'industrie ont à prendre sans délai une grande part à la réforme. Ils devraient, au moyen de certaines mesures d'ordre, protéger les ouvrières qu'ils emploient. Dans cette voie, ils pourraient imiter avec fruit les institutions adoptées par les filateurs de Lawrence et de Lowell (Massachusets); ils n'auraient même qu'à suivre l'exemple donné, en France et dans les États allemands, par d'honorables patrons[2].

Je ne me dissimule pas que cette réforme sera difficile dans un pays où l'opinion, égarée par une littérature malsaine, glorifie les séducteurs, persécute les filles séduites, et tourne en ridicule les maris trompés. Je sais aussi que nos magistrats, usant, dans l'appréciation des faits, du pouvoir discrétionnaire qui leur est nécessairement dévolu en pareille matière, jugeraient pendant longtemps tout autrement que les magistrats allemands, anglais ou américains. Mais ces considérations elles-mêmes viennent confirmer l'opportunité d'une réforme, qui ne serait d'abord

tera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant.

[1] Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. — [2] *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. IV, p. 392. — *Les Ouvriers européens,* p. 253.— Rapport sur le nouvel ordre de récompenses, institué à l'Exposition universelle de 1867. (Note de 1872.)

que trop tempérée par la jurisprudence, mais qui s'accomplirait peu à peu, à mesure que le sens moral se rétablirait dans la nation.

§ XVII. Importance sociale de la chasteté.

La répression des faits de séduction, et en général les institutions qui rehaussent le caractère moral de la femme, sont plus nécessaires sous les régimes de liberté que sous les régimes de contrainte. Les peuples qui aspirent à la liberté civile et politique, ne peuvent trouver que dans de bonnes mœurs les garanties de la paix sociale. Ils sont donc plus intéressés que les autres à prévenir les maux du concubinage et des naissances illégitimes, non par voie de répression formelle, mais par tous les moyens indirects qui peuvent accroître le respect dû au caractère de la femme.

Dans toute société stable, la chasteté des femmes a été classée parmi les vertus essentielles au bonheur individuel et à la prospérité publique[1]. La plus simple analyse des faits sociaux explique, au surplus, ce grand enseignement de l'histoire. Partout où règne cette vertu, les jeunes hommes

[1] « Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de la vertu « chez les femmes, toute leur âme en est si fort dégradée, ce « point principal ôté en fait tomber tant d'autres, que l'on peut « regarder, dans un État populaire, l'incontinence publique « comme le dernier des malheurs et la certitude d'un change- « ment dans la constitution. » (Montesquieu, *l'Esprit des loix*, liv. VII, ch. VIII.)

sont particulièrement enclins au mariage. Quant aux filles, en vertu de la loi des naissances, elles sont généralement moins nombreuses que les garçons; elles sont moins portées que ceux-ci à demander l'indépendance au mariage; elles écoutent plus docilement les objections de leurs parents. Elles sont donc en situation de choisir, et elles accordent naturellement la préférence à ceux qui se distinguent par la vertu, le talent et la richesse. Sous les régimes sociaux où se conserve la chasteté, où l'on n'attribue aux filles que de simples trousseaux, le plus vif attrait de l'humanité devient donc, pour la jeunesse, un puissant moyen d'émulation. En accueillant d'abord les plus dignes, et en condamnant les indignes au célibat, les femmes exercent une action bienfaisante sur les mœurs de la nation, et président, en quelque sorte, à un classement social. Cette influence est manifeste chez les populations dont les mœurs sont fortifiées par un travail assidu. Je l'ai souvent signalée[1], dans toutes les régions de l'Europe, chez ces races laborieuses qui se procurent par l'émigration périodique leurs principaux moyens de subsistance. Les mœurs locales imposent aux jeunes émigrants le devoir de rapporter annuellement à la famille un pécule qui fournit la meilleure mesure de leur tempé-

[1] *Les Ouvriers européens,* p. 37, 40, 71, 109, 123, 183, 187, 235. — *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. II, p. 353.

rance et de leur énergie. Le mariage est donc, en fait, refusé à celui qui, pendant cette sorte de noviciat, n'a pas donné des preuves suffisantes d'application et de vertu [1].

§ XVIII. L'indissolubilité du mariage, garantie des bonnes mœurs.

Les coutumes et les lois qui rehaussent la majesté du mariage, comme celles qui prononcent l'interdiction du divorce, offrent également aux bonnes mœurs des garanties sûres et des appuis solides. Fort heureusement cette partie de la réforme sociale, accomplie depuis longtemps chez nous, après de déplorables tentatives, a conjuré jusqu'à un certain point l'effet des vices que je viens d'indiquer. Les bienfaits de l'indissolubilité du mariage se révèlent partout par des traits excellents. Le lien conjugal s'offre aux populations avec un caractère plus auguste; les conjoints

[1] La réforme des institutions et des mœurs, en matière de séduction, est l'une de celles qui a provoqué le plus d'adhésions de la part de mes correspondants. Les uns adhèrent à la solution nette proposée ci-dessus, d'après la pratique efficace de la Prusse. Les autres se contenteraient de simples palliatifs. Parmi ces derniers, je suis heureux de signaler M. Carissan, doyen des juges de paix de la ville de Nantes. Ce magistrat conclut de sa longue pratique que l'on préviendrait une grande partie des scandales du régime actuel en modifiant, comme suit, l'article 355 du Code pénal sur l'enlèvement des filles mineures : « Si la personne ainsi « enlevée ou détournée est une fille au-dessous de *vingt et un ans* « accomplis, la peine sera celle des travaux forcés à temps. » (Note de 1872.)

ne contractent pas sans réflexion un engagement qui lie la vie entière; ils sont plus enclins à atténuer, par de mutuelles concessions, les inconvénients du contraste des caractères; les personnes dépourvues des qualités qui rendent les mariages heureux, ne peuvent pas commettre de nouveaux scandales en concluant de nouvelles unions; enfin les enfants peuvent compter plus sûrement sur les soins et l'affection de leurs parents.

Au surplus, l'approbation qui est donnée aux lois interdisant le divorce, par les femmes les plus respectées, m'a toujours paru être, en cette matière délicate, le fait le plus propre à asseoir les convictions du législateur. C'est dans cette même autorité que j'ai toujours vu la meilleure justification des principes exposés dans ce Chapitre. Cependant, en donnant cette approbation, les femmes qui inspirent l'estime et le dévouement à ceux qui les entourent, font habituellement une réserve dont il importe de tenir compte. Elles reconnaissent que leur domaine a pour limite le foyer domestique; mais elles entendent joindre aux affections et aux soins matériels qui en absorbent la plus grande part, l'intelligence des intérêts du dehors et la connaissance des grands résultats de l'activité sociale. Il faut satisfaire cette légitime prétention, non-seulement pour relever autant que possible la dignité des femmes, mais encore pour exciter les

hommes à donner à leurs propres facultés le développement le plus complet.

§ XIX. Utilité de la culture des aptitudes intellectuelles chez les femmes.

Les hommes qui se distinguent par leurs talents et leurs vertùs doivent, pour la plupart, leur supériorité aux premières leçons de leur mère ou aux conseils de leur femme; ils trouvent d'ailleurs, dans l'approbation des femmes éminentes, la plus haute récompense de leurs succès. La culture des aptitudes intellectuelles de la femme est donc un besoin social aussi impérieux que celle de ses aptitudes domestiques. Les familles les plus estimées pourvoient à ce double intérêt en se conformant à trois règles importantes : en conservant les filles au foyer paternel jusqu'à l'époque de leur mariage; en reculant cet engagement au moins jusqu'à vingt et un ans; enfin en occupant les loisirs nombreux que laissent les travaux du ménage par l'enseignement le plus élevé que puissent donner les parents secondés par des maîtres spéciaux. Elles complètent cette double éducation, chez la femme mariée, par le haut ministère du foyer domestique, par la communauté de pensée existant entre les deux époux, enfin par les rapports établis entre les hommes distingués de même condition, rapports dont

l'attrait principal est l'instinct de sociabilité et la grâce incomparable de la femme[1].

§ XX. Sur l'influence sociale de la femme.

En résumé, le classement des hommes par le mariage, et, comme je l'indiquerai ultérieurement avec plus de détail, l'action de la mère sur le développement intellectuel et moral des enfants, se placent au premier rang des forces sociales. Les femmes voient croître ces influences bienfaisantes lorsque, exemptes des devoirs de la propriété ou de la profession, elles peuvent se livrer, sans autre préoccupation, au gouvernement du foyer. Elles étendent même leur souveraineté au delà de ce domaine. C'est ainsi que la femme chaste dont l'intelligence est cultivée, crée les bonnes mœurs et l'émulation intellec-

[1] Notre brillante société du XVII[e] siècle, qui mérita l'admiration du monde, tant qu'elle ne fut point corrompue par Louis XIV, dut en partie sa renommée aux salons gouvernés par des femmes. Cette domination intellectuelle et morale était acceptée par les laïques comme par les clercs; par Descartes, la Fontaine et Corneille, comme par Arnauld, François de Sales et Vincent de Paul. Elle a été recherchée et célébrée de nos jours par des esprits éminents, par MM. de Chateaubriand, Matthieu de Montmorency, Ballanche, Legouvé, Ampère, de Tocqueville, Cousin, Guizot, de Falloux et Lacordaire. Cette souveraineté s'amoindrit, comme toutes les autres, par la décadence de l'autorité, plutôt que par le manque de sujets portés à la soumission. C'est l'une des circonstances qui démontrent le mieux l'urgence de la réforme sociale. Molière seconda les tendances tyranniques de Louis XIV, en ridiculisant les salons qui brillaient en 1661. Il contribua ainsi à la décadence intellectuelle qui apparut dès le milieu du règne.

tuelle dans le groupe dont elle est le centre. Elle fait naître la coutume en rendant inutile l'usage de la loi: et elle est souvent, à ce titre, une cause puissante des progrès de la race.

CHAPITRE 27

L'AUTORITÉ PATERNELLE ET LA VIEILLESSE ONT LA MISSION DE TRANSMETTRE LA TRADITION NATIONALE AUX GÉNÉRATIONS NOUVELLES, EN LES DRESSANT AU RESPECT, AU TRAVAIL ET A LA PRÉVOYANCE.

§ I. Plan du chapitre.

Je n'ai pu pousser jusqu'au point où je suis parvenu l'analyse méthodique des phénomènes sociaux, sans envisager sous divers aspects l'autorité paternelle; je n'ai donc ici qu'à donner le complément du sujet.

Je rappellerai d'abord en peu de mots le rôle dévolu à cette autorité dans la vie privée et dans la vie publique. Je comparerai ensuite la situation faite au père de famille chez les Français et chez les peuples rivaux, auxquels l'opinion assigne un rang élevé.

§ II. Les origines de l'autorité paternelle.

Secondée par le ministère affectueux de la mère, l'autorité paternelle est le plus nécessaire,

le plus légitime des pouvoirs sociaux. Elle n'est point, à vrai dire, instituée par les lois; comme la famille, dont elle est le fondement et le principe, elle surgit de la nature même de l'homme, de la femme et de l'enfant. En l'absence d'une société plus nombreuse, la famille soumise à l'autorité paternelle forme un ensemble complet. Aucune société, au contraire, à moins de violer les lois les plus manifestes de la nature physique et de l'ordre moral, ne saurait se passer de ce premier degré d'association et de pouvoir. Les lois civiles, en imposant aux enfants le respect et l'obéissance envers les parents, s'honorent elles-mêmes encore plus qu'elles ne fortifient l'autorité paternelle. Pour que celle-ci ait toute sa puissance, lorsque les lois morales sont d'ailleurs respectées, il suffit que les institutions civiles ne la combattent pas formellement.

Le père a pour mission de continuer l'œuvre principale de la création, en reproduisant le seul être qui ait le sentiment de l'ordre moral et qui s'élève à la connaissance de Dieu : il est par cela même investi de la plus haute fonction sociale. A ce sujet, on a justement remarqué que, dans l'ordre purement humain, le père se classe au-dessus du Souverain[1], dont le rôle se borne à

[1] Cinquième conférence de Notre-Dame de Paris, pendant le carême de 1860, par le R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus. — Je suis heureux de signaler les travaux de cet éminent philo-

diriger une société qu'il n'a pas créée. L'autorité attribuée au père de famille est la conséquence légitime de cette dignité naturelle. Elle dérive plus nécessairement de son devoir principal, qui consiste à assurer l'existence de la femme et des enfants. La femme, en effet, en raison de la faiblesse de ses organes, ne pourrait se procurer seule sa subsistance, sous la plupart des climats. Cette impossibilité devient absolue en tous lieux, durant les fatigues de l'enfantement et de l'allaitement. L'impuissance de l'enfant à se conserver lui-même pendant les premières années de sa vie est encore plus évidente.

L'autorité du père ne se fonde pas seulement sur la dignité créatrice et sur la protection accordée aux autres membres de la famille; elle repose plus encore sur l'amour paternel, la plus durable et la moins égoïste des affections humaines. Aucun autre pouvoir social n'est aussi enclin à se dévouer sans arrière-pensée au bonheur de ceux qu'il gouverne. Cette propension innée s'ennoblit quand les sociétés prospèrent; tandis qu'elle persiste encore quand survient la décadence. C'est une force bienfaisante, à laquelle on peut toujours faire appel avec confiance pour

sophe, comme un signe éclatant de l'influence que reprennent certains orateurs chrétiens. Le succès soutenu des conférences de notre cathédrale fait entrevoir l'action prochaine du christianisme sur la réforme de notre société. (Note de 1867.)

guider les peuples dans la bonne voie, et pour les y ramener lorsqu'ils s'en écartent.

§ III. Prépondérance, devoirs et bienfaits de l'autorité paternelle.

A tous ces titres, l'autorité paternelle a été partout l'une des bases de l'ordre social. Selon toutes les religions, elle est constituée par la loi divine; mais elle est à son tour le principal auxiliaire du culte, de même que, dans l'ordre civil, elle est le plus ferme appui du pouvoir. Les peuples les plus stables et les plus prospères confient à des clergés régulièrement organisés la haute direction de leurs intérêts religieux. Mais l'intervention du père et de la mère a été de tout temps le plus sûr moyen de communiquer de bonne heure aux enfants la crainte de Dieu, l'amour du prochain et la foi en la vie future. Là se trouve la véritable source des croyances. Le dévouement du clergé le plus respectable ne saurait tenir lieu des influences qui agissent ainsi sur le jeune âge, au foyer paternel. Même chez certains croyants peu adonnés aux pratiques religieuses, le culte domestique est au moins représenté par la prière faite en commun pour les vivants et pour les morts; et cette élévation journalière des âmes vers Dieu porte l'enfance à la religion plus encore que ne le fait la célébration du culte public.

Dans les sociétés perfectionnées, la famille

donne au clergé un concours très-efficace. Dans les sociétés naissantes, elle doit souvent remplir elle-même les prescriptions du culte. Ainsi les colonies qui se créent sur tant de points du globe, sont à leurs débuts privées de l'assistance des clergés : le père est donc alors chargé formellement du service religieux. Même en Europe, le culte est exercé avec succès par les pères de famille, lorsque le pouvoir civil, voulant favoriser à tout prix l'orthodoxie, proscrit les prêtres dissidents. Dans ce cas, il arrive parfois que la ferveur religieuse se maintient mieux chez ces dissidents que chez les orthodoxes soumis à l'influence du clergé. C'est ce que j'ai remarqué, par exemple, dans la Russie orientale, chez certaines sectes de vieux croyants dits *Starowertzi*[1]. En France, où le pouvoir civil continue à s'immiscer dans la direction des affaires religieuses, et où les clergés qu'il autorise se distinguent par des qualités éminentes, plusieurs populations rurales, en Bourgogne par exemple, gardent leurs traditions sans le concours de ces clergés. Il est vrai qu'en Poitou, les paysans qui repoussent ainsi les cultes établis perdent peu à peu l'esprit chrétien; mais la cause de cette décadence doit être attribuée moins à l'insuffisance de la famille rurale qu'à l'impulsion antireligieuse

1. *Les Ouvriers européens,* p. 86. — Monographie du Charpentier, marchand de grains, des laveries d'or de l'Oural, § 3.

imprimée par les familles urbaines, que le Code civil et les révolutions ont désorganisées.

La société exige que le père pourvoie à l'existence de la femme et des enfants, qu'il prévienne chez eux les écarts contraires au bon ordre, qu'il les tienne, en un mot, dans un état permanent de bien-être et de vertu. Il est donc indispensable que, sous ces divers rapports, les mœurs ou la loi mettent son pouvoir au niveau de sa responsabilité. Il faut, en premier lieu, que, de son vivant, il dispose librement de la propriété, qui fournit le principal moyen de subvenir, par le travail, aux besoins de la famille. Il importe, en second lieu, que le droit à l'héritage ne confère pas la jouissance des avantages sociaux aux enfants qui auraient mal rempli leurs devoirs. A ce double point de vue, la propriété libre et individuelle, et la liberté testamentaire sont les compléments nécessaires de l'autorité paternelle.

§ IV. Le père et l'éducation des enfants.

L'enfant apporte en naissant un penchant décidé vers le mal (28, III). Il n'est initié à la connaissance et à la pratique du bien que par la grâce divine et par les enseignements qu'a légués la sagesse des générations antérieures. Ce trésor de vérités morales, accumulé ainsi depuis la création de l'homme, se transmet par l'éducation aux âmes d'élite qui le conservent, en y ajoutant le

fruit de leurs propres efforts; et c'est le père qui est particulièrement chargé de ce précieux dépôt et de cette merveilleuse transmission. Il en est de même pour les autres trésors de raison et d'expérience qui composent le patrimoine commun des nations prospères. Sans doute le prêtre et l'instituteur prennent partout une part importante à la propagation des idées générales dont s'inspirent tous les peuples civilisés; mais ils réussissent moins que le père et la mère à inculquer aux enfants les sentiments spéciaux à la nation et à la race. Et l'on s'explique ainsi que les peuples qui accordent le plus d'empire à l'autorité paternelle, soient également ceux qui ont les plus vifs sentiments de patriotisme.

§ V. Le père et les stimulants à la prospérité de la race.

Les peuples, en devenant plus libres et plus prospères, substituent l'initiative des citoyens à l'intervention des fonctionnaires publics. Ils ne détruisent pas le principe de l'autorité collective; car ils ne sauraient mettre l'individu en mesure de se suffire à lui-même. Ils n'écartent pas non plus l'esprit du mal; car celui-ci se reproduit sans relâche avec les propensions innées des nouvelles générations. Mais ils accroissent incessamment les forces individuelles, et ils répriment le vice par des moyens qui deviennent chaque jour plus doux, sans être moins efficaces. Leur prin-

cipal secret se trouve dans la double action exercée, au foyer domestique, sur l'enfance et la jeunesse : d'abord dans l'excitation bienfaisante qui émane de la mère de famille, et qui inculque aux jeunes cœurs l'amour et le dévoûement; puis dans la contrainte salutaire, à l'aide de laquelle le père imprime à ceux qui n'y sont pas suffisamment enclins, les habitudes de respect, de travail et de prévoyance. La force des sociétés prospères réside également dans l'influence que le père de famille acquiert sur ses enfants, en présidant seul, sans le concours de l'État, à l'œuvre longue et difficile de l'éducation. C'est en cela que le progrès de l'autorité paternelle implique celui de la liberté civile et politique.

§ VI. Le père et les résistances à la décadence de la race.

L'autorité paternelle n'est pas seulement pour les sociétés un moyen de perfectionnement : elle est encore un soutien aux époques de décadence. En effet, si quelques peuples, tels que les Chinois, ont heureusement défendu leur nationalité contre les influences perturbatrices, c'est parce que l'autorité paternelle, poussée jusqu'à ses extrêmes limites, supplée à toutes les autres institutions sociales. Ces principes sont même consacrés en Chine par un vieil usage qui fait remonter aux ascendants les vertus et la gloire de leur postérité. Contrairement à ce qui a lieu en

Europe, un père est anobli en raison des services de ses descendants[1]. Une telle pratique se justifie par cette considération que le père, en domptant péniblement, à l'aide de l'éducation, le vice originel et l'ignorance d'un fils, en l'élevant ainsi à la vie intellectuelle et morale, conquiert, à vrai dire, devant la société l'honneur d'une seconde création. L'esprit de la coutume chinoise se retrouve parfois en Europe, dans les distinctions décernées à des citoyens honorables dont les fils ont péri en accomplissant quelque grand acte de courage et de dévouement. Ce système de récompenses, approprié à la nature même de l'homme, sera toujours employé avec succès par les peuples qui se préoccuperont de cultiver la vertu.

§ VII. L'autorité paternelle en Russie.

J'ai maintenant à montrer la situation faite à l'autorité paternelle en France, et chez les divers peuples que j'ai déjà pris pour termes de comparaison.

En Russie, parmi les classes supérieures, l'autorité paternelle est depuis longtemps attaquée par le régime du Partage forcé. Elle a été amoin-

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. IV, p. 121. — Les familles juives étaient portées à la vertu et à la fécondité par l'espoir de voir le Messie sortir de leur sein; elles attendaient l'illustration de leur postérité, et ne se contentaient point de celle des ancêtres. Cette propension manquait à la noblesse française. Elle explique la grandeur et la stabilité inouïe de la race juive.

drie, vers la fin du XVIIIe siècle, par le scepticisme qui, propagé dans l'empire par la cour de Catherine II, y fait encore de grands ravages. Ces deux causes ont singulièrement réduit la part d'influence qui revient à la noblesse, dans la constitution actuelle de la Russie. Chez les paysans, au contraire, cette autorité a été maintenue jusqu'à ce jour par la vie patriarcale[1], par un régime de transmission intégrale fondé sur la volonté du chef de maison, et surtout par le sentiment religieux, cultivé au foyer domestique encore plus que dans l'église. Cette alliance de la religion et de l'autorité paternelle confère aux paysans russes le caractère de dignité qui les distingue. Elle explique, en outre, les libertés communales dont ils jouissent depuis longtemps et la liberté individuelle qui leur a été accordée en 1861 (10, II). Cependant une cause tend à affaiblir la famille, en Russie, comme dans toutes les régions contiguës à de vastes territoires inoccupés : c'est la propension qu'ont les jeunes ménages à quitter le foyer natal pour peupler de nouvelles colonies.

§ VIII. Situation de l'autorité paternelle aux États-Unis.

Cette même tendance a dû agir aux États-Unis d'Amérique comme dissolvant de la famille, dès l'origine de la colonisation. Cependant tous

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 58 et 69.

ceux qui ont fait des recherches sur les anciennes mœurs de ces États, savent que l'autorité paternelle s'y est longtemps maintenue avec l'esprit religieux et l'ensemble des usages qui subsistent encore en Angleterre.

Au contraire, on voit surgir peu à peu un ordre de choses tout différent depuis que les contemporains de Washington ont disparu. La ferveur de la foi s'est considérablement refroidie sous l'influence de l'émigration européenne, qui n'amène plus des familles d'élite, comme au temps de Penn et de Morton. Ce mouvement est peut-être précipité par la règle trop absolue qui sépare l'autorité publique et la religion (15, V); mais il provient surtout du partage égal que conseille la loi *ab intestat*. Cette loi, en effet, détruit l'ancien régime de succession sous lequel grandissait la Nouvelle-Angleterre, et elle commence à produire les inconvénients que j'ai signalés (22, V).

Ces maux sont aggravés plutôt que combattus par les mœurs publiques et privées. L'envie interdit aux hommes éminents [1] l'accès du gouvernement local : elle entrave par conséquent un des principaux mobiles qui portaient précédemment les familles riches à perpétuer chez leurs descen-

[1] Cette disposition est de plus en plus marquée dans la constitution politique des États-Unis : elle était déjà indiquée, il y a trente ans, par M. de Tocqueville et par les écrivains nationaux. (A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, t. Ier, ch. XIII.)

dants l'alliance du nom et de la profession. Les jeunes gens affichent une préférence systématique pour les riches héritières. Favorisée par l'extrême liberté des mœurs, la stérilité calculée des mariages se manifeste çà et là avec un cynisme [1] qu'on n'oserait afficher en France, où cependant ce désordre date de plus loin. Le foyer domestique, souvent établi dans les auberges, offre une mobilité inconnue aux autres peuples civilisés. A peine sortis de l'enfance, les jeunes gens des deux sexes abandonnent leurs parents pour se créer une position indépendante. Je vois, dans ces défaillances morales, la cause première de la crise que subit maintenant la constitution sociale des États-Unis (12, IV). Le mal éclate malgré l'exemple de certaines familles éminentes, qui sont exclues de la vie publique par les votes du peuple, mais qui gardent, dans leurs résidences rurales, les anciennes mœurs coloniales fondées sur les coutumes de la mère-patrie.

§ IX. L'autorité paternelle en Angleterre.

C'est en Angleterre, en effet, que l'autorité paternelle et la famille semblent présenter, malgré quelques imperfections, les traits les plus recommandables. Cette supériorité ne se maintient pas seulement, comme en Russie, par de bonnes

[1] *L'Organisatian du travail,* § 60, et spécialement note 23. (Note de 1872.)

traditions que chacun est tenu de respecter; elle repose aussi sur une appréciation intelligente des besoins d'une société libre.

Dans l'opinion des classes dirigeantes de l'Angleterre, la famille, soutenue par la morale chrétienne, est la véritable unité sociale, et forme la base de toute nationalité. Une bonne organisation de la famille entraîne une bonne organisation de l'État. Au contraire, la meilleure constitution écrite reste impuissante en présence de familles imbues de scepticisme et livrées aux mauvaises mœurs. Un peuple envahi par ces deux fléaux aspire en vain à la liberté : il ne saurait la concilier avec la paix publique.

Selon la même opinion, la meilleure organisation de la famille chrétienne est celle où l'autorité du père est positivement sanctionnée par le droit de tester. Il est aussi chimérique de refuser cette sanction à l'autorité paternelle que de constituer l'État sans donner au souverain la disposition de la force publique. Les Anglais se persuadent d'ailleurs que la liberté civile se développe avec l'autorité paternelle; et, pour défendre ces grands intérêts sociaux, ils font appel à la fois à la religion et à la Coutume (21, II à IV).

Les habitudes de la vie privée sont, de tous points, conformes à ces opinions. N'ayant eu, dans la recherche de sa femme, d'autre préoccupation que celle d'associer les goûts et les senti-

ments, le père trouve le bonheur au foyer domestique. C'est là qu'aboutissent pour lui toutes les pensées, tous les intérêts; aussi le même mot *home*, d'une suavité extrême pour tout cœur anglais, exprime-t-il à la fois le foyer et la patrie. Les parents tiennent à honneur la fécondité du mariage, et ils ne restreignent point les limites assignées par la nature. Ils trouvent d'ailleurs dans cette fécondité le moyen de pourvoir à leur principal intérêt, c'est-à-dire de choisir un successeur doué des qualités nécessaires pour continuer dignement l'œuvre de la famille. Grâce au concours de l'héritier, le père peut exercer, jusqu'au terme de la plus longue vie, toute profession qui se prête à une transmission régulière (40, XV). C'est ainsi que s'allient, au profit de tous, l'activité de la jeunesse et l'expérience de l'âge mûr. Les conseils du père donnent au fils une direction utile; et ils lui transmettent les bienfaits d'une saine tradition. La collaboration du fils garantit au vieillard la dose de travail qui prolonge la durée de ses facultés, et la dose de repos que l'âge rend nécessaire. Elle conjure, pour le père, la déchéance de la retraite, et elle lui conserve l'ascendant de la vie active. Même en l'absence des motifs présentés dans les autres parties de cet ouvrage, cette digne situation des vieillards démontre la supériorité du régime fondé sur la liberté du testament et la fécondité du ma-

riage. Aussi les Anglais de tout âge voient-ils un intérêt public dans ces deux éléments de la vie domestique et dans les habitudes qui assurent une légitime prépondérance à la vieillesse (28, VI).

§ X. Situation en France.

En France, l'autorité paternelle n'est appuyée ni par la religion que de hautes intelligences combattent depuis la fin du XVIIe siècle, ni par la loi civile que les niveleurs de 1793 édictèrent en méfiance du père de famille [1]. Elle ne peut compter davantage sur le concours de l'opinion publique. Elle a chez nous des ennemis systématiques qui restent soumis à l'impulsion que la Terreur a donnée aux esprits; et si leurs attaques contre cette autorité sont moins formelles que celles qu'ils dirigent contre la religion, elles ne sont pas au fond moins efficaces. Dans leurs rangs, je trouve habituellement les sophistes qui, repous-

[1] Il suffit de citer le texte suivant pour prouver que les législateurs de 1793 avaient absolument perdu la notion de l'autorité paternelle :

« Il nous restait à considérer le mariage comme la tige des « liens qui doivent unir les enfants et les auteurs de leur existence. La voix impérieuse de la raison s'est fait entendre. Elle « a dit : Il n'y a plus de puissance paternelle; c'est tromper la « nature que d'établir ses droits par la contrainte. Surveillance et « protection, voilà les droits des parents; nourrir, élever, établir « leurs enfants, voilà leurs devoirs. » (Cambacérès, rapport à la Convention sur le projet de Code civil. *Moniteur* du 23 août 1793.)

sant la tradition nationale incarnée dans les pères de famille, veulent transformer la société par des moyens violents et lui imposer un progrès chimérique, en dehors de l'ordre moral et de l'expérience. J'y rencontre également une multitude d'écrivains qui, n'apercevant pas la distinction des lois physiques et des lois morales (3, II à V), se persuadent [1] que la connaissance de l'ordre matériel, communiquée de bonne heure à la jeunesse dans les écoles, lui confère nécessairement la suprématie dans la famille et l'aptitude que réclame le gouvernement des choses humaines.

Notre société est profondément désorganisée par cette théorie et par les déplorables pratiques émanant du Partage forcé. L'une des grandes

[1] J'ai pu constater cette direction de l'opinion publique, en suivant, pendant trois années, avec la déférence qui convient à tout auteur, les critiques adressées aux *Ouvriers européens*. Après les considérations relatives au rôle de la religion, la conclusion qui a soulevé le plus de critiques est celle qui signale l'autorité paternelle comme une des bases de l'organisation des sociétés. Ceux qui prétendent représenter « l'esprit moderne » se sont particulièrement fondés sur ce grief pour m'accuser de « tendances rétrogrades ». L'un de ces critiques a parfaitement mis en évidence, par l'appréciation suivante qui lui est propre, le dissentiment profond qui existe entre nous, touchant le rôle réservé à l'âge mûr et à la vieillesse: « Telle est la rapidité du progrès des con-« naissances, qu'aux deux tiers de sa carrière, le père de famille « n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir; ce n'est pas lui qui « enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son édu-« cation; il représente pour eux la routine ancienne, la pratique « usée, la résistance qu'il faut vaincre. » (R. de Fontenay, *Journal « des économistes*, juin 1856, p. 401.) — Notre temps d'erreur a fourni peu d'assertions aussi fausses et aussi dangereuses.

causes de nos désastres est la triste condition du mariage (26, IX à XI). Ayant été contraint de subordonner le choix d'une femme à la recherche d'une dot, le mari ne peut goûter que par exception le bonheur qui naît de l'harmonie des caractères. La stérilité imposée par le Partage forcé exclut du foyer domestique la vie et la gaieté, en supprimant le principal attrait qui pourrait y attacher les parents. Alors même que le droit à l'héritage ne détruirait pas chez les enfants l'esprit de travail et d'initiative, la stérilité laisserait aux parents peu de chances de trouver parmi eux un successeur apte à continuer l'œuvre de la famille. Parvenu au milieu de sa carrière, le père s'aperçoit qu'il sera bientôt impuissant à lutter seul contre la concurrence de rivaux plus jeunes et plus actifs : il doit donc, s'il est prudent, se retirer prématurément des affaires, et se résigner à l'amoindrissement de situation qui est la conséquence inévitable de la retraite.

§ XI. Déchéance de l'âge mûr et de la vieillesse en France.

Cette déchéance de l'âge mûr et de la vieillesse est un des traits les plus apparents des mœurs modernes de la France; elle entraîne, à divers points de vue, les conséquences les plus fâcheuses. Les chefs de maison qui s'adonnent aux professions commerciales, toujours soumises à l'aiguillon de la concurrence, abandonnent habituelle-

ment leur commerce dès que le corps commence à perdre de sa force, tandis que l'esprit continue à acquérir une connaissance plus complète des hommes et des choses. C'est précisément l'époque où l'expérience du père de famille, secondée par l'activité et le dévouement de son fils associé, assurerait les plus grands succès. C'est alors également que la meilleure hygiène du corps et de l'esprit consisterait pour le père à conserver les habitudes établies. L'interruption brusque de cette activité frappe, au physique comme au moral, l'âge mûr et la vieillesse : elle tarit, en France, les sources de la fortune domestique au moment où, en Angleterre, celles-ci atteignent toute leur puissance; elle rend stériles chez nous l'expérience et les relations que nos voisins placent avec raison au premier rang de leurs forces productives. La retraite prématurée des chefs de famille compromet donc à la fois la prospérité publique et le bonheur individuel. Elle est en quelque sorte une mort anticipée et réagit d'une manière fâcheuse sur la situation faite à la vieillesse dans la famille et dans la société. Cette funeste influence s'exerce sur toutes les branches de l'activité sociale; et je démontrerai souvent, dans le livre IV, qu'elle affecte l'ordre économique autant que l'ordre moral.

Sans doute, chez les natures d'élite et chez la faible minorité qui s'inspire du sentiment reli-

gieux, le respect envers les vieux parents reste encore la règle commune. Chez d'autres, à défaut de mobiles plus puissants, la crainte de l'opinion contribue jusqu'à un certain point à sauver les apparences. Mais, en l'absence d'une sanction religieuse ou légale, l'oubli des égards dus à la vieillesse tend à devenir une habitude. C'est ainsi que certaines populations rurales, chez lesquelles le respect des bienséances ne masque pas l'égoïsme des sentiments, présentent dans leurs rapports de parenté les traits les plus odieux [1].

On pourrait croire, au premier abord, que cette triste condition des vieillards a pour compensation le bonheur des jeunes gens. Je vais montrer

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 476. — Ces tristes vérités commencent à se faire jour dans le monde officiel : « Quand « les pères et mères ne peuvent plus ou ne veulent plus se livrer « aux pénibles travaux des champs, ils distribuent leurs biens « entre leurs enfants, en se réservant une rente viagère, ou « même souvent sous la condition d'être nourris, logés et entre- « tenus par leurs enfants. Qu'arrive-t-il souvent? J'ai honte de « le dire..., il arrive trop souvent ceci : dans les premiers temps, « tout va à merveille; la rente est servie exactement; le donateur « est entouré de soins; mais peu à peu le souvenir du bienfait « s'affaiblit : les charges seules apparaissent, les rentes ou pres- « tations en nature ne sont plus acquittées que de mauvaise grâce; « trop souvent on cherche des prétextes pour s'en dispenser, et « trop souvent aussi les malheureux ascendants se trouvent dé- « laissés dans leurs vieux jours par d'indignes enfants qui ne « voient plus en eux qu'une charge inutile. N'est-il pas vrai « qu'il en est souvent ainsi? — *Plusieurs voix :* Oui, ce n'est « que trop vrai. » (Discours de M. Bonjean au sénat, séance du 23 mars 1861.) — Voir, pour plus amples détails, *l'Organisation du travail :* le § 31, ainsi que les documents A et B. (Note de 1872.)

qu'il n'en est rien, et que, par la nature même des choses, tous les membres de la famille souffrent du tort fait à son chef.

CHAPITRE 28

LA JEUNESSE, POUR ACQUÉRIR LES VERTUS ET LES TALENTS DE L'AGE MUR, DOIT ACCEPTER DOCILEMENT L'ÉDUCATION QUI DOMPTE LE VICE ORIGINEL ET L'IGNORANCE.

§ I. Deux opinions contraires sur l'origine du mal chez la jeunesse.

Il existe entre les Français et les autres peuples que l'opinion se plaît à prendre pour modèles, une complète opposition de vues sur le rôle que la jeunesse et l'éducation doivent jouer dans une bonne organisation sociale. Ce dissentiment a pour origine une erreur que j'ai déjà signalée en réfutant l'une de ses conséquences (4, I). J'ai maintenant à réfuter l'erreur elle-même; et, à cet effet, je vais mettre en présence les deux opinions contraires.

§ II. 1re opinion : le mal, produit de l'ignorance.

Suivant la première opinion, que je tiens pour erronée, tous les hommes naissent avec le besoin de l'ordre moral comme avec l'instinct de la con-

servation physique; et la Providence, en leur donnant ce double besoin, leur a fourni les moyens d'y satisfaire (2, III). Les éléments du bien-être matériel ont toujours été répandus dans la nature avec profusion; mais aujourd'hui plus que jamais nous savons mieux les soumettre à notre volonté. Quant à l'ordre moral, il s'affermit à mesure que nous découvrons les lois naturelles qui régissent l'univers. L'homme, par cela seul qu'il est enclin à s'instruire, porte en lui-même le germe de toute vertu. Les sociétés, en triomphant de l'ignorance, développent, avec le concours de la science[1], le bien-être physique et moral des hommes, de même que le soleil, en animant les plantes engourdies par les frimas, fait naître des moissons de fleurs et de fruits. La source du mal n'est pas dans la nature même de l'homme, mais dans l'ignorance qui neutralise l'usage de sa raison. Les principaux auxiliaires du mal, dans le passé, ont été les gouvernements égoïstes et les castes oppressives qui ont systématiquement refusé l'instruction aux peuples, afin de les asservir plus sûrement. Le véritable

[1] Une foi aveugle dans le pouvoir de la science a remplacé, chez les sceptiques qui ne sont point savants, l'ancienne croyance en la toute-puissance de Dieu. Chaque jour on entend professer à ce sujet de singulières naïvetés par les niveleurs qui prétendent substituer, aux fécondes traditions du genre humain, des nouveautés stériles ou dangereuses. Voir *la Paix sociale,* Introduction, § II, 5. (Note de 1872.)

secret de l'amélioration des sociétés consiste donc à enseigner les hommes, puis à les abandonner à leur libre impulsion vers le bien et l'utile. De notre temps plus qu'à toute autre époque, la science fournit à l'humanité le moyen d'accroître ses jouissances matérielles et de perfectionner ses mœurs; mais ce progrès ne saurait être accompli, ni par les vieillards, ni même par les hommes d'un âge mûr, imbus des préjugés de l'ancien régime ou des notions d'une science surannée. D'après cette première opinion, les hommes parvenus aux deux tiers de leur carrière font obstacle au perfectionnement matériel et moral de l'humanité : ils sont « la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre » (27, X).

Seuls les jeunes gens peuvent s'assimiler les plus récentes conquêtes de la science et de la raison; et c'est au moment où ils ont acquis tout le savoir de l'instituteur, qu'ils sont le plus aptes à diriger le monde physique et à établir le meilleur ordre moral. C'est donc à eux qu'il convient d'attribuer, autant que possible, l'initiative et l'influence. En conséquence, un gouvernement habile a pour premier devoir d'organiser, avec le concours de nombreux instituteurs, un vaste système d'instruction publique imprimant, dès la plus tendre enfance, aux jeunes générations l'impulsion morale et intellectuelle qu'elles ne

sauraient trouver au foyer domestique. Il doit employer, en outre, trois moyens d'action : assurer la prépondérance des jeunes gens en amoindrissant le rôle social et l'autorité des vieillards; avancer, pour toutes les branches d'activité converties en fonctions bureaucratiques (63, XVI), l'âge de l'admission et l'âge de la retraite; conférer aux enfants le droit à l'héritage, et les rendre par là indépendants des pères de famille réduits à la condition d'usufruitiers.

§ III. 2e opinion : le mal, fruit du vice originel.

Suivant la seconde opinion, que je tiens seule pour exacte, l'esprit du mal, chez les enfants, se lie invariablement à l'amour du bien. L'enquête que j'ai ouverte m'a toujours révélé, sur ce point, l'accord unanime des hommes vraiment compétents. J'appelle ainsi les pères de famille et les Autorités sociales [1] qui, secondés par des maîtres de leur choix, enseignent à la jeunesse la vraie science de la vie, celle que féconde le respect de Dieu, du père et de la femme [2]. Selon ces légitimes instituteurs des nations, la propension constante vers le bien ne se rencontre que chez quelques natures privilégiées; la propension vers le mal est prépondérante chez beaucoup d'autres; le mélange des deux tendances est toujours le

[1] Voir ci-dessus : *Préface de la 4e édition.* Voir aussi *l'Organisation du travail,* § 5. — [2] *Ibid.,* §§ 30 à 37. (Notes de 1872.)

trait distinctif de la majorité. L'inclination exceptionnelle de l'enfance vers le bien se révèle çà et là, malgré la contagion du mauvais exemple et les excitations les plus perverses; l'inclination persistante vers le mal est habituelle chez beaucoup d'enfants issus des parents les plus vertueux. Cette diversité des caractères et ce mélange du bien et du mal se reproduisent chez toutes les races, sous tous les climats, dans toutes les classes de chaque nation. Ils sont manifestes chez la plupart des enfants de chaque famille; ils résistent assez longtemps à la discipline uniforme de l'école ou du foyer domestique, et même parfois aux durs enseignements de la vie.

§ IV. Le vice originel constaté par l'expérience.

Les doctrines qui ont le mieux réussi à constituer les peuples libres et prospères ont toutes proclamé que le penchant vers le mal domine en somme chez les enfants [1]. Les pères de famille

[1] Cette vérité est l'une de celles que l'Ancien Testament enseigne avec persistance. Elle est reproduite dans les *Proverbes* avec une grande diversité. « Écoutez, mon fils, les instructions de votre « père, et n'abandonnez point la loi de votre mère. » (I, 8.) — « Celui qui épargne la verge hait son fils : mais celui qui l'aime « s'applique à le corriger. » (XIII, 24.) — « Châtiez votre fils tant « qu'il y a espérance. » (XIX, 18.) — « La folie est liée au cœur de « l'enfant, et la verge de la discipline l'en chassera. » (XXII, 15.) — « N'épargnez point la correction à l'enfant; car si vous le frap- « pez avec la verge, il ne mourra point. » (XXIII, 13.) — « La « verge et la correction donnent la sagesse : mais l'enfant qui

trouvent dans l'expérience journalière du foyer domestique la confirmation de cette vérité. L'égoïsme, la cruauté et les autres vices de la barbarie apparaissent toujours, chez les nouveau-nés, avec les premières lueurs de l'intelligence. Les barbares les plus féroces que l'on puisse observer de nos jours ne sont, à vrai dire, que de grands enfants chez lesquels le vice originel n'a point été détruit, sous l'influence d'une loi morale, par un judicieux mélange de force et de persuasion [1].

« est abandonné à sa volonté couvre sa mère de confusion. » (xxix, 15.)— « Élevez bien votre fils, et il vous consolera; et il « deviendra les délices de votre âme. » (xxix, 17.)

[1] La sévère doctrine de l'Ancien Testament n'est nullement démentie par les tendres paroles que Jésus-Christ a prononcées au sujet des petits enfants. J'ai été heureux de constater récemment que les faits révélés par l'observation et l'opinion des Autorités sociales sont confirmés, dans les termes suivants, par saint Augustin : « La faiblesse des organes est innocente chez les en-« fants, mais non pas leur âme. J'ai vu, j'ai vu moi-même un « petit enfant dévoré par la jalousie; il ne parlait pas encore; « mais, tout pâle, il regardait d'un œil haineux son frère de « lait... Est-ce innocence, chez un enfant, que de ne vouloir pas « partager une source de lait si abondante, et même trop abon-« dante, avec un enfant aussi faible que lui?... Est-ce là donc, « mon Dieu, cette innocence des enfants ! Non, cette innocence « n'existe pas. Ce qu'ils sont alors avec leurs maîtres et leurs « pédagogues pour les noix, les balles, les oiseaux, ils le sont « plus tard avec les rois et les magistrats pour de l'or, des « terres, des esclaves; les objets de la passion changent avec les « années, comme de plus grands supplices succèdent aux châ-« timents de l'enfance; mais, au fond, c'est toujours la même « chose. Vous n'avez eu d'autre pensée que de nous donner une « leçon d'humilité dans la petite stature des enfants, lorsque « vous avez dit (S. Matth. xix, 14) : Le royaume des cieux est

§ V. L'enseignement scolaire impuissant à dompter le mal.

Le premier but de l'éducation est de dompter ces vicieuses inclinations de l'enfance; mais tous ceux qui ont eu charge de ce devoir savent que, sous ce rapport, la science de l'instituteur ne saurait suppléer à l'autorité et à la sollicitude des parents (47, III et IV).

L'impuissance de l'instituteur à accomplir seul l'œuvre difficile qui consiste à former le cœur et l'esprit des enfants, serait encore évidente, alors même qu'il serait possible de réaliser pratiquement le rêve de quelques novateurs, et de mettre les parties les plus ardues de la science à la portée de toutes les jeunes générations. La nature même de l'humanité résiste à cette extension universelle des sciences. La majorité des hommes est dépourvue des aptitudes qui permettent de pénétrer au delà des notions élémentaires; et les esprits resteraient faussés par toute contrainte qui viserait à les faire sortir de cette limite. Une faible minorité peut seule apercevoir l'ensemble des connaissances humaines, et il n'y a que de rares esprits qui puissent s'élever à l'intelligence complète de l'une des spécialités de la science. La rareté extrême de ces esprits supérieurs constitue une loi naturelle; et c'est là

« à ceux qui leur ressemblent. » (Saint Augustin, *Confessions*, I, VII, 19.)

une des conditions manifestes de l'harmonie sociale.

Le perfectionnement des sociétés ne saurait abolir une inégalité essentiellement organique : il l'accroît même journellement en agrandissant le domaine scientifique, et en rehaussant ainsi le niveau que doivent atteindre les fortes intelligences. Il est chimérique de supposer que la prospérité d'une nation puisse jamais avoir pour base un système d'instruction publique qui serait à l'activité sociale ce que l'atmosphère est à la vie physique des êtres organisés. Les nombreux instituteurs que réclame l'enseignement des classes populaires sont incapables de leur inculquer des principes assez nobles, assez féconds, pour que les jeunes générations en déduisent aussitôt comme corollaires les lois de la morale, la pratique de la profession et un juste sentiment des rapports sociaux.

Il faut savoir, en outre, que les meilleures organisations sociales ne réussissent même pas à tirer de l'enseignement tout le bien qu'il peut produire. Dans la pratique usuelle, l'instituteur exerce une industrie plutôt qu'un sacerdoce ; et, d'un autre côté, les pères de famille ne peuvent à chaque instant apprécier la valeur de ses services, comme ils le feraient s'il s'agissait de l'achat d'une marchandise. En présence de cette nature des choses, le maître faiblit souvent dans

l'accomplissement de son devoir, et ce relâchement entraîne pour les élèves les plus fâcheuses conséquences. Il s'en faut donc de beaucoup que les meilleurs systèmes pédagogiques puissent remplacer la sollicitude innée des parents et les bienfaisantes influences du foyer.

L'impuissance de l'enseignement scolaire, considéré comme principe de l'organisation sociale, ne résulte pas seulement de l'inaptitude des enfants et de l'insuffisance des maîtres; elle tient aussi à ce que les sciences ne sauraient régler le mouvement moral et matériel des sociétés. Comme je l'ai fait remarquer dès le début de cet ouvrage (3, III), les persévérantes conquêtes de l'humanité n'ont rien ajouté dans l'ordre moral, depuis dix-huit siècles, aux principes du christianisme. D'un autre côté, tous les arts usuels (32, II), même l'agriculture et la métallurgie, dont les opérations techniques ne sont en quelque sorte que la mise en œuvre des forces de la physique et de la chimie, ne pourront jamais prendre l'allure des méthodes scientifiques. Ces arts exigent d'ailleurs la collaboration de beaucoup d'hommes. Dans l'avenir, comme par le passé, ils trouveront leurs principaux moyens de succès, d'abord dans la tradition des praticiens, puis dans la connaissance des rapports sociaux. Or cette tradition et cette connaissance ne s'acquièrent que par une longue expé-

rience de la vie; et aucun instituteur ne saurait prétendre à les enseigner. Ces vérités seront contestées par les niveleurs ignorants qui, pour démolir l'édifice lentement élevé par les sociétés humaines, affirment que la science fournira tous les moyens de reconstruction. Mais, à la vue des catastrophes amenées par les premiers efforts des démolisseurs, le public constatera bientôt la fausseté de leurs promesses; et il sera, au besoin, éclairé par les vrais savants.

§ VI. Le père, vrai guide de la jeunesse.

Le père de famille, secondé par le prêtre, restera donc dans l'avenir, quel que soit le progrès des sciences physiques, le véritable guide de ceux qui se nourrissent de l'enseignement des écoles, et à plus forte raison de ceux qui n'en ont reçu que les éléments. J'aperçois ainsi, par une nouvelle démonstration, la légitimité de la Liberté testamentaire qui laisse au père de famille l'influence dérivant de la nature des choses, et le caractère antisocial du Partage forcé qui la lui enlève systématiquement.

On expose les sociétés à de redoutables épreuves lorsqu'on excite, par la fausse doctrine que j'ai d'abord signalée, les instincts d'indépendance naturels à la jeunesse; lorsqu'on lui persuade qu'elle peut diriger, dès son entrée dans la vie, les personnes et les intérêts qui l'en-

tourent. Ce danger est surtout à craindre dans notre pays, où l'esprit de tradition a été discrédité par les abus de l'ancien régime, et où les hommes se montrent parfois enclins à tout oser. Les arbitres de l'opinion publique, invoquant l'expérience et la raison, doivent donc enseigner aux jeunes gens que, pour devenir apte à remplir les fonctions sociales, il faut d'abord recevoir docilement l'éducation donnée par les parents et les maîtres. Éclairée enfin sur la fausseté des dogmes révolutionnaires, la jeunesse luttera contre le vice originel et l'ignorance; elle dressera, à son tour, de nouvelles générations à la pratique des devoirs sociaux.

On commet, au surplus, une grave erreur lorsqu'on croit découvrir un antagonisme entre les deux époques extrêmes de la vie, et lorsque, suivant l'exemple de la Convention, on croit favoriser les jeunes gens aux dépens des vieillards, à l'aide de lois coercitives. Il existe entre tous les âges, comme entre les deux sexes, une merveilleuse harmonie que le législateur ne doit point troubler par une intervention inopportune. Il suffit d'ailleurs de considérer les avantages accumulés sur la jeunesse par la Providence pour être convaincu que les lois agissent à l'encontre du bonheur individuel, lorsqu'elles privent la vieillesse des trop rares compensations que lui offre le jeu régulier des institutions et des mœurs. Les

jeunes gens qu'on soustrait mal à propos à l'autorité des vieillards subissent, par cela même, un double dommage : au début de leur vie, ils manquent de la direction qui leur est nécessaire ; vers la fin, ils subissent à leur tour l'oppression organisée par la loi contre les pères. Nos sociétés livrées aux maux de la famille instable s'épuisent à chercher le remède dans une multitude d'associations (41, I à III). Les novateurs demandent en vain, aux institutions surannées du communisme, ce que les peuples prospères continuent à recevoir de la famille-souche. Jamais une organisation factice ne remplacera l'association naturelle du père et du fils.

D'un autre côté, il serait injuste et antisocial de comprimer le légitime essor de l'activité, de l'esprit d'innovation, et, en général, des penchants qui donnent tant de charme à la jeunesse. Mais la bienveillance naturelle des parents fournit à cet égard toute garantie, et ne laisse à redouter que de rares exceptions. Les nations libres satisfont d'ailleurs à cette règle par des moyens efficaces : elles fortifient les jeunes générations par un enseignement judicieux et par la pratique de la loi morale ; elles facilitent l'émigration ; elles substituent la famille-souche à la famille patriarcale, et elles favorisent ainsi l'établissement séparé de la plupart des jeunes ménages.

§ VII. Le bonheur des enfants dans la famille-souche.

Il s'en faut de beaucoup que cette organisation normale de la famille soit oppressive pour la jeunesse. Celle-ci, comme les autres âges, trouve le bien-être sous un régime qui concilie dans une juste mesure le goût de la nouveauté avec le respect de la tradition.

Dans les familles-souches, chaque génération obéit, pendant un quart de siècle, à la fécondité, principale loi du mariage (30, V). Les enfants peuvent donc goûter, au foyer même, toutes les joies qui ont leur source soit dans leurs tendances innées à la sociabilité, soit dans l'accord ou le contraste de leurs âges et de leurs caractères. L'affection fraternelle naît de la vie en commun et du sentiment d'amour, ce parfum du foyer domestique, qui émane de la mère de famille. L'esprit d'antagonisme, particulièrement marqué dans les rapports mutuels des garçons, a, dans une famille nombreuse, un ample aliment : il ne s'emploie donc guère contre les jeunes sœurs. Ainsi naissent, chez les hommes, ces habitudes de protection affectueuse qui sont l'un des charmes de la vie domestique et l'une des forces de la société. Chaque enfant grandit en exerçant à la fois les trois aptitudes élémentaires des rapports sociaux, celles qui portent au commandement, à l'association et à l'obéissance.

L'inégalité des âges établit entre les frères une hiérarchie qui s'impose avec la puissance propre aux lois naturelles. Les derniers venus d'une génération ne conçoivent même pas la pensée de l'égalité en présence de leur aîné et surtout de l'héritier-associé qui, parvenu à la dignité de chef de maison, les soigne et les protége comme ses propres enfants. Ce classement hiérarchique des enfants offre de grands avantages à tous les membres de la communauté. Partiellement investis du pouvoir des parents, les aînés calment la turbulence et répriment les écarts des cadets, en dirigeant leurs travaux et leurs jeux. Quant aux cadets, ils obéissent sans résistance à une autorité qu'ils auront eux-mêmes à exercer sur leurs jeunes frères ou leurs jeunes neveux. Tous s'habituent ainsi, par l'apprentissage même de la vie, à développer les trois facultés qui viennent d'être signalées et qui sont mises en action dans toute entreprise collective. Grâce à cet apprentissage naturel du devoir, les hommes apprécient de bonne heure l'influence bienfaisante des pouvoirs publics, et ils accordent volontiers aux autorités constituées le respect qui leur est dû. Sous un pareil régime, le gouvernement se fonde sur les vrais principes (52, VII); et le bonheur de la société naît spontanément d'une bonne organisation de la famille.

Les parents se conforment à l'une des lois fon-

damentales de la nature humaine, lorsqu'ils délèguent une partie de leur autorité au plus digne de leurs aînés. Ils assurent l'ordre social par cette délégation, et ils y trouvent pour eux-mêmes des satisfactions infinies. Cet ensemble d'influences salutaires amène partout les plus heureuses conséquences : la fécondité n'est pas moins bienfaisante pour la famille que pour l'État; la quiétude des parents et le bien-être de tous augmentent partout en raison du nombre des enfants.

L'excellence de ces habitudes se manifeste encore en ce qui concerne l'instruction des enfants, même lorsque ceux-ci fréquentent l'école publique pendant une partie du jour. Une famille nombreuse constitue, en effet, un atelier d'enseignement mutuel, où les aînés stimulent les plus jeunes en leur redisant les leçons de l'instituteur. Les parents sont ainsi dispensés d'une surveillance pour laquelle ils ont peu d'aptitude, soit parce qu'ils n'y apportent pas la patience qui est la première vertu du maître, soit parce que leur temps est absorbé par le gouvernement de la famille, ou par les devoirs de la profession. Ce concours des aînés épargne à l'enfance, qui a tant besoin de liberté et d'affection, les chagrins que lui causeraient, loin du foyer, la claustration scolaire et l'indifférence du maître. Les souvenirs du premier âge restent exempts de toute pensée d'oppression et de délaissement. Au milieu des

épreuves de la vie, ils rappellent à l'homme l'image pure du bonheur; ils persistent dans la plus extrême vieillesse, alors que toute autre impression s'est effacée. Le principe fécond du séjour au foyer domestique souffre assurément quelques exceptions pour les jeunes garçons destinés à certaines professions; il en est de même pour ceux qui doivent être initiés à des connaissances spéciales que la famille ne possède pas. Pour les filles, au contraire, ce principe doit être considéré comme absolu (47, XXIV).

§ VIII. L'apprentissage de la profession dans la famille-souche.

Dans les plus simples situations de la vie, et surtout chez les familles vouées aux arts usuels, les garçons ne quittent point prématurément la maison paternelle : ils y trouvent, auprès du père et de l'héritier-associé, l'apprentissage de la profession. Ils ont, tout au plus, à s'assimiler par un voyage d'étude les perfectionnements qui ont pu se produire dans diverses contrées, pendant le cours de la dernière génération; et souvent cette éducation complémentaire se lie à un système régulier d'émigrations périodiques. Dans les familles-souches ainsi constituées se forment, par exemple, ces vigoureux essaims d'ouvriers qui, au retour du printemps, vont exécuter les travaux de construction ou d'entretien dans les villes et les grands ateliers. Tel est le cas notamment pour

les maçons, les charpentiers, les forgerons et les terrassiers, qui émigrent périodiquement des forêts septentrionales de la Russie ou des montagnes de la Dalécarlie, des Carpathes, de la Bohême et de la Westphalie, des Alpes, du Jura, de l'Apennin, des Pyrénées, de l'Auvergne, du Limousin, des Asturies et de la Galice.

Les jeunes gens appartenant aux classes dirigeantes ne se forment qu'après un stage prolongé à l'université auprès des praticiens célèbres, ou dans les grands foyers du travail usuel. Mais, dans tous les cas, la jeunesse sortant des familles-souches se distingue par un ensemble de qualités qui lui attire tout d'abord la sympathie des maîtres et des patrons[1]. Elle se recommande par de fermes croyances religieuses, par la propension à l'obéis-

[1] Les chefs des grandes maisons qui exploitent chez nous le commerce international renoncent, pour la plupart, à recruter leurs comptoirs avec la jeunesse française, élevée dans le système dissolvant de nos familles instables. Ils accordent la préférence aux jeunes commis venant de certaines régions de la Suisse et de l'Allemagne, où s'est conservé le régime des familles-souches. Depuis les événements de 1870 et 1871, les négociants français ont d'abord exclu de leurs comptoirs les employés allemands. Mais déjà ils ont dû revenir en partie sur cette décision. Ils devraient y renoncer complétement, et recourir plus que jamais aux étrangers, si la réforme des successions ne venait pas bientôt régénérer les mœurs de la jeunesse dans leurs propres familles. (*L'Organisation du travail,* Document C.)— Beaucoup de négociants français m'apprennent en outre qu'ils font admettre, chez leurs correspondants à familles-souches, leurs jeunes fils en qualité d'apprentis, pour les soustraire aux influences funestes qui règnent aujourd'hui dans nos grandes villes. (Note de 1872.)

sance et au dévouement, par une application soutenue au travail et à l'épargne.

§ IX. L'amour des enfants pour le foyer natal.

Les familles-souches cultivent spécialement ces vertus. Elles inculquent de bonne heure dans les âmes la conviction que chaque homme doit être l'artisan de sa fortune, et qu'il n'y a point de situation à laquelle ne puisse prétendre celui qui, dès son début dans la vie, se montre laborieux, tempérant et respectueux.

Les jeunes gens ne conçoivent jamais la pensée immorale qu'ils pourraient prétendre un jour à vivre dans l'oisiveté, en se partageant les lambeaux de l'héritage paternel. La multiplicité des parts à faire, dans des familles aussi nombreuses, suffirait même pour qu'un tel projet fût déclaré par eux stérile et insensé. Ils comprennent, au contraire, que le foyer paternel, attribué à l'héritier-associé, doit abriter une nouvelle génération qui recevra, à son tour, ce qui leur a été donné, savoir : de tendres soins, l'instruction, l'apprentissage, la science de la vie, les avantages d'une réputation sans tache et d'une vieille renommée. Ils s'aperçoivent que le partage, entraînant la destruction du foyer domestique, priverait cette génération des bienfaits que le principe de la transmission intégrale, respecté par les générations antérieures, a fait arriver jusqu'à eux.

Cette destruction du foyer où ils sont nés, et où sont morts les vieux parents, se présente à leur esprit comme une action sacrilége; et ceux mêmes qui doivent chercher la fortune dans de lointaines entreprises, ne se résigneraient pas aisément à la pensée de ne jamais le revoir.

Un sentiment plus personnel conseillerait encore aux enfants de respecter le foyer paternel, alors même qu'ils pourraient le partager en vertu d'un droit formel. En effet, sous un régime de travail et d'épargne, chacun se propose de faire souche et de fonder une nouvelle maison. Or il est évident qu'un mince lambeau d'héritage contribuerait peu au succès; tandis que la revendication de ce droit par les enfants du fondateur enlèverait à sa création toute chance de durée. Les frères de l'hériter-associé réclameraient donc, dans leur propre intérêt, la transmission intégrale du foyer paternel, quand même leurs sympathies pour ce principe ne reposeraient pas avant tout sur une intelligente appréciation des intérêts de la famille. Ce sentiment inspire les Anglo-Saxons comme les familles-souches du Continent; il a été dès l'abord pour moi une réfutation des fausses notions de justice qu'on allègue en faveur du Partage forcé.

§ X. Les charges de l'héritier.

On se ferait d'ailleurs une idée inexacte du régime des familles-souches, si l'on pensait qu'il favorise habituellement l'héritier aux dépens de ses frères. Dans les conditions moyennes qui sont celles du plus grand nombre, la conservation du foyer paternel est une charge plutôt qu'un avantage, l'accomplissement d'un devoir plutôt que la jouissance d'un privilége. Si l'on ne voit guère, dans ce milieu social, les héritiers se récuser, c'est que la considération attachée au gouvernement des anciennes maisons compense les inconvénients de la situation[1]. C'est, en effet, une tâche sévère que de passer la majeure partie de la vie active sous la direction immédiate des parents, de leur fermer les yeux après avoir pris soin de leur vieillesse, de conserver la mémoire des ancêtres, d'élever et d'établir une suite nombreuse de frères et de sœurs, d'assister ou de garder au foyer ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, enfin de recueillir plus tard ceux qui n'ont pu réussir dans leurs entreprises. Cette situation de l'héritier contraste souvent avec celle des frères qui, exempts de tout devoir collectif et n'ayant qu'à s'aider eux-mêmes, ont pu atteindre les degrés supérieurs de la hiérarchie sociale,

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. III, p. 127.

par leurs succès dans le commerce, les arts libéraux et les services publics[1].

§ XI. Le bien-être des frères et sœurs de l'héritier.

On se tromperait également en pensant que le père de famille, débarrassé de sa principale préoccupation, certain de transmettre intégralement à la postérité le nom et l'industrie de la famille, avec le concours de l'héritier-associé, se souciera peu de faire à ses autres enfants la situation la plus heureuse. L'Angleterre, où ce régime est habituel chez les classes riches, où cependant la vivacité des sentiments intimes paraît être moindre que sur le Continent, l'Angleterre, dis-je, est précisément le pays qui offre, à cet égard, les plus admirables exemples de sollicitude.

Les sort des cadets est garanti par une foule de combinaisons. Au premier rang de celles-ci, on doit citer les conditions stipulées au contrat de mariage; les rentes prélevées sur les profits que donne l'atelier de travail; enfin les capitaux provenant des épargnes que le père accumule avec l'aide de l'héritier.

[1] Ces principes fondamentaux de la famille tombent de plus en plus en oubli chez nous; mais ils continuent à être pratiqués par les peuples libres et prospères. On en retrouve journellement la trace dans la constitution sociale qui, au XVII[e] siècle, porta la France au premier rang dans l'estime des autres nations. Voir ch. 6, V. (Note de 1873.)

Le père exploitant une industrie appelée à devenir la propriété exclusive de l'un de ses fils, se croit tenu de prévoir le cas où une mort prématurée ne lui laisserait pas le temps de constituer aux autres, par l'épargne, une situation convenable. Il a recours, à cet effet, à des institutions de prévoyance, parmi lesquelles les familles distinguent surtout les assurances sur la vie. Dès le début de sa carrière, il affecte une partie considérable de son revenu au payement d'une annuité qui doit être fidèlement servie jusqu'à l'époque de sa mort. Cette annuité est acquise par contrat à une compagnie d'assurances qui s'engage à payer, lors de la mort du souscripteur, une somme convenue à la veuve et aux enfants. C'est ainsi qu'en s'obligeant à verser annuellement 2,490 francs, un père de famille âgé de trente ans peut assurer à ceux qui lui sont chers un capital de 100,000 francs qui leur est dû, alors même que le souscripteur mourrait après avoir payé une seule annuité. En 1862, 240,000 pères de famille léguaient en Angleterre, à leurs survivants, par des contrats passés avec 200 compagnies d'assurances, un capital de 4 milliards, payable à l'époque de leur mort. Ces sacrifices volontaires montrent combien les pères de famille sont enclins à songer au bien-être des femmes et des enfants; combien ils sont ingénieux et dévoués, lorsque la loi n'a pas détruit chez eux,

par une intervention inopportune, le sentiment de la responsabilité. Les familles subviennent ainsi d'elles-mêmes, avec les produits annuels de l'atelier de travail des ancêtres, aux intérêts que le législateur croit mieux servir chez nous en prescrivant le partage de cet atelier. Sous le régime du Partage forcé, chaque génération, incomplétement pourvue, absorbe tous les produits de son travail, et elle fonde « ses espérances » sur le morcellement des ateliers de la génération précédente. Sous le régime du testament, au contraire, les ateliers sont transmis intégralement; et chaque génération est complétement dotée avec les produits du travail des précédentes générations. Il n'y a ni lacune ni révolution dans le travail : on s'explique donc aisément que, dans les mêmes conditions naturelles, les peuples les plus riches sont ceux qui disposent le plus librement de leurs biens.

§ XII. Le malheur des enfants dans la famille instable.

Dans nos familles instables, les enfants issus de chaque mariage sont peu nombreux. Ils ne connaissent pas ce classement hiérarchique, initiation à la pratique de la vie, qui fait le charme des familles fécondes et y crée l'ordre et l'harmonie. Ils sont incessamment ramenés par la parité des âges aux sentiments d'égalité et d'antagonisme qui prennent si facilement racine dans

le cœur de l'homme. De là ces discussions qui nuisent au complet essor de l'amour fraternel; de là ces répressions fréquentes qui compromettent l'autorité des parents et les intérêts généraux du foyer domestique. Dans un tel milieu se développe moins l'habitude de commander et d'obéir que la tendance à résister aux supérieurs et à lutter contre les égaux. L'esprit de sociabilité n'y reçoit pas une satisfaction suffisante; et il se produit en conséquence, entre les enfants de plusieurs familles, un mélange qui abaisse le niveau moyen de la moralité. Le foyer domestique n'est plus cet horizon complet, au delà duquel ne s'étendent pas les désirs. Les enfants vont chercher au dehors leurs plaisirs comme leurs travaux; la mère a moins d'action sur les cœurs, et le père moins d'empire sur les esprits. Les impressions du premier âge, qui devraient exercer une influence heureuse sur le reste de la vie, se trouvent toutes amoindries.

L'instruction proprement dite, encore plus que l'éducation de la première enfance, est dénaturée parmi les familles instables. Les parents ne pouvant point organiser chez eux l'enseignement, doivent abandonner à l'instituteur la haute direction des études. La plupart se déchargent même totalement de leur devoir sur ce dernier : ils peuplent ainsi de nombreux pensionnats, et ils achèvent, par cet exil, le dépeuplement du foyer. Ces

agglomérations d'enfants et de jeunes gens forment d'ailleurs le milieu le plus propre à substituer de dangereuses nouveautés aux bonnes traditions domestiques.

L'usage du tabac, qui, chez les nations riches de l'Asie, est bientôt complété par celui de l'opium, a été introduit chez nous, depuis 1830, malgré la résistance des chefs de famille. L'emploi, chaque jour plus habituel, du grossier jargon des classes dégradées, est un second symptôme, non moins redoutable, de la corruption émanant de la jeunesse, aux temps de décadence. Les Européens marchent ainsi vers l'abâtardissement dans lequel les narcotiques ont déjà plongé les Orientaux, et vers la décadence intellectuelle que provoque toujours la corruption du langage.

§ XIII. La désertion du foyer et les pensionnats.

Cependant les parents ne sauraient trouver le bonheur dans ce foyer dépourvu de vie et de mouvement. La femme surtout y est placée en quelque sorte hors de l'atmosphère qui lui est naturelle; et c'est alors qu'elle se livre aux écarts que j'ai précédemment décrits (26, XI).

Les enfants, de leur côté, souffrent dans ces pensionnats, où ils sont privés de l'affection des parents et des autres aliments moraux qui sont aussi nécessaires que la nourriture physique à leur complet développement. Leurs caractères

prennent, dans ce milieu anormal, je ne sais quoi de dépravé et de difforme. Sans doute l'amitié y remplace parfois l'amour fraternel; mais le dévouement tient peu de place dans la vie de l'écolier. La lutte avec les camarades et l'opposition aux maîtres forment ses principales préoccupations. Ces habitudes, comme les impressions de la première enfance, contribuent à propager l'esprit d'antagonisme; et de là provient le caractère dominant de nos classes lettrées.

L'éducation donnée loin du foyer paternel est particulièrement funeste aux filles. Elle n'abaisse pas moins leur caractère et leurs sentiments; elle leur donne le goût du luxe et l'habitude de l'oisiveté; souvent même elle imprime à leur intelligence une fausse direction. Dans tous les cas, elle les rend impropres à leur essentielle destination, au gouvernement du foyer domestique.

§ XIV. La désorganisation de l'apprentissage.

L'apprentissage de la profession n'est pas moins désorganisé chez les familles instables; et le vice essentiel du régime consiste surtout en ce que le fils ne continue presque jamais la profession paternelle. Deux causes principales produisent ce résultat. Le fils est peu porté à s'associer au père et à prolonger ainsi son état naturel de dépendance; souvent même il se flatte de devenir plus libre en renonçant à la profession de la fa-

mille. Le Partage forcé ne laisse point de sécurité à une telle association. Il la détruit fatalement, même après une existence prospère, due surtout à l'intervention du fils associé; et il en attribue les fruits aux frères et sœurs qui, mieux avisés, ont travaillé à leur profit hors du foyer paternel. Le père, de son côté, doit éviter par esprit de justice de sacrifier ainsi l'un de ses enfants. Il ne veut point, en général, se donner le souci de transmettre ses traditions à un étranger, en sorte qu'il se résigne de bonne heure à la retraite. L'apprentissage tend ainsi à s'organiser sans le concours des parents; il est de plus en plus confié à des étrangers qui cherchent à tirer une utilité personnelle des apprentis plutôt qu'à les instruire. On se trouve même conduit à demander à l'école ce que l'atelier seul peut donner : de là les exagérations de l'enseignement, dit professionnel, dont je démontre plus loin (47, XX et XXI) l'impuissance et le danger.

§ XV. Le délaissement des orphelins.

Le Partage forcé ne favorise donc pas, comme on pourrait le croire au premier aperçu, les jeunes gens aux dépens des vieillards; il pèse d'une manière funeste, depuis la naissance jusqu'à la mort, sur toutes les existences. Il frappe même spécialement les femmes et les mineurs, qu'il semble favoriser. J'ai dit précédemment que

la loi nuit au bonheur des femmes en leur conférant le droit à l'héritage des foyers domestiques et des ateliers de travail; j'ajoute qu'elle fait aux mineurs une situation plus triste encore. Sous le régime des familles-souches, en effet, les enfants en bas âge, lorsqu'ils perdent leur père et leur mère, ne restent pas abandonnés : les autres parents qui vivent en communauté avec eux, ne cessent pas de les aimer; ils les défendent contre les difficultés de la vie, et ils pourvoient à leurs besoins en continuant l'exploitation de l'atelier paternel. Suivant l'heureuse expression conservée en Auvergne avec les vieilles mœurs nationales, « le foyer ne cesse pas de fumer [1]. » Il en est autrement parmi nos familles instables composées seulement du père, de la mère et des jeunes enfants : la mort prématurée des parents entraîne l'abandon et la ruine des orphelins; l'atelier paternel tombe en chômage, et le foyer s'éteint.

A la suite des deux épidémies qui, en 1832 et en 1849, ont sévi si cruellement parmi nous, il s'est formé une catégorie spéciale d'enfants abandonnés. La charité privée, en réclamant pour eux des secours, les a désignés sous ce nom sinistre : « les Orphelins du choléra [2]. » On ne sau-

[1] Sur les mœurs, l'organisation agricole et le régime d'émigration des montagnes de l'Auvergne, par M. Delbet père. (*Les Ouvriers des deux Mondes*, p. 351.) — [2] Le même désordre social vient de se reproduire à Paris, pendant l'épidémie de 1865;

rait trouver ce genre de misère dans les contrées où le fléau s'est montré plus terrible, mais où les enfants ont été naturellement protégés par le régime des familles-souches.

Ce dénûment des orphelins se produit, en France, non-seulement parmi les familles qui vivent du labeur quotidien, mais encore parmi celles qui avaient réussi à gravir les premiers échelons de la propriété. Ce sont précisément les formalités établies en méfiance des parents pour protéger les mineurs qui amènent la ruine de ces malheureux enfants. Cette triste conséquence de notre loi d'héritage se présente chaque jour avec des circonstances lamentables qui sont l'une des hontes de notre société. J'ai donc cru utile de mettre en lumière par un exemple, dans les documents annexés [1], la nature et l'étendue de ce

il donne même lieu cette fois à une institution publique et à des manifestations officielles, dont j'extrais le passage suivant : « A « la suite de l'épidémie cholérique qui a frappé quelques-uns « des quartiers de Paris, de pauvres enfants, subitement privés « de tout soutien, ont invoqué la protection de l'Orphelinat du « Prince impérial. Devant ces infortunes imprévues, la Com- « mission... a prononcé leur admission immédiate, et son in- « tention est d'accueillir avec empressement tous ceux des *or- « phelins du choléra* qui, remplissant les conditions de ses « statuts... » (Rapport à l'Empereur, *Moniteur* du 15 novembre 1865.) — C'est ainsi que nos classes dirigeantes, n'osant point affronter le préjugé du Partage forcé et guérir le mal à sa source, adoptent des palliatifs qui font, en quelque sorte, de la désorganisation de la famille une institution régulière. (Note de 1866.)

[1] Sur la destruction des petites propriétés d'orphelins-mineurs opérée en France par le Partage forcé. Voir Pièce III.

mal. Le système d'enquête que je recommande (64, VII et VIII), alors même qu'il ne s'appliquerait qu'à ce seul désordre social, justifierait la condamnation du Partage forcé.

CHAPITRE 29

LE CÉLIBAT ET LA DOMESTICITÉ, ÉLÉMENTS NATURELS DE TOUTE SOCIÉTÉ, APPORTENT A LA FAMILLE UN COMPLÉMENT NÉCESSAIRE.

§ I. Les parents célibataires, précieux auxiliaires du foyer.

Outre les trois éléments étudiés dans les chapitres précédents, les familles stables comprennent habituellement des parents célibataires. Elles s'adjoignent, en outre, diverses catégories de coopérateurs étrangers. Ceux-ci sont à la fois, pour le foyer domestique, un complément précieux et des auxiliaires permanents.

§ II. Les restrictions au mariage sous le régime de contrainte.

Au milieu des populations le mieux douées, il existe toujours des individus qui, à raison de leurs défaillances morales, des lacunes de leur intelligence ou des vices de leur organisation physique, ne peuvent être utilement admis au mariage. Quand on confère seulement cette dignité civile aux plus prévoyants, aux plus habiles et aux

plus robustes, on rehausse beaucoup les qualités essentielles aux succès d'une race.

Les constitutions de tous les peuples se sont inspirées de ce principe, plus qu'on ne pourrait le croire au premier abord; et l'analyse des moyens employés met en relief le contraste offert par les deux procédés de gouvernement (8, XI). Sous les régimes de contrainte, l'autorité publique ne craignait pas d'intervenir en cette matière délicate. Beaucoup de règlements tendant à imposer le célibat avaient été institués par diverses corporations urbaines ou manufacturières. De nos jours encore, plusieurs corporations de mines de l'Europe centrale [1] et la plupart des communes urbaines de l'Allemagne méridionale[2] interdisent le mariage aux individus sans fortune qui n'ont pas acquis un certain grade ou atteint un certain âge. Ces restrictions ont peut-être donné, en d'autres temps, les résultats qu'en attendait l'autorité; mais j'ai toujours constaté que celles qui subsistent de nos jours blessent inutilement la dignité humaine et les légitimes exigences des régimes de liberté.

[1] Sur l'insuffisance et l'immoralité des restrictions apportées par plusieurs administrations allemandes à la conclusion des mariages. (*Les Ouvriers européens*, p. 138; XIII, § 12, p. 135; XIV, § 12, p. 141.) — [2] Sur les règlements établis dans la ville de Vienne, en ce qui concerne le mariage des ouvriers. (*Les Ouvriers européens*, p. 127.)

§ III. Les restrictions au mariage sous le régime de liberté.

Beaucoup de peuples qui se distinguent par le mérite de leur constitution sociale, n'ont pas renoncé cependant à conjurer les unions imprudentes ou dangereuses. Ils demandent aux mœurs la force répressive que la loi ne peut désormais donner sous un régime de liberté. Ils confient à l'opinion publique, guidée elle-même par la prévoyance et par une sage entente des intérêts sociaux, le soin d'empêcher la multiplication des familles chétives et misérables.

Les parents obtiennent ce résultat à l'aide de bonnes coutumes fondées sur la Liberté testamentaire (26, VI et XVII). Les filles impropres au mariage se trouvent écartées, lorsqu'on recherche dans la femme les qualités personnelles et non la fortune. L'opinion publique réclame aussi, des hommes qui aspirent à la dignité de chefs de maison, certaines aptitudes morales, l'exercice d'une profession utile et l'acquisition d'un mobilier dont la composition est formellement déterminée. Parfois même elle exige la possession du foyer, des outils, des dépendances agricoles et des animaux domestiques jugés nécessaires à l'existence normale d'une famille. Plus l'opinion est exigeante à cet égard, pourvu que les mœurs condamnent le concubinage, plus les jeunes gens heureusement doués sont excités

à bien faire par l'attrait qui les porte au mariage. Cette salutaire épreuve fortifie les caractères, comme le font les climats rudes et les sols ingrats[1]; mais elle est plus bienfaisante, en ce que le travail qu'elle nécessite est indispensable au succès, sous tous les régimes et dans toutes les contrées du globe.

§ IV. Le célibat dans la famille-souche.

Plusieurs peuples européens résolvent la délicate question du célibat, tout en prenant un accroissement rapide, sans imposer aucune contrainte et en maintenant les mœurs dans leur pureté. Ils s'assurent tous ces avantages en érigeant en coutume la transmission intégrale des biens, sous le régime des familles-souches. Beaucoup de membres de ces familles sont heureux d'échapper à la responsabilité qui pèse sur l'héritier-associé, et surtout aux difficultés qu'entraîne la fondation d'une maison nouvelle. Moins enclins à se frayer une voie qu'à suivre l'impulsion d'autrui, ils trouvent leur place au foyer paternel, où tous les intérêts concourent à les fixer. Ils conservent auprès de l'héritier la situation qu'ils avaient auprès du père, et ils jouissent des sa-

[1] Sur les conditions naturelles qui rendent faciles aux peuples le respect de Dieu et le règne de la paix publique. (Voir *l'Organisation du travail*, § 64. (Note de 1872.)

tisfactions que procure aux personnes de ce caractère la conservation de leurs habitudes.

Un traitement bienveillant est garanti aux parents célibataires par des affections et des souvenirs qui datent de la première enfance. On leur attribue ordinairement, outre les biens qu'ils possèdent en propre, un pécule prélevé sur les profits du travail commun, et on rehausse ainsi, par le prestige de la propriété personnelle, la situation qu'ils occupent dans la communauté. Les parents célibataires sont une seconde providence pour les familles qui les accueillent. Ils s'associent à leurs travaux; ils assistent les chefs de maison dans l'administration du foyer et dans les soins que réclament les jeunes neveux; ils s'attachent à ces enfants qui naissent et grandissent sous leurs yeux; souvent ils adoptent l'un d'eux en particulier, et se plaisent à favoriser son établissement à l'aide de leur épargne personnelle; souvent aussi ils lèguent cette épargne au futur héritier pour accroître les chances de stabilité de la maison. C'est encore aux parents célibataires que revient le soin des malades, l'une des fonctions domestiques les plus nécessaires au bien-être et à la quiétude des familles. Chacun, au reste, s'adonne à une spécialité en rapport avec ses aptitudes, et s'identifie avec les besoins ou les intérêts de tous. Dans ces conditions le dévouement envers les proches est

habituel chez les célibataires; parfois même il prend sur les cœurs un empire excessif. En certaines contrées, dans le duché de Nassau, par exemple [1], on voit souvent une génération entière rester dans le célibat auprès du frère choisi pour être la souche de la génération suivante.

Les familles-souches se recrutent non-seulement parmi les membres qui s'attachent au foyer paternel, mais encore parmi ceux qui n'ont pu se créer au dehors une situation indépendante, ou qui ont été frappés soit par des revers, soit par la perte de leurs enfants. Ces membres déclassés reçoivent dans la maison paternelle un appui qu'ils peuvent accepter sans humiliation, mais qu'ils ne pourraient demander à des étrangers sans encourir une certaine déchéance morale. L'assistance ainsi donnée aux parents pauvres est une source de satisfaction pour les familles-souches; elle serait une charge intolérable pour les familles instables qui, après s'être partagé les débris du foyer paternel, peuvent à peine se suffire à elles-mêmes. C'est évidemment l'organisation qui, sous ce rapport, offre le plus de garanties à l'ordre public comme au bonheur individuel.

Les soldats et les marins vieux ou infirmes,

[1] Sur les habitudes d'émigration établies en Allemagne, et sur la connexion de ce régime avec la transmission intégrale des petites propriétés de paysans. (*Les Ouvriers européens*, p. 137.)

pourvus d'une modique pension de l'État, jouissent au foyer paternel d'une retraite plus heureuse et plus digne que celle qui leur est donnée dans certains asiles publics élevés à grands frais. Au point de vue économique aussi bien qu'au point de vue moral, ce système de retraites domestiques a sur le système des asiles publics une supériorité qu'on ne peut méconnaître quand on compare les deux régimes dans les contrées où ils sont tous deux en vigueur.

§ V. Les domestiques, complément de la famille.

Les familles-souches les mieux organisées ne trouvent pas toujours parmi leurs membres le personnel nécessaire à leurs travaux. Souvent, les célibataires sont réclamés pour la guerre ou attirés au loin par la colonisation; les jeunes adultes, en particulier, ont pour ces entreprises une inclination très-prononcée; enfin la stérilité naturelle, les épidémies et une multitude d'accidents viennent entraver le recrutement intérieur. De là un déficit de main-d'œuvre auquel il faut suppléer par l'adjonction de coopérateurs étrangers. Cette adjonction est habituelle dans les familles aisées, qui se déchargent ainsi des travaux les plus pénibles. Il importe que ces étrangers soient constamment à la disposition de la famille, et qu'ils n'y troublent point l'ordre en établissant avec le dehors un contact trop intime. On a tou-

jours satisfait à cette double convenance, en les gardant en permanence dans la maison et en les élevant ainsi, selon l'acception que ce mot avait au XVIIe siècle, à la dignité de « domestiques ». La situation faite à ces derniers est l'une des circonstances qui révèlent le mieux la supériorité des familles-souches sur les familles instables que multiplie chaque jour en France le Partage forcé. Pour juger du contraste, il n'est pas nécessaire de recourir aux peuples étrangers. Il suffit de comparer nos mœurs présentes à celles dont le souvenir vit encore, en France, chez beaucoup d'hommes qui, étant nés au commencement de ce siècle, ont vu un ordre de choses tout différent.

§ VI. Les domestiques et les apprentis dans la famille-souche.

Le domestique faisait autrefois partie intégrante de la famille; il prenait part au culte intérieur; il était en contact continuel avec les maîtres et s'asseyait à leur table[1]; il les secondait dans les travaux du foyer et de l'atelier. Il

[1] Une famille de Normandie avec laquelle j'entretiens depuis longtemps des relations d'amitié conserve cette habitude, même dans sa résidence d'hiver à Paris. Elle admet à sa table une vieille domestique qui lui reste fidèle depuis l'année 1801 et qui a élevé trois générations d'enfants. Cette auxiliaire utile n'a jamais conçu la pensée de trouver un établissement en dehors de la famille : elle a même refusé une demande en mariage qui lui a été adressée par un commerçant établi près de la résidence d'été de la famille, et disposant d'une fortune de 300,000 francs. Elle aurait cru déchoir en quittant ainsi la maison de ses maîtres. Le même sentiment est général chez les Orientaux. (Note de 1872.)

s'identifiait à tous les sentiments et à tous les intérêts de la communauté, au même titre que les parents célibataires. Comme ces derniers aussi, il restait, pendant toute la durée de sa vie, attaché à la maison. Sa situation n'était point changée par la mort du père : il se maintenait près de l'héritier, comme l'eût fait en pareil cas un véritable associé. De là naissaient naturellement, et s'ennoblissaient par une mutuelle affection, la bienveillance chez le maître, et le dévouement chez le serviteur. Les fonctions de la domesticité étaient parfois remplies par des jeunes gens qui, aspirant à créer un établissement, venaient chercher, auprès du maître de leur choix, l'apprentissage d'une profession. Ces apprentis-domestiques étaient assimilés en tout aux enfants de la maison, et ils nouaient avec eux des liens d'affection qui survivaient habituellement à cette cohabitation temporaire[1]. Les diverses familles d'une

[1] Les esprits observateurs qui voudront bien prendre la peine d'étudier à Paris l'état actuel du commerce de la boulangerie, constateront avec effroi la désorganisation qui s'y est produite depuis soixante ans. Cet exemple est d'autant plus instructif qu'un régime réglementaire spécial, violant les règles suivies par tous les autres peuples européens, est venu compléter l'action destructive du Partage forcé. Dans toutes les capitales de l'Europe, il existe une classe de petits boulangers qui fabriquent, de leurs propres mains, un pain économique, nutritif et savoureux. Cette classe se recrute à la fois parmi les fils de maîtres de ces boulangeries à bon marché, et parmi les jeunes ouvriers admis momentanément dans les familles exploitant les boulangeries de luxe. A Paris, le producteur et le produit manquent également.

même contrée faisaient ainsi de fréquents échanges d'apprentis-domestiques. En répartissant leurs enfants entre des maisons vouées à des professions différentes, elles écartaient l'éventualité d'une concurrence entre ceux qui devaient fonder de nouvelles maisons au pays natal. Ces familles voyaient aussi, dans ces échanges d'apprentis, l'occasion de contracter des alliances et d'établir de solides amitiés.

J'ai appris dans ma jeunesse, de plusieurs vieillards qui avaient conservé un souvenir très-net de l'ancien régime, une multitude de traits démontrant l'intime solidarité qui unissait alors les maîtres et les serviteurs. Il n'était pas rare, par exemple, de voir un domestique léguer son épargne à l'un des jeunes maîtres dont il avait soigné l'enfance. En France, le domestique décédé était parfois admis au tombeau des maîtres. En Angleterre, les grandes familles rurales font encore annoncer dans les journaux, dans le comté de leur résidence, le décès d'un vieux serviteur qui s'est distingué par de loyaux services.

Il n'y existe plus que des boulangeries de luxe; et les ouvriers, devenus étrangers à la famille du maître, ne peuvent plus y recevoir l'éducation indispensable aux chefs de métier. Le personnel nécessaire à l'utile réforme commencée par le décret du 22 juin 1863, fait donc complétement défaut. Sur ce point, comme sur tant d'autres, nos institutions révolutionnaires ne sont pas, comme le déclarent journellement certains candidats politiques, organisées au profit des classes peu aisées : loin de là, elles leur sont hostiles et blessent directement leurs plus légitimes intérêts.

Les auteurs comiques des deux derniers siècles qui ont pris plaisir à mettre en scène les détails scandaleux de la vie de famille, laissent cependant apercevoir chez les domestiques la familiarité affectueuse et le dévouement. Les auteurs du temps présent ne signalent plus chez eux que l'esprit de lutte et d'envie.

§ VII. Les domestiques dans la famille instable.

Ces rapports ont été brisés en France par notre nouveau régime de familles instables. Le changement est si profond que le mot « domesticité », auquel s'attachait autrefois un sentiment d'estime et d'affection, ne rappelle guère aujourd'hui qu'une pensée de bassesse ou d'antagonisme. Comment se croiraient-ils liés envers les vieux serviteurs de la famille, ces héritiers qui cèdent à des étrangers le foyer paternel, qui en dispersent le mobilier par une vente à l'encan, et qui abandonnent même la cendre et les images des ancêtres? Quant aux rares héritiers qui garderaient la conscience de leurs obligations, ils ne sauraient y faire honneur dans la situation gênée qui leur est faite par le partage. Les domestiques de notre temps sentent donc que le foyer du maître n'est point pour eux un asile assuré : ils n'y rattachent ni leurs affections, ni leurs vues d'avenir. Et, comme les rapports intimes des maîtres et des domestiques ne comportent pas

l'indifférence, ceux-ci sont conduits à haïr, tout au moins à envier, ceux qu'ils ne savent plus ni respecter ni chérir. Les domestiques ne se résignent point à vivre en étrangers dans le ménage : ils se considèrent comme des ennemis. Ils sont moins les agents de la famille que les auxiliaires cachés de ceux qui ont à débattre avec elle des questions d'intérêt. Les moins dangereux se contentent de nuire au maître seulement dans ce qui peut devenir pour eux une source de profit; les autres trouvent une satisfaction dans tous les dommages qu'ils peuvent lui infliger.

Ce rapprochement intime et forcé de deux classes ennemies trouble profondément le bonheur individuel et l'harmonie du foyer domestique. L'incessante répétition du mal supplée ici à son intensité : elle constitue une des plus lamentables circonstances de notre régime moderne, elle donne chaque jour aux esprits prévenus et passionnés, qui nous retiennent dans la voie fausse suivie depuis 1793, une démonstration pratique du vice de nos familles instables. Il est donc permis d'espérer que cet enseignement ne restera pas toujours stérile.

CHAPITRE 30

LA FAMILLE-SOUCHE ASSURE LE BONHEUR DES INDIVIDUS, ET ACCROÎT, PAR SES REJETONS, LA PUISSANCE DE L'ÉTAT

§ I. Plan du chapitre.

En étudiant les divers éléments de la famille-souche, j'ai déjà signalé les conditions de bien-être acquises à chacun d'eux. Je compléterai ici cette recherche en examinant ces éléments dans leur ensemble. Je montrerai comment ces familles se fondent et se conservent, comment elles contribuent, par leurs nombreux rejetons, à la puissance de l'État et à l'expansion de la race.

§ II. La famille affaiblie par les travaux de défrichement.

Lorsqu'ils voient à proximité du lieu natal des territoires incultes et inoccupés, les jeunes gens cèdent facilement à l'attrait qui les porte à créer de nouvelles maisons : ils s'empressent de quitter le foyer paternel, dès qu'ils ont pu, avec le concours des parents et de l'héritier-associé, réunir le capital nécessaire à leur établissement. A défaut de professions plus lucratives, le défrichement du sol offre toujours à ces nouvelles familles des moyens de succès et de durée. Dans ces conditions, par exemple, les États-Unis de

l'Amérique du Nord se développent rapidement depuis deux siècles. C'est pourquoi beaucoup d'écrivains sont conduits à voir, dans la proximité d'un territoire inculte, le principal moyen d'amélioration morale pour une race d'hommes. A ce point de vue, on indique souvent, comme modèles de la régénération des sociétés, les peuples voués au défrichement d'un vaste territoire. On oppose « la jeunesse » de ces États naissants à « la décrépitude » des vieilles métropoles européennes. Ces doctrines s'appuient sur une appréciation superficielle des causes qui amènent la prospérité ou la souffrance des sociétés. Elles ne résistent pas à un examen attentif (4, II).

La prospérité de la Nouvelle-Angleterre fut assurée au XVII[e] siècle par d'illustres proscrits qui, à raison de leurs croyances religieuses, de leurs lumières et de leurs vertus, formaient réellement l'élite de l'Europe. On retrouve donc ici la prédominance ordinaire des causes morales sur les forces matérielles. D'ailleurs, pour réduire à sa juste valeur l'influence très-réelle du défrichement, il suffit de remarquer qu'au centre et au midi du même continent, d'autres peuples privés de ces vertus se montrent stationnaires ou même rétrogrades, en présence de déserts aussi vastes et de friches plus fertiles. Il est facile de voir que les peuples anciens, fidèles à leurs croyances et à leurs traditions, sont en toutes

choses supérieurs aux peuples nouveaux[1], même en ce qui se rattache à la force d'expansion de la famille.

§ III. La famille fortifiée sur les territoires défrichés.

Sur les territoires complétement défrichés, l'agriculture locale présente, il est vrai, moins de ressources pour l'établissement séparé des jeunes ménages. Toutefois il n'en faut pas conclure, avec quelques économistes, que l'accroissement de la population, l'un des symptômes de la prospérité des nations, y doive être conjuré par la stérilité systématique des mariages. L'observation des peuples les plus prospères démontre, au contraire, que la fécondité n'est pas moins nécessaire pour perfectionner les sociétés puissantes que pour les fonder, et qu'elle reste toujours, dans les meilleures organisations sociales, une loi essentielle de la famille.

Chaque année, en effet, ces peuples améliorent leurs domaines et multiplient leurs manufactures; de là un surcroît de travail auquel on doit pourvoir par la création de nouvelles maisons. Le reste

[1] La proximité de vastes territoires non défrichés n'a nullement pour effet de développer les qualités intellectuelles et morales de la famille; et souvent même le résultat inverse se produit. Mais chez les peuples qui s'abandonnent aux exagérations du régime dit démocratique, la proximité des friches atténue les vices de ce régime. Voir *la Paix sociale,* Introduction, § X. (Note de 1872.)

de la population est employé dans l'armée, dans les diverses fonctions ayant pour objet le perfectionnement intellectuel et moral de la société, enfin dans les colonies, élément nécessaire de toute nationalité prospère (39, I et VI). Et il ne faudrait pas considérer cette émigration régulière comme un indice de gêne ou comme une nécessité pénible imposée aux populations. Cette opinion, comme beaucoup d'autres erreurs, ne règne que parmi mes concitoyens. Partout ailleurs, et surtout dans les campagnes où s'est maintenue l'ancienne fécondité européenne, les familles apprécient les bienfaits de l'émigration. Elles s'y portent avec entraînement; et, loin d'avoir à exciter cette propension, les gouvernements sont en général obligés de la modérer. Au surplus, les obstacles que la nature opposait autrefois à l'émigration ont disparu. La navigation établit maintenant des communications faciles entre les régions défrichées et les territoires qui restent envahis par la steppe et la forêt. Il n'y a, pour ainsi dire, plus de distances sur notre globe : à présent, les colons de l'Angleterre se rendent en Australie aussi aisément que les Russes aux steppes de la Sibérie, et les Américains aux prairies du Mississipi ou aux forêts de la Californie.

Dans l'état de nature où reste encore la majeure partie des deux mondes, les Européens sont donc, au point de vue géographique et éco-

nomique, aussi bien placés que les autres peuples pour conserver la fécondité et pour assurer l'établissement séparé des jeunes ménages. L'expérience prouve même qu'ils sont plus aptes à la colonisation que beaucoup de jeunes races. Cette supériorité se perpétue sur notre continent chez les bons types de familles stables. Les meilleurs colons de l'Europe sont ceux qui stimulent le mieux par l'éducation les bonnes tendances de la eunesse, qui en même temps maintiennent fermement dans tous les cœurs le respect de la religion et de l'autorité paternelle.

§ IV. La coutume normale de la famille-souche dans le Nord et l'Occident.

Ces influences se manifestent au plus haut degré dans les familles-souches ; elles donnent aux caractères une noblesse qui distingue également tous leurs rejetons. Les familles-souches de l'Europe centrale sont en général plus fécondes et plus stables que celles de la Nouvelle-Angleterre ou de l'Australie. Elles se montrent plus contentes de leur sort et retiennent mieux au foyer, dans l'état de célibat, les jeunes gens ayant peu d'aptitude pour le mariage. Elles obtiennent ainsi, de chefs de ménage moins nombreux mais mieux choisis, une nouvelle génération supérieure en nombre et en énergie. On aperçoit ce contraste, même en Europe, quand on compare les popu-

lations agglomérées sur le rivage de l'Océan avec les populations clair-semées sur les steppes de la Caspienne. Ainsi, les familles-souches des États scandinaves, du nord-est et du midi de l'Allemagne, des Alpes, de l'Apennin, des Pyrénées[1] et de la France centrale, présentent souvent dix à quinze enfants par ménage, tandis qu'il est rare d'en rencontrer plus de quatre en Russie, dans le pays d'Orenbourg[2] et en Sibérie, parmi les races patriarcales, où règne la coutume des mariages précoces. Ces contrées du Nord et de l'Occident me paraissent être celles où les jeunes ménages s'organisent le mieux en familles-souches, et où celles-ci, une fois constituées, résistent le mieux aux influences qui tendent à les détruire ou à en disperser les membres.

§ V. Les détails d'organisation de la famille-souche.

La coutume que suivent les générations successives d'une famille modèle, a trois traits principaux : l'habitation du foyer[3] bâti par le fon-

[1] Description de la famille-modèle du Lavedan. Voir *l'Organisation de la famille,* livre II. (Note de 1872.) — [2] *Les Ouvriers européens,* p. 58 et 59. — [3] L'attachement au foyer paternel était, jusqu'à la fin du siècle dernier, une des grandes forces morales de la France et la principale cause de stabilité de notre ancienne constitution. Les archéologues retrouvent chaque jour des exemples de ce sentiment, et constatent qu'en présence de la corruption du XVIIIe siècle, il s'était conservé chez les bourgeois mieux que chez les nobles. On peut lire à ce sujet d'intéressants

dateur de la race; la conservation d'une communauté qui remplit ce foyer, et qui comprend d'ordinaire plus de quinze membres; enfin l'exercice de la même profession et la transmission intégrale du même atelier de travail.

Considérée au moment où l'héritier-associé, choisi par le père, vient de contracter le mariage qui doit perpétuer la race, la famille-souche réunit habituellement dix-huit personnes, savoir[1] : l'héritier et sa femme, âgés de 25 et de

détails dans l'*Histoire d'une ancienne famille de Provence*, par M. O. Teïssier (br. Toulon, 1862). — Antoine Pellicot, d'une famille de robe d'Aix, avait fait bâtir, au commencement du XVIe siècle, une maison près le palais, et avait imposé à son fils Jean Pellicot le devoir d'en assurer la transmission intégrale dans sa postérité. Ce dernier, se conformant à la volonté paternelle, prescrivit par son testament que cette maison resterait dans la famille et ne pourrait être vendue qu'à des descendants du fondateur. Il permit « à son aisné de la retenir en entier, en « remboursant à ses cohéritiers leurs portions en argent ou en « autres biens ». Jusqu'à la révolution de 1789, cette maison se transmit dans la famille avec les mêmes sentiments : en 1818, elle était encore habitée par Esprit Pellicot, docteur en droit, issu directement d'Antoine Pellicot, avec vingt-deux frères ou sœurs. Depuis lors, sous le régime du Code civil, la maison a été aliénée, et la famille a même quitté sa ville natale. Des informations récentes paraissent établir qu'en 1869 tous ses descendants avaient perdu la fécondité de leurs ancêtres.— Sous l'inspiration des sentiments que je viens de rappeler, nos aïeux auraient été froissés par la tendance qui nous porte à reconstruire tant de villes de toutes pièces, et qui remplace, par des maisons à loyer communes à plusieurs familles, les habitations qui s'étaient conservées, malgré le Partage forcé, dans la postérité du fondateur. (Note de 1872.)

[1] Ces chiffres varient évidemment d'une famille à l'autre. Je donne ici, pour fixer les idées du lecteur, les moyennes déduites

20 ans; le père et la mère, chefs de maison, mariés depuis 27 ans et alors âgés de 52 et de 47 ans; 1 aïeul âgé de 80 ans; 2 parents célibataires, frères ou sœurs du père de famille; 9 enfants, dont les aînés se rapprochent par leur âge du frère héritier, et dont le dernier est en bas âge, souvent même à la mamelle; enfin 2 domestiques vivant dans les conditions d'une complète égalité avec les autres membres de la famille. Les mères, pendant une période de 25 ans, mettent au monde de 15 à 24 enfants[1]; mais, en temps de paix sociale, dans les conditions moyennes de santé et de salubrité, le nombre des enfants de chaque mère est généralement réduit à 10, au moment où cesse la fécondité.

de la comparaison des familles de ce genre que j'ai observées.

[1] Cette fécondité était commune, au XVIIe siècle, dans toutes les régions de la France, chez les bourgeois comme chez les paysans; et il serait facile d'en citer beaucoup d'exemples, dans les familles dont le souvenir a été conservé par des monuments écrits; elle a résisté jusqu'à ce jour à notre régime du Partage forcé dans la Lorraine allemande, en Alsace, dans le Lavedan et dans le Béarn; elle a été souvent signalée dans les travaux de la Société d'économie sociale. Une famille d'Alsace (*Ouvriers des deux Mondes*, t. III, p. 372) a eu 20 enfants; dans la famille-modèle ci-dessus (V), la mère ayant 10 enfants vivants, était encore enceinte à l'âge de quarante-cinq ans accomplis; M. Dall'-Armi, juge provincial en Bavière, qui a soumis à la Société d'économie sociale (Pièce II) une monographie des Luthiers du comté de Werdenfels (contigu au Tyrol), signale dans le village qu'il décrit une mère ayant eu 24 enfants. La dernière génération de la famille-souche des Pellicot, citée ci-dessus (V), a eu 23 enfants.

A dater de ce moment, la famille continue à s'accroître par les enfants issus du mariage de l'héritier. Les naissances de ces derniers suivent de près celles des plus jeunes oncles ; et, après une nouvelle période de 25 ans, 10 nouveaux enfants restent acquis à la famille. Mais, d'un autre côté, la mort, l'émigration, au besoin une modification dans le nombre des apprentis domestiques, rétablissent l'équilibre et tiennent ainsi le nombre des membres en rapport avec la capacité de la maison et les travaux de l'atelier. Sur les 9 enfants non mariés de la génération précédente, 4 remplissent les vides faits par la mort; les autres vont chercher une situation dans l'armée, la flotte, l'industrie manufacturière, le commerce, le clergé et l'administration publique. Toujours, dans les familles les mieux organisées, un de ces derniers au moins va fonder une nouvelle maison dans les défrichements de la métropole ou dans les colonies.

Si l'héritier meurt avant l'âge, la veuve conserve sa place au foyer domestique. Si la veuve n'a pas d'enfants, l'un des frères cadets, au lieu d'émigrer, se marie aussitôt et prend le gouvernement de la famille. La maison trouve dans ces membres émigrants une réserve qui peut combler facilement les vides produits par les guerres prolongées, les épidémies et les autres calamités publiques. C'est ainsi que ce régime assure dans

tous les cas à la famille un chef, aux orphelins un appui [1].

Les familles-souches augmentent leurs chances de bien-être et de durée en confiant à une fille aînée la mission de perpétuer la famille. Lorsqu'il y a succession continue d'héritières mariées à l'âge de 20 ans, les époques de fécondité de la mère et de la bru coïncident pendant 5 années environ; et la famille s'accroît alors en 40 ans autant qu'elle le ferait en 50 avec les héritiers mâles. Elle peut alors disposer en 25 ans d'une réserve moyenne de 6 émigrants.

§ VI. La famille-souche et le bonheur individuel.

Ces traits généraux de la famille-souche suffiront, je l'espère, pour montrer le caractère bienfaisant de cette institution spontanée des races les plus libres et les plus prospères [2]. Les novateurs qui, de notre temps, prétendent trouver hors de la famille, dans les communautés par exemple, l'organisation de la société, s'écartent des voies suivies par les peuples modèles. La famille-souche, en effet, répond à tous les intérêts légitimes; et c'est pourquoi l'ordre public

[1] Voir ce qui a été dit ci-dessus (28, XV) des *Orphelins du choléra.* — [2] *L'Organisation de la famille,* selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps. — Voir le chapitre II. (Note de 1872.)

règne partout où la Coutume l'a fondée, où la corruption des gouvernants et la tyrannie de la loi ne l'ont pas détruite (20, V). Elle satisfait aux aspirations diverses qui sont, à titre trop exclusif, la raison d'être de nos quatre partis politiques : ainsi, elle fait une juste part à la tradition comme à la nouveauté, à la liberté comme à la contrainte, à la quiétude de l'association (41, II) comme aux agitations de l'individualisme. Mais la famille-souche procure, en outre, aux individus ce que les partis politiques et les réformateurs contemporains ne recherchent guère, le bonheur dans la vie privée. Chaque membre de la communauté jouit, au milieu des plus douces affections, du bien-être conquis par le travail des aïeux. Quant à ceux que la perspective d'un bonheur sûr mais borné ne saurait satisfaire, ils gardent leur liberté d'action. Ils trouvent même l'appui nécessaire pour acquérir plus loin, et souvent plus haut, une situation mieux en harmonie avec leurs goûts et leurs talents.

Les familles instables se dissolvent quand le père meurt en laissant des enfants en bas âge, ou quand, parmi les enfants devenus adultes, aucun n'est capable de continuer la tradition paternelle. Les familles-souches, au contraire, résistent à ces épreuves. En effet, le père qui ne peut, aux approches de la mort, compter sur l'avénement immédiat d'un héritier digne de ses aïeux,

lègue[1] la direction du foyer domestique à l'un de ces parents célibataires, dont j'ai mentionné le rôle bienfaisant (29, IV).

§ VII. La famille-souche et l'intérêt public.

Ce régime ne garantit pas moins l'intérêt public que le bonheur individuel. Il dispense l'État et les communes de toute charge d'assistance, et leur donne au besoin, après avoir pourvu au service des familles, le concours d'un immense personnel. Dans une population organisée sur les bases indiquées ci-dessus, 100 familles tiennent chaque année à la disposition de la patrie 20 jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Grâce au triage opéré par la famille, selon le vœu des individus et les besoins du foyer, cette jeunesse est débarrassée des faibles de corps et d'esprit; elle est douée de l'énergie physique, des aptitudes morales, de l'éducation professionnelle, et même du capital nécessaire aux entreprises qu'une grande nation doit tenter. Avec les 38 millions d'habitants qu'elle possède aujourd'hui, la France

[1] On lit dans un testament provençal du XVII[e] siècle (1622) le passage suivant : « Et d'autant que le rang que mon dit frère « Hierosme a toujours tenu dans ma maison pendant ma vie, « m'oblige d'en avoir perpétuelle souvenance après ma mort, je « veux qu'il soit toujours honoré par mes enfants comme le père « et le chef d'iceux... Je délaisse à mon dit frère toute la même « autorité et prérogative sur mes enfants, que je puis avoir, en « telle sorte qu'ils n'osent faire aucune chose d'importance, même « de mariage, sans son avis et conseil. » Voir : *Les Familles et la Société en France*, par de Ribbe, p. 542. (Note de 1873.)

reposerait sur 2,100,000 familles solidement établies, capables de soutenir leurs jeunes enfants, leurs malades, leurs infirmes et leurs vieillards, livrant annuellement aux services publics et aux nouvelles œuvres de l'activité privée 420,000 jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, dressés au travail et à la vertu.

§ VIII. Les familles-souches en France avant 1789.

Les familles-souches, développées, au moyen âge[1], dans l'occident de l'Europe, n'avaient pas reçu dans toutes nos provinces l'organisation complète que ces chiffres supposent. D'ailleurs, vers la fin du XVIIIe siècle, elles étaient gravement affectées, chez les classes supérieures par le scepticisme et les mauvaises mœurs, chez les classes moyennes et inférieures par les exemples venus d'en haut et par les abus du régime financier. Il restait cependant, sur toutes les parties du territoire, des familles-souches qui résistaient à ces influences, conservaient fidèlement l'ancienne tradition, et offraient au pays presque tous les éléments de la régénération sociale. J'ajoute que ces familles avaient été si solidement constituées, qu'elles ont résisté jusqu'à ce jour à l'action destructive exercée, depuis 1793, par le Code civil et ses agents[2].

[1] *L'Organisation de la famille,* §§ 10 à 12. — [2] *Ibidem,* § 13, et livre II, avec les trois Appendices. (Notes de 1872.)

Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, la France avait gardé sur l'Angleterre une supériorité réelle. Toutes les recherches que j'ai faites sur ce point s'accordent à prouver que, dès cette époque, les Anglais, en donnant un établissement séparé à l'héritier au moment de son mariage, avaient enlevé à la famille-souche son caractère le plus recommandable. Adonnés à l'oisiveté ou exclusivement occupés de fonctions publiques, les grands propriétaires fonciers affermaient à des tenanciers la totalité de leurs domaines. Ils ne sentaient donc pas le besoin d'avoir la collaboration de leur héritier et de réagir contre le caractère peu sociable de la race, en vue de rendre la cohabitation également agréable aux jeunes époux et aux vieux parents. La force de l'exemple avait même propagé l'habitude des ménages séparés, chez la plupart des manufacturiers et des commerçants. Alors, comme aujourd'hui, l'héritier en se mariant quittait le foyer domestique, et n'y rentrait qu'après la mort du père de famille et l'expulsion de la mère devenue veuve.

Tout indique que les anciennes mœurs avaient reçu de cette innovation une fâcheuse atteinte. Arthur Young, qui visita la France quelques années avant la révolution de 1789, fut souvent amené, par ses préoccupations nationales et utilitaires, à méconnaître les meilleurs traits de

notre ancienne constitution. Cependant il fut frappé[1] de la supériorité morale qui était démontrée par la cohabitation du père de famille et de son héritier, et par les rapports affectueux établis au foyer domestique.

La France de 1789 offrait donc, dans la vie privée, sinon dans les institutions publiques, des éléments meilleurs que ne le pensent les détracteurs systématiques de la tradition nationale. A quelques égards, la réforme était plus facile alors qu'aujourd'hui. Le plan en avait été tracé un siècle auparavant par la révolution anglaise de 1688 et justifié par le succès. Il fallait abolir les mauvaises institutions qui faussaient les idées et pervertissaient les mœurs, puis donner aux citoyens le pouvoir de réorganiser leurs familles, sous la triple influence de la religion, de l'autorité paternelle et de la liberté civile.

[1] « Quelques-uns des hôtels de Paris sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique « qui, à défaut des autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand « le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son « père ; il y a un appartement tout prêt pour eux ; si une fille « n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans la famille, ce qui rend leur table très-animée. On ne peut, comme en « d'autres circonstances, attribuer ceci à l'économie, parce qu'on « le voit chez les plus grandes et les plus riches familles du « royaume. Cela s'accorde avec les manières françaises ; en Angleterre, l'échec serait certain, et dans toutes les classes de la « société. Ne peut-on conjecturer avec de grandes chances de certitude que la nation chez laquelle cela réussit, est celle qui a « le meilleur caractère ? » (A. Young, *Voyages en France,* Paris, 2 vol. in-12, 1860, t. Ier, p. 363.)

§ IX. Les familles-souches détruites par la Révolution.

Malheureusement les niveleurs de 1791 et de 1793 nous jetèrent dans la voie opposée, en suivant l'impulsion imprimée aux mœurs par les sceptiques du XVIIIe siècle, et surtout en détruisant, par le Partage forcé et par l'omnipotence de l'État, tout espoir prochain de liberté. Poursuivant, avec l'autorité de la loi, l'œuvre commencée en 1661 par une cour tyrannique et corrompue, ils s'appliquèrent à ruiner, dans toutes les classes de la société, les familles-souches qui gardaient les meilleures traditions du pays.

Les légistes et les gens d'affaires, exécuteurs intéressés de la pensée de 1793, n'ont que trop poursuivi depuis lors l'œuvre de destruction. Le système des familles instables a maintenant envahi toutes les contrées où les erreurs révolutionnaires ont pénétré. Si donc nos robustes paysans des Pyrénées, des Cévennes, des Alpes et de l'Auvergne n'avaient pas conservé jusqu'à ce jour, au milieu de leurs montagnes, les bonnes traditions de leurs races, mes concitoyens ne trouveraient plus sur notre territoire les modèles qu'ils doivent imiter. Ils en seraient réduits à quitter la France pour voir pratiquer le régime que je signale comme un des pre-

miers besoins de toute société stable et prospère.

Dieu merci, les institutions de cette France modèle que l'Europe admira et imita pendant un siècle [1], ne sont point encore à l'état de ruine complète. Au milieu des débris que les révolutions ont accumulés sur notre sol, nous retrouvons çà et là des restes intacts de notre ancienne grandeur. Presque partout aussi, nous voyons affleurer les vieux fondements sur lesquels l'édifice social doit être reconstruit. Ceux de mes concitoyens qui ne discernent pas encore clairement le caractère pernicieux de nos dix révolutions, ont un moyen infaillible de lever leurs doutes. Ils peuvent, avec les lumières de leur propre raison, découvrir la fausseté des enseignements propagés par les lettrés contemporains qui ont bâti leur triste renommée sur l'apologie des erreurs écloses au temps de Rousseau, de Voltaire, de Turgot et de Lafayette. Pour revenir au vrai, ils n'ont qu'à comparer la prospérité et la force des familles-souches de l'ancien régime avec la souffrance et la faiblesse des familles instables de la révolution. Les Français retrouveront un jour le bien-être en revenant à la vérité. Quand ce moment sera venu, ils condamneront sévèrement les fausses renommées qui ont déjà imposé à notre race un siècle d'erreur et de décadence.

[1] *L'Organisation du travail*, § 16; et spécialament, note 14. (Note de 1872.)

§ X. La nécessité de la réforme.

Le temps est venu de réagir contre les mauvaises mœurs, les préjugés et les passions qui ont égaré nos pères. Repoussons définitivement les tendances funestes des derniers Valois, de Louis XIV et de la Convention. Revenons à l'œuvre de liberté et d'initiative abandonnée au XVIe siècle, reprise par Henri IV, presque anéantie par Louis XIV, vaguement entrevue en 1789. Montrons aux citoyens intelligents et dévoués le but qu'il faut atteindre. Cessons de recourir à la contrainte, même pour imposer le bien; mais confions le soin de la réforme à ceux qui ont reçu de la Providence la mission d'assurer le bonheur de leurs subordonnés. Donnons par conséquent aux pères de famille le pouvoir de garantir le bien-être de leurs descendants, par la Liberté testamentaire et l'autorité de la Coutume.

Une bonne organisation du foyer domestique ne satisfait pas seulement aux premiers besoins de l'individu et aux sentiments de la parenté : comme je vais l'indiquer aux Livres suivants, elle établit sur ses véritables bases le régime du travail. Elle fait naître les plus fécondes associations, les rapports privés les plus recommandables et les meilleures formes de gouvernement. L'ignorance des vraies pratiques sociales provoque,

plus encore que la haine et l'envie, nos révolutions périodiques. Quand les gens de bien de tous les partis seront revenus à la notion du vrai en ce qui touche la constitution de la famille, ils seront bien près de s'entendre sur la constitution de la souveraineté.

LIVRE QUATRIÈME

LE TRAVAIL

> **Les politiques veulent, en un État bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux**
>
> **(Cardinal de Richelieu, *Testament politique,* Ire partie, ch. II, sect. 10.)**

SOMMAIRE

DU LIVRE QUATRIÈME

LE TRAVAIL

CHAPITRE 31

LE TRAVAIL EST LE PRINCIPAL AUXILIAIRE DE LA VERTU ; MAIS LA RICHESSE, FRUIT DU TRAVAIL, EST SOUVENT L'AUXILIAIRE DU VICE

§ I. Le travail chez les Sauvages, les Pasteurs et les Sédentaires.

Conformément à deux des premières prescriptions du Livre saint[1], l'homme a chaque jour un grand devoir à remplir. Les lois physiques de son existence l'obligent à consommer certains produits; mais, en même temps, la loi morale lui enjoint de se procurer ces produits par son propre travail, c'est-à-dire par un effort de ses organes accompli avec une intelligente volonté.

Depuis les premiers âges de l'histoire, les races humaines offrent trois catégories qui se distinguent profondément par la nature de leurs

[1] Chaque jour de ta vie, tu demanderas ta nourriture au travail. (*Genèse*, III, 17.)— Vous ne déroberez point. (VIe commandement du Décalogue; *Deutéronome*, v, 19.)

travaux. Les *sauvages*, races inférieures (51, X), errant sur de vastes espaces, exploitent les produits spontanés du sol par la chasse, la pêche ou les cueillettes. Les *pasteurs*, élevés beaucoup plus haut dans l'ordre intellectuel et moral, vivent, sous la tente, de l'exploitation des troupeaux, en parcourant des steppes fertiles. Les *sédentaires* enfin s'établissent dans des demeures fixes, et se livrent à des travaux plus soutenus, plus productifs que ceux des nomades. Lorsqu'il adopte la vie sédentaire, l'homme complique de plus en plus le régime du travail. Il soumet peu à peu les forces vitales à son empire : il s'approprie le sol, les plantes et les animaux, et il fait concourir à ses fins l'action des agents naturels. A l'origine, il se contente d'employer à l'état brut les produits de la localité qu'il habite. Bientôt il se procure par voie d'échange les produits des autres régions. Il fait subir aux matières brutes, dans la nature intime aussi bien que dans la forme, des modifications qui équivalent presque à une création. L'homme enfin exerce d'une manière encore plus formelle le pouvoir créateur : il s'applique à des œuvres qui n'empruntent presque rien à la matière, et qui tirent leur principale valeur du sentiment et de la pensée.

Une race d'hommes, élevée à cette hauteur, a toujours été un sujet d'admiration pour les autres. Elle a été adoptée comme modèle par les

contemporains tant que, chez elle, chaque progrès de l'intelligence et de l'art a été complété par un progrès équivalent dans l'ordre moral (2, II).

Les sociétés grandissent ainsi, par l'asservissement du monde physique et par la culture des forces matérielles, intellectuelles et morales. Elles organisent progressivement les opérations qui constituent les innombrables professions de l'agriculture, de l'art des forêts et des mines, des manufactures, du commerce, de la colonisation et des arts libéraux. Elles peuvent alors s'accumuler en masses denses sur un espace déterminé, dans un état croissant de bien-être. Il est tel ouvrier qui, sans sortir de l'atelier exigu où son outil est mis en mouvement par un filet d'eau courante, entretient sa famille plus aisément que le sauvage qui dispose seul des produits d'une forêt. Les aptitudes et les forces, appliquées avec suite sur chaque point du sol, y créent une foule de ressources inconnues aux peuples nomades. C'est dans cette agglomération intelligente que consiste essentiellement l'œuvre des peuples civilisés : à vrai dire, « la civilisation » est le régime du travail stable fécondé par la science et par la vertu[1].

[1] J'essaie de définir ce mot vague, dont l'emploi altère singulièrement la clarté de la langue de Descartes. J'espère que nos lettrés le supprimeront quand ils reviendront à leur mission principale, la distinction du vrai et du faux.

§ II. La définition des ateliers de travail.

L'atelier est le lieu où s'exécutent les opérations professionnelles. Il offre un trait caractéristique dans l'organisation du travail, comme le foyer dans l'organisation de la famille. Comme le foyer, par conséquent, il prend les formes les plus variées. C'est la forêt où le sauvage se procure péniblement la nourriture. C'est la steppe où le pasteur conduit ses troupeaux. Chez les sédentaires, c'est, au milieu d'établissements distincts qui se comptent par milliers, le domaine de l'agriculteur, les chantiers du forestier, l'excavation du mineur, la chambre ou l'usine du manufacturier, la boutique ou le magasin du marchand, le défrichement du colon, l'officine du médecin et le cabinet du lettré.

Les principaux caractères d'une constitution sociale se trouvent dans les rapports établis par la Coutume ou la loi écrite entre les foyers domestiques et les ateliers de travail. Le bonheur ou le malheur des peuples dépend de la nature de ces rapports; et ceux-ci sont eux-mêmes réglés par les idées et les sentiments qui pénètrent les esprits et les cœurs [1]. Chez les peuples prospères,

[1] Cette vérité a été développée avec tous les détails nécessaires dans un ouvrage spécial, *l'Organisation du travail.* Voir spécialement les §§ 19 à 25, qui traitent des six pratiques de la Coutume des ateliers. (Note de 1872.)

les foyers et les ateliers restent unis par des liens intimes, pendant une longue suite de générations. Chez les peuples souffrants, ces liens n'existent plus ; et, quand ils se renouent par l'accord spontané des parties intéressées, ils sont bientôt détruits par la tyrannie des gouvernants, par la prédication des sophistes et surtout par les déclamations des intrigants qui, voulant s'épargner les fatigues d'nn travail honnête, fondent leur fortune sur la division de leurs concitoyens en partis hostiles [1].

§ III. Le travail, source d'ordre moral.

Le travail est, après la religion, la propriété et la famille, l'institution qui élève le mieux l'humanité vers l'ordre moral. Il implique une fatigue du corps et de l'esprit, très-dure pour ceux qui n'y sont pas pliés de longue main. Pour s'accoutumer à un travail régulier, l'homme doit d'a-

[1] Les fortunes rapides et scandaleuses se créent surtout par la flatterie. Aujourd'hui, les flatteurs s'adressent, non à des rois corrompus, mais à des multitudes incapables de s'élever par leur propre mérite. Ils se disent les précurseurs d'un nouvel ordre social, dans lequel les impuissants et les vicieux trouveront le bonheur, sans obéir à ceux qui possèdent le talent et la vertu. Contrairement à l'opinion de J. de Maistre, et selon celle des Autorités sociales (voir la Préface), j'affirme que le succès obtenu depuis deux siècles par les méchants et les novateurs ne s'explique que par la corruption des pouvoirs traditionnels. J'ajoute qu'il prendra fin dès que les pouvoirs légitimes reposeront de nouveau sur la vertu, comme aux temps de Louis XIII, de Louis XII et de saint Louis.

bord résister à la propension, pour ainsi dire animale, qui le porte à éviter tout effort pénible et à s'approprier, par la force ou la ruse, les produits du travail d'autrui. Il doit dompter ses inclinations sensuelles, soit en obéissant à la direction imprimée par les gouvernants, soit en s'inspirant de sa volonté guidée elle-même par la loi morale. Cette réaction continuelle de l'âme sur les organes physiques est au fond la meilleure culture de la vertu; c'est du moins celle qui est le plus accessible à toutes les conditions. L'amour du travail est l'une des grandes forces de l'homme civilisé, et l'une des causes de l'empire qu'il exerce sur le monde matériel. Les résultats du travail sont le grand phénomène de la vie sociale ; ils transforment journellement la surface de notre planète; ils sont l'évidente démonstration du pouvoir légitime que l'homme acquiert en se soumettant aux deux grands préceptes du Livre saint (1).

Au reste, la Providence reproduit dans cet ordre de faits sociaux l'harmonie qui apparaît dans l'œuvre entière de la création. Elle a voulu que l'apprentissage de la profession, comme l'initiation à tous les devoirs sociaux, fût une tâche difficile, et elle a relevé ainsi dans l'estime des hommes la perfection morale, qui est pour eux le but suprême. Elle a voulu également que la pratique incessante du travail et de la vertu fût la source des jouissances les plus durables qu'on

puisse goûter dans la présente vie. L'habitude du travail attache les hommes à la religion, mieux que ne le font les loisirs de la richesse. Au milieu des traits excellents que présente l'organisation religieuse de l'Angleterre (11, I), on voit poindre çà et là, parmi les classes supérieures de ce pays, des symptômes de tiédeur. Les témoignages de ferveur, les entreprises de propagande et notamment les prédications faites sur la voie publique, émanent presque toujours de dissidents appartenant aux classes moyennes. Ces dissidents, voués avec acharnement aux travaux de leur profession, considèrent le culte du dimanche comme la vraie diversion aux travaux des autres jours.

§ IV. Le travail, source de progrès intellectuel.

Le travail, sous toutes ses formes, n'est pas seulement une des grandes sources de l'ordre moral : il est en outre un des principaux moyens de progrès intellectuel. On a souvent dit, à tort, que les travaux usuels, en absorbant les loisirs nécessaires aux exercices scolaires, abaissaient beaucoup le niveau des intelligences. Il importe sans doute, comme je l'expliquerai au Livre suivant (47, XXII), qu'une certaine dose d'enseignement scientifique et littéraire soit jointe à l'apprentisssge de chaque profession. Mais, en exagérant cette thèse, comme le font aujourd'hui les orateurs en quête de suffrages populaires, on

enseigne une dangereuse erreur; on promet au savoir le succès que la vertu seule peut donner. Considérés dans les résultats qui en émanent directement, les travaux usuels constituent un excellent moyen d'instruction (32, III); et, au sein d'une race inspirée par la religion et ennoblie par la famille-souche, ils confèrent aux simples artisans une haute valeur intellectuelle.

§ V. Le travail fécondé par les bonnes coutumes de succession.

Une société tire sa force de l'ordre moral, beaucoup plus que de l'ordre matériel; en sorte que le travail, même peu fructueux, est plus utile que la richesse. Le peuple qui, par un privilége funeste, pourrait subsister sans travail serait voué, par cela même, à une infériorité relative. N'a-t-on pas observé de tout temps le tort fait aux nations équatoriales par un climat brûlant qui, multipliant les productions spontanées, rend le travail à la fois moins nécessaire et plus pénible? Par les mêmes motifs, les classes dirigeantes d'une nation perdent leur ascendant en devenant oisives. Ainsi, en France, la noblesse commença à décliner, dès que l'institution des armées permanentes l'eut dispensée du service militaire. Elle tomba dans la corruption, quand le mauvais exemple des cours de François Ier et de Louis XIV l'eut détachée des résidences ru-

rales, des travaux agricoles et des devoirs du gouvernement local (52, IX).

Le travail étant l'une des sources du bien-être matériel, de la culture intellectuelle et de la perfection morale, il y a un intérêt public à adopter toutes les mesures qui créent ou perpétuent les habitudes laborieuses. Certaines sociétés anciennes ont atteint ce but en imposant formellement aux hommes l'exercice d'une profession, et en brisant au besoin par la force les résistances personnelles. Les sociétés modernes ont, en général, plus de ménagement envers les personnes; elles tolèrent, par exemple, l'oisiveté comme les autres vices qui ne troublent point ostensiblement la paix sociale. Elles ne se bornent pas cependant à demander aux mœurs et à l'opinion l'appui nécessaire pour triompher des propensions à la paresse; elles les combattent encore par des institutions positives. C'est ainsi notamment que, par les coutumes de succession (22, VII), elles laissent au père de famille le pouvoir de transmettre à ses enfants les bonnes traditions du travail avec les autres pratiques de la vertu.

Comme je l'ai fait remarquer (28, III), la naissance des jeunes générations renforce chaque jour la propagande du vice. La vieillesse exerce la propagande opposée : secondée par l'âge mûr, rompue par le sentiment de ses obligations aux devoirs du travail, elle a pour mission d'y dres-

ser les jeunes gens, en réprimant chez eux les tendances innées aux jouissances sensuelles et à l'oisiveté. Le résultat de cette lutte reste toujours incertain sous le régime du Partage forcé. La jeunesse riche y trouve le droit de gaspiller dans un coupable repos les ressources accumulées par les aïeux; en sorte que les salutaires influences du travail se conservent seulement chez les pauvres, qui sont le moins en situation d'en tirer des conséquences utiles pour eux-mêmes et pour la société. Ce funeste régime a encore l'inconvénient d'attacher au travail l'idée de contrainte, et de présenter l'oisiveté comme une condition enviable. A ces divers titres, le Partage forcé est pour notre pays la cause d'un affaiblissement sans limites. Il dégrade notre race à la manière d'une conquête qui attribuerait à un peuple ennemi le pouvoir de désorganiser périodiquement nos foyers et nos ateliers.

§ VI. Le vrai but du travail : la vertu, non la richesse.

Le but suprême du travail est la vertu et non la richesse. Je comprends de plus en plus que l'intelligence de cette vérité contient en germe toute la science sociale. L'écueil de la richesse est indiqué par des faits contemporains (8, V), aussi bien que par les enseignements de l'histoire; et il est signalé par l'Écriture sainte en

termes énergiques[1]. Sans doute la richesse, fruit du travail et de la tempérance, est par elle-même un élément de bien-être et de prospérité : elle peut développer chez l'homme de nouvelles aptitudes; elle lui donne de nouvelles forces pour soumettre le monde physique à son empire. Sous ces divers rapports, elle est un des caractères les plus apparents d'une société perfectionnée. Enfin, quand elle reste unie à la vertu, elle devient, pour la race où se produit cette union bienfaisante, une cause certaine de supériorité (8, III).

Malheureusement, l'accumulation rapide de la richesse a toujours amené le résultat opposé. L'histoire ne nous montre aucune société qui, en s'enrichissant rapidement, ait pu conserver à la vertu une action souveraine. En permettant aux hommes d'échapper à l'obligation du travail, la richesse les expose aux inspirations de l'oisiveté, des passions brutales et des appétits sensuels. Elle les conduit ainsi à chercher, dans la consommation égoïste des biens transmis par les aïeux, les satisfactions que ceux-ci avaient trou-

[1] Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; puis venez et me suivez. — Alors Jésus dit à ses disciples : Je vous dis en vérité qu'il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux.— Je vous le dis encore une fois, il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. (S. Matthieu, XIX, 21, 23 et 24.)

vées dans la création de l'épargne destinée à assurer le bien-être de leurs descendants.

Dès qu'elle a ainsi créé les mauvaises mœurs et l'égoïsme, la richesse engendre bientôt l'indifférence pour les maux du prochain. L'antagonisme naît alors du contact entre les pauvres voués à la misère et les riches livrés à toutes les jouissances du luxe. Ces funestes influences s'étendent de proche en proche, de la vie privée à la vie publique. Peu à peu les classes dirigeantes deviennent incapables de remplir leur devoir : bientôt elles perdent les forces morales, sans lesquelles on ne peut imprimer aux subordonnés une utile impulsion; enfin elles désorganisent la société en pervertissant par leur exemple les femmes, les jeunes gens et les classes inférieures. C'est cet enchaînement de causes et d'effets qui, des progrès mêmes d'une race d'hommes, a fait si souvent sortir la décadence. C'est ainsi qu'aux mauvaises époques, au spectacle de la corruption des riches, les esprits ont été conduits à l'idée pernicieuse de la chute fatale des nations (4, II).

§ VII. Union nécessaire de la richesse et de la vertu.

La richesse cesse donc d'être bienfaisante, si les lois et les mœurs ne conjurent point le mal qui en émane, si le sentiment du devoir ne croît pas dans la même proportion que la fortune, si les plus riches et les plus puissants ne sont pas en

même temps les meilleurs et les plus dévoués. Les institutions traditionnelles, qui inculquent à une race ce sentiment et ces habitudes, sont partout fécondes en résultats. Sous leur influence, les peuples jouissent constamment du plus grand des biens, de la paix publique fondée sur l'entente mutuelle de toutes les classes; car ils ne contestent jamais le pouvoir aux autorités qui pratiquent les devoirs imposés par la religion, la propriété et la famille. Et c'est ainsi que notre vieille constitution française s'est maintenue, pendant des siècles, avec le principe *noblesse oblige*. L'ère de régénération qu'on voulait inaugurer en 1789 ne sera définitivement ouverte que le jour où l'esprit du devoir sera restauré chez les classes dirigeantes.

Je m'appuie sur ces enseignements de l'histoire, corroborés par les faits contemporains, pour établir dans cet ouvrage plusieurs principes fondamentaux de la réforme sociale. Je consacre spécialement ce Livre à certaines vérités expérimentales qui, chez les peuples modèles, classent dans l'estime des hommes les diverses professions.

CHAPITRE 32

LES ARTS USUELS RÉUSSISSENT MOINS QUE LES ARTS LIBÉRAUX A ÉLEVER LE NIVEAU INTELLECTUEL DE CEUX QUI TRAVAILLENT; MAIS ILS PRÉSERVENT MIEUX DE LA CORRUPTION

I. Définition des arts usuels et des arts libéraux.

Les travaux des peuples civilisés offrent deux grandes subdivisions. Les uns, que j'appellerai « arts usuels », ont pour objet la production, les élaborations successives, le transport et la vente des objets matériels. Les autres, que je nommerai « arts libéraux », comprennent les œuvres, pour la plupart immatérielles, qui se rattachent au gouvernement, à la religion, à la justice, à la guerre, à la médecine, à l'enseignement ou à la culture des beaux-arts, des lettres et des sciences.

Les professions libérales exigent plus que les professions usuelles la possession d'aptitudes éminentes. Cultivées par quelques hommes d'élite, elles donnent mieux la mesure du développement intellectuel et moral que l'humanité peut atteindre. Elles jettent plus d'illustration sur ceux qui y réussissent. Remplies avec perfection, elles rendent des services plus signalés. A ces divers titres, elles ont été souvent classées au premier rang par l'opinion publique; et celles qui se rattachent au gouvernement et à la religion sont

même devenues, chez beaucoup de races fortement constituées, l'apanage héréditaire de certaines familles privilégiées.

§ II. Prépondérance des arts usuels.

Cependant, cette prééminence des arts libéraux n'est point complétement justifiée, même pour le passé. Beaucoup de motifs conseillent d'estimer à un plus haut prix l'influence que les professions usuelles exercent sur la prospérité des nations.

En premier lieu, on ne peut méconnaître la part importante que les hommes voués à ces dernières professions prennent au mouvement social, puisque c'est leur travail qui soutient et qui fait vivre les arts libéraux. Le savant, le prêtre, l'homme d'État, qui ont pour mission spéciale d'augmenter le trésor des connaissances humaines, de propager la vertu, de faire régner l'ordre et la justice, tirent, en définitive, leur subsistance de l'agriculteur, du manufacturier et du commerçant, qui créent, élaborent ou transportent pour eux les produits du sol, de l'air et des eaux.

En second lieu, les travaux de l'agriculture, de l'art forestier, des mines et des manufactures, bien qu'ils aient pour unique but la production des objets matériels, n'en constituent pas moins des méthodes fort efficaces pour la culture de l'intelligence et de la raison. Ils ont contribué plus

sûrement que les philosophies de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance à acheminer l'esprit humain vers la vérité. Ainsi, tandis que les écoles enseignaient jusqu'au commencement de ce siècle une théorie fausse sur la nature intime des corps, la métallurgie pratiquait sans hésitation, depuis un temps immémorial, des réactions chimiques qui en étaient la réfutation formelle[1]. L'importance scientifique des ateliers agricoles et manufacturiers est devenue évidente, même pour les esprits les moins attentifs, depuis qu'il s'est établi une intime corrélation entre les procédés de leurs praticiens et les lois générales de la géométrie, de la physique, de la chimie et des sciences naturelles. Mais, aux époques mêmes où ces dernières sciences n'étaient point encore constituées, l'intelligence n'en prenait pas moins une part considérable à l'exercice des arts usuels.

Ce que je viens de dire des arts usuels s'applique également au premier des arts libéraux, au gouvernement des sociétés. Les rapports sociaux légués par la Coutume s'imposent même avec plus

[1] J'ai été guidé par cette vérité dans tous mes travaux; aussi ai-je placé en tête de mon principal ouvrage sur la métallurgie cette pensée d'un illustre Suédois : « Les arts métallurgiques ne « livrent pas seulement à l'homme des produits utiles : ils sont, « pour la science pure, un moyen d'expérimentation aussi fécond « que la chimie avec ses fourneaux et ses appareils... La science « des fondeurs l'emporte sur beaucoup d'autres sciences, parce « qu'elle ne se compose que de données certaines fournies par la « pratique des ateliers. » (Swedenborg, *Regnum Subterraneum.*)

d'autorité que les procédés traditionnels de la métallurgie. Ils ne se sont pas seulement établis, comme ces derniers, sous l'action réitérée de l'expérience : ils ont été constamment inspirés, dans le cours des âges, par une science infaillible, par l'enseignement du Décalogue. On s'explique donc que les pouvoirs publics fidèles à la Coutume conservent la prospérité, tandis que ceux qui la remplacent par leurs inventions amènent toujours la souffrance.

§ III. Les arts usuels, moyen de culture intellectuelle.

Les praticiens de l'agriculture, de la métallurgie et de plusieurs autres professions ont formé, dans l'antiquité et dans le moyen âge, le premier noyau de ces savants qui se dévouent aujourd'hui avec tant de succès à la méthode expérimentale. S'ils ne pouvaient formuler, comme ces derniers le font maintenant, les lois du monde physique, ils en avaient souvent une intuition fort nette; et ils réussissaient très-bien à les mettre en action. Depuis quarante siècles les ateliers de travail s'approprient, avec une sûreté d'invention qu'on ne saurait trop admirer, les lois générales que la science commence à peine à découvrir; et il existe encore, en agriculture et en métallurgie, une multitude de méthodes à propos desquelles la théorie scientifique ne saurait s'élever au niveau de la pratique.

Qu'on ne dise pas d'ailleurs que ces fécondes inventions ont été le résultat du hasard. La méditation et le travail ont eu autant de part à la création de chaque méthode agricole ou manufacturière qu'à la conception des poëmes les plus fameux. Dès qu'on entre dans l'examen des phénomènes spéciaux aux ateliers agricoles et manufacturiers, on voit bientôt que ces grandes conquêtes des arts usuels ont été le fruit d'un système d'expérimentation et de raisonnement aussi efficace, aussi recommandable, que l'est aujourd'hui celui de nos chimistes et de nos physiciens. Peut-être même est-il vrai de dire que le succès exigeait, à certains égards, une plus grande dose d'application et de sagacité. Ayant consacré vingt années à l'investigation des méthodes métallurgiques de l'Europe, j'ai souvent constaté que les ouvriers d'élite qui se transmettent la tradition de l'art, aperçoivent nettement des réactions chimiques encore ignorées des savants[1]. Ces intelligences, en apparence rudes et incultes, reçoivent

[1] Plusieurs lois nouvelles qu'il m'a été donné de découvrir, et de faire admettre dans l'enseignement classique de la chimie et de la métallurgie, m'ont été surtout révélées par l'étude des phénomènes qui se produisent depuis un temps immémorial dans les ateliers. Voir, entre autres, les deux ouvrages suivants : *Mémoires sur le rôle que joue le carbone dans la réduction des corps oxydés, pour servir au perfectionnement de la théorie métallurgique* (*Annales des Mines*, 1841). *Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre.* 1 vol. in-8°; Carilian-Gœury, Paris, 1848.

donc, de la pratique même de la profession, un admirable développement.

Les personnes qui s'exagèrent l'influence de l'enseignement donné aux enfants dans les écoles primaires (47, XX), égarent l'opinion publique en affirmant que les classes ouvrières privées de ce genre de culture restent plongées dans un état relatif d'abrutissement et d'ignorance. Elles reviendraient de cette erreur, si elles vivaient quelque temps en contact intime avec le personnel d'une multitude d'ateliers européens qui conservent les vieilles méthodes de travail. Elles verraient clairement que, dans beaucoup de professions, le travail manuel implique une excellente culture de l'intelligence et de la raison [1]. On est donc autorisé à dire que, dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre moral (31, III et IV), les arts usuels sont, pour les populations qui les cultivent, un excellent moyen de perfectionnement.

§ IV. Les arts usuels aisément transmis dans la famille-souche.

Les arts usuels se prêtent fort bien à la perpétuité des familles-souches : car ils n'exigent que

[1] Amené dans toutes les usines métallurgiques de l'Europe par le besoin d'apprendre mon métier de professeur, j'ai vu avec étonnement que les vrais éléments de l'art restent souvent inconnus des chefs préposés à l'administration des ateliers. Dans la plupart des cas, je ne pouvais utilement réclamer, de ce personnel dirigeant, que la permission de me mettre à l'école des ouvriers.

des aptitudes générales qui se rencontrent toujours chez l'un des fils ou chez l'un des gendres d'une maison féconde. Sous ce rapport ils se classent au-dessus des arts libéraux. Je montrerai, en effet (40, XV), que les qualités du savant, de l'artiste, de l'orateur, du prêtre et de l'homme d'État, étant exceptionnelles, ne peuvent guère se perpétuer dans les générations successives d'une même famille.

Ainsi les professions usuelles, fortifiées par l'extension des rapports commerciaux et par la Liberté testamentaire, fournissent de plus en plus des familles stables aux nations modernes. Les professions libérales, au contraire, alors même qu'elles étaient organisées sous des régimes de Conservation forcée, n'ont guère classé en permanence, dans la hiérarchie sociale, que des familles de robe ou d'épée.

§ V. La corruption repoussée par les arts usuels mieux que par les arts libéraux.

Les arts usuels résistent mieux que les arts libéraux à l'influence corruptrice de la richesse; et l'on remonte aisément par l'observation aux causes de cette supériorité.

Une famille vouée à un art usuel, dès qu'elle néglige un instant ses devoirs professionnels, voit aussitôt la décadence apparaître; car elle produit moins, et se prive des avantages que le travail

seul peut donner. Pour peu que l'oisiveté persiste, la déchéance de la famille devient irrémédiable; mais loin d'être un exemple contagieux, cette déchéance est pour les autres familles un enseignement salutaire. De jeunes rivaux, excités par l'intérêt et l'amour-propre, redoublent d'efforts, et s'approprient la clientèle que leur abandonne la négligence du voisin. Stimulés par l'aiguillon de la concurrence et cédant à un mouvement spontané, les corps de métiers se tiennent donc toujours, en qualité comme en nombre, à la hauteur de leur tâche. Ils gardent aussi le dépôt des bonnes mœurs, à moins qu'une cause plus puissante que les lois du travail ne vienne affaiblir, dans la société entière, les énergies et les vertus.

Il en est autrement des personnes qui se consacrent aux professions libérales, et surtout aux fonctions du gouvernement et de la religion. Dans la plupart des constitutions sociales, les gouvernants et les religieux peuvent négliger leurs travaux, sans qu'il en résulte aussitôt pour elles une déchéance ou un dommage. Souvent même c'est en oubliant ou en violant leurs devoirs qu'elles réussissent le mieux à accroître leur fortune, et à multiplier leurs jouissances égoïstes. Tout concourt d'ailleurs à répandre le mal qui surgit au milieu des classes dirigeantes. Les hommes oisifs ou vicieux n'y reçoivent pas, pour

les fautes qu'ils commettent, une punition immédiate. Ils ont même intérêt à propager la corruption, afin que leurs propres vices causent moins de scandale. Enfin, agissant par l'exemple sur des populations soumises à leur impulsion, ils encouragent de proche en proche les mauvaises tendances dont les meilleures sociétés ne sauraient détruire le germe. Dans cette œuvre de désorganisation, les classes libérales qui s'adonnent au vice ont pour auxiliaire une jeunesse avide de nouveauté, instinctivement rebelle à l'autorité des parents, attirée par l'irréflexion et la fougue de l'âge vers les jouissances sensuelles.

Également portées au luxe et à la nouveauté, les femmes accélèrent cette décadence des mœurs, dès que l'exemple des hommes les autorise à mépriser la tradition. Cette fâcheuse influence des femmes riches livrées à l'oisiveté apparaît de loin en loin dans l'histoire. Elle s'est surtout manifestée chez les Romains de l'Empire et chez les Italiens de la Renaissance. En France, elle s'est reproduite à deux reprises, au XVI[e] et au XVIII[e] siècle. Elle s'exerce plus que jamais dans le milieu social où se sont créées récemment tant de fortunes rapides. A la vue des désordres de notre temps, je ne sais si le cynisme des femmes en rébellion contre les lois de la famille est plus à redouter que les habitudes contractées par plu-

sieurs de celles qui, dans le désordre actuel des idées, croient encore respecter ces lois (26, XI).

§ VI. La perfection parfois plus précoce dans les arts libéraux que dans les arts usuels.

Les arts usuels sont toujours à l'état rudimentaire dans les sociétés inférieures; tandis que quelques arts libéraux y peuvent être cultivés avec perfection. C'est ainsi qu'au milieu de races dégradées, on a vu surgir souvent des hommes qui ont montré de grandes aptitudes pour la religion, la guerre ou le gouvernement, qui ont donné à ces races une place dans l'histoire en les élevant à la connaissance de l'ordre moral et en leur inculquant le respect des vraies supériorités sociales. L'influence de ces hommes, et celle des célébrités adonnées aux autres arts libéraux, a été, dans ces conditions, presque toujours bienfaisante; car la culture des professions libérales implique au moins un premier degré de supériorité. Elle a été rarement nuisible; car la classe dirigeante, alors même qu'elle était envahie par une corruption précoce, ne pouvait guère tomber au-dessous de ses subordonnés.

Mais chez les sociétés qui se perfectionnent, les arts usuels acquièrent plus de prépondérance et se distinguent moins, sous ce rapport, des arts libéraux. En développant leur intelligence et en s'élevant dans l'ordre moral, les personnes vouées

aux professions usuelles deviennent capables, autant que celles qui cultivent les professions libérales, d'exercer certaines branches du gouvernement des sociétés ; et, comme je l'ai fait remarquer ci-dessus, elles offrent plus de garanties contre la corruption. Lorsqu'elles disposent de tels éléments, les nations choisissent avec succès, pour gouverner les localités (57, II à IV), les hommes appartenant à certaines professions privées que l'opinion publique classe au premier rang. Ces fonctions locales, données avec discernement, illustrent les familles qui en sont jugées dignes ; et elles contribuent à perpétuer les traditions d'honneur et de vertu. C'est également dans ces familles que les nations bien avisées recrutent le personnel du gouvernement central (67, V).

§ VII. **Les classes libérales, agents habituels de la décadence.**

Les nations s'exposent, au contraire, à la décadence lorsqu'elles donnent dans l'État la prépondérance à des castes oisives ou à des personnes exclusivement adonnées aux professions libérales. Nos pères ont fait la triste expérience de cette vérité, pendant le dernier siècle de l'ancien régime, lorsque la corruption de la cour et du haut clergé avait gagné peu à peu les financiers, les riches bourgeois, les savants, les lettrés et les magistrats. Heureuse la France si, en cédant aux généreuses impulsions de 1789, elle eût mieux

aperçu la cause première de ses maux (6, I et 9, VI); si elle eût cherché de préférence, dans les classes vouées aux travaux usuels, les éléments de la réforme sociale; si elle eût choisi le personnel du nouveau gouvernement, comme celui de ses héroïques armées, parmi ses vieilles races d'agriculteurs, de bourgeois et d'artisans! Quels services notre nation n'eût-elle pas rendus à l'humanité, si elle avait été alors plus éclairée sur les principes du classement social; si, dans les clubs, dans les assemblées révolutionnaires, et surtout dans la Convention, les hommes de travail n'eussent été trop souvent dominés par une majorité de fonctionnaires imbus des tendances tyranniques de la bureaucratie (63, III), de prêtres renégats, de légistes et de lettrés dont l'esprit et le cœur avaient été pervertis par les défaillances momentanées de l'ancienne société!

CHAPITRE 33

DANS LES ARTS USUELS, LA PETITE INDUSTRIE EST MOINS APTE QUE LA GRANDE A ENRICHIR LES NATIONS; MAIS ELLE ASSURE MIEUX L'INDÉPENDANCE DES FAMILLES

§ I. La petite et la grande industrie.

Les meilleures constitutions ne se bornent pas à améliorer incessamment l'organisation du

travail : elles tendent aussi à conjurer les mauvaises influences émanant des oisifs et des riches. Je viens de montrer que, pour atteindre ce but, elles doivent désormais s'appuyer moins sur les professions libérales que sur les professions usuelles. J'ai maintenant à expliquer que ces dernières sont loin de concourir toutes également à la prospérité des nations. A ce point de vue, on doit les distinguer en deux catégories : la petite industrie, qui conserve surtout les mœurs; la grande industrie, qui est plus spécialement propre à créer la richesse en perfectionnant les méthodes.

§ II. L'atelier de la famille-souche, type de la petite industrie.

La petite industrie atteint ses vraies proportions lorsqu'elle est exercée par les familles-souches, à personnel nombreux, qui sont le fondement des sociétés bien organisées (30, VI et VII). Elle dispense alors chaque maison de chercher du travail au dehors, et de s'adjoindre des étrangers en qualité d'auxiliaires. Le moyen âge, qui a subordonné ses tendances aux besoins de la famille, a voulu surtout lui assurer l'indépendance. En poursuivant ce but, il a donné à la petite industrie une stabilité inébranlable et souvent même un grand éclat. Il a créé des races admirables de paysans qui, en France, ont été partiellement détruites par le Code civil (20, IV

et 23, V), mais qui, dans beaucoup d'autres États du Continent, constituent les grandes réserves de force et de vertu. C'est également du moyen âge que datent ces groupes d'artisans, à la tête desquels ont longtemps brillé les tisserands de laine, de soie et de lin de l'Italie et des Pays-Bas. Malgré les révolutions survenues dans les procédés des arts usuels, malgré la multiplication exagérée des grandes usines (49, III) et l'abrogation trop absolue de l'organisation manufacturière du moyen âge, la petite industrie conserve en Europe une place considérable. Elle offre des caractères originaux parmi les communes industrielles de la Russie [1], les exploitants de produits forestiers et les entrepreneurs de transports de le Norvége, les fondeurs et les forgerons en communauté de la Suède [2], de la Lombardie et de la Vénétie [3]. Elle est largement représentée par les producteurs allemands et français d'une multitude d'objets de métal, de cuir ou de bois, par les terrassiers, les maçons, les charpentiers et les autres ouvriers qui, dans toute l'Europe, entreprennent à prix fait les travaux de construc-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 85. Sur les deux types principaux de manufactures russes : les communes industrielles et les fabriques seigneuriales. — [2] *Ibidem*, p. 97. Sur l'organisation des communautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland. — [3] *Ibidem*, p. 133. Sur les deux types de forges des Alpes centrales et sur les communautés de paysans des forges bergamasques.

tion. Partout également elle persiste, avec la faveur spéciale des populations, chez les nombreux artisans qui fabriquent ou réparent le matériel de ferronnerie[1] nécessaire à l'agriculture et aux foyers domestiques. Enfin je citerai les boulangers[2] parmi les chefs de métier qui, sous le régime de liberté, défendent le mieux leur profession contre les envahissements de la grande industrie.

Le catalogue de l'Exposition universelle de 1862 a mis en évidence, pour notre pays, les classes de produits qui s'élaborent dans de petits ateliers. Il a montré que, dans la plupart des industries, surtout dans celles qui s'inspirent des beaux-arts, du goût ou de la mode, les travaux sont principalement exécutés par des ouvriers travaillant dans leur propre foyer pour une clientèle de fabricants, de marchands ou de consommateurs. Enfin la dernière enquête de la Chambre de commerce de Paris a mis cette vérité plus clairement en lumière, en constatant que, sur les 101,000 fabricants établis dans cette ville, il y en a 62,000 qui travaillent seuls ou avec le concours d'un compagnon et d'un apprenti.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 260. Monographie du maréchal-ferrant et propriétaire-cultivateur du Maine. — [2] Comparaison des grandes et des petites boulangeries. (Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 49.)

§ III. Influence de la petite industrie sur le caractère des nations.

Les familles attachées à la petite industrie se distinguent, en général, par leur moralité, par leur sage esprit d'indépendance, par leur application soutenue au travail. Elles conservent et augmentent sans cesse le bien-être conquis par leurs aïeux, sans fournir de recrues au paupérisme. A ces divers titres, elles sont plus propres à garder les traditions de vertu qu'à créer de grandes richesses.

Les jeunes gens des classes moyennes qui restent au lieu natal, ne dépassent guère un certain niveau de talent et de bien-être; mais ils s'efforcent de ne pas tomber au-dessous. Ceux qui vont, en grand nombre, s'établir au milieu de sociétés offrant plus de ressources à l'activité humaine et se prêtant mieux à l'accumulation de la richesse, ne tardent pas à s'y faire des situations honorables[1]. Enfin ceux qui possèdent d'éminentes aptitudes s'y élèvent bientôt aux premiers rangs. Les mœurs fermes et pures, acquises de bonne heure à l'école de la famille, donnent à ces jeunes émigrants une supériorité irrésistible dans la lutte qu'ils ont à soutenir, dans les entreprises com-

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. IV, p. 283. Monographie de l'Auvergnat, brocanteur en boutique.

merciales, contre la jeunesse moins énergique du pays d'adoption. Les émigrants des familles-souches du midi de la France conquirent cette situation en Espagne, pendant l'époque d'enrichissement qui suivit, dans ce pays, la découverte de l'Amérique. Aujourd'hui cette même situation s'est reconstituée, chez nous, au profit des Allemands et des Suisses, depuis que notre jeunesse riche est dégradée par le Code civil.

Quant aux jeunes gens issus des familles rurales vouées à la petite culture, ils ne sont guère préparés par leur éducation à réussir au dehors dans les luttes de la grande industrie; mais ils réussissent toujours dans les situations plus modestes. Partout ils l'emportent sur le concurrent indigène par leur assiduité, leur énergie et leur frugalité. Tel est le rôle que jouent les Galiciens en Espagne, les Asturiens et les Basques[1] au Mexique et au Pérou, les Auvergnats en France, les Écossais en Grande-Bretagne, les Lucquois en Italie, les Bohêmes en Autriche, les Westphaliens dans l'Allemagne du Nord, les gens de Viatka en Russie, les Dalécarliens en Suède.

Plusieurs de ces races frugales et laborieuses constituent des provinces autonomes ou des États indépendants. En Europe, les Basques, les petits

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 187. Sur les émigrations périodiques de l'Espagne septentrionale.

cantons allemands ou italiens de la Suisse, le Tyrol, la Norvége conservent encore ce caractère. Ces petites nations, il est vrai, n'ont, au milieu des sociétés contemporaines, qu'une situation modeste; mais elles leur sont supérieures, en ce qu'elles font participer tous leurs membres au bien-être matériel et à l'ordre moral. Elles aiment la paix et n'inquiètent guère leurs voisins par des prétentions à la suprématie. Préoccupées exclusivement de leurs intérêts immédiats, elles donnent peu de concours aux grandes œuvres qui font la renommée de certaines nations; elles tardent même souvent à s'assimiler les plus utiles conquêtes des peuples initiateurs. Les supériorités naturelles n'y sont pas plus rares que dans les autres contrées; mais elles ne se produisent point, faute d'occasion, ou se trouvent même comprimées par l'organisation de la société. Elles ne se développent guère qu'en émigrant et en s'absorbant dans des sociétés plus cultivées et plus brillantes.

Les novateurs qui détruisent les grandes individualités sociales, sous prétexte de créer l'égalité des conditions, et qui en même temps veulent dominer les autres peuples par les idées, sinon par les armées ou les flottes, sont donc travaillés par deux aspirations contradictoires. Dans cette fausse voie, ils n'auront que des mécomptes: ils n'obtiendront ni la gloire que les Français ac-

quirent au XVIIe siècle, ni la stabilité des petites nations que je viens de citer[1].

§ IV. Définition et origine de la grande industrie.

La grande industrie réunit, sous l'autorité d'un patron exploitant un vaste ensemble de travaux, beaucoup de familles qui contribuent à l'œuvre commune, en qualité de domestiques, de journaliers, de tâcherons ou de tenanciers. Cette accumulation de forces productives s'accroît dans des proportions presque indéfinies, avec l'intelligence des classes dirigeantes, sous les régimes sociaux qui imposent la concentration de la richesse, et encore mieux sous ceux qui laissent la liberté aux citoyens. Le moyen âge, pour organiser sur de solides bases la famille à tous les degrés de la hiérarchie sociale, s'est aidé avec succès de la grande industrie rurale. Les conséquences fécondes attachées à la résidence permanente des grands propriétaires, à l'émancipation personnelle des populations rurales et à la culture par métayage, se manifestèrent en France, par une solide constitution agricole qui ne cessa de se perfectionner jusqu'à l'époque des guerres

[1] Depuis 1864, j'ai signalé avec insistance cette vérité à nos gouvernants, et surtout à ceux qui tentaient d'arriver au pouvoir en flattant les mauvaises passions des classes inférieures (*l'Organisation du travail*, § 59). Ces efforts sont restés stériles; mais les événements de 1870 et de 1871 ont montré combien ils étaient opportuns. (Note de 1872.)

de religion. Désorganisée chez nous par Louis XIV, dans le temps où elle s'améliorait en Suède, en Allemagne, en Lombardie et en Angleterre grâce aux efforts des propriétaires à résidence permanente (34, XVIII), la grande culture est plus que jamais représentée, en Europe, par de magnifiques établissements.

Notre pays se trouve, sous ce rapport, en arrière de ses émules; et, comme les réformes les plus fécondes sont celles qui se propagent par l'exemple, nous ne saurions être trop reconnaissants envers les hommes qui se dévouent personnellement à créer, dans nos diverses régions agricoles, des spécimens parfaits de grandes exploitations rurales[1].

[1] Il est juste de rappeler que Napoléon III a donné cet exemple en créant huit domaines, dont les quatre premiers ont été conquis sur des déserts stériles, savoir:

Domaine	des Landes de Gascogne.	7,165 hectares.
Id.	de la Sologne (Loir-et-Cher). . .	3,330
Id.	du Camp de Châlons (Marne). . .	3,000
Id.	du Marais d'Orx (Basses-Pyrénées).	1,165
Id.	de Pompadour (Corrèze).	400
Id.	de Rambouillet (Seine-et-Oise). .	300
Id.	de Vincennes (Seine).	225
Id.	de Fouilleuse (Seine-et-Oise). . .	75
	TOTAL	15,660

Mais il est en même temps nécessaire d'indiquer pourquoi les possesseurs de grands capitaux n'ont point été enclins à imiter, sous ce rapport, les beaux exemples donnés par l'Empereur pendant toute la durée de son règne. C'est que les particuliers n'avaient pas, touchant la transmission des biens, la liberté accordée au souverain.

En vertu d'une loi spéciale du second Empire, les biens ci-des-

Les mémorables inventions qui ont constitué le nouveau système manufacturier (37, VI) ont, pour la première fois, appliqué en dehors de l'agriculture le régime de la grande industrie. La représentation la plus énergique, sinon la plus recommandable, qu'on en puisse citer aujourd'hui, se trouve dans les manufactures et les usines métallurgiques de l'Occident. Il n'est pas rare, par exemple, d'y voir un chef habile et

sus indiqués formaient le domaine privé du Souverain; et, à ce titre, ils pouvaient être légués avec une entière liberté par testament. Dans le régime *ab intestat,* ils devaient être intégralement transmis à l'héritier de la couronne. En défrichant des déserts au prix de grands sacrifices, l'Empereur pouvait donc espérer que le souvenir du bien qu'il a fait resterait lié à son nom et à sa race. Au contraire, notre régime de succession interdit cet espoir aux riches particuliers qui voudraient se dévouer aux mêmes œuvres.

Sous le régime impérial, la nation française admettait que sa prospérité était liée à la transmission intégrale de la souveraineté dans une seule famille. Elle devait donc assurer à cette famille la force qui résulte des deux régimes stables (18, III), savoir : de la Liberté testamentaire, de la transmission intégrale des biens de la Couronne, sous un régime de conservation forcée.

D'un autre côté, les scandales qui ont été communs au XVIIIe siècle, et qui ne sont encore point rares de notre temps, ont propagé l'opinion que l'intérêt public ne se lie aucunement à la transmission intégrale de la propriété dans les familles riches. Il est donc naturel que le principe de la Conservation forcée ne s'étende pas à ces dernières.

Mais il est contraire à la raison et à la justice, comme à la pratique des peuples libres et prospères, que notre loi refuse aux agriculteurs le seul stimulant qui pourrait les déterminer à suivre l'exemple de Napoléon III. Ce stimulant, que rien ne peut remplacer, est l'espoir de lier indissolublement le sol et la famille, grâce à la Liberté testamentaire et à la pratique de la vertu. (Note de 1872.)

entreprenant grouper sous sa direction des milliers de familles.

§ V. Qualités et rôle social des chefs de la grande industrie.

Les hommes qui dirigent avec succès de vastes entreprises agricoles ou manufacturières, se distinguent par deux séries de qualités. D'un côté, ils ont les aptitudes que réclament l'établissement de puissants engins de production, la mise en œuvre d'immenses quantités de matières, le perfectionnement continu des méthodes de travail et l'incessante extension des débouchés. De l'autre, ils possèdent des habitudes d'ordre et d'assiduité, un jugement sûr, l'amour de la justice, et cette intuition exacte des rapports sociaux dont ne sauraient se passer ceux qui exercent l'autorité sur leurs semblables.

Ces vertus sont nécessaires aux chefs d'industrie qui se préoccupent exclusivement du soin de leurs intérêts. Elles le sont plus encore, et elles prennent un caractère particulier de perfection chez ceux qui, s'inspirant de la pensée religieuse, font marcher de front l'élévation de leur propre famille avec le progrès matériel et moral des populations placées sous leur dépendance. La sollicitude pour les subordonnés est la vertu distinctive des classes véritablement supérieures. Elle fait naître sous tous les régimes l'affection des ouvriers. Dans les constitutions libres, elle

crée la permanence volontaire des rapports qui lient ces derniers aux patrons (50, V): aussi a-t-elle toujours été, et sera-t-elle plus que jamais à l'avenir le fondement d'une bonne organisation sociale.

Cette permanence de rapports est scrupuleusement respectée par les classes inférieures, parce qu'elles y trouvent leurs principales garanties de bien-être. La rupture, lorsqu'elle se produit, a toujours pour origine la corruption et surtout l'absentéisme des patrons. Ce genre de désordre date chez nous de la fin du XVIIe siècle; et il s'est depuis lors constamment aggravé. Dans toutes les sociétés qui ne sont point soumises à ces mauvaises influences, dans les domaines ruraux comme dans les manufactures, la grande industrie a pour devoir essentiel de créer le patronage (50, VI). Elle contribue à maintenir l'harmonie sociale chez les peuples stables et prospères. Elle fournit le moyen d'accomplir la réforme chez ceux où se sont développés les fléaux de l'antagonisme social et du paupérisme.

L'un des principaux rôles de la grande industrie agricole, manufacturière ou commerciale, est de former le personnel capable de remplir cette haute mission; et c'est à l'existence de cette classe éminente qu'il faut attribuer la stabilité et les progrès de l'Angleterre (54, XVI et XVII). Les chefs de la grande industrie, quand ils prennent

part au gouvernement du pays, y font preuve de talents supérieurs. Habitués à entreprendre de grandes choses en dirigeant leurs affaires privées, ils sont tout préparés à envisager d'un point de vue élevé les intérêts publics. Souvent, il est vrai, les peuples voués à la grande industrie s'inspirent de sentiments égoïstes et deviennent oppresseurs dans leurs relations avec les autres peuples. Mais, au milieu de ces écarts, ils gardent la prépondérance quand ils conservent les bonnes mœurs; parce que seuls ils peuvent entretenir une émulation féconde entre les nations, et inculquer à leurs classes dirigeantes les grandes qualités du cœur et de l'esprit.

§ VI. Réunion des deux sortes d'industrie chez les nations modèles.

Ainsi, il n'y a point d'influence internationale sans la grande industrie; mais il n'y a pas de vertu durable, et partant pas de stabilité sociale, sans la petite. Les grandes nations s'égarent, par conséquent, lorsqu'elles s'appliquent exclusivement à créer de hautes situations agricoles ou manufacturières. Elles doivent, en outre, fonder leur puissance sur des races nombreuses de paysans et de petits artisans urbains ou ruraux. Elles n'ont point d'ailleurs, sous ce rapport, à contrarier la nature des choses : il suffit que la distribution des deux genres d'in-

dustrie soit conforme à la répartition habituelle des talents et des richesses. Les nations qui ont voulu développer à tout prix la grande propriété et la grande industrie en recourant au droit d'aînesse, n'ont point eu à se féliciter de leur entreprise; car elles ont toujours été envahies par la corruption. Celles qui veulent jouer un rôle dans l'histoire ne sauraient se passer de ce moyen de prépondérance; mais elles ont alors à conjurer la corruption qui en émane. A cet effet, elles doivent disposer des réserves de travail et de vertu qui se conservent surtout dans la petite industrie. Une nation visant seulement à la richesse et à l'éclat peut, à la rigueur, se résumer en une capitale peuplée de familles menant une vie somptueuse, et consacrant leur fortune à la poursuite d'entreprises lointaines ou à l'encouragement des arts libéraux. Mais cette puissance et cette splendeur, si elles ne sont pas liées à une organisation ferme de la petite industrie, dégénéreront, à la longue, en oisiveté et en débauches. L'État assis sur ces bases aura, tôt ou tard, le sort de Carthage et de Venise.

La distinction que j'ai établie au Chapitre précédent entre les deux grandes divisions du travail se reproduit donc entre les deux catégories de professions usuelles. Exposée aux écueils de la richesse, la grande industrie est, plus que la petite, accessible à la corruption. Aussi, tout en

lui attribuant une part croissante d'influence, les bonnes constitutions sociales s'efforcent-elles de conjurer, autant que possible, cette cause de désorganisation. Elles y parviennent par deux moyens principaux. En premier lieu, lorsqu'elles emploient, dans l'intérêt public, les qualités que fait éclore la grande industrie, elles confèrent les honneurs et les avantages sociaux, non à la richesse, mais aux fonctions utiles qui ont déterminé l'élévation des familles. C'est ainsi, par exemple, qu'en France, au XVe siècle, les magistratures locales étaient attribuées aux propriétaires fonciers qui se soumettaient à l'obligation d'une résidence permanente, au milieu des populations rurales[1]. En second lieu, les meilleures constitutions sociales de notre époque s'appliquent à grandir l'influence de la petite industrie, où se conservent le mieux les habitudes de travail et de vertu. Elles se mettent ainsi en mesure de suppléer, avec le concours d'une classe morale et énergique, aux défaillances que produit souvent l'accumulation de la richesse, dans les familles de la grande industrie. Les écoles dites démocratiques qui, par leurs exagérations, ont tant contribué de nos jours à égarer les esprits, apprécient donc justement, sous ce rapport, les causes de la prospérité des grandes nations.

[1] Voir ci-dessus (23, II) l'histoire d'une famille rurale qui a lentement grandi dans cette situation.

§ VII. Résumé sur l'organisation industrielle des nations modèles.

En résumé, chaque progrès de la société, chez les peuples appelés à jouer un rôle prépondérant, amène, en ce qui concerne le classement des professions, deux modifications principales. Les professions usuelles acquièrent en partie l'influence qui, sous le régime antérieur, était accordée trop exclusivement aux professions libérales. La grande industrie se développe librement, sans détruire la petite industrie; et celle-ci prend une organisation plus solide, en se fondant sur la propriété individuelle et sur la famille-souche.

Je m'autoriserai en partie de ces conclusions pour établir au Livre VII les principes du gouvernement des sociétés. Il est donc opportun de les justifier plus complétement en présentant, dans les Chapitres suivants, quelques appréciations sur ce qu'on pourrait appeler le rôle social des deux catégories de professions. Je ne considèrerai, bien entendu, que les principales spécialités; et j'insisterai d'abord sur l'agriculture. Celle-ci, je le sais, est constamment vantée comme le premier des arts par nos hommes d'État et nos écrivains; mais, en fait, elle n'a pas chez nous l'importance qui lui appartient chez les peuples modèles.

CHAPITRE 34

L'AGRICULTURE NE PROSPÈRE QUE PAR LA FAMILLE-SOUCHE; C'EST L'ART USUEL QUI S'IDENTIFIE LE MIEUX AVEC L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UNE GRANDE NATION

§ I. Prééminence reconnue de l'agriculture.

L'agriculture, complétée par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit, à la rigueur, pour donner à une nation une prospérité permanente. Au contraire, les autres branches d'activité n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complétement les éléments indispensables au corps humain[1]. C'est ainsi que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os, dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science

[1] *Les Ouvriers européens,* p. 31. Sur les blés des diverses régions.— Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 276. Sur la difficulté qu'éprouvent les peuples civilisés à maintenir au niveau de leurs besoins la production des céréales.

commence à peine à révéler les mystères, est évidemment l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes; elle a toujours été menée de front avec la formation des sociétés denses et prospères.

L'agriculture offre seule aux familles-souches un moyen permanent de travail et de subsistance. Elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les convenances de la petite ou de la grande industrie. Elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles, et selon les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol, les plantes et les animaux une alliance qui complète les jouissances du foyer domestique, en développant dans les cœurs l'amour du pays natal. Elle fournit aux hommes presque tous les objets nécessaires à l'existence; elle leur assure ainsi la véritable indépendance en les mettant à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes urbaines. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'identifient intimement avec les intérêts généraux du pays; et c'est à ce titre que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

L'agriculture a été pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Plus que toute autre

branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens[1] et chez les modernes, qu'elle peut être érigée en axiome. Même au XVIIIe siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture. Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée, au milieu de cette décadence, par les économistes; elle s'est même accomplie de nos jours sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance des phénomènes physiques et dans l'établissement des voies de communication.

[1] « Parmi les arts productifs, il n'y a rien de meilleur que l'a- « griculture, rien de plus fécond, rien de plus agréable, rien « de plus digne d'un homme libre. » (Cicero, *De officiis*, lib. I, c. XLIII.)

§ II. Déchéance actuelle de l'agriculture en France.

Cependant, quand on va au fond des choses, on s'aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée, selon l'esprit de ce temps, à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée de toutes les atteintes portées, depuis le XVI[e] siècle, à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité. Les admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre personnelle de quelques hommes dévoués à leur art, et non celle d'une famille incorporée au sol : ces prétendues réformes ne sont donc, pour la plupart, que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réédifiés sous le régime de la liberté (8, XI).

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions sociales, est complétement mis en relief par un trait caractéristique des mœurs actuelles, par la tendance qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter

leur profession. Sous ce rapport il existe un contraste frappant entre la France moderne et les autres nations. Chez tous les peuples prospères, les citoyens, sans cesser d'être agriculteurs et sans être privés des satisfactions nécessaires à leurs familles, peuvent s'élever dans la province et l'État au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines, en conservant avec les populations les excellents rapports établis au XVIe siècle, sont, à la mort des chefs de maison, soumises à des crises périodiques, et par suite exposées à une inévitable destruction. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. Comme je l'ai expliqué ci-dessus (20, VII), le propriétaire d'un domaine rural n'a pas, chez nous, le pouvoir de s'attacher un héritier-associé; il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants. Ceux-ci, en effet, après avoir joui, depuis qu'ils ont quitté le foyer paternel, de tous les fruits de leurs propres efforts, viendraient, à la mort de leur père, réclamer une part des améliorations faites depuis l'époque de leur départ. Le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des vieux parents aurait donc été ac-

compli en pure perte par l'héritier [1]. Cette injustice flagrante de nos lois de succession entrave, à tous les degrés de l'industrie agricole, la continuité du travail et des traditions domestiques.

Les mœurs privées s'opposent presque autant que les lois à la conservation des familles agricoles; et le principal obstacle se trouve dans les habitudes de luxe contractées par la classe riche la plus influente. La difficulté vient surtout des jeunes gens et des femmes, qui, ne pouvant trouver hors des villes la satisfaction de besoins compliqués, refusent de se plier aux habitudes simples de la vie rurale. De là il résulte que tout homme distingué qui aura le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine, s'il entre dans la bureaucratie (63, I), ou même s'il vit dans l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de résider sur un domaine rural. Cette propension des jeunes filles de notre génération exercera sur notre constitution sociale une influence funeste, tant qu'une nouvelle impulsion ne sera pas donnée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos campagnes est la triste réalité qui, malgré la nature des choses et le langage conventionnel des fonc-

[1] Voir ci-dessus (22, IX) les efforts faits en 1803, par Portalis, pour combattre les dispositions qui furent alors, malgré lui, introduites dans le Code civil.

tionnaires, place, sous le rapport du gain, l'agriculture au dernier rang des professions. Les hommes de talent qui se sont enrichis par l'agriculture ont eu mille occasions de constater qu'ils auraient mieux réussi en appliquant à une profession urbaine la même somme d'aptitude et de travail. Ils veulent épargner à leur postérité les mécomptes qu'ils ont personnellement subis par l'effet de nos déplorables institutions agricoles. Ils se trouvent ainsi portés à relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière. Ils leur donnent de préférence ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, et qui prospèrent surtout aux dépens de l'agriculture. Après avoir été opprimés par ces redoutables professions, ils veulent à leur tour devenir oppresseurs dans la personne de leurs descendants.

A ces causes de découragement, si fatales aux possesseurs ou aux exploitants de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les domestiques ou les salariés qu'ils emploient. Ces ouvriers, en effet, sont placés eux-mêmes sous les influences qui égarent la société tout entière. Ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et qu'on recherche maintenant plus que jamais. Ils croient

d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant, pour une autre profession, le travail de la terre.

Cette émigration des ouvriers agriculteurs n'est point d'ailleurs une simple aberration : elle est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi. Elle est une conséquence directe de l'instabilité qui règne dans la constitution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux. Les populations sentent que des foyers domestiques, périodiquement désorganisés par la loi de succession, n'offrent plus la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère imposée par la vie agricole. L'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Avec le temps, cette situation devient intolérable pour les agriculteurs, qu'une bonne organisation sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent pour leurs enfants, dans d'autres carrières, des succès plus faciles avec une existence plus agréable, et si, quand arrive la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

§ III. Contraste de la France avec l'étranger.

Ayant visité dans les pays étrangers la plupart des domaines ruraux signalés à l'estime publique par les talents de leurs propriétaires, j'ai constaté que cette renommée n'était pas pour ceux-ci l'unique source de satisfaction et de bien-être. Les chefs d'établissements agricoles trouvent surtout leur récompense dans une vie calme, dans une prépondérance fondée sur l'ensemble des institutions politiques et sociales, dans le pouvoir de maintenir au foyer domestique les traditions de travail et de vertu, et, pour tout résumer d'un mot, dans le sentiment de la perpétuité de leur œuvre. Jamais, dans le cours de ces études, il ne m'a été permis d'assister, en France, à un tel spectacle. Nos gouvernants, il est vrai, ont organisé un système de distinctions honorifiques en faveur de ceux qui se dévouent au progrès de l'agriculture; mais ils continuent à leur refuser des satisfactions plus nécessaires.

Après avoir admiré les champs, les prés et les bestiaux de nos domaines améliorés, j'ai voulu savoir si leurs laborieux propriétaires étaient pourvus d'avantages plus enviables que les récompenses des concours officiels; s'ils jouissaient du bonheur que donne au foyer domestique la coopération active de leurs femmes et de leurs enfants. J'ai cherché, en même temps, si l'austé-

rité de leur vie privée avait pour compensation une légitime autorité dans la vie publique; s'ils pouvaient se livrer à leurs travaux avec indépendance devant les pouvoirs collectifs de la commune, de la province et de l'État; si, enfin, ils devaient sûrement transmettre à leurs descendants le fruit de tant d'efforts et de méditations. Presque toujours, je dois le déclarer, ces enquêtes ont mis en relief le mérite de l'agriculteur; mais elles m'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen. Enfin, quand la confiance ou l'amitié ont été la suite de ces premières relations, j'ai souvent entendu le propriétaire exprimer le vœu d'échapper par la vente de son domaine aux inconvénients de sa situation.

La plupart des causes que je viens d'assigner à la désertion des campagnes affectent à la fois la grande et la petite culture. Le Partage forcé est la principale source du mal dans ces deux branches de l'activité nationale; mais il pèse sur l'une et l'autre à des degrés fort différents. Il convient donc d'étudier séparément et de comparer la situation faite par nos lois, d'une part aux petits propriétaires cultivant leur héritage de leurs propres mains, de l'autre aux grands propriétaires exploitant leur domaine avec le concours d'un certain nombre de domestiques, de journaliers et de tenanciers.

§ IV. Le partage forcé funeste surtout à la petite culture.

Nos économistes et nos hommes d'État ont souvent été frappés de l'instabilité de notre régime agricole. Ils ont aperçu les inconvénients qui en résultent pour la grande culture; mais ils semblent s'être persuadé que la petite propriété profite de tout le tort fait à la grande. Plusieurs écoles politiques et sociales qui, depuis 1793, ont souvent dominé chez nous, considèrent comme un progrès la destruction de la grande culture. Cependant cette opinion ne repose que sur deux exagérations et sur une méprise. La première exagération est dans les conséquences tirées du rôle déplorable qu'ont joué, au XVIIIe siècle, quelques grands propriétaires français. La seconde est dans le caractère exclusif qu'on voudrait donner à l'influence légitime des petits propriétaires. La méprise consiste à croire que les contraintes du Code civil amèneront cette injuste transformation de la société.

Depuis 1793, l'erreur cachée sous cette méprise trouble les esprits. Elle a surtout égaré les rédacteurs du Code. Ceux-ci, il est vrai, ont voulu consommer l'injustice et détruire les grands propriétaires; mais ils n'ont pas su trouver le seul moyen qui pût atteindre leur but, celui qui fut appliqué à l'Irlande par les Anglais (20, IV). Ils n'ont point traité différemment la classe qu'ils vou-

laient abattre et celle qu'ils voulaient élever. En créant le régime qui devait détruire la grande propriété, ils n'ont point organisé au profit de la petite un système conservateur : ils ne lui ont même pas laissé le bénéfice des coutumes qui la protégeaient depuis un temps immémorial. Plus enclins à démolir qu'à édifier, aussi passionnés, mais moins injustes que les législateurs révolutionnaires des pays étrangers, ils ont fait passer la propriété rurale tout entière sous le niveau du Partage forcé. La conséquence non prévue, et cependant nécessaire, de ce système devait donc être la désorganisation simultanée des races de la vieille France, chez les grands propriétaires comme chez les paysans. Les faits que je vais exposer prouvent même que l'œuvre de destruction commencée en 1793 pèse plus spécialement sur la petite propriété.

§ V. Deux classes de petits propriétaires. 1re classe : le paysan à famille-souche.

Au milieu de situations variant à l'infini, les petits propriétaires forment en France deux classes qui diffèrent beaucoup l'une de l'autre. Je vais les décrire dans les paragraphes suivants, en insistant sur les contrastes qui se rattachent à l'organisation de la famille et à l'assiette du domaine.

La première classe de petits propriétaires est celle du paysan à famille-souche, possédant

un domaine transmis intégralement de génération en génération, cultivant cet héritage avec le concours d'un personnel nombreux, dispensé à la fois de prendre des salariés à son service et de chercher pour lui-même ou pour les siens du travail au dehors.

Cette classe a été constituée au moyen âge avec une sollicitude particulière; et elle conservait encore une grande énergie en 1789, bien qu'elle supportât depuis un siècle le poids des vices de la cour et du gaspillage financier. C'est elle qui assura le recrutement des innombrables armées de la révolution; et si les hommes de guerre de notre temps, en présence d'une population plus nombreuse, n'ont pas trouvé les mêmes ressources, c'est que le Partage forcé de 1793, plus funeste que les désordres de l'ancienne monarchie, a presque complétement détruit ces vieilles races. Les paysans à famille-souche se maintiennent, au contraire, dans la majeure partie du continent européen à la faveur de leurs coutumes: ils offrent une base inébranlable à toute nation qui a respecté ces coutumes, et ils suffisent toujours au recrutement de ses armées[1].

[1] La réforme tentée en vain depuis 1789 restera impossible tant que ces faits seront ignorés des gouvernants. La vérité qui s'en déduit apparaît dans chaque monographie des *Ouvriers européens* (1855); elle a été résumée à cette même place, en 1864, dans la 1re édition de cet ouvrage; elle a été reproduite, en termes plus énergiques, avant les désastres de 1870, dans *l'Orga-*

§ VI. Le domaine du paysan à famille-souche.

Les paysans à famille-souche ont créé une organisation agricole toute spéciale qui se représente, à peu près avec les mêmes caractères, dans toutes les régions de l'Europe. Les terres du domaine forment un ensemble bien aggloméré, au centre duquel sont établis l'habitation de la famille ainsi que les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes. Sous les climats qui se prêtent à la culture des arbres fruitiers, l'habitation est entourée d'un verger herbu, soigneusement clos de haies vives, de fossés ou d'arbres de haute futaie, et abandonné au parcours des jeunes animaux et des volailles. Cette disposition est favorable à l'éducation physique des jeunes enfants de la famille; elle est conforme aux lois de la salubrité, surtout en ce qu'elle permet de combattre efficacement les épidémies.

Une prairie naturelle, également enclose, livre au printemps une partie des fourrages secs nécessaires pour la nourriture des animaux pendant l'hiver, et elle donne encore à l'automne un

nisation du travail (Document E), et dans *l'Organisation de la famille* (§ 13, n. 9). Nos anciens gouvernants ont fermé les yeux à l'évidence et nous ont acheminés vers la catastrophe. L'Assemblée nationale de 1871 paraît être plus clairvoyante (*la Paix sociale*, Int., XII, 3); mais jusqu'à présent elle n'est pas moins impuissante. (Note de 1872.)

pâturage abondant. La terre arable, subdivisée, selon le régime d'assolement de la contrée, en deux, trois ou quatre champs, fournit, sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales. A ces récoltes viennent encore se joindre, sous le riche climat de l'Europe méridionale, l'huile d'olive, la soie, les fruits secs, le vin et les autres productions des cultures arborescentes.

Des taillis ou des arbres épars procurent les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et du mobilier rural ou domestique; ils donnent, en outre, la provision de combustible pour le foyer et le four à pain. Un petit vignoble ou, à son défaut, les pommiers du verger et des baies assurent à la famille, au moins pour la saison des grands travaux, la provision de vin ou de cidre. Une chènevière soigneusement entretenue et le troupeau de bêtes à laine livrent les matières premières du vêtement de la famille. Le jardin produit les légumes verts ou farineux, les tubercules, les légumes-épices et les fruits-baies, accessoires précieux d'une alimentation ayant pour bases les céréales et un corps gras[1]. Quelques plantes, cul-

[1] Obligé, dans une matière aussi complexe, d'écarter les questions qui ne sont point indispensables au développement de mon principal sujet, je me borne à signaler aux physiologistes la supériorité de ce régime alimentaire, où la viande n'entre régulièrement qu'à l'époque des grands travaux de la moisson. Cette

tivées dans le jardin ou croissant naturellement au pied des haies et dans les bois, procurent les médicaments indiqués par des recettes traditionnelles. Un rûcher donne le principal condiment des repas de fête et des tisanes; il fournit en même temps, pour les solennités de famille et les anniversaires religieux, un luminaire plus distingué que la lampe alimentée pendant les veillées d'hiver avec l'huile du domaine. A proximité de la maison, on voit ordinairement la source, le ruisseau, le puits ou, à leur défaut, le réservoir destiné à recevoir la pluie; c'est là que la famille puise l'eau nécessaire au ménage, au jardin et à l'étable.

Le domaine d'un paysan à famille-souche n'est pas seulement un atelier agricole : c'est aussi un atelier domestique et manufacturier. On y exécute toujours les travaux de ménage, le blanchis-

supériorité se révèle par l'énergie soutenue, la santé robuste, et surtout la vieillesse saine et lucide de nos paysans, comparées à l'effort, excessif (*hardwork*) mais peu durable, des ouvriers urbains de l'Angleterre, gorgés de viandes et de spiritueux. Les exagérations de certaines écoles hygiéniques, qui fondent exclusivement l'alimentation sur les végétaux, le lait et les boissons chaudes sucrées, sont, au fond, une réaction intelligente contre ces excès. J'ai signalé dans un autre ouvrage, plusieurs fois cité (*Rapport sur les commerces du blé, de la farine et du pain*, Paris, in-4°, 1860, p. 247), la supériorité qu'ont dans l'art de la guerre les peuples qui se contentent de cette nourriture simple. J'ajoute que cette alimentation économique aide singulièrement les rejetons des familles-souches à s'élever, par l'épargne, aux premiers rangs de la hiérarchie sociale (50, XIII).

sage du linge et l'entretien des vêtements; on y exerce diverses industries, telles que le tissage des matières textiles, la confection des vêtements, la confection et l'entretien d'objets variés appartenant à l'outillage, aux bâtiments et au mobilier. Ces objets de fabrication domestique sont souvent, en raison de leur solidité, d'un usage plus avantageux que les équivalents livrés à un moindre prix par les nouvelles usines à engins mécaniques. En ce qui touche le vêtement, par exemple, j'ai constaté, par la comparaison des budgets domestiques, que ces usines, si nuisibles au point de vue moral, avaient parfois empiré, au point de vue matériel, la situation des familles. Quelquefois enfin les familles rurales fabriquent à leur foyer certains produits manufacturés (37, IX), qui ne sont plus destinés à la consommation domestique, et qui sont la base d'un commerce d'exportation. Tous ces travaux emploient, pour les membres assemblés, les veillées d'hiver, et souvent, pour les bergers [1], les loisirs que laisse la surveillance des troupeaux. Ils habituent la famille à trouver en elle-même tous ses moyens d'existence. Ils lui assurent ainsi la véritable indépendance, celle qui se fonde, non sur une idée systématique ou sur un texte de loi, mais sur la nature même des hommes et des choses.

[1] Une famille-souche du Lavedan. Voir *l'Organisation de la famille*, § 37. (Note de 1872.)

§ VII. Avantages moraux et matériels du domaine de la famille-souche.

Cette organisation apparaît, avec une foule d'avantages, dans toutes les contrées de l'Europe : elle se prête, en effet, aux diverses exigences du sol et du climat; et les transformations commandées par les progrès de l'art agricole s'y adaptent aisément. La situation centrale de l'habitation et des étables permet de retenir sur le domaine la totalité des matières fécondantes qui y sont produites. On n'y laisse pas, comme dans la plupart des terres morcelées, les chemins et les thalwegs recevoir directement les eaux pluviales, et conduire en pure perte aux fleuves et à la mer les principes les plus fertilisants du sol et de l'atmosphère. L'effort qu'ont à exercer les animaux chargés des travaux de culture ou du transport des fumiers et des récoltes, est réduit à la moindre proportion. Les champs à céréales donnent un emploi suffisant aux bras d'une nombreuse famille : ils ont donc chacun, même dans les assolements les plus perfectionnés, une étendue d'au moins trois hectares. Cette étendue est assez grande pour que les méthodes anciennes de labourage, de semailles et de récolte s'exécutent dans les meilleures conditions. Elle répond également aux exigences des charrues à vapeur, des machines à semer ou à récolter, et des autres

moyens d'action que multiplie progressivement la nouvelle agriculture.

Les petits domaines ruraux satisfont, dans ces conditions, à toutes les nécessités de la technologie; mais ils sont encore plus dignes d'éloges au point de vue moral. L'autorité paternelle est fermement assise dans une habitation isolée : elle s'offre aux enfants avec une majesté que ne balance directement aucun autre pouvoir social. Chaque famille est assez séparée des autres pour n'avoir point à redouter les inconvénients qui naissent de contrats trop intimes; elle en est assez rapprochée pour jouir des relations d'amitié, qui préparent les mariages et créent de bons rapports sociaux.

Ce premier système de petite propriété exerce une influence bienfaisante sur l'ensemble de l'organisation sociale et politique. Il établit une union indissoluble entre les domaines ruraux et les familles, et il perpétue ainsi les races de paysans sobres et énergiques, rompus au travail et à l'épargne, imbus de l'esprit national. Il donne à la patrie de nombreux citoyens dont les uns, associés d'abord à l'œuvre du père, la continuent dignement après sa mort, et dont les autres assurent le recrutement des professions urbaines, de l'armée, de la marine et des colonies. Il inculque aux jeunes générations les traditions d'obéissance et de respect qui sont les bases de toute natio-

nalité puissante; il habitue les individualités les plus éminentes au commandement et à la direction des affaires publiques. Ce même régime rend les nations stables, en préservant la masse du corps social de la corruption développée chez quelques-uns par l'abus de la richesse. Enfin, fondant sur l'organisation même de la propriété et du travail l'indépendance des chefs de famille, il produit sans effort la liberté civile et politique. Malgré les théories d'histoire et les fausses idées qui ont inspiré tant de constitutions écrites, la liberté[1] règne en Orient comme en Occident, lorsque la population se compose de paysans à famille-souche.

§ VIII. 2e classe : le paysan à famille instable et les deux termes extrêmes de son domaine.

La seconde classe de petits propriétaires ruraux est soumise au régime des familles instables. Elle offre, en ce qui concerne l'organisation du domaine rural et les institutions publiques ou privées, des conditions tranchant de tout point avec celles que je viens de signaler. Ici, au

[1] C'est ici le lieu de rappeler que les habitudes du gouvernement local sont plus développées dans les communes rurales, à l'abrok, de la Russie (10, III et 65, VIII), formées de paysans à familles stables, que chez plusieurs peuples à familles instables de l'Occident, qui se croient plus avancés dans les voies de la liberté.

lieu de rester uniforme, le type présente autant de variétés que de familles.

La classe de paysans à famille instable s'est formée à une époque ancienne dans la Gaule et dans les territoires contigus des Pays-Bas, des États allemands, de la Suisse et de l'Italie[1]. Elle s'est conservée depuis lors, par la force de la tradition, dans plusieurs de ces régions, notamment dans celles qui sont comprises entre la Seine et le Rhin[2]. Dans les autres régions de l'Europe et dans la majeure partie de la France, les familles stables se sont solidement constituées sous les régimes du fief et du testament[3]. Mais en France, depuis 1793 (23, IV), ces familles, comme leurs domaines, sont désorganisées sans relâche par le Code civil et condamnées à l'instabilité[4].

Chez les familles instables que la Coutume avait créées, chez celles surtout que multiplie de nos jours le Code civil, la petite propriété apparaît sous une multitude de formes. On suit aisément par la pensée les nuances qui les distinguent, quand on s'est d'abord rendu compte des deux termes extrêmes entre lesquels elles sont toutes comprises. Le premier terme correspond à l'organisation du domaine rural qui résiste le plus au partage en nature entre les héritiers; le

1 *L'Organisation du travail*, § 12. — 2 *L'Organisation de la famille*, § 6. — 3 *Ibidem*, §§ 9 à 12. — 4 *Ibidem*, § 13, §§ 17 à 35. (Note de 1872.)

dernier, à l'organisation qui s'y prête le mieux. Je vais donc les décrire successivement, avec leurs principales combinaisons. J'insisterai particulièrement sur celles qu'amènent la nature des lieux, les propensions personnelles des héritiers et, en général, les mœurs locales qui restreignent ou accroissent l'instabilité imposée par la loi.

§ IX. 1er terme : le domaine aggloméré et ses autres cas de désorganisation ; 1er cas : la Coutume exceptionnellement maintenue par les mœurs.

Le premier terme extrême est commun dans les provinces françaises où régnait, avant nos révolutions, le régime des familles-souches. L'observation m'y a fait découvrir quatre cas correspondant aux principaux incidents de l'action destructive exercée sur la Coutume par notre loi de Partage forcé.

Un premier cas se présente dans les montagnes, à champs enclos et à cultures arborescentes où se réunissent deux conditions : où, d'une part, le morcellement du domaine serait ruineux pour les héritiers, tandis que l'occasion de vendre en bloc à des capitalistes se présente rarement ; où, de l'autre, le manque de communications rapides a retardé l'invasion des idées et des intérêts qui propagent ailleurs les habitudes du Partage forcé. Constatant la déchéance sociale des individus qui ont opéré la division du bien patrimonial, et sou-

tenues par la tradition locale, les familles intelligentes et considérées maintiennent l'ancien régime de transmission intégrale. D'accord avec tous les siens, le père donne, de son vivant, à un enfant associé tout son domaine, à la charge de payer à chacun des autres enfants sa part d'héritage. Pour aider cette combinaison, qui serait impossible dans la pratique rigoureuse du partage égal, il attribue à l'associé, à titre de préciput et hors part, la quotité disponible. Toutes les autres influences du milieu social y concourent également. Cédant à l'opinion établie, les officiers publics dont le ministère est imposé aux familles, admettent dans l'acte de donation une estimation du domaine inférieure à la valeur vénale des parcelles; et ils allégent ainsi les charges légales auxquelles l'associé ne pourrait suffire. Les autres héritiers se prêtent à ces combinaisons : ceux qui se marient fondent volontiers, à l'aide de leur dot, de nouveaux établissements (39, V et VI); ceux qui ont peu de goût pour le mariage restent dans la maison, et lèguent à l'associé ou à son successeur leur part d'héritage. Enfin ces habitudes sont encore conservées dans les familles par l'exemple et les conseils de ceux qui entrent dans le clergé séculier[1].

Cependant ces influences traditionnelles ne

[1] *L'Organisation de la famille*, livre II, §§ 19 et 33. (Note de 1872.)

sauraient toujours se perpétuer; et la loi écrite triomphe, à la longue, de la Coutume (22, IV). Les gens d'affaires ont un intérêt direct à détruire, en cette matière, l'entente des familles : ils s'ingénient donc à faire naître, chez les héritiers peu intelligents ou peu scrupuleux, des sentiments de cupidité. Ils s'assurent ainsi les profits des expertises contradictoires, des licitations, et surtout des procès que provoque la pratique du Partage forcé [1].

Ce premier régime a pour siége principal la chaîne des Pyrénées et les autres montagnes de la France méridionale. Je signalerai plus loin les inconvénients qui, dans ces contrées, naissent de la création incessante des domaines et des familles instables. Ces inconvénients contrastent visiblement avec les avantages propres aux petits domaines stables, à famille-souche, qui y dominent encore.

[1] *L'Organisation de la famille* (§ 33 et 1er Appendice). Le lecteur trouvera dans cet ouvrage une description de la lutte qui règne dans les Pyrénées entre l'ancien et le nouveau régime. Il comprendra, en s'y reportant, que je ne pouvais faire entrer dans le cadre de cet ouvrage des faits aussi complexes, et qu'il serait urgent d'en propager la connaissance par des enquêtes spéciales. Celles-ci mettraient tout d'abord en relief l'erreur qu'ont commise nos législateurs, lorsqu'ils ont réglé, par une formule uniforme, des intérêts variant à l'infini selon l'organisation de la vie privée. (Note de 1872.)

§ X. 2e cas : la Coutume maintenue par la fraude.

Le second cas est fréquent dans les pays de plaines ou de collines confinant à la Méditerranée et à la chaîne pyrénéenne. Les inconvénients économiques du morcellement des domaines y sont moindres que dans le cas précédent; les ventes par licitation entre héritiers y sont plus faciles; enfin un contact plus intime avec le reste de la France y a donné plus de force aux idées et aux intérêts qui propagent le Partage forcé. Les tribunaux, bien que composés en partie de propriétaires pratiquant eux-mêmes la transmission intégrale, cèdent de plus en plus à la pression exercée par les gens d'affaires.

Si le partage égal des héritages est, en apparence, l'habitude du pays, il en est autrement dans la réalité. Les pères de famille éludent presque tous, en se concertant avec leur héritier-associé, les dispositions de la loi. Pour atteindre ce but, ils ont recours à des manœuvres compliquées dont le caractère frauduleux tranche singulièrement avec l'honorabilité des personnes. Cette réaction des mœurs qui ne se fonde plus, comme dans le cas précédent, sur des procédés avouables, détruit souvent les bons rapports de parenté. Bienfaisante au point de vue de la culture du sol, elle tend, au point de vue moral, à désorganiser la petite propriété. Il y a donc lieu

de regretter que la tyrannie de la loi fasse, de ces fraudes, une nécessité pour des familles inspirées par deux sentiments louables : par le devoir de garder la tradition de leurs ancêtres ; par le désir d'assurer le bonheur de leurs descendants[1].

§ XI. 3e cas : la vente intégrale du domaine et le partage du prix.

Dans le troisième cas, le partage en nature des domaines à habitation centrale reste toujours impraticable ; mais les intéressés réalisent aisément leur héritage, en se partageant le prix offert par des capitalistes pour le domaine paternel. Sous cette influence, la population entière s'est enfin pliée à la contrainte exercée par la loi. Cependant, comme les nouveaux acquéreurs ne peuvent tirer parti de leur propriété qu'en l'affermant, l'ancienne race de petits propriétaires se trouve peu à peu remplacée par une race de petits fermiers. Parfois plusieurs domaines contigus, achetés par un même capitaliste, peuvent être réunis avec avantage en une seule exploitation ; et la petite culture se trouve détruite en même temps que la petite propriété.

Le plateau fertile, qui est connu sous le nom de « pays de Caux », qui confine à la fois à la rive

1 *Les Ouvriers européens*, p. 217. De l'une des causes qui désorganisent, en France, le patronage dans les districts ruraux, et qui entravent le progrès de l'agriculture.

droite de la Seine et au rivage de la Manche, offre l'exemple d'une transformation de ce genre accomplie depuis l'époque de la Terreur. Ce plateau est couvert de petits et de moyens domaines dont le centre est occupé par la *Masure*. Celle-ci forme un ensemble indivisible dont l'importance correspond à celle des champs. Elle se compose des bâtiments d'exploitation et d'un potager annexés à un vaste verger herbu enclos d'une forte levée de terre surmontée d'une futaie. Ces domaines, mêlés à quelques grandes terres, sont encore constitués matériellement comme ils l'étaient au XVIe siècle; mais, dans leur constitution sociale, ils ont subi une profonde déchéance. A cette époque, en effet, ils étaient la propriété de petits nobles et de paysans qui les cultivaient de leurs propres mains, et les transmettaient intégralement, avec l'appui de la Coutume de Normandie. Ce furent ces familles fécondes et énergiques qui colonisèrent le Canada, où leurs descendants conservent religieusement les mœurs que nous avons perdues (12, V)[1]. Ce furent elles également qui fournirent à nos autres colonies de l'Amérique et de l'Inde leurs meilleurs émigrants. La décadence du XVIIIe siècle, en attirant à la cour et dans les villes les plus riches propriétaires, y avait déjà multiplié les fermiers;

[1] *L'Organisation du travail*, § 70. Une grande nation modèle de notre temps. (Note de 1872.)

depuis la révolution, le Partage égal, contre lequel protestèrent vainement les députés de la Normandie[1], a étendu aux moindres domaines cette désorganisation de la propriété rurale.

Les descendants des anciens propriétaires n'occupent plus maintenant qu'en qualité de fermiers le sol possédé comme un titre de rente par les riches négociants qui exploitent, sur la frontière de cette région, dans les villes de Rouen, Louviers, Elbeuf, Bolbec, du Havre, de Fécamp et Dieppe, l'industrie manufacturière et le commerce maritime. Les ventes de domaines, renouvelées à l'ouverture de chaque succession, conjurent les morcellements ruineux : les récoltes continuent à s'améliorer, malgré ces mutations périodiques; et le trésor public s'emplit plus que jamais. Mais cette transformation de la propriété a entraîné immédiatement la disparition d'un ensemble de sentiments et de rapports sociaux qui, dérivant surtout de l'ordre moral, étaient au fond la principale force du pays. Les commerçants, détenteurs actuels du sol, ne tiennent pas plus à leurs champs qu'aux

[1] Voir les opinions émises, le 12 mars 1791, par Frondeville, Achard et Dandré, députés de la Normandie, pour combattre le projet de loi, qui fut défendu surtout par le parti révolutionnaire assisté des légistes Merlin et Tronchet. Cette loi, adoptée le 8 avril 1791, introduisit dans les successions *ab intestat* le principe de l'égalité (23, IV). Le Partage forcé ne fut établi que par la loi du 7 mars 1793.

valeurs de leur portefeuille. Les fermiers enrichis ne songent qu'à établir leurs enfants dans les villes. Les ouvriers ruraux, privés de tout patronage permanent, conçoivent une haine sourde contre l'ordre actuel de la société. L'abandon des vieilles habitudes de colonisation et la multiplication des usines à vapeur développent même de plus en plus le paupérisme, avec ses caractères les plus redoutables (49, I à V). Ce fléau s'est introduit à mesure que l'harmonie sociale, la fécondité et l'émigration prenaient fin avec les antiques races de propriétaires cultivateurs [1].

[1] J'ai souvent recherché pourquoi les paysans propriétaires ont été si facilement détruits en Normandie par le Partage forcé, tandis qu'ils ont résisté si énergiquement jusqu'à ce jour dans plusieurs districts ruraux du Midi. Quelques causes spéciales se joignent aux causes générales ci-dessus indiquées, pour expliquer cette différence des résultats du régime légal qui pèse depuis 1793 sur les deux contrées. Les manufactures et le commerce créent dans le Nord plus que dans le Midi des capitaux à employer en placements ruraux; les cultures essentiellement agricoles du Nord se prêtent mieux que les cultures arborescentes du Midi à l'établissement de fermages à rente très-fixe qu'on recherche dans ces sortes de placements; enfin, les propriétaires de Normandie, habitués à se transmettre leurs biens dans le système de coaction légale dit *régime dotal,* se trouvaient préparés à suivre tout autre système qui leur serait imposé par la loi. Ils étaient d'ailleurs depuis longtemps dressés par ce régime à subir la domination des gens d'affaires : ces derniers avaient déjà dans le pays une situation solide, et ils n'ont eu, pour ainsi dire, qu'à prendre possession des nouvelles sortes de prébendes que le Code civil leur a attribuées aux dépens de l'agriculture. Il en a été autrement dans le midi de la France. Le régime dotal y était plus tempéré par la Liberté testamentaire; et il y existe encore peu de capitalistes en situation d'acheter les biens ruraux. D'ailleurs la

Le pays de Caux nous offre donc, par sa triste expérience, les indications que nous devrions chercher partout avec plus de sollicitude. Il montre le danger de nos inventions révolutionnaires; il nous éclaire à la fois sur l'ancienne prospérité et sur la souffrance présente de notre race; enfin il nous enseigne les vrais moyens de salut.

§ XII. 4e cas : le partage du domaine.

Le quatrième et dernier cas est celui des régions centrales de la France, où les populations, ayant adopté les idées émanant de la loi et ne trouvant point de capitalistes disposés à acquérir les domaines, doivent à l'ouverture de chaque succession s'en partager les lambeaux. Ce régime pénètre journellement et désorganise la société dans toutes les régions où la petite propriété ne trouve plus quelque protection dans l'une des circonstances que je viens de citer.

Cette destruction des anciennes unités agricoles offre beaucoup d'inconvénients. Elle entraîne une déperdition de forces, en attachant plusieurs fa-

transmission intégrale des biens de famille s'y fondait sur la libre volonté des citoyens, plutôt que sur l'intervention de la loi et des gens d'affaires : on y a mieux compris l'intérêt qu'avait la famille à conserver sa liberté. Cet exemple est bien propre à démontrer que les bonnes constitutions sociales se créent avec le concours volontaire des citoyens, plus sûrement qu'avec les régimes de contrainte imposés par la loi.

milles au travail qui précédemment n'en réclamait qu'une seule. Les nouveaux exploitants, n'ayant plus sur leur propriété l'emploi complet de leurs bras, sont obligés de chercher au dehors des moyens d'existence, en qualité de salariés. Le Partage forcé, qui, selon la théorie révolutionnaire, devait élever la condition des classes ouvrières, leur impose donc, dans ce cas encore, une véritable déchéance.

L'héritier auquel sont attribués les bâtiments, en peut à peine faire emploi dans une exploitation réduite; tandis que les autres héritiers sont obligés d'élever sur leurs lots de nouvelles constructions. Le capital ainsi immobilisé sans profit pour l'agriculture, est habituellement obtenu par voie d'emprunt; et c'est l'une des causes qui, dans les régions de petite culture, amènent la propagation simultanée du Partage forcé et de l'hypothèque. Lorsque, pour éviter ces constructions ruineuses, les héritiers se partagent en nature l'habitation et ses dépendances, ils donnent sur un écueil encore plus dangereux. Les familles sont alors condamnées à une sorte de promiscuité, qui est, pour les personnes, une source permanente de désordres et de conflits. La division des vergers, des prés et des champs qui, à l'origine, avaient été adaptés aux besoins d'une seule famille, soumet également les intérêts à un enchevêtrement désastreux. Elle diminue la force productive du

sol en multipliant les clôtures; elle interdit l'emploi de ces ingénieuses machines qui ouvrent une ère nouvelle à l'agriculture; enfin, en provoquant la création de nouveaux chemins de service, elle frappe de stérilité une partie du sol.

§ XIII. Résumé sur la souffrance des familles dans les quatre cas indiqués.

En résumé, dans tous les cas où la Coutume, fondée sur la nature du sol et du climat, avait établi la transmission intégrale des domaines ruraux, le nouveau régime porte une fâcheuse atteinte à la condition des petits propriétaires. Quand l'ordre ancien se conserve en fait, le Partage forcé inquiète les familles sur leur avenir, ou bien il les pervertit en les obligeant à chercher leur salut dans la fraude. Quand l'ordre ancien se détruit, il fait déchoir les propriétaires en les réduisant à la condition de tenanciers ou de salariés. Sous ce déplorable régime, la déchéance des petits propriétaires est d'autant plus rapide qu'il y a plus de capitalistes disposés à faire l'acquisition de leurs domaines. On s'explique ainsi, sans les excuser, les préjugés qui, au grand danger de la paix publique, condamnent injustement l'accumulation des épargnes [1].

[1] *L'Organisation du travail.* Document J. Comment un peuple civilisé peut rétrograder jusqu'à l'état sauvage. (Note de 1872.)

§ XIV. 2e terme: le *village à banlieue morcelée* et ses inconvénients.

Le second terme extrême à signaler dans l'organisation des petits domaines à famille instable peut être observé en Occident dans plusieurs districts ruraux qui, ayant adopté depuis longtemps le partage en nature des héritages, se sont appliqués à en rendre la pratique facile. Partout, pour satisfaire à cette convenance, on a été conduit à des types uniformes que je propose de nommer *villages à banlieue morcelée.*

Les populations soumises à ce régime agricole s'agglomèrent avec leurs bestiaux dans une multitude de petits bâtiments, tous groupés au centre de leurs champs. Les jeunes gens qui se marient n'habitent jamais la maison natale, tant qu'elle est occupée par les parents. Souvent même, ils vont de bonne heure chercher du travail au dehors. Enfin, la stérilité du mariage étant un des traits ordinaires de ce régime, les habitations se réduisent aux proportions strictement suffisantes pour loger deux époux et deux jeunes enfants. Le bétail, toujours rare, ne réclame que des étables de petite dimension. Ces étables ne sont point une dépendance nécessaire des habitations; elles s'y réunissent cependant au moyen d'un réseau de rues fort compliqué qui se prête, sous ce rapport, à toutes les combinaisons qu'exige la composition variable des do-

maines. Le riche, outre son habitation, possède plusieurs étables éparses. Le pauvre s'installe dans un bâtiment d'étable avec un porc et quelques brebis. Les simples salariés, qui ne jouissent point encore de leur lambeau d'héritage, occupent, en qualité de locataires, les plus misérables locaux. Ainsi enchevêtrées et réduites à ces proportions, les habitations d'hommes et d'animaux se plient sans résistance à toutes les exigences du Partage forcé et de l'agiotage rural.

Le territoire dépendant du village se prête plus facilement encore à ces mêmes combinaisons. Il se compose habituellement de 800 à 1,200 hectares, en sorte que la distance moyenne du village aux champs les plus éloignés varie de 1,500 à 2,000 mètres. Lorsque la nature du sol, du climat et des productions n'y résiste pas absolument, cette banlieue est débarrassée des plantations, des clôtures, des fossés, et en général de toute particularité qui donnerait à un point quelconque un caractère d'individualité. Elle est d'ailleurs subdivisée en parcelles qui se comptent par milliers. Celles-ci conservent, dans le sens de la longueur, au moins cinq décamètres; car c'est seulement à cette condition que le travail des animaux de labour, en se continuant sans interruption pendant une minute, reste plus économique que l'emploi de la bêche. Mais le morcellement est, pour ainsi

diré, sans limites dans le sens de la largeur, car elle se réduit parfois à l'espace occupé par quatre traits de charrue. Nécessairement rebelle à toute culture méthodique, cette organisation reste cependant soumise à un certain art que l'observation fait découvrir. Ainsi, pour diminuer autant que possible la confusion et les conflits qui résultent de l'exploitation simultanée de tant de parcelles, les propriétaires se concertent avec les autorités locales pour établir dans chaque région l'uniformité des cultures, et même celle des époques assignées aux charrois, aux récoltes et au pâturage des bestiaux. Ces règlements prohibitifs ont à leur tour pour résultat d'exagérer le morcellement dont ils sont la conséquence forcée. Chaque propriétaire, en effet, ne peut introduire de la régularité dans ses travaux qu'en acquérant des surfaces à peu près égales dans les trois régions d'assolement[1]. Il suit de là qu'à chaque licitation nouvelle, toutes les sections d'un domaine peuvent être divisées en autant de parts qu'il y a d'héritiers. Ceux-ci, pour conjurer les chances d'inégalité dérivant de la diversité des sols, sont dès lors conduits à poursuivre, jusque dans la moindre parcelle, l'application du système de partage.

[1] L'assolement triennal, qui se maintient avec persistance dans ce système agricole, comprend ordinairement : un grain d'automne, un grain de printemps et une jachère sur laquelle les moutons de tout le village, conduits par le berger communal, trouvent un maigre pâturage.

Cette tendance n'est nullement combattue par l'intérêt qui, dans les autres organisations rurales, porte chaque propriétaire à réunir autant que possible, par voie d'échange ou d'achat, les parcelles contiguës. En effet, cette réunion, avantageuse seulement pour la culture, diminuerait, dans cette organisation factice, la valeur vénale du sol. Les propriétaires les plus intelligents, s'inspirant des principes qui dirigent nos spéculateurs de bourse, recherchent avec empressement les fonds qui sont d'une vente facile. Or cet avantage appartient surtout à ceux qui, se composant de parcelles disséminées dans toute la banlieue, peuvent être convoités, dans une vente à l'encan, par la population entière. Ces ventes de biens sont elles-mêmes un des traits les plus curieux de cette singulière organisation : elles occupent une classe spéciale d'entremetteurs qui excellent à stimuler l'appétit de la propriété, non sans recourir aux libations du cabaret. Faites pour la plupart à crédit, les ventes ouvrent, en outre, aux prêteurs d'argent une nouvelle source de profits. Poussée jusqu'à ces limites, la mobilité du sol devient aussi ruineuse pour les petits propriétaires que lucrative pour les parasites qui vivent à leurs dépens.

§ XV. Distribution géographique; partage facile; culture entravée.

Les villages à banlieue morcelée ne se forment guère que sous le régime du Partage forcé, et dans de vastes plaines dénuées de clôtures, de forêts et de cultures arborescentes. Ils sont à peu près inconnus dans l'orient, le nord et le centre de l'Europe. Ils commencent à se montrer dans le Wurtemberg, le pays de Bade et le Palatinat. En Alsace et en Lorraine, ils sont fort répandus parmi d'admirables domaines à famille-souche. Dans les plaines crayeuses qui s'étendent, en Champagne, à l'est du plateau de la Brie[1], ils occupent sans mélange des districts entiers.

Ces petits domaines ruraux, constitués en vue d'un partage commode, ne subissent pas, à la mort du père de famille, les secousses qui désorganiseraient les domaines agglomérés. La licitation d'un domaine morcelé est toujours facile, soit que les héritiers partagent en nature les bâtiments et les terres, soit qu'ils se les adjugent à l'enchère, avec concurrence des autres habitants du village. Mais si les désastres sont rares au moment des partages, le mal est profond et permanent dans l'exploitation des domaines.

[1] Voir, pour plus de détails sur cette curieuse organisation agricole : — *Les Ouvriers européens,* p. 240. Sur les mœurs d'une catégorie nombreuse de petits propriétaires français. — *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. I, p. 76, et t. IV, p. 37.

Ainsi, pour une même surface de terre cultivée, les transports y sont huit fois plus considérables[1] que sur les domaines agglomérés. Les matières fécondantes, si bien mises à profit sur ces derniers, se dispersent improductivement pendant de longs transports. Ces banlieues morcelées sont impropres à l'emploi des machines agricoles, et par conséquent rebelles à tout perfectionnement. Dans les régions qui ne jouissent pas d'une grande fertilité naturelle, ce système est particulièrement désastreux; car les règlements qui imposent l'uniformité du mode de culture, y soumettent les propriétaires les plus intelligents à l'esprit de routine de la majorité. C'est ainsi que, dans nos plaines morcelées de la Champagne, les conseils municipaux conservent avec ténacité, malgré les tendances de la loi du 28 septembre 1791, les jachères et la vaine pâture qu'on ne rencontre plus aujourd'hui, en Europe, dans une seule région à domaines agglomérés.

§ XVI. Inégalité des conditions malgré l'égalité des partages.

Cette déplorable constitution des banlieues morcelées est loin d'offrir les avantages maté-

[1] Un calcul géométrique démontre, en effet, que les domaines agglomérés de 10 à 20 hectares transportent moyennement leurs instruments, leurs fumiers et leurs récoltes à des distances de 120 à 170 mètres; tandis que, dans les villages à banlieue morcelée (de 800 à 1200 hectares), ces distances moyennes s'élèvent, pour tous les domaines, de 1,060 à 1,300 mètres.

riels et moraux que se flattent d'obtenir les partis politiques qui, depuis 1793, poursuivent à tout prix la division de la propriété rurale. On n'y trouve point cette intime union de l'homme et du sol, qui se montre si bienfaisante chez les familles-souches, à domaines agglomérés. La propriété des parcelles de terrain devient aussi mobile que celle des valeurs de bourse; et déjà même on voit les riches habitants de ces régions mener de front les deux sortes d'agiotage.

Ce régime n'achemine point les familles vers l'égalité. Loin de réaliser cette pensée favorite des niveleurs de 1793, il a partout abaissé la condition des classes inférieures, en multipliant les salariés. Le régime de la famille-souche, qui associe la population entière à la jouissance de la propriété, conjure au contraire le développement des grandes inégalités sociales. Souvent même l'égalité des fortunes vient compléter l'égalité des conditions; car, en l'absence de salariés, l'étendue de chaque héritage tend à se mettre en rapport avec le nombre habituel des bras de la famille. L'état d'équilibre produit à la longue par cette influence ne peut guère être détruit. L'héritier-associé est porté, par honneur et par intérêt, à conserver intégralement le bien patrimonial. Lors même qu'il prospère plus que ses voisins, il ne peut acheter leurs domaines; car il est obligé par la Coutume d'attribuer à

titre de dot ses profits aux frères, aux sœurs, et aux enfants associés à ses travaux. Plus que toute autre institution, la famille-souche neutralise donc l'effet des inégalités naturelles : elle perpétue, par exemple, dans les campagnes de la Suisse et de la Norvége, les habitudes de liberté et d'égalité que la famille instable n'a pu fixer dans nos districts ruraux (62, XII).

Nos petits propriétaires instables ont dès le mariage une situation indépendante. En cas de revers, ils n'ont rien à attendre de la parenté; en cas de succès, ils n'ont envers elle aucune obligation. Cette organisation rurale ne diminue donc point l'inégalité des individus : elle l'augmente, au contraire, selon la diversité de leurs aptitudes. Tantôt l'exploitation rurale se compose d'une seule parcelle, qui réclame à peine, chaque année, quelques jours de travail du propriétaire; et celui-ci s'emploie habituellement au service de ses riches voisins. Tantôt elle atteint les proportions de la grande culture; et le propriétaire n'y peut suffire qu'avec le concours d'un nombre considérable de salariés.

L'assiette des domaines varie sans cesse, en raison des qualités ou des défauts de chaque famille, et des occasions fréquentes de vente ou d'achat, amenées par les incidents de chaque existence. Les jeunes ménages issus d'une famille aisée, adonnés au travail, portés à l'épargne et

pourvus d'un sens droit, évitent les embûches des marchands de biens; ils échappent par une stérilité systématique aux charges du mariage et poussent rapidement leur fortune. Chaque année ils réunissent de nouvelles parcelles à leur domaine, qui s'accroîtra d'ailleurs à la mort des parents, par l'adjonction d'une part d'héritage. Quant à ceux, au contraire, qui sortent de familles pauvres, qui manquent de prévoyance et de discernement, qui ne se soumettent qu'avec répugnance au travail, ou qui conservent la tradition des mariages féconds, ils restent rivés à la condition de salariés. Leur situation s'aggrave même quand, plus avancés en âge, ils croient avoir l'obligation de soutenir leurs vieux parents.

Ainsi se multiplient dans le nord de la France ces propriétaires pauvres que les paysans enrichis traitent assez durement, en les désignant volontiers sous le nom de *petites gens*[1]. Ainsi se recrute, dans les campagnes, un paupérisme non moins dangereux que celui des villes et des manufactures. Par un enchaînement de consé-

[1] J'ai souvent entendu, par exemple, les propriétaires enrichis des villages du bassin de Paris qualifier ainsi les salariés qu'ils emploient. Le sot orgueil de ces parvenus n'existe point chez les propriétaires à famille-souche. Inconnu en Orient, il se développe en France, à mesure que la richesse prend le pas sur la noblesse des sentiments. La classe des salariés est donc plus intéressée que les autres à repousser les tristes doctrines qui poursuivent partout, en vain, le nivellement forcé des conditions, et qui n'arrivent ici qu'à la ruine des grands intérêts nationaux.

quences peu remarqué jusqu'à ce jour et cependant inévitable, nos lois civiles entretiennent donc aujourd'hui, par le Partage forcé, l'inégalité entre les petits propriétaires ruraux et les salariés, comme elles le maintenaient autrefois, par le droit d'aînesse et le privilége, entre les nobles et les bourgeois. C'est parmi les propriétaires indigents des villages à banlieue morcelée que se rencontrent les plus malheureux types de familles instables. La possession de quelque parcelle éloignée, impropre au jardinage, contribue peu à leur bien-être; et, en les retenant dans la localité, elle les empêche de se faire, dans la région contiguë, un sort plus supportable.

§ XVII. Conditions du développement de la grande culture.

Le Partage forcé ne désorganise pas seulement les familles de la petite propriété : son influence s'étend à toutes les familles rurales. Il existe toutefois une différence entre les deux classes de propriétaires : les grands ressentent moins que les petits les déplorables effets de ce régime.

Toute nation qui, comme l'Angleterre et la France, dispose d'un sol riche, d'un climat fertile, de ports fréquentés, et qui n'est pas comprimée par un peuple conquérant, voit sans cesse des individualités éminentes s'élever à la richesse. A moins que la nature du sol ne repousse absolument la grande culture, il se créera

donc, si les transactions sont libres, de grandes situations territoriales. La France possède autant que tout autre pays les conditions premières de la richesse; aussi a-t-elle trouvé, de tout temps, dans la grande propriété un élément de force et de grandeur. Si nos races de grands propriétaires sont réduites au degré d'impuissance que nous observons aujourd'hui, c'est que Richelieu et Mazarin, voulant à tout prix empêcher la noblesse d'agiter l'État, lui ont enlevé en même temps le moyen de défendre les libertés publiques et privées; c'est que Louis XIV, le Régent et Louis XV les ont corrompues par l'oisiveté et les débauches de la cour; c'est que les niveleurs de 1793 les ont décimées par l'échafaud, et ruinées par la confiscation des biens; c'est enfin que le Partage forcé affaiblit sans relâche, depuis cette date funeste, ceux qui ont résisté à tant d'épreuves, comme ceux qui ont tenté de reconstituer de grands domaines.

Quant aux essais de régénération entrepris par le premier Empire et la Restauration (23, VI et VII), ils ont été inspirés par des conceptions fausses, et sont restés stériles. Le premier Empire en particulier n'a point aperçu le rôle prépondérant qu'une bonne constitution attribue à la grande propriété rurale. Il a même commis la faute de lier au privilége des grands majorats l'obligation de la résidence à Paris (23, VI).

L'organisation de la famille n'a point pour la grande propriété l'action directe et exclusive que je viens de signaler pour la petite. Dans une société puissante et prospère, les grands propriétaires ne doivent pas cultiver en régie la totalité de leurs domaines. Ils ont à remplir, dans l'État et dans la province, des devoirs qui absorbent la majeure partie de leur temps et de leur sollicitude. Leur fonction locale est de contribuer autant qu'il dépend d'eux au progrès intellectuel et moral de la population. Ils ont, en outre, à s'assurer, par un patronage intelligent, le concours permanent et dévoué d'une bonne race de tenanciers. Aussi peut-on constater, en comparant les grandes nations prospères ou souffrantes de l'Europe, que le rôle, bienfaisant ou nuisible, des grands propriétaires, dépend moins de leur coopération personnelle au travail agricole que de leurs habitudes de résidence ou d'absentéisme.

§ XVIII. Le modèle du grand propriétaire.

Le grand propriétaire résidant, que l'opinion considère comme un modèle, a son principal établissement au centre même du domaine. Il consacre à la localité tout le temps que laissent disponible ses devoirs publics. Sa famille s'y établit elle-même en permanence, et elle a tout le développement que comporte à ce niveau social la famille-souche. Sous la surveillance de

cette famille et avec le concours de ses domestiques, le propriétaire cultive en régie les terres contiguës à l'habitation; et il concède le surplus aux diverses catégories de tenanciers dont je parlerai ci-après. Il annexe habituellement à son exploitation une usine centrale, où s'élaborent sous une multitude de formes les produits bruts de la contrée, soustraits ainsi à la nécessité de transports lointains. Il élève même à son propre compte des ateliers ayant pour objet le travail des métaux et du bois. Il pourvoit ainsi à l'entretien du matériel rural et surtout de ces ingénieuses machines qui ouvrent maintenant des voies nouvelles à l'agriculture. Il se plaît enfin à conserver les meilleures espèces de plantes et d'animaux, ou à importer celles qui jouissent en d'autres pays d'une juste renommée. C'est dans ces conditions que se perpétuent, en Angleterre et en Allemagne, les belles races de chevaux qui ne pourront jamais être régénérées chez nous, tant que durera le régime destructeur du Code civil[1].

L'habitation du grand propriétaire est le lieu de réunion accoutumé de toutes les classes de la population[2], qui y reçoivent toujours, selon la

[1] *L'Organisation de la famille,* § 1er, note 1. (Note de 1872.)

[2] Les personnes dont les souvenirs remontent au premier Empire ont pu voir en France ces habitations, que la population reconnaissante appelait familièrement *maisons du bon Dieu.* Ces mœurs subsistent même encore chez les rares familles riches qui repoussent la tenue guindée des maisons anglaises (54, XIII).

condition propre à chacune d'elles, accueil cordial, conseils et services, protection et assistance. Largement pourvue de toutes les ressources que donne une grande situation sociale, mais repoussant le luxe qui ne se rattache pas à de vrais besoins intellectuels et moraux, elle offre en permanence une hospitalité généreuse aux étrangers d'élite qui y apportent les idées, les sentiments et les mœurs des sociétés les plus perfectionnées. Une bibliothèque et d'autres collections créées par le concours des générations successives s'y enrichissent selon le progrès des lettres, des sciences et des arts. Elles assurent à la localité les moyens d'instruction que le Partage forcé désorganise de nos jours en France, dans l'intérêt des musées urbains, souvent au profit des grands propriétaires étrangers[1], toujours au détriment de nos campagnes[2]. La famille garde avec un

1 Pendant le cours de mes voyages, j'ai observé avec mortification, dans les grandes habitations des pays étrangers, des peintures et une multitude d'objets d'art qui, avant 1792, ornaient les maisons-souches de notre pays. Le Partage forcé continue, depuis lors, l'œuvre d'appauvrissement commencée par le vandalisme révolutionnaire. Sous ce rapport, il a déjà été plus funeste pour la France que ne l'a été, depuis quatre siècles, l'occupation étrangère pour l'Italie protégée, en ce qui touche cet intérêt national, par la transmission intégrale des biens de famille. (Note de 1864.)— Depuis la guerre de 1870, l'œuvre d'appauvrissement a été accélérée par le pillage dans les départements envahis et par les ventes au profit de riches étrangers. C'est ici le lieu d'indiquer un déplorable symptôme : les ventes publiques des objets mobiliers réunis par les familles riches constituent maintenant, à Paris, une institution permanente. (Note de 1872.) — 2 Nos

soin religieux le souvenir de tous les événements mémorables qui ont pu mêler son histoire à celle du pays; elle conserve, avec les images et les tombeaux des ancêtres, les témoignages de reconnaissance publique qui leur ont été décernés. Ce pieux respect pour les morts élève l'âme des vivants, et il fait jaillir de chaque foyer les vraies sources du patriotisme. L'habitation reste remplie, alors même que le service public appelle au dehors le chef actif de la famille et ses fils aînés; de vieux parents blanchis au service de l'État, des femmes chastes et dévouées, de nombreux enfants, des collatéraux de tout âge, des aides et des serviteurs de toute condition y maintiennent sans effort les traditions d'honneur et de grâce, les habitudes de travail, la vie intellectuelle et la gaieté. Les soins exigés par une grande exploitation rurale ne laissent aucune place à l'oisiveté, cet ennemi de la vie rurale, cet écueil habituel de la richesse. Chacun est pénétré de la pensée que sa condition exceptionnelle lui impose des

populations rurales, considérées dans leurs qualités morales et intellectuelles, sont, en beaucoup de lieux, tombées au-dessous du niveau qu'elles avaient atteint au moyen âge. Cette décadence a commencé avec l'absentéisme des grands propriétaires appelés à la cour par les derniers Valois et surtout par Louis XIV. Elle se complète rapidement depuis la révolution de 1848 : elle devient même une institution sous le déplorable régime électoral qui confère le patronage des ouvriers au cabaretier, c'est-à-dire à ce dangereux spéculateur qui abrutit ses clients, quand il n'est pas contenu par les coutumes des peuples modèles. (Note de 1873.)

devoirs qui ne pèsent pas sur les autres hommes. On s'explique donc que, de ces grandes maisons, émanent des sentiments et des actes qui améliorent sans cesse les mœurs privées et la vie publique.

§ XIX. Le personnel rural attaché au grand propriétaire résidant.

La population attachée à la terre qui entoure l'habitation du propriétaire résidant, offre les caractères distinctifs de toute bonne organisation sociale : elle jouit du bien-être en toute sécurité et elle est liée aux patrons par l'affection et le dévouement. On n'y rencontre jamais ces salariés à situation précaire qui, depuis notre décadence rurale, pullulaient dans les campagnes à famille instable, avant qu'on les eût attirés dans les villes. En première ligne se présentent des fermiers à prix d'argent : les uns, riches, exploitent plusieurs domaines avec le concours d'ouvriers domestiques; les autres, de condition modeste, travaillent seulement avec leur famille. Viennent ensuite des métayers qui relèvent directement du patron, et qui partagent avec lui les fruits du domaine. Enfin les *Bordiers* apportent aux maîtres, aux fermiers et aux métayers le complément de main-d'œuvre dont ils ont besoin. Ils forment parfois le fond de la population rurale; et ils sont alors disséminés dans

des maisons éparses, ou groupés en hameaux.

Les Bordiers jouent un rôle important dans une bonne constitution rurale. Ils sont rétribués à la fois par un salaire proportionnel à la quantité de travail et par l'allocation, à titre de subvention permanente, d'une *borderie*, composée d'une habitation, et de terres dont l'étendue excède rarement un hectare. Cette borderie, cultivée par la mère de famille, par les jeunes enfants et par les vieux parents, fournit la plupart des objets nécessaires à l'existence du ménage, et notamment les légumes, les fruits, une boisson fermentée, le lait d'une chèvre ou d'une vache, les œufs, les plumes et la chair des volailles, la chair et la peau des lapins, le miel des abeilles, la graisse et la chair d'un porc ou de deux porcs, enfin le chanvre et la laine, qui sont en Europe les principales matières du vêtement. La famille du Bordier se procure, par voie de ramassage ou de cueillette, le combustible nécessaire à la famille, et une foule de menus produits. Les patrons les plus intelligents veulent, en outre, que l'aisance du Bordier soit complétée par une concession annuelle de terre arable, où l'observateur rencontre les détails les plus utiles et les plus curieux[1].

[1] Voir, pour l'un de ces détails : *les Ouvriers européens*, monographie XXVII; observations préliminaires, § 8; comptes des bénéfices (2). — Ce détail, que j'eus occasion d'observer en 1839, a beaucoup contribué à m'éclairer sur la méthode des études so-

Le Bordier et son fils héritier s'emploient rarement aux menus travaux que je viens d'indiquer. Ils travaillent toute l'année, en qualité de journaliers, pour le compte du propriétaire ou de ses tenanciers. Le salaire attribué à leurs journées est employé surtout à acquérir les céréales, le sel, une partie des vêtements et les articles de mobilier non confectionnés dans le ménage; le reste grossit le pécule qui sert à doter les frères et les sœurs de l'héritier.

Ces Bordiers constituent, pour la grande propriété, le meilleur type d'ouvriers. Ils sont une pépinière précieuse de domestiques, de journaliers et même de tenanciers. Ils concourent avec les paysans au recrutement des manufactures, des villes et des colonies; mais leur fonction essentielle est d'assurer le service des moissons, en préservant la localité du contact délétère des ouvriers nomades. Bien qu'aucun bail ne lie les parties, toutes tiennent à honneur de maintenir des rapports qui ont pour bases l'affection et la justice. Ce régime ne garantit donc pas seulement aux ouvriers l'existence matérielle; il pourvoit aussi à leurs besoins moraux, en évitant des déplacements onéreux et nuisibles aux mœurs. C'est ainsi, par exemple, que d'intelligentes fondations, témoignages de la piété et du dévouement des

ciales; c'est à dater de ce moment qu'a commencé l'étude des 300 monographies d'où sont sortis tous mes ouvrages (7, III).

ancêtres, ont mis à la portée de tous, sur le domaine, le culte, l'enseignement primaire, le service de santé et les récréations morales.

§ XX. La prospérité locale émanant du grand propriétaire résidant.

Cette organisation donne à la vie publique comme à la vie privée la stabilité et l'éclat. Elle fait, de chaque grande résidence, une pépinière des services publics. Les magistrats et les officiers qui en sortent sont pliés dès l'enfance au travail et à l'obéissance; ils ont acquis, dans les rapports sociaux d'un vaste atelier de travail, l'expérience qu'aucune école ne saurait donner (47, II); enfin ils sont imbus de l'esprit de solidarité qu'inspire naturellement l'éducation domestique. Ils sont donc préparés à remplir les devoirs de l'homme public, c'est-à-dire à pratiquer les vertus qui se résument dans le dévouement à la patrie. Cette culture traditionnelle des grandes aptitudes du cœur et de l'esprit désigne ces familles à la confiance du souverain et des populations dans toutes les bonnes constitutions sociales, dans celles qui, avec les formes les plus diverses, attribuent la prépondérance à la richesse et au talent complétés par la vertu. C'est ainsi que l'État et les familles prospèrent en développant, par cette heureuse alliance de travaux, les sentiments et les

intérêts qui attachent les hommes à la vie des champs.

Les peuples qui accumulent dans les résidences rurales les principaux produits des travaux usuels et des arts libéraux, s'assimilent les éléments solides de prospérité que possèdent aujourd'hui les *Townships* de la Nouvelle-Angleterre (65, XIII), les comtés britanniques (57, II à IV), les petits cantons de la Suisse, les provinces basques et les États scandinaves. Ceux, au contraire, qui concentrent exclusivement ces efforts sur les habitations d'une capitale et de quelques grandes villes, recherchent une gloire plus brillante peut-être, mais moins durable. Ils s'exposent à la décadence qui a successivement frappé Ninive, Babylone, Carthage, Rome et Venise.

§ XXI. Le mal causé par l'absentéisme du grand propriétaire.

Le propriétaire rural non résidant prive la population, et il se prive lui-même des heureux résultats que je viens d'énumérer. Il ne peut ni élever ses enfants dans le milieu le plus favorable à la vie physique, ni les retenir à la meilleure école du travail et de la vertu. Il ne contribue en rien aux progrès de l'agriculture, et il reste étranger aux sentiments et aux intérêts de ceux qui sont attachés à sa propre fortune. Il laisse la localité dépourvue du foyer de sociabilité et de patriotisme que seul il pourrait constituer, et il

l'appauvrit en outre matériellement, en consommant le produit net du sol, dans la ville ou les lieux de plaisir qu'il habite. En laissant sommeiller les aptitudes que la vie rurale propage chez les riches, il porte à la paroisse, à la province et à l'État un dommage irréparable. Au surplus, pour connaître tous les inconvénients de l'absentéisme, il suffit de prendre la contre-partie des avantages que j'ai signalés pour la résidence permanente.

Le Partage forcé désorganise la grande propriété, sous des influences fort diverses. Il agit surtout en provoquant les habitudes d'absentéisme. J'ai même pu constater qu'en général les types les plus épargnés sont les moins recommandables. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine rural les revenus de biens mobiliers, les profits d'industries urbaines ou les salaires de fonctions publiques, peut aisément, grâce à la stérilité du mariage, transmettre ce domaine à la génération suivante. Si d'ailleurs les hasards d'une licitation le faisaient passer aux mains d'une autre famille, il n'en résulterait aucun dommage ni pour l'agriculture, ni pour la localité, ni pour la chose publique. A ces divers points de vue, le rôle du nouveau propriétaire ne serait pas plus inutile que celui du prédécesseur; souvent même le personnel des tenanciers ne serait pas modifié.

Un propriétaire résidant qui remplit avec conscience les devoirs imposés par une bonne organisation de la famille et de la propriété est dans une situation toute différente. Il ne pratique pas la stérilité systématique et il n'accumule pas, sous forme de placements mobiliers, les produits nets du sol. La mort qui termine cette honorable existence laisse les survivants en présence d'une crise redoutable. Une famille nombreuse qui a consacré la majeure partie de ses revenus à des améliorations foncières ou à des dépenses d'utilité publique, est fatalement désorganisée à la mort du père, avec tous les intérêts dont elle était le centre. Le domaine ne pouvant être acquis sans péril par un des enfants, passera dans les mains d'un capitaliste étranger à la localité. Ce dernier, porté par cela même à l'absentéisme, arrivé, en général, au terme de sa carrière, sera incapable de s'attacher au sol et aux populations par ces liens que le temps seul peut former.

§ XXII. L'abrogation du Partage forcé indispensable à l'agriculture.

L'agriculture souffre donc chez nous du même mal qui frappe les intérêts et les sentiments que le plan de cet ouvrage a déjà offerts à mon examen dans les Livres précédents. Elle est incessamment troublée et affaiblie par notre régime de succession. Le Partage forcé affecte à la fois la

petite et la grande propriété rurale; il détruit les petits domaines agglomérés, à familles fécondes; il les remplace par ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, où la stérilité du mariage et l'égoïsme procurent seuls aux familles certaines apparences de bien-être. Le Partage forcé ne nuit pas moins aux individus et à l'État en désorganisant les familles de grands propriétaires résidants, et en multipliant parfois, au détriment de la petite propriété, les grands domaines possédés dans le régime de l'absentéisme.

Au même mal il faut opposer le même remède: c'est celui que j'ai indiqué pour la propriété et pour la famille; c'est la réforme du régime des successions. L'analyse que je viens de faire confirme les conclusions que j'avais déjà appuyées sur des faits plus généraux et sur des considérations plus sommaires. Les deux classes d'agriculteurs qu'il importe de fortifier, je veux dire les petits propriétaires à domaines agglomérés et les grands propriétaires résidants, sont tout préparés à faire un usage judicieux de la Liberté testamentaire. La coutume *ab intestat,* qui compléterait la réforme, est recommandée par la pratique des meilleures races agricoles (22, IX). La jouissance de ces vraies libertés tarirait peu à peu, dans notre société, la source des idées révolutionnaires. Dans la vie agricole, elle aurait pour effet immé-

diat d'améliorer la condition des propriétaires pauvres, et de réduire le nombre des grands propriétaires absents.

Pour que cette réforme de la loi s'accomplît, il faudrait fonder notre régime de succession, non pas sur les passions d'un parti, sur l'esprit de domination des légistes ou sur les priviléges des gens d'affaires, mais bien sur l'intérêt général constaté par les déclarations des personnes qu'on n'a jamais consultées, c'est-à-dire de celles qui sont vouées aux travaux réellement productifs. Identifiés plus que toute autre classe avec l'intérêt général, les agriculteurs mettraient cette vérité en relief avec une évidence irrésistible[1]. Aussi, dès qu'on entrerait dans cette voie d'enquête, serait-il prudent de se mettre en garde contre les inconvénients que j'ai déjà indiqués (19, III et 21, X), et sur lesquels je vais insister de nouveau.

[1] L'enquête entreprise en 1866 sur l'état de souffrance de l'agriculture a été accomplie dans des conditions qui ne permettent guère d'en voir sortir la lumière. Provoquée surtout par des intérêts peu éclairés et par des passions politiques, elle a naturellement suscité chez les gouvernants un esprit de méfiance. Il n'y a donc pas lieu d'espérer que l'attention des déposants se soit tournée généralement vers les sujets qu'il importait de traiter. Il sera intéressant de voir si la fécondité du principe des enquêtes aura triomphé partiellement de l'insuffisance du programme. (Note de 1866.) — Cette dernière prévision s'est réalisée en partie. De là deux réformes partielles proposées, savoir : au Sénat, en juin 1870 ; à l'Assemblée nationale, en juin 1871. Voir *l'Organisation de la famille,* 2e et 3e Appendice. (Note de 1872.)

L'esprit public n'a point été habitué par le régime administratif des deux derniers siècles à voir le bien surgir du concours spontané des citoyens (63, XVIII et XIX): il serait donc à craindre que, pour échapper au mal présent, on n'eût recours à un remède non moins dangereux. Dès qu'on aurait compris que la loi actuelle de succession nous pousse dans une direction fausse, on serait tout d'abord porté à chercher dans une loi nouvelle le moyen de nous contraindre à rentrer dans la bonne voie. Selon l'exemple déjà donné par le premier Empire (23, VI), on n'abrogerait le Partage forcé que pour reconstituer le droit d'aînesse. Les hommes d'État chargés de la direction des enquêtes devraient se préoccuper de cette propension invétérée. Ils auraient à démontrer par les faits qu'aux deux régimes de contrainte qui confient aux gouvernants la tâche de nous réformer à leur guise, il faut substituer le régime de liberté qui nous rendra la faculté de nous réformer selon nos besoins.

Cependant, pour commencer les urgentes réformes que réclame notre agriculture, il conviendra d'imiter les utiles pratiques des peuples modèles et de ne point proscrire d'abord toute intervention de l'autorité. L'état de choses antérieur a introduit dans le régime agricole plusieurs désordres auxquels la seule initiative des citoyens ne saurait guère remédier. La loi et le pouvoir

exécutif devraient donc y pourvoir par une immixtion temporaire, analogue à celle que les Anglais confient aux commissaires[1] chargés de rendre la propriété agricole plus libre et plus individuelle. Parmi les mesures de ce genre qui m'ont été souvent recommandées par les personnes ayant une longue pratique de notre régime rural, je mentionnerai particulièrement les suivantes.

§ XXIII. Restauration progressive de la Liberté testamentaire.

La Liberté testamentaire, sans effacer les nuances dues à la diversité des lieux et des traditions, rétablira en France les familles-souches et les domaines agglomérés qui correspondent à la meilleure organisation de la petite culture. La réforme sera immédiatement adoptée par les populations méridionales et par les provinces récemment annexées[2] qui repoussent encore le Partage forcé. Elle ne se propagera, au contraire, qu'avec une extrême lenteur dans le nord de la France, où l'instinct de la transmission intégrale a été, soit étouffé par l'ancien régime, soit détruit par le régime nouveau. Les gens d'affaires, de leur côté, lutteront autant que possible pour conserver les avantages résultant de leur

[1] Voir ci-après (60, XXII) le rôle de l'institution nommée : *Inclosure, Copyhold and Tithe Commissionners.* — [2] *Les Ouvriers des deux Mondes,* t. II, p. 52.

intervention dans les intérêts de la famille et de la propriété. Enfin, il y a lieu de penser que les tribunaux du nord de la France, en jugeant les contestations qui pourront surgir à l'occasion des testaments, se montreront d'abord peu favorables à l'exécution de la volonté des testateurs. Cette impuissance de la liberté à produire une réforme immédiate dans les provinces imbues de fausses idées, est momentanément sans remède; mais cet inconvénient disparaîtra peu à peu, à la vue des succès obtenus, dans les provinces mieux avisées, par le retour à la pratique des peuples modèles.

Cependant, tout en respectant la liberté individuelle, et en suivant une saine pratique gouvernementale, on pourrait imprimer une première impulsion aux esprits. On hâterait quelque peu la propagation d'un meilleur régime, par des encouragements particuliers qui seraient pour les populations du Nord une compensation des maux imposés par la pratique du Partage forcé. De même qu'on donne annuellement, sur les fonds du trésor public, certaines primes aux races d'animaux perfectionnés, on pourrait provoquer, par des moyens analogues, l'établissement d'une économie rurale propre à faire naître et à perpétuer les meilleures races de paysans. Des primes ou des exemptions temporaires d'impôt, accordées dans chaque district rural pour la création des pre-

miers domaines agglomérés avec habitation centrale, offriraient, sous ce rapport, une certaine efficacité. La prospérité acquise tout d'abord aux nouvelles maisons serait, en effet, un utile exemple que les autres familles suivraient peu à peu, lorsque le morcellement du sol et l'enchevêtrement des parcelles établies par le régime antérieur n'y feraient point absolument obstacle.

Les difficultés viendront surtout des villages à banlieue morcelée, où la résistance d'un seul intéressé pourrait empêcher la réforme réclamée par tous les autres. Cependant chaque propriétaire aurait avantage à les résoudre, puisqu'il augmenterait beaucoup le produit de sa culture en agglomérant toutes ses parcelles en un lot unique d'égale valeur. Des réformes de ce genre, faites en Allemagne[1] par des villages entiers, ont toutes démontré que, même après l'immobilisation du capital nécessaire aux nouveaux domaines, ceux-ci, comparés aux anciens, ont toujours donné un fort accroissement de revenu net. Il y a donc lieu de présumer que les encouragements d'un gouvernement dirigé par une haute pensée de bien public produiraient, en quelques localités,

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 151. Sur les inconvénients que présente le morcellement exagéré du sol dans la commune de Sayn; et sur les moyens de réforme adoptés, à cet égard, dans plusieurs contrées de l'Allemagne. — *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. IV, p. 71.

la majorité nécessaire au remaniement des territoires morcelés, surtout lorsque la réforme de la loi de succession aurait donné aux propriétaires le pouvoir de conserver à la génération suivante le bienfait de l'agglomération.

Les petits propriétaires sont aujourd'hui peu enclins à introduire dans leurs domaines les améliorations de ce genre qui exigent seulement l'entente mutuelle de deux intéressés. La résistance au bien ne provient pas, en général, d'un esprit de routine qui ne permettrait pas d'apercevoir les avantages d'une meilleure répartition du sol. Elle est la manifestation habituelle d'une décadence morale qui, depuis les derniers Valois et surtout depuis Louis XIV, ne cesse pas de se propager parmi les populations de nos campagnes.

§ XXIV. La réforme de la petite culture par les réformes dans l'assiette des petits domaines.

L'abondance des parcelles détachées des domaines à demi agglomérés, et enclavées au milieu des domaines voisins, est l'une des circonstances qui mettent le mieux en relief, dans le nord et le centre de la France, cette impuissance des petits cultivateurs à réformer l'assiette de leur propriété. Sans inconvénients essentiels pour les vignobles et les petites cultures des banlieues urbaines, les enclaves de petite dimension, inférieures par exemple à deux hectares, sont un

obstacle permanent aux perfectionnements que réclame l'exploitation des bestiaux, des céréales et des plantes fourragères ou industrielles. Elles ne se prêtent ni à l'emploi rationnel des eaux, ni à l'intervention des machines opérant avec économie les labours, les semailles, les sarclages et les récoltes. En outre elles rendent ces mêmes perfectionnements impossibles sur une étendue considérable de terres enclavantes. Or il arrive souvent que deux domaines contigus offrent chacun une parcelle enclavée chez le voisin. Chaque propriétaire, pour restreindre les transports et les pertes de déjections animales, pour rendre à la culture le sol des chemins de service, et surtout pour conjurer des conflits, aurait donc intérêt à conclure un échange qui rendrait plus facile et plus profitable la culture de son domaine.

Cependant cet échange de parcelles s'accomplit rarement, parce que les intéressés trouvent moins de satisfaction à se procurer un avantage qu'à maintenir un ordre de choses nuisible à leur voisin. Ce sentiment honteux entraîne la conservation indéfinie des enclaves, malgré les ventes forcées et les liquidations qui fournissent périodiquement aux propriétaires enclavants l'occasion de les acquérir. Les voisins, en effet, s'empressent alors d'enchérir à tout prix, non-seulement avec le désir de nuire à l'acquéreur désigné par la nature des lieux, mais encore avec l'espoir de

le rançonner plus tard en lui cédant l'acquisition. J'ai souvent suivi dans leurs détails ces luttes entre l'intérêt légitime et le sentiment coupable, et j'ai constaté que c'est presque toujours ce dernier qui se montre le plus tenace et le plus entreprenant.

L'instinct du paganisme, qui portait les peuples anciens à traiter leurs voisins en ennemis, qui notamment faisait la faiblesse des peuples de la Gaule, se manifeste donc de nouveau dans nos campagnes; il y subit même, de nos jours, une recrudescence prononcée. Momentanément comprimé par la discipline persistante du christianisme et de la monarchie, l'antagonisme prend, dans ce milieu, un nouvel essor avec le scepticisme et l'esprit de révolution [1]. Ces causes de relâchement du lien social agissent concurremment avec celles qui jettent l'instabilité dans la famille. Si elles persistaient plus longtemps, elles nous amèneraient bientôt dans la voie qui a conduit à leur perte tant d'autres peuples. Le devoir

[1] Un mémoire de M. le comte de Falloux signale, à cet égard, de meilleurs rapports sociaux dans la partie de l'Anjou qu'il habite. Peut-être en est-il de même dans plusieurs autres districts ruraux, où la résidence permanente des grands propriétaires a conjuré le développement de l'antagonisme social. Je doute cependant qu'on puisse citer en France beaucoup d'exemples d'achats de parcelles enclavées, accomplis dans les conditions que M. de Falloux signale. (Dix Ans d'agriculture : *le Correspondant*, décembre 1862.) Pour ma part, malgré de persévérantes recherches, je n'ai jamais observé un autre cas dans lequel des enclaves auraient été cédées au prix réel.

des bons citoyens est de combattre ces tendances païennes, directement par l'esprit d'amour et de charité du christianisme, indirectement par toutes les réformes qui peuvent rendre plus rares les occasions de conflit entre les familles.

Pour restaurer l'harmonie sociale, il serait opportun de restreindre le droit de posséder ces petites enclaves. D'après les enquêtes faites à ce sujet, ce droit ne constitue point un usage utile ou un intérêt légitime : il n'est au fond qu'une atteinte regrettable et souvent scandaleuse portée à la propriété d'autrui. Cette législation spéciale[1] se combinerait très-bien avec la réforme qui rendrait aux pères de famille le pouvoir de conserver à leurs descendants les domaines régénérés. Elle prendrait fin naturellement dès que le mal

[1] Le plan de cet ouvrage ne comportant point le développement des questions de détail, je me borne à signaler ici les traits essentiels d'une telle législation. Celle-ci aurait exclusivement pour objet les territoires agricoles proprement dits, cultivés à la charrue; elle ne s'appliquerait ni aux vignobles et aux autres cultures à bras, ni aux banlieues urbaines déterminées par la loi (58, III); elle ne comprendrait pas non plus les enclaves sur lesquelles une habitation aurait été fort antérieurement bâtie. Elle confèrerait à tous les propriétaires le droit d'acquérir, conformément à une procédure sommaire et gratuite, les parcelles enclavées dans leur propriété, dont l'étendue serait inférieure à une limite fixée par les pouvoirs locaux. Cette limite correspondrait à l'étendue qui, dans la localité, ne saurait être l'objet d'une culture perfectionnée. Les acquisitions de ce genre ne seraient soumises à aucun droit de mutation; et il en serait de même pour celles que pourrait faire, à titre de remplacement, le propriétaire dépossédé.

actuel serait guéri. Ce système temporaire se concilierait avec le régime de liberté et de droit commun, beaucoup mieux que les lois permanentes qui ont été proposées dans le même but. Ainsi, par exemple, il est préférable à celui qui fixerait une limite au-dessous de laquelle le morcellement du sol serait interdit.

Le droit de morceler à l'infini toute espèce d'immeubles doit être soigneusement distingué du droit à la possession des enclaves. Les Anglais, entre autres, nous donnent sous ce rapport l'exemple d'une excellente pratique. Pendant les deux derniers siècles, ils ont autorisé le rachat des nombreuses enclaves créées par le moyen âge ; et, de nos jours, les *Land-Societies* (46, V) attribuent chaque année des milliers de parcelles à leurs populations manufacturières, peu portées vers la propriété foncière (25, II).

Les mesures de ce genre contribueraient surtout à la réforme des petits domaines. On ne voit guère, en effet, comment des encouragements pécuniaires seraient, pour un grand domaine, des moyens essentiels d'amélioration. J'ai même entendu de grands propriétaires fort compétents exprimer la conviction que les primes maintenant distribuées par l'État pourraient être supprimées sous un meilleur régime.

§ XXV. L'amélioration de la grande culture par les réformes dans la condition morale et politique des grands propriétaires.

La régénération de la grande propriété se trouvera moins dans les réformes matérielles de l'économie rurale que dans les réformes morales et politiques qui créent les habitudes de résidence permanente. Nous devons revenir à la tradition conservée par toutes les grandes races européennes. Nos propriétaires fonciers doivent obtenir, comme autrefois, dans les campagnes, des avantages plus positifs que ceux qui leur sont maintenant acquis dans les villes. Or il ne suffit pas que les pères de famille puissent réorganiser, par le testament, le foyer domestique. Il ne suffit pas qu'ils soient ainsi portés à renoncer aux plaisirs factices demandés aujourd'hui aux capitales, aux lieux de bains et aux autres réunions du monde oisif. Il faut encore que les hommes disposant d'une grande fortune et doués de qualités éminentes possèdent, dans leurs résidences rurales, l'influence qui leur est nécessaire pour diriger au profit de tous les affaires publiques, pour établir de nombreux enfants dans les professions utiles, et, en résumé, pour satisfaire à toutes les exigences d'une ambition légitime.

Les peuples modèles de notre temps, chez lesquels la grande propriété est solidement assise, ont tous été conduits, sur ce point, à des solu-

tions analogues. Ils attribuent de préférence aux propriétaires fonciers les magistratures locales (57, II à IV), ainsi que les hautes fonctions de la province et de l'État. En France même, où les grands propriétaires, malgré les fautes qu'ils ont commises et les haines qu'ils ont excitées, sont moins désorganisés que les paysans, cette situation leur appartient encore en beaucoup de lieux. Toutefois, pour donner à la France le concours qui est la principale force de l'Angleterre et des États allemands, cette classe devrait être plus complétement associée à l'exercice du gouvernement. A ce point de vue, la réforme de la grande propriété est une question essentiellement politique; c'est donc au Livre du Gouvernement que ces considérations pourront être complétées.

Les questions que soulève l'intervention des grands propriétaires dans le gouvernement préoccupent tous les peuples qui aspirent à la prépondérance politique. Depuis 1789, nos nombreuses constitutions écrites ont donné à ce sujet les solutions les plus contradictoires. L'Empire et la Restauration ont voulu développer, au moyen de priviléges (23, VI et VII), l'influence de la grande propriété; les gouvernements révolutionnaires se sont, au contraire, appliqués à l'amoindrir. Tous se sont abusés en croyant trouver une force dans la classe qu'ils prétendaient favoriser

aux dépens de la justice et de la liberté. J'insisterai plus loin sur le danger de ces tendances exclusives (62, VII). Je montrerai d'ailleurs que le temps a fait disparaître les motifs qui, après des révolutions violentes, semblaient les autoriser. Nous pouvons déjà entrevoir la solution qui, après les discordes civiles, peut seule fonder les dynasties et les gouvernements stables. Le problème social sera résolu, comme il l'a été à d'autres époques de corruption, par un petit nombre d'hommes supérieurs qui se dévoueront à restaurer le règne de la vertu. La solution n'est ni moins opportune ni plus difficile qu'elle ne l'était en Angleterre, au temps de Georges III, de Burke et de Samuel Johnson. Nous ne sommes pas plus dépourvus que ne l'étaient alors nos voisins d'hommes capables de signaler le danger des vices et des préjugés éclos sous le régime actuel de décadence. Plaise à Dieu que cette salutaire impulsion nous soit bientôt donnée, et mette fin aux haines qui nous divisent! En revenant à l'esprit d'harmonie qui animait nos ancêtres au milieu du XVIIe siècle, nous rendrons, sans arrière-pensée, à chaque classe de la société l'influence qui lui appartient naturellement. Les propriétaires ruraux, en particulier, reprendront alors, en France, la haute mission qu'ils exercent chez tous les peuples libres et prospères.

CHAPITRE 35

L'ART DES FORÊTS GRANDIT AVEC LA FAMILLE-SOUCHE; QUAND CELLE-CI DÉCLINE, IL NE PROSPÈRE QUE SOUS LA PROVINCE OU L'ÉTAT

§ I. Les lois de l'économie forestière et les intérêts généraux de la nation.

Les considérations que je viens d'exposer, en ce qui concerne la possession et la transmission du sol arable, s'appliquent plus spécialement encore à la propriété du sol forestier. Elles intéressent beaucoup la France, où de vastes espaces, en raison de la nature, de la déclivité ou de l'altitude du sol, ne sauraient recevoir une autre destination. Les questions spéciales d'utilité publique soulevées par l'art des forêts s'étendent même à la majeure partie du territoire, en ce qui concerne la culture des arbres isolés, puisque toute contrée dépourvue de grands arbres est à la fois privée d'une ressource indispensable et de son plus bel ornement.

L'économie forestière repose sur quelques lois physiques qui sont fort simples, mais qui ne s'accordent pas, comme la plupart des lois de l'économie rurale, avec l'intérêt immédiat des propriétaires. Il résulte de là que les forêts prospèrent seulement dans deux cas : sous le régime de con-

trainte où le gouvernement impose aux volontés individuelles la ligne de conduite tracée par l'intérêt général de la société; sous le régime de liberté où les familles, pénétrées de cet intérêt, contenues par le sentiment de leur devoir et de leur responsabilité, restent spontanément dans les voies de la Coutume.

La quantité de matière ligneuse fournie annuellement par un hectare de forêt varie beaucoup avec l'âge des arbres qui le peuplent. A peu près nulle dans les premières années qui suivent le semis ou la plantation, cette quantité augmente d'une manière lente, mais continue, jusqu'à une certaine époque, où elle atteint un maximum. A partir de ce moment, la production annuelle du bois sur le même hectare, tout en étant considérable, diminue aussi lentement qu'elle avait augmenté dans la période antérieure, jusqu'à ce qu'elle redevienne nulle comme elle l'était au temps du semis ou de la plantation. A cette seconde époque, les arbres sont parvenus à la limite supérieure de leur croissance. Ils ne peuvent plus alors que décliner; en sorte que, si on les laissait sur pied, la quantité de bois accumulée sur l'hectare décroîtrait chaque année.

On n'observe guère cette dernière limite que dans les massifs boisés, peu étendus, où les arbres servent surtout à l'ornement des habitations rurales, ou bien doivent acquérir, en vue de quel-

ques usages spéciaux, des dimensions exceptionnelles. Les exploitations les mieux assises et les plus prévoyantes tendent seulement à tirer, d'une surface donnée, le plus fort rendement en matière. A cet effet, elles fixent à la croissance des arbres une durée qui se prolonge au delà de la première époque, mais qui devance de beaucoup la seconde.

§ II. La propriété individuelle des futaies, sous le Partage forcé, contraire à l'intérêt général.

Cette durée, qu'on appelle la *révolution* de la forêt, dépasse les limites ordinaires de la vie active d'un chef de famille. Elle atteint 120 ans pour la principale essence [1] et pour les beaux massifs boisés de l'Europe. Il résulte de là que, pour obtenir d'une forêt homogène de 120 hectares

[1] Les futaies d'*Epicea* (*Abies excelsa L. D.*) comprennent environ le tiers de la quantité totale de bois sur pied existant en Europe. Les forêts domaniales ou privées du Hartz, à la limite commune du Hanovre, du Brunswick et de la Prusse, sont surtout composées de cette essence, et elles présentent un des plus beau spécimens d'économie forestière qu'on puisse observer de nos jours. Les coupes y sont généralement aménagées à 120 ans; la production moyenne annuelle du bois s'y élève, sous un climat sévère et sur un sol ingrat, à 5 mètres cubes ou 1830 kilogrammes par hectare. En me reportant aux causes morales qui produisent ces merveilles d'art et de prévoyance, je suis porté à voir, dans le système forestier de plusieurs contrées allemandes, un des traits les plus recommandables de la vie européenne. L'étude que j'ai faite de quelques forêts vierges me conduit à penser que peu de régions du globe, même sous les plus riches climats, portent autant de bois sur pied que les grandes forêts de l'Allemagne du Nord.

le plus grand produit annuel en bois, il faut la diviser en 120 parties égales dont chacune reste intacte depuis la plantation jusqu'à la récolte. La coupe du bois âgé de 120 ans ne s'opère ainsi chaque année que sur un hectare, bien que les 119 autres hectares contiennent une quantité de bois 33 fois plus grande que la récolte annuelle dont le propriétaire se contente. En se préoccupant seulement du point de vue financier et de ses propres convenances, le propriétaire d'une futaie bien aménagée serait donc conduit à raser la forêt entière, et à placer à intérêt la somme provenant de cette spéculation pour doubler son revenu annuel. Le propriétaire qui a reçu de ses aïeux une forêt aménagée à 120 ans, sera encore plus porté à la détruire, si la désorganisation des mœurs l'autorise à placer son capital à fonds perdu, ou à le consommer immédiatement en jouissances égoïstes[1]. Tel est le genre d'attentat

[1] Mes anciennes études métallurgiques et forestières me fournissent un exemple qui met en relief le contraste des deux systèmes de possession du sol forestier.

Une forêt de 120 hectares, transmise héréditairement dans une famille-souche, produisait annuellement 220,000 kilogrammes de bois sec (tenant 0,32 d'eau pour 1,00 de ligneux), rendant 69,300 kilogr. de charbon qui valait, rendu aux fonderies de la contrée, 4,158 fr. L'abatage du bois, la carbonisation et les transports assuraient aux ouvriers assistés de leurs animaux de trait un salaire de 1,782 fr.; en sorte qu'il restait au propriétaire, à raison de 10 fr. 80 par 1,000 kilogrammes de bois ou de 19 fr. 80 par hectare, un produit net de 2,376 fr.

La même forêt, vendue à une famille instable, a été rasée par

dont notre sol a été l'objet pendant les orgies du XVIIIe siècle. Depuis 1793, cette œuvre néfaste s'est étendue avec un redoublement d'activité aux magnifiques futaies créées par le clergé et les familles-souches fidèles à la coutume. La confiscation révolutionnaire les a souvent livrées à des bandes de spéculateurs qui, en les détruisant, ont été plus nuisibles à nos forêts que ne l'eût été une nouvelle invasion de nomades asiatiques. Enfin le Partage forcé a été plus funeste encore à nos dernières futaies patrimoniales, en tarissant dans nos familles le respect de la tradition, l'attachement à l'œuvre des ancêtres, et, en général, les sentiments de solidarité qui avaient résisté à la corruption de l'ancien régime.

Les antiques futaies de la Gaule dont la pro-

l'acquéreur, qui en a tiré 7,260,000 kilog. de bois vendus aux fonderies 78,408 fr. Cette somme, prêtée à une maison de commerce, au taux de 6 p. 0/0, a donné un revenu annuel de 4,704 fr. Le propriétaire n'a pu dès lors tirer du sol un produit annuel qu'en affermant, pour le parcours des moutons, un maigre pâturage qui, sur des montagnes élevées et à pentes rapides, se détériore chaque année. Loué à raison de 2 fr. 10 par hectare, le sol ne produit plus que 252 fr.; mais le revenu annuel du nouveau propriétaire est élevé à 4,956 fr.

La destruction des forêts de montagne, alors même qu'elle se justifie par l'intérêt du propriétaire, est un vrai désastre pour la population, le climat, le régime des eaux et l'exploitation des mines. Le mal n'a même plus de compensation, quand le produit du défrichement est gaspillé avec une destination immorale. On comprend donc la sagesse des coutumes qui, fondant les libertés civiles et politiques sur la propriété individuelle, et refusant la propriété forestière à l'État, se plaisent à honorer les familles-souches propriétaires de futaies.

priété n'a point été attribuée à l'État, ne font plus la richesse de nos montagnes. Elles ne nous offrent plus les matériaux nécessaires à nos constructions, des prairies bien abritées, des sources abondantes, des cours d'eau réguliers. Elles sont maintenant remplacées par des roches nues et par des ravins qui, desséchés pendant la saison d'été, versent, à l'époque des pluies, sur les vallées inférieures des torrents dévastateurs. Nous sommes donc amenés à conclure, de ce nouvel exemple, que toute atteinte portée à l'ordre moral et à l'organisation de la famille entraîne, même au point de vue matériel, des dommages incalculables pour la société tout entière [1].

§ III. La propriété de l'État ou de la province, nécessaire en France jusqu'à la restauration de la famille-souche.

La réforme des forêts, comme celle de l'agriculture, marchera de front avec la restauration des habitudes et des sentiments que nos classes dirigeantes s'appliquent à détruire depuis deux siècles. Elle s'accomplira d'elle-même par le rétablissement des familles-souches incorporées au

[1] Les funestes conséquences qu'entraîne la destruction des forêts sur les hautes montagnes ont été indiquées, avec beaucoup de talent, dans une monographie ayant pour titre : *Études sur les torrents des Hautes-Alpes*, par MM. Alexandre Surell et Ernest Cézanne, ingénieurs des ponts et chaussées; Paris, 1870; 2e édition, 2 vol. in-8o. Voir notamment le ch. XXV (t. Ier) intitulé : *Influence des forêts sur la formation des torrents.*

sol. Celles-ci, préoccupées du bien-être des générations futures, aimant à jouir des vieux ombrages qui ont abrité leurs aïeux, mettront un légitime orgueil à accumuler les splendeurs de la création sur le domaine patrimonial qu'elles veulent rendre cher aux enfants, et qu'elles considèrent comme un abrégé de la patrie.

Tant que subsistera l'esprit d'individualisme, que propagent chez nous les mauvaises mœurs et le Partage forcé, on tentera vainement de fonder sur la propriété privée une bonne économie forestière. Pour conserver à la France les nobles futaies de l'Alsace et de la Lorraine[1], il faudra continuer à les régir par le système de la propriété domaniale. La substitution de l'État à la famille est donc encore ici, comme dans la plupart des autres modes d'activité sociale (63, II à V), la conséquence forcée des abus de l'ancien régime et des erreurs de notre temps. C'est l'une des causes qui amoindrissent chez nous l'indépendance individuelle, c'est-à-dire la manifestation directe de liberté civile et politique.

[1] La préparation de cette nouvelle édition me ramène souvent aux souvenirs de nos désastres. Ici, cependant, comme en d'autres passages également douloureux, j'ai cru devoir conserver le texte de 1864. Puisse-t-il rappeler aux partis qui nous divisent que leur union peut seule conjurer de nouvelles catastrophes et rétablir la prospérité! (Note de 1872.)

CHAPITRE 36

A DÉFAUT DE LA FAMILLE-SOUCHE LES MINES PROSPÈRENT, SOUS LA PROVINCE OU L'ÉTAT, MIEUX QUE LES AUTRES ARTS USUELS. ELLES RELIENT ENTRE ELLES ET ATTACHENT AU SOL LES GÉNÉRATIONS SUCCESSIVES

§ I. L'art des mines compris, au point de vue social, entre l'agriculture et l'industrie manufacturière.

L'industrie minérale forme, dans le régime du travail, une transition entre la culture du sol et l'industrie manufacturière. Elle touche à celle-ci par la nature des méthodes de travail qu'elle emploie. Ces méthodes sont plus ingénieuses que celles dont l'agriculture s'est longtemps contentée, et elles exigent des qualités qui se développent en général avec un certain degré d'instruction reçu dans les écoles. D'autre part, les mines se distinguent des manufactures par plusieurs caractères qui les rapprochent de l'industrie agricole. Ainsi le succès dépend de la nature des gîtes minéraux et des conditions techniques de l'extraction, encore plus que de l'habileté qui préside au commerce des matières premières. Les produits des mines offrent d'ailleurs, comme le blé, une stabilité de prix qui n'appartient guère aux produits des manufactures. Enfin les agglomérations de métaux qu'a faites la nature dans les

grands districts de mines, doivent être, pour la plupart, regardées comme inépuisables. A tous ces titres, les exploitants de mines participent de la quiétude des agriculteurs. Mais, comme ces derniers, ils n'acquièrent cette heureuse situation qu'à la faveur de bonnes institutions sociales; et je vais indiquer celles qui, de notre temps, se montrent le plus efficaces.

§ II. La prévoyance et l'amour du sol développés par l'industrie minérale.

Certaines exploitations minérales, semblables en cela aux entreprises agricoles ou manufacturières, peuvent prospérer, même avec de mauvaises institutions, si des attaques contre la paix publique n'entravent pas la demande croissante des produits minéraux. Telles sont les exploitations qui donnent des produits de peu de valeur, extraits de gîtes étendus, voisins de la surface, faciles à découvrir et à travailler, et qui peuvent être abandonnées ou reprises, selon les besoins du moment. A cette catégorie se rattachent beaucoup de matériaux de construction, de minerais de fer et de combustibles minéraux.

Les autres métaux, étant d'un prix élevé, peuvent être achetés au loin; et il est moins nécessaire de les extraire en chaque lieu. Ils sont disséminés par filets minces, en une multitude de fissures pénétrant dans le sol à de grandes pro-

fondeurs. Ces gîtes partiels se comptent souvent par dizaines dans une exploitation : les uns sont presque toujours stériles; les autres offrent, dans leur allongement comme dans leur profondeur, de brusques alternances de stérilité et de richesse. Leur caractère le plus constant est donc l'inégalité. Les champs riches en minerais ne se découvrent qu'après de longues années de recherches dispendieuses; et il y a telle mine qui doit sa prospérité présente aux recherches poursuivies sans profit immédiat par plusieurs générations. Réciproquement, une mine prospère accroîtrait tout d'abord ses bénéfices dans une proportion considérable, en suspendant les travaux entrepris en vue de l'avenir, et en se bornant à extraire les minerais contenus dans les champs fertiles découverts par la sollicitude et les sacrifices des prédécesseurs. Mais, lorsque les ressources acquises auraient été épuisées par cette exploitation imprévoyante, la mine, avant d'être ramenée à son ancien état de production régulière, devrait absorber préalablement, sans rémunération prochaine, les avances qui lui auraient été antérieurement refusées.

Conduites avec sagesse et prévoyance, les exploitations de mines ne rendent habituellement, pour le capital engagé, qu'un médiocre intérêt. Elles offrent cependant un attrait irrésistible à ceux qui les dirigent, et aux ouvriers mineurs,

associés par d'équitables combinaisons aux chances de bénéfice. Cet attrait vient de l'attente de l'inconnu et de la lutte avec le hasard qui donnent tant de charmes aux chasses, aux pêches et aux cueillettes. Sous ce rapport, les mines donnent à une disposition fort commune du genre humain des satisfactions qu'on ne saurait demander aussi légitimement aux loteries. De temps en temps, en effet, une riche découverte vient récompenser la modération et la persévérance des mineurs. Ce succès soutient leurs espérances; il leur fournit de nouveaux moyens d'action et les excite à faire de nouveaux efforts.

Cette esquisse sommaire montre que les mines métalliques prospèrent surtout sous l'inspiration de deux sentiments, plus indispensables ici que dans toute autre branche d'activité sociale. Le premier est cette prévoyance qui détermine le bon père de famille à se priver des jouissances que donnerait la consommation immédiate des richesses, pour les transmettre à ses descendants. Le second est cet amour du sol natal qui porte chacun à désirer que l'industrie traditionnelle de la localité continue à garantir la fortune du maître, le bien-être de la population et la renommée du pays. Ici se retrouvent donc, avec plus d'intelligence, de travail et d'abnégation, les tendances auxquelles est due la conservation des futaies (35, II). On peut étudier avec fruit pour la science

sociale cette excellente organisation dans les célèbres mines d'argent, de cuivre, d'étain et de plomb que l'opinion publique considère justement comme une des gloires des îles Britanniques et des États allemands.

§ III. L'industrie minérale en Angleterre.

Dans la Grande-Bretagne, tous les gîtes minéraux constituent une propriété distincte, mais transmissible selon le droit commun. Ils sont habituellement réunis à la grande propriété rurale et en forment, avec le manoir, les prairies, les arbres et les eaux, une noble dépendance. Quelques propriétaires exploitent leur mine en régie, avec le concours de domestiques et de tenanciers. Presque tous concèdent leur droit à de riches fermiers attachés aux mines, comme les fermiers ruraux sont attachés aux champs. Ils se contentent habituellement d'une redevance en nature qui n'excède guère le vingtième du produit brut, et qui laisse aux exploitants et à leurs ouvriers la plus grosse part du profit. Les grands propriétaires anglais secourent avec empressement ces fermiers lorsque s'accumulent les mauvaises chances. A ces époques, ils font remise de la redevance; et ils contribuent, s'il est nécessaire, aux efforts tentés pour surmonter certains obstacles, ou pour rechercher de nouveaux gîtes. Ils coopèrent, en un mot, dans ces temps de

crise, aux sacrifices qui conserveront à la population un moyen essentiel de travail. Cette organisation n'entretient pas seulement une race de grands propriétaires prêts à se dévouer au gouvernement local (57, II à IV); elle crée, en outre, des corps puissants d'ingénieurs, de contre-maîtres et d'ouvriers qui, en se juxtaposant aux populations rurales, doublent la force du pays. Elle a même donné naissance, depuis une époque reculée, à d'excellentes associations (44, II) qui sont parfaitement adaptées aux convenances de l'industrie minérale, et qui forment, grâce à un admirable ensemble de rapports sociaux et de procédés techniques, un des traits les plus originaux de la constitution britannique.

§ IV. L'industrie minérale dans les États allemands.

Dans les États allemands, la propriété des mines métalliques, celle des grands gîtes carbonifères et de quelques mines de fer, sont également distinctes de la propriété superficielle. Dès le moyen âge, en vertu d'un droit régalien, ces mines étaient exploitées en régie par les seigneurs féodaux et par les petits princes qui se partageaient la souveraineté du territoire germanique. Depuis lors, cette sorte de propriété a subi les mêmes vicissitudes que la souveraineté : tantôt elle a été conservée par les anciennes familles

seigneuriales ramenées à une situation privée; tantôt elle a été réunie au domaine des grands États formés à leurs dépens. Cependant, même dans ce dernier cas, le génie allemand a respecté l'autonomie de chaque groupe de mines, et il s'est bien gardé de les englober tous dans un système de centralisation.

Ainsi, les mines d'argent et de plomb du Hartz, décrites dans un autre ouvrage[1], sont concédées à des compagnies d'actionnaires qui se recrutent dans les localités voisines. Elles sont exploitées, suivant d'antiques traditions sans cesse modifiées selon les progrès de la science et de l'art, par des corporations d'ingénieurs, de contre-maîtres et d'ouvriers, sous le patronage de petits États qui ont, à vrai dire, le caractère provincial. Les bois de soutenement, ainsi que les combustibles nécessaires aux mines et aux usines, sont fournis par les forêts domaniales qui couvrent les montagnes métallifères. Une fonderie domaniale traite, dans chaque district, les minerais provenant des diverses mines. Elle prélève sur les métaux produits les redevances dues à l'État pour le droit régalien, la fourniture de bois et la fusion des minerais. Des institutions de prévoyance et de patronage qui paraissent avoir précédé tout ce qui

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 145. Sur l'organisation des corporations de mines allemandes, et en particulier de la corporation du haut Hartz.

s'est créé en ce genre dans l'occident de l'Europe, et qui peuvent être encore aujourd'hui citées comme des modèles, prémunissent contre les atteintes de la misère les mineurs, les bûcherons et les fondeurs. Ces associations trouvent leur principal moyen de sécurité dans un régime d'engagements volontaires permanents, lié à un système de réserves tendant à maintenir aux époques critiques l'activité des exploitations. Enfin la province elle-même s'empresserait, dans les circonstances difficiles, de fournir les ressources que ne pourraient se procurer les exploitants.

En résumé, le système allemand diffère du système anglais, en ce que les corporations protégées par la province se substituent à des particuliers et à des corporations indépendantes. Mais, s'il y a diversité dans la forme, il y a, dans le fond, analogie ou identité. Les deux régimes reçoivent de la nature des choses un caractère éminemment national : ils reposent l'un et l'autre sur la solidarité des générations successives, maintenue d'âge en âge par la sollicitude des pères de famille et des propriétaires.

§ V. L'industrie minérale aux États-Unis.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord n'ont, en ce qui concerne les mines, aucune législation spéciale. Même dans les provinces du Nord-Est, où le sol est morcelé, les gîtes minéraux

sont attachés à la propriété de la surface, et prospèrent avec elle.

§ VI. L'industrie du fer : sa réforme en France par la Liberté testamentaire.

En France, les gîtes minéraux offrent plus distinctement qu'ailleurs les particularités naturelles qui conseillent de ne point soumettre les mines de fer et de houille au même régime que les autres mines métalliques. Malheureusement notre loi des mines n'admet point de différence. Elle distingue, de la propriété du sol, celle des combustibles minéraux et des métaux. Le droit de les exploiter est, sauf pour certains gîtes ferrifères, subordonné à la concession faite par l'État. Cette intervention de l'autorité est souvent une entrave; et chaque jour la pratique administrative vient aggraver les inconvénients de l'assimilation établie mal à propos entre des choses fort différentes.

Les gîtes de fer qui depuis des siècles étaient librement exploités par les propriétaires du sol, abondent surtout en Champagne, en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, en Bourgogne, en Nivernais, en Berri et en Périgord. Dans ces mêmes provinces, le combustible végétal est également fourni en abondance par de riches forêts. Depuis l'invention du haut-fourneau, faite en France au XVI[e] siècle, la production de la fonte et

du fer s'est rapidement accrue. Elle a longtemps devancé les besoins de la consommation intérieure. Cette prospérité s'est maintenue malgré les ordonnances de Louis XIV, qui ont détruit le régime de libre extraction restauré par Henri IV. Elle a même résisté aux impôts qui grevaient l'exportation de la fonte de fer, pendant toute la durée du XVIII[e] siècle. Alors, en effet, nos fonderies, ne trouvant point en France un débouché suffisant, avaient réussi à envahir les marchés de l'Angleterre, où le défrichement des forêts réduisait sans cesse cette branche de métallurgie.

Sous la République et l'Empire, les usines à fer au bois ont largement suffi à tous les besoins civils et militaires, sans ressentir le contre-coup des législations restrictives qui, en 1791 et en 1810, enchérirent sur celle de Louis XIV. A dater de 1835, nos forges ont pris un accroissement considérable dû à deux causes principales : à l'emploi de la houille, qui fournissait des moyens indéfinis de production; au tarif douanier, qui assurait aux usines françaises le monopole sur le marché intérieur. Nos usines à fer, ainsi protégées, souffraient peu des entraves que leur opposait la loi de 1810. Mais, depuis que la réforme douanière de 1861 a mis ces ateliers en lutte avec ceux de l'étranger, il y a toute convenance à supprimer la législation compliquée qui pèse sur la métallurgie du fer et sur la propriété. Cette dernière

réforme devrait, bien entendu, respecter les droits acquis : elle consisterait d'abord à rendre aux propriétaires de la surface la libre disposition des gîtes de fer non concédés.

Toutefois, la véritable réorganisation de cette branche de métallurgie se trouvera dans une autre voie. Les usines à fer sont de véritables manufactures qui ne sauraient prospérer avec notre régime de Partage forcé. Ce régime tend à séparer chaque usine de la forêt qui devrait lui assurer la majeure partie de son affouage. Il ne permet guère que ces établissements se transmettent aux descendants des fondateurs. Il en attribue la propriété à des sociétés par actions qui constituent un moyen imparfait d'exploitation (44, VII). Il est constaté, en effet, que sous un meilleur régime de succession, en Angleterre par exemple, ces sociétés ne peuvent soutenir pour cette spécialité la concurrence de familles. La Liberté testamentaire est donc ici plus qu'ailleurs un moyen nécessaire de succès.

§ VII. Les gîtes carbonifères : la liberté d'exploitation tempérée par le régime actuel des concessions.

Les gîtes carbonifères existent en France dans des conditions fort différentes, comprises entre deux types extrêmes.

Le premier type, représenté surtout par les nombreuses couches de houille du Nord et du

Pas-de-Calais, constitue de vastes bassins, dont les produits exercent une influence considérable sur la prospérité du pays. Ces masses minérales n'affleurent guère à la surface du sol. Elles se trouvent souvent à de grandes profondeurs, sous des terrains imprégnés d'eau ; la recherche et l'extraction du combustible y offrent par conséquent de grandes difficultés. L'exploitation de la surface et celle du fond ne forment plus ici deux industries connexes. Il peut donc être utile de séparer les deux genres de propriété, et de soumettre la propriété souterraine au régime des concessions prescrit par la loi de 1810.

Le second type comprend surtout des lignites et des anthracites qui affleurent en petites masses près de la surface du sol, notamment dans l'Isère, les Hautes et les Basses-Alpes. Ces gîtes donnent des produits de faible valeur qui, destinés à la consommation locale, ne sauraient jouer un rôle essentiel dans l'économie générale du pays : ils peuvent donc être exploités sans inconvénient par les propriétaires de la surface. On a toujours gêné les localités, sans profit pour l'intérêt public et contrairement à l'opinion d'hommes compétents, en instituant ces petites concessions selon les prescriptions absolues de la loi.

Cependant on ne saurait établir en principe, entre les deux catégories de gîtes, une distinction que peuvent modifier de nouvelles circonstances.

Il conviendrait donc de laisser, sous ce rapport, à l'autorité publique un pouvoir discrétionnaire que la loi de 1810 lui refuse. Les propriétaires de la surface pourraient exploiter tous les gîtes carbonifères sur leur terrain et en vendre les produits, sans avoir à réclamer aucune permission. L'autorité, de son côté, concèderait les exploitations quand l'intérêt public l'exigerait; et elle règlerait par l'acte de concession les droits des propriétaires intéressés qui ne se seraient pas entendus de gré à gré avec les concessionnaires.

Le régime des concessions de gîtes houillers a été parfois utile dans le passé, et il peut l'être encore dans certains cas. Mais il n'est point indispensable, et l'on s'est trompé en lui attribuant l'extension considérable qu'a prise, depuis 1810, la production des combustibles minéraux. Un progrès analogue s'est manifesté partout où cette propriété a été constituée libre et individuelle, et mise autant que possible à l'abri des procès. Dans les pays où la propriété de la surface entraîne celle des gîtes minéraux, le morcellement du sol n'a jamais fait obstacle à la bonne exploitation des combustibles. L'expérience a même démontré que les motifs invoqués à ce sujet par nos législateurs de 1810 n'étaient nullement fondés. Les exploitants des gîtes carbonifères morcelés sont portés à grouper leurs intérêts, non-seulement pour réduire les frais d'extraction, mais surtout

pour améliorer les conditions de la vente des produits. Il est évident pour ceux qui connaissent l'histoire de nos mines que si, selon le principe du Code civil, on avait attribué les gîtes carbonifères aux propriétaires de la surface, le législateur aurait dû intervenir, non pour stimuler, mais pour modérer la tendance à l'association (45, XII et XIII).

En résumé, pour les gîtes carbonifères, il faudrait conserver en principe le régime actuel. Dans la pratique, on laisserait les propriétaires fonciers exploiter librement leur territoire. On ne procèderait à l'expropriation que dans les cas où l'intérêt public réclamerait le régime des concessions.

§ VIII. Les gîtes métallifères : la liberté tempérée par les concessions.

Les gîtes métallifères, et notamment ceux de plomb, de cuivre et d'argent, abondent dans les montagnes des Vosges, des Alpes, de l'Auvergne, du Quercy et des Cévennes. C'est pour eux qu'il importe, non-seulement de constituer une propriété libre et individuelle, mais encore de créer la solidarité entre les générations successives de propriétaires. Or nos lois, loin de tendre vers ce but, ont eu presque toujours pour conséquence l'effet inverse.

Vers la fin du moyen âge, nos souverains,

égarés par les légistes, tentèrent d'exercer sur les mines le droit régalien, sous un régime de centralisation. A dater de 1415, lorsque déjà les mines allemandes florissaient, grâce au développement spontané des forces locales, nos rois imaginèrent de soumettre à l'autorité d'un haut dignitaire, dit Grand-maître des mines, la concession et la surveillance de tous les gîtes minéraux du royaume. Ce système, dont l'exécution fut ordinairement confiée à un homme de cour ignorant et incapable, eut pour résultat de décourager les exploitations qui tendaient à s'organiser sous l'influence des seigneurs[1] et des corporations locales. Le Grand-maître vendit ou

[1] Parmi les branches de l'industrie minérale qui ont prospéré pendant des siècles en se conservant dans les générations successives d'une même famille, on peut citer l'exploitation des sources salées formées dans les masses de sel gemme, et celle des marais salants alimentés par les eaux de la mer. Comme les domaines ruraux, les forêts et les forges, les grandes salines de l'intérieur et du littoral ont donné une stabilité inébranlable à certaines familles qui ont fourni à leur province ou à leur ville une suite non interrompue de grands citoyens. Je citerai, entre autres, l'exemple suivant qui m'est signalé par une communication récente de M. Ch. de Ribbe et de M. O. Teissier, de Toulon (Var).

La famille Beaussier, établie à Toulon, possédait encore en 1789 les salines du Mourillon, acquises par elle en 1289 et le fief de la Chaulane, institué à son profit en 1364. Pendant cinq siècles, les Beaussier furent représentés en qualité de consuls et de conseillers de ville, par quatre-vingt-deux de leurs descendants, dans l'administration municipale. De cette souche féconde sortirent, en outre, de nombreux rejetons qui se distinguèrent dans la marine royale et dans l'ordre des religieux de la Merci, dont les membres se dévouaient au rachat des captifs faits par les Barbaresques.

afferma habituellement les concessions des mines à des spéculateurs qui s'inspirèrent rarement des sentiments du père de famille et du propriétaire. Enfin, la révolution, en imposant le Partage forcé et en exagérant les vices du système administratif (63, IV), vint détruire les derniers vestiges des habitudes de conservation qui avaient résisté aux abus de l'ancien régime.

Cette décadence ne saurait être attribuée à la stérilité des gîtes métallifères : elle est due à de mauvaises institutions qui tarissent des sources fécondes d'activité. L'une des indications les plus concluantes se tire de l'histoire des mines d'argent, de cuivre et de plomb de la chaîne des Vosges. Exploitées avec succès depuis le moyen âge, sous l'inspiration de l'esprit germanique, fort productives au milieu du XVIIe siècle, lorsqu'elles furent incorporées au territoire français par l'annexion de l'Alsace, ces mines n'ont pas cessé de déchoir depuis cette époque, et elles ont été définitivement abandonnées après la révolution. C'est en vain que, depuis 1810, l'État a concédé, à titre gratuit, plusieurs centaines de mines métalliques : il n'y en a pas dix où s'opèrent aujourd'hui des travaux de recherche; c'est à peine si trois ou quatre donnent régulièrement quelques produits.

Comme je l'ai indiqué, la réforme générale de cet état de choses est subordonnée à cette salu-

taire restauration du testament qui rendrait aux propriétaires le pouvoir de perpétuer dans leurs familles l'exploitation des mines. La réforme spéciale qu'il conviendrait d'introduire dans le régime actuel des concessions imposerait aux gouvernants deux devoirs successifs : déposséder, conformément à la faculté créée par la loi, les nombreux concessionnaires dont les mines restent inexploitées; puis adopter, pour les gîtes non concédés ou rendus au droit commun de la propriété, le principe indiqué ci-dessus pour les gîtes carbonifères.

Ces deux modifications simplifieraient le texte de la loi, et réduiraient à peu de chose le travail administratif. On améliorerait encore l'état actuel en rattachant à la propriété de la surface beaucoup de gîtes classés à tort comme mines dans la loi de 1810, et en se bornant à réglementer les gîtes de combustibles, de plomb, de cuivre, d'étain, d'antimoine et d'argent. Au même point de vue, on faciliterait, par des abonnements à longs termes, le règlement des redevances dues à l'État, et on supprimerait toute immixtion administrative dans les exploitations où la sécurité des ouvriers n'a jamais été compromise.

§ IX. Le rôle des provinces et l'enseignement de l'art.

En attendant que de grands propriétaires ou de grands capitalistes, portés par ces réformes

vers l'industrie minérale, aient pris l'ascendant nécessaire pour lui imprimer une impulsion féconde, il y aurait lieu peut-être de diriger les esprits dans cette voie, en s'inspirant du régime germanique. Cette tentative serait particulièrement opportune, si la réforme du gouvernement des localités (64, X) attirait vers nos grandes mines métallifères la sollicitude de l'esprit provincial. On trouverait pour l'exécution un personnel précieux dans le corps des mines, qui se recrute, depuis un demi-siècle, parmi les premier élèves de l'École polytechnique. Ce corps, dont les fonctions administratives et réglementaires seraient singulièrement restreintes par le nouveau régime, fournirait en partie le personnel dirigeant des associations privées qui pourraient s'organiser sous le patronage des provinces. Les ingénieurs des mines seraient groupés en corporations libres, analogues à celles qui, hors de France, enseignent les sciences, les lettres et les arts (47, XVII). Ils auraient désormais pour fonction principale l'enseignement de l'art des mines, de la métallurgie et des sciences qui s'y rattachent; ils conserveraient la gestion des laboratoires d'essais et d'analyses chimiques; enfin, ils rempliraient les missions temporaires que l'État jugerait convenable de leur confier pour assurer l'exécution de la loi des mines. Ils recevraient, à titre de dotation, outre le matériel des

trois écoles de mines, une subvention inférieure à la somme maintenant allouée par le budget. Cette subvention décroîtrait chaque année, et prendrait fin après un certain délai.

Cette réforme améliorerait l'enseignement des sciences qui se rattachent à l'industrie minérale, et elle contribuerait vraisemblablement aux progrès de l'industrie elle-même. Mais son principal avantage serait de commencer une des œuvres capitales de notre temps, en substituant à une intervention peu judicieuse de l'État l'action des provinces, des associations et des individus (67, V). Tout en respectant les droits acquis, la réforme donnerait une direction plus féconde à des aptitudes éminentes; elle soulagerait le trésor public; elle supprimerait, au grand profit de l'activité privée, des règlements qui trop souvent demeurent stériles.

§ X. L'avenir de la métallurgie en France.

La métallurgie, qui a pour but d'extraire les corps inorganiques, et en particulier les métaux de leurs minerais, est, à vrai dire, la manufacture du règne minéral. Liée nécessairement, pour les produits d'une faible valeur, à l'industrie extractive, elle en devient indépendante pour les produits plus précieux, à mesure que les moyens de transport se perfectionnent et que l'importance de la houille comme agent calori-

fique se fait mieux sentir. Ici la houille ne fournit plus seulement, comme dans la plupart des industries manufacturières, la vapeur nécessaire aux actions mécaniques; elle agit comme combustible proprement dit, pour développer les températures élevées qu'exigent la fusion des minerais, ainsi que l'affinage et l'élaboration des métaux. Le petit port de Swansea, situé sur le golfe de Bristol, au milieu de la région où affleurent les nombreuses couches de houille du grand bassin gallois, doit sa prospérité à une spécialité de cette industrie; et il reçoit maintenant, outre les minerais de cuivre du comté de Cornouailles et de l'Irlande, ceux de la Toscane, de l'Espagne, de l'Algérie, du Chili, de l'Afrique méridionale et de l'Australie. Ces usines centrales, qui créent des marchés publics pour les minerais, viennent de plus en plus en aide au mineur, en les dispensant d'appliquer au métier du fondeur une partie de ses soins et de son capital. Sur ce point comme sur tant d'autres, la France est heureusement placée pour exercer son activité manufacturière[1]. La métallurgie nous fournira l'occasion de cultiver des aptitudes utiles, car il est peu de travaux qui donnent lieu à d'aussi ingénieuses applications de la science et de l'art. Nos princi-

[1] Voir l'ouvrage ayant pour titre : *Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre,* par F. le Play; 1 vol. in-8°, Paris, Carilian-Gœury, 1848.

pales fonderies de minerais métalliques s'établiront sur les rivages de la Manche et de la Méditerranée, près des bassins houillers du Nord et du Midi. Plusieurs tentatives heureuses, faites dans ces localités, peuvent déjà indiquer l'avenir réservé, chez nous, à cette branche de l'industrie minérale.

CHAPITRE 37

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, FÉCONDÉE PAR LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE ET PAR LE PATRONAGE, FORTIFIE LES NATIONS; PRIVÉE DE CES DEUX APPUIS, ELLE LES AFFAIBLIT EN CRÉANT LE PAUPÉRISME

§ I. Rôle social de l'industrie manufacturière.

Le travail des manufactures comprend, dans ses diverses spécialités, des arts innombrables. Il offre une variété infinie dans le but qu'il se propose et dans les moyens qu'il emploie. Cependant toutes ses branches ont un caractère distinctif : elles façonnent les matières brutes que fournissent l'agriculture, les forêts et les mines[1].

[1] Ces trois arts, à défaut d'une meilleure classification, sont nommés « les industries extractives ». On peut les signaler seuls parmi les grands travaux pratiqués sur les territoires de l'Occident que j'ai surtout en vue dans le présent ouvrage. Mais quand il s'agit de l'alimentation des manufactures, il faut en outre indiquer la chasse, la pêche et les cueillettes, c'est-à-dire les trois

Considérées au point de vue du rang que les peuples modèles assignent, dans la société, à ceux qui s'y emploient, les manufactures se classent au-dessous des trois grandes industries extractives. Elles ne sont point, comme celles-ci, liées au sol ou à la population par des rapports nécessaires. Leur situation précise est souvent désignée aux esprits sagaces par certaines conditions impérieuses; mais elle est parfois subordonnée à la volonté du chef d'industrie. Telle manufacture qui peut, à la rigueur, réussir sur un point quelconque du territoire de la nation, pourrait également être transportée en pays étranger. Sous ce rapport, l'industrie manufacturière est moins stable et moins « nationale » que l'exploitation des champs, des forêts et des mines. Elle se prête plus facilement à l'abandon des habitudes de patronage, et elle ne garantit pas aussi bien le pain quotidien de l'ouvrier imprévoyant, c'est-à-dire l'un des premiers besoins de toute société.

On peut encore expliquer par une autre cause l'infériorité relative des manufacturiers dans la hiérarchie sociale. Les produits manufacturés ont pour la plupart une grande valeur; et, en conséquence, ils peuvent supporter les frais de transports lointains. Il s'établit ainsi d'un pays à l'autre

autres industries extractives qui s'exercent principalement sur les territoires non défrichés.

une vive concurrence. Les producteurs ne peuvent donc prospérer qu'en subordonnant leurs entreprises et leurs rapports sociaux à une incessante préoccupation pour le gain et l'épargne. Cette disposition permanente de l'esprit, si elle n'est pas contre-balancée par les influences émanant de la religion, de la famille et de la Coutume, développe l'intérêt personnel plutôt que l'amour du prochain et le dévouement à la patrie. Il est même juste de remarquer que les manufacturiers les plus généreux, s'ils cédaient toujours à leurs sentiments, négligeraient la profession et compromettraient le sort de la famille. Ce sont précisément ces nécessités professionnelles qui abaissent l'industrie manufacturière au-dessous des trois grandes industries extractives.

Les manufactures, cependant, rachètent cette infériorité par plusieurs traits excellents. D'une part, elles exigent des patrons, des contre-maîtres et même des ouvriers, une culture d'intelligence et certains efforts de travail dont se dispensent les agriculteurs qui conservent les habitudes de l'ancien régime [1]. En assurant des carrières avan-

[1] Il ne faudrait pas conclure de cet aperçu que la nature même de l'industrie manufacturière implique la supériorité intellectuelle des populations qui y sont adonnées. Le rôle utile que j'assigne aux manufactures, au point de vue de l'instruction populaire, résulte de ce que les méthodes qu'elles emploient ont été créées à une époque récente; tandis que les méthodes suivies jusqu'à ce jour en agriculture datent de temps beaucoup plus reculés. Mais la dose de science que l'on met déjà à profit dans les cultures

tageuses aux hommes qui ont reçu cette culture, elles excitent les familles à fournir le même moyen de succès à leurs enfants ; elles donnent donc à l'instruction primaire l'encouragement le plus efficace. Telle population qui repousse les écoles tant que son activité se borne aux méthodes traditionnelles de l'agriculture, les recherche avec empressement dès qu'une manufacture ou une usine métallurgique vient ouvrir à l'esprit de nouvelles perspectives[1].

A la vérité, l'industrie manufacturière a souvent affaibli les nations en créant le paupérisme et l'antagonisme social; mais, comme je vais le montrer, elle a toujours accru leurs forces, quand elle a sagement maintenu les traditions de patronage (50, VI). Elle produit rapidement la richesse, et elle est très-apte à élever les individus dans la hiérarchie sociale. Ce succès est également acquis aux hommes éminents, malgré l'iné-

perfectionnées ne le cède guère à celles que réclament les manufactures : et on voit clairement que les agriculteurs s'élèveront, sous le rapport de l'intelligence, au niveau des autres classes, lorsque de meilleures institutions auront rappelé dans les campagnes, avec l'élite des classes dirigeantes, les lumières et les capitaux.

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. III, p. 415. — Chez les fondeurs toscans (que décrit cette monographie), la métallurgie a produit, sous un régime de liberté, le même résultat que la religion a amené, par voie de contrainte, chez les protestants chrétiens ou les musulmans. Et, en effet, le plus grand intérêt consiste, savoir : chez les premiers, à tenir le compte du fourneau; chez les seconds, à lire la Bible ou le Khoran.

galité des points de départ, dans les deux conditions précédemment indiquées, c'est-à-dire dans les grands comme dans les petits ateliers.

§ II. Les petits et les grands ateliers.

Organisée en usines munies de machines puissantes, réunissant de nombreux ouvriers, l'industrie manufacturière crée des emplois lucratifs de contre-maîtres, d'ingénieurs, et d'agents de toute sorte. Ces situations, supérieures en général à celles qu'offre l'agriculture dans son état actuel, constituent des primes permanentes données à l'intelligence et au travail. Elles encouragent les enfants et les adultes, non-seulement à satisfaire leurs chefs, mais encore à cultiver leur esprit. Elles les portent surtout à rechercher les enseignements spéciaux qui, menés de front avec la pratique du métier, prennent aujourd'hui dans les districts manufacturiers de la France, des États allemands et de l'Angleterre, un si heureux développement (47, XXII). On voit chaque jour des jeunes gens appartenant aux plus humbles familles grandir rapidement près de leurs patrons, ou trouver dans ces emplois le point de départ de carrières encore plus brillantes.

Organisée, au contraire, en petits ateliers qui ne sont souvent que de simples annexes du foyer domestique, l'industrie manufacturière crée en grand nombre des ouvriers chefs de métier, jouis-

sant d'une situation indépendante. Ceux de ces hommes qui sont doués des aptitudes nécessaires au succès, c'est-à-dire qui sont laborieux et tempérants, capables d'acheter et de vendre avec discernement, assez bons maîtres d'ailleurs pour s'assurer des collaborateurs dévoués, ne tardent pas à étendre leurs opérations et à faire fortune. Je ne reviendrai pas ici sur le rôle bienfaisant de la petite industrie; j'ai assez indiqué (33, II et III) que les nations ont intérêt à en favoriser le développement, autant que le comportent les règles de l'équité.

§ III. La condition physique et morale des ouvriers dans les quatre sortes de grands ateliers.

Également fécondes pour élever dans la hiérarchie sociale la minorité laborieuse et prévoyante, les diverses organisations manufacturières concourent fort inégalement à assurer le pain quotidien à la majorité qui est privée de ces vertus. C'est surtout à ce second point de vue qu'il faut se mettre pour classer les diverses sortes de manufactures au rang qu'elles doivent occuper dans l'estime des hommes d'État.

Les peuples modèles résolvent le grand problème du pain quotidien par une multitude de combinaisons subordonnées à la nature des hommes et des lieux. Ils ne se montrent pas enclins à adopter une formule générale d'organisation industrielle.

Leur pratique est en contradiction formelle avec les doctrines dites communistes, même avec celles qui, n'imposant aucune contrainte, conseillent aux ouvriers de renoncer à leur libre arbitre pour se soumettre aux exigences de la communauté (42, I). Les peuples de l'Occident suivent aujourd'hui une voie opposée; les expériences que je décrirai plus loin (45, VII) prouvent qu'ils obéissent en cela à des tendances irrésistibles. Ceux qui aliènent, même avec succès, leur liberté ne jouissent pas avec quiétude du bien-être qu'ils se sont assuré par ce moyen : excités par l'esprit du temps, ils s'agitent bientôt pour échapper aux contraintes qu'ils ont d'abord acceptées.

Laissés à leur libre impulsion, les ouvriers, qui ne peuvent conquérir en qualité de chefs de métier une situation indépendante, ne se réunissent guère en communautés, comme ils le faisaient volontiers sous le régime féodal. Ils se groupent de plus en plus autour de patrons puissants, selon quatre organisations principales, savoir : les *usines rurales* ou *forestières*, les *usines hydrauliques*, les *usines à vapeur* et les *fabriques collectives*. Je vais décrire ces quatre régimes manufacturiers, dans cet ordre qui me paraît correspondre au degré de sécurité dont jouit la population ouvrière.

§ IV. 1° Les usines rurales ou forestières.

Les établissements que je place au premier rang, ceux dont la perfection se révèle par la stabilité des patrons, par la sécurité des ouvriers et par l'affection mutuelle des deux classes, sont les usines intimement liées à de grandes exploitations rurales ou forestières. Fort communes dans le nord et l'orient de l'Europe, elles sont encore honorablement représentées dans le Centre et même dans l'Occident[1]. En France, malgré les ravages du Partage forcé, plusieurs grandes usines offrent encore d'admirables exemples de ce type. Groupés en familles-souches, les ouvriers se perpétuent par générations successives au même foyer. Ils reçoivent des salaires en argent peu élevés; mais ils se procurent, en outre, d'amples moyens de subsistance dans une petite exploitation rurale conduite par les femmes, les enfants et les vieux parents. Diverses subventions qui émanent du patron viennent en aide à chaque ménage, et lui fournissent surtout la provision de combustible. Aux époques de chômage, l'ouvrier trouve un travail assuré dans les forêts ou les domaines ruraux du patron. Cette diversité d'occupations

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 84, 92, 116. Voir notamment la condition des ouvriers attachés aux forges de la Suède, p. 92; de la Turquie, p. 104. Voir, en outre, à la fin de cet ouvrage, le Document J. (Note de 1867.)

est également favorable à l'hygiène, à l'intelligence et à la moralité. Satisfait de la situation qui lui est acquise, le patron limite avec prudence ses opérations ; comprenant la responsabilité qui pèse sur lui, il se garde bien d'accroître ses obligations en développant outre mesure le personnel et la production de son atelier. L'ouvrier, de son côté, content de son sort, attaché au lieu natal par l'habitude, au chef par la reconnaissance et le respect, ne conçoit guère la pensée de renoncer à une situation sûre pour en chercher une plus brillante au dehors. Son mariage est habituellement fécond : l'un de ses enfants ne se refuse jamais à s'établir au foyer paternel pour perpétuer la famille et soigner les vieux parents ; les autres sont recrutés pour le service des villes, ou employés dans les nouvelles manufactures qui se créent pour subvenir aux besoins d'une société dont l'activité s'accroît. Les plus entreprenants s'attachent au défrichement du sol ou vont chercher fortune dans les colonies. Ils portent partout les éléments de prospérité et d'ordre public qui se lient aux habitudes de travail et d'obéissance [1].

[1] C'est dans ces conditions que naissent spontanément et que se conservent le mieux les admirables rapports sociaux que j'ai décrits dans *l'Organisation du travail* (Ch. II), en les nommant *Coutume des ateliers*. J'ajoute que cette Coutume a été signalée par le Jury de l'Exposition universelle de 1867, comme le type de la véritable organisation du travail. Ces bons rapports peuvent naître et se conserver dans les autres organisations manufactu-

§ V. 2° Les usines hydrauliques.

Les usines hydrauliques[1] abondent, en Europe, au milieu des campagnes du Centre ou de l'Occident. Elles sont organisées comme les précédentes, à cela près qu'elles n'ont plus de dépendances rurales ou forestières. Deux motifs principaux commandent cette transformation des manufactures. Ces dépendances, si elles restaient une condition première de l'industrie manufacturière, entraveraient la création des nouveaux établissements que réclame la demande croissante des consommateurs. Les patrons, forcés de partager leurs soins entre deux occupations qui deviennent de moins en moins connexes, ne pourraient tous accorder à l'industrie manufacturière le degré de sollicitude qu'elle exige aujourd'hui. Les ouvriers attachés à ces usines y trouvent, moins que dans les précédentes, les garanties matérielles de sécurité et de permanence dans le travail. Mais les patrons les plus intelligents savent compenser cette infériorité. D'une part, ils subordonnent avec un surcroît de prudence l'étendue de leurs entreprises à celle de leur capital, et ils conservent par là le pouvoir

rières; mais, de la première à la quatrième, elles réclament, des patrons comme des ouvriers, une dose croissante de vertu. (Note de 1872.)

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 97, 104, 146 et 242.

de maintenir les travaux en activité lorsque les débouchés diminuent; de l'autre, ils sont plus soucieux d'assurer le bien-être de leurs ouvriers par la moralité et la prévoyance. Leur principale préoccupation est d'exciter les ouvriers à l'épargne : à cet effet, ils font naître chez eux le désir de posséder le foyer domestique, et d'y joindre les dépendances agricoles qui peuvent donner une occupation lucrative à la femme, aux jeunes enfants et aux vieux parents. Cette tâche est facile dans ces usines qui, bien que privées de cultures proprement dites, sont en général établies au milieu des campagnes. Le propre de cette organisation, en un mot, est de suppléer, par la prévoyance du patron et des ouvriers, aux moyens de sécurité qui, sous l'ancien régime européen, leur étaient donnés par la modération de la concurrence, par la régularité des travaux, enfin par la rareté relative de la population sur une étendue donnée de territoire [1].

Les usines de cette seconde catégorie se substituent aux précédentes, à mesure que la population s'accroît. Elles commencèrent à s'établir en France au XVII[e] siècle, en imitant les forges hydrauliques créées, surtout pendant les deux siècles antérieurs, au milieu de nos principales forêts. Elles ont pris, depuis lors, une extension

[1] *Les Ouvriers européens,* p. 16 et 17.— *La Paix sociale,* Introduction, § X. (Note de 1872.)

considérable en s'adonnant à l'élaboration des métaux et à la filature des matières textiles. Les usines françaises de ce genre, où les anciens rapports se conservent le mieux, sont disséminées sur les cours d'eau de l'Ardenne, des Vosges et du Jura. Les grandes fabriques de quincaillerie et d'outils d'acier de l'ancien comté de Montbéliard[1] offrent en ce genre un des meilleurs types européens.

§ VI. 3° Les usines à vapeur.

Les usines mises en action par des machines à vapeur se sont, de nos jours, multipliées rapidement. Elles sont, pour la plupart, groupées à proximité des bassins houillers de l'Occident, où elles constituent des agglomérations urbaines qui ne cessent de s'accroître. Ce développement a eu lieu dans des circonstances telles que les ouvriers n'ont plus trouvé les garanties du bien-être et de sécurité qui leur étaient assurées par les deux précédents régimes. L'un des caractères les plus apparents de cette troisième organisation est l'instabilité habituelle des rapports entre les patrons et les ouvriers, et la propagation de ce genre tout nouveau de misère pour lequel on a récemment créé le mot « paupérisme » (49, I). En Angleterre, où l'indépendance réciproque des deux

[1] Voir *les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 233.— Voir également ci-dessus : Chapitre 25, I.

classes est poussée jusqu'à ses plus extrêmes limites, les maîtres restent habituellement étrangers aux soins qui préoccupent le plus les patrons des usines rurales et hydrauliques du Continent; souvent même ils s'inspirent de principes opposés. Ainsi, par exemple, les patrons anglais n'encouragent pas les petites cultures et les industries domestiques qui donnent à la population la sécurité et l'indépendance. Ils concentrent sur le travail manufacturier les efforts et l'intelligence de l'ouvrier, et, à cet effet, ils proscrivent toute autre occupation. Il ne faut pas croire, au reste, que l'ouvrier subisse seul les inconvénients de cette division excessive du travail. Le maître retrouve sous une autre forme les légitimes préoccupations qui portent l'ouvrier à multiplier les moyens d'existence de sa famille. Il se réserve, en apparence, pour les travaux de l'usine toute la pensée de l'ouvrier; mais, en fait, cette pensée lui échappe souvent. L'ouvrier, comprenant qu'il n'a plus un patron dans son maître, cède aux inspirations d'une hostilité sourde ou déclarée.

Heureusement, les grandes usines à vapeur et à la houille n'entraînent nullement, comme conséquences nécessaires, le paupérisme et l'antagonisme social. J'aperçois même dans deux ordres de faits les garanties d'un meilleur avenir. Certaines usines à la houille, tout en prenant un grand essor, n'ont pas cessé de maintenir, avec les tra-

ditions de patronage, le bien-être des ouvriers et les bons rapports sociaux. D'autres usines, après avoir souffert des maux que je viens de signaler, reprennent avec succès ces mêmes traditions.

§ VII. Les usines modèles d'Elberfeld.

Les usines de la contrée d'Elberfeld offraient encore, à l'époque où je les visitais, de 1829 à 1851, un honorable exemple de cet état de choses. Situées sur la rive droite du Rhin, à proximité des houillères de la Ruhr et des ports de la Hollande, elles possèdent toutes les conditions qui font prospérer les principales usines à vapeur de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Les patrons d'Elberfeld[1] sont unis à leurs ouvriers par des liens intimes. Ils se gardent de subordonner uniquement les questions de salaire à la loi de l'offre et de la demande. Ils sont persuadés que la sécurité donnée à l'ouvrier au sujet du pain quotidien est, pour la fabrique, une condition de succès aussi impérieuse que la perfection imprimée aux opérations techniques et commerciales. En conséquence ils subordonnent tous leurs actes à cette grande nécessité sociale.

A cet effet, ils procurent aux ouvriers, à des

[1] *Les Ouvriers européens,* p. 163. De la situation comparée des ouvriers attachés, dans le nord-ouest de l'Allemagne, aux petits ateliers ruraux et aux usines à appareils mécaniques.

prix en rapport avec le taux des salaires, le logement, un jardin potager, un champ à pommes de terre, des animaux domestiques, et plusieurs autres subventions qui ne se mesurent pas rigoureusement, comme le salaire proprement dit, à la quantité du travail. Sans doute, en suivant ce système, ils augmentent le capital nécessaire à l'établissement d'une usine; mais, en protégeant mieux l'ouvrier contre l'effet des crises commerciales, ils restreignent d'autant leurs charges d'assistance. Enfin, par leurs conseils, ils stimulent la tendance à l'épargne, et ils acheminent ainsi leurs ouvriers vers la propriété de l'habitation et des dépendances rurales, allouées d'abord à titre de subvention. Forts de l'ascendant que cette organisation leur donne, ils conservent, au milieu des crises que subit la fabrique, le respect et l'affection de leurs subordonnés.

§ VIII. Les usines de l'Angleterre.

Les usines à vapeur de l'Angleterre sont atteintes plus que les autres par le paupérisme et l'antagonisme social; mais elles offrent aussi quelques bons exemples du remède qu'on peut apporter à ces maux. Les Anglais ont été éclairés à ce sujet par des enquêtes poursuivies depuis 1830. Selon ces enquêtes, notre époque, qu'on peut justement nommer « l'âge de la houille », a fait éclore des calamités jusqu'alors inconnues

des peuples civilisés. Dans les localités désolées par le fléau, il n'y a plus de limites à l'abjection et aux souffrances que subissent les populations soumises au nouveau régime manufacturier. Le Parlement a dès lors reconnu que la doctrine du *laisser faire* devait être modifiée dans une certaine mesure. Il a adopté, en principe, l'immixtion des gouvernants dans les rapports du maître et de l'ouvrier. Toutefois, il continue à apprécier les avantages de la liberté individuelle : il s'est donc borné d'abord à réprimer les abus les plus criants; mais il a déclaré l'intention d'intervenir plus tard dans les autres cas où l'initiative privée ne viendrait pas compléter la réforme,

La loi du 29 août 1833 inaugura cette marche partielle vers le régime restrictif et réglementaire. Cette loi concerne les enfants attachés aux manufactures de tissus, et elle a surtout pour but de limiter la durée du travail journalier qui peut leur être imposé. Elle ne produisit pas tout d'abord les fruits qu'on en attendait; et le Parlement, cédant à contre-cœur à une nécessité impérieuse, se décida à l'aggraver encore. C'est sous cette inspiration que furent rendus successivement : l'acte du 10 août 1842, qui interdit le travail des mines aux femmes, et aux jeunes garçons âgés de moins de dix ans révolus; l'acte du 6 juin 1844, qui modifie et réglemente par des dispositions minutieuses plusieurs principes posés dans

les actes antérieurs, qui étend notamment aux femmes de tout âge la durée maximum du travail journalier, établie en 1833 pour les enfants; l'acte du 8 juin 1847, qui, dans l'intérêt des enfants et des femmes, abaisse à dix heures par jour le maximum précédemment fixé.

Ces lois ont d'abord soulevé et elles soulèvent encore les répugnances d'une forte minorité; mais elles ont amené des résultats utiles, en restaurant la notion du bien, plus encore qu'en réprimant la pratique du mal. Les fondateurs des nouvelles usines se préoccupent plus que ne le faisaient leurs devanciers de placer dans des conditions de bien-être et de moralité les familles attachées aux manufactures. Tout en respectant la liberté des ouvriers, ils reprennent les traditions de solidarité auxquelles l'Angleterre avait cru pouvoir renoncer. Ils s'aperçoivent que l'accord spontané des maîtres et des ouvriers est le seul moyen de prévenir les maux que le gouvernement veut conjurer désormais. Cet effet préventif, secondé par les inspirations de l'esprit chrétien, est précisément le résultat que le Parlement avait en vue. L'opinion publique s'associe de plus en plus à ces tendances. Plusieurs usines métallurgiques, récemment élevées en Angleterre, ont d'elles-mêmes adopté le principe de la solidarité et du patronage. L'une d'elles, dite *Consett-Iron-Works,* qui emploie plus de 15,000 personnes,

a fait renaître, parmi les manufactures britanniques, l'esprit des vieilles traditions qui se conservent dans les usines rurales et forestières du Continent. L'inspecteur chargé par la loi d'en suivre les progrès fait remarquer, dans un rapport, que cette usine obtient d'heureux résultats en renonçant au système moderne des engagements momentanés, et en reprenant « la vieille coutume du Northumberland », qui consiste à engager les ouvriers à l'année. Il constate que, depuis le retour à ce régime, les parties intéressées règlent aisément les salaires à l'amiable, malgré les habitudes fâcheuses qui font varier les taux de ces salaires selon le prix des fers.

§ IX. 4° Les fabriques collectives.

Les trois catégories de manufactures que je viens de signaler ne sont pas les seules qui constituent la grande industrie, c'est-à-dire qui expédient en quantités considérables des produits destinés à des consommateurs éloignés. La quatrième catégorie existait déjà chez les peuples de l'antiquité [1]. Elle était fort développée au moyen âge, à une époque où les usines à engins mécaniques n'existaient point encore. Elle est

[1] Les manufactures domestiques, produisant des objets destinés à l'exportation lointaine, sont expressément signalées dans l'admirable tableau que trace la Bible des vertus de la femme juive. (*Proverbes*, XXXI, 24.)

composée de petits ateliers dont la réunion en un lieu est nommée *fabrique collective*, parce qu'en fait ils se trouvent groupés par les *fabricants*, qui font les commandes aux ouvriers, fournissent les matières et exportent au loin les produits.

Les fabriques collectives sont encore fort répandues en Europe [1], notamment dans les districts ruraux de la Russie centrale, des États allemands contigus au Rhin et aux Alpes, de la Suisse, du Piémont, de la Toscane, du centre et de l'est de la France. Elles livrent au commerce les nombreux objets que les usines proprement dites ne peuvent pas fabriquer avec profit, et que produit plus avantageusement le travail direct des bras. A cette catégorie appartiennent les dentelles, les broderies, les objets de tricot et de bonneterie, beauconp de tissus, une multitude d'objets de quincaillerie, de coutellerie, d'armurerie, d'horlogerie, d'orfévrerie, de bijouterie, de tabletterie, d'ameublement et de vêtement.

Les familles adonnées à ces travaux annexent habituellement l'atelier au foyer domestique. Dans l'organisation la plus recommandable, les ateliers et les foyers appartiennent en toute propriété au chef de famille. Ceux-ci, disséminés au milieu des campagnes, sont pourvus de petites

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 85, 152, 158, 164, 170, 188, 194 et 254.

dépendances rurales dont l'exploitation complète les ressources fournies par le travail manufacturier. Les membres les plus adroits de la famille s'emploient, selon leur sexe ou leur âge, aux diverses spécialités de ce travail ; les autres transportent les matières premières et les produits, entretiennent les relations de la famille avec le dehors, et se livrent aux industries domestiques ou aux travaux du ménage. La famille se procure directement les matières brutes et de faible valeur ; elle reçoit du patron-fabricant les matières d'un prix élevé ou ayant déjà subi une élaboration préparatoire ; enfin elle remet les produits façonnés et touche, en échange, les salaires convenus.

Le patron d'une fabrique collective est établi, à côté de ses concurrents, dans une ville ou dans un port contigus à la région manufacturière. Il recueille, avec le concours de ses agents, les produits fabriqués par les familles qui travaillent pour son compte. Il donne au besoin à ces produits une élaboration complémentaire dans un atelier central desservi par des journaliers ou des domestiques. Il les revêt de sa marque, les groupe en ballots sous les formes connues du commerce, et, enfin, les expédie aux divers lieux de vente ou de consommation. La fabrique collective ainsi organisée assure à l'ouvrier tous les avantages qu'il trouverait dans les grandes usines rurales ;

mais, en le laissant à son foyer, elle lui donne plus d'indépendance[1].

§ X. Les trois causes de désorganisation des fabriques collectives.

Trois causes principales troublent, depuis deux siècles, le bien-être que garantit à l'ouvrier ce régime de fabriques rurales collectives. En premier lieu, de fréquentes découvertes attribuent aux machines et aux grandes usines la production d'une foule d'objets qui étaient précédemment fabriqués à bras par toutes les familles. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons chaque jour disparaître les derniers vestiges de la filature domestique, qui donnait autrefois la vie et l'aisance à chaque foyer.

En second lieu, certains patrons, voulant accroître leurs profits aux époques de prospérité de la fabrique, appellent à eux de nouveaux ouvriers qu'ils ne peuvent plus occuper dès que les débouchés se restreignent. Une fois engagés sur cette pente, ils subordonnent toutes leurs opérations à l'intérêt du moment : au plus fort de la

1 L'un des meilleurs exemples de cette excellente organisation manufacturière est *l'armurier de la fabrique demi-rurale collective de Solingen* (Prusse rhénane). — (*Les Ouvriers européens*, p. 152.) On peut également consulter, dans le même ouvrage, les monographies ayant pour objet : les tisserands du Rhin et de la Sarthe, les deux horlogers de Genève, les couteliers de Londres et de Sheffield.

crise ils suspendent toutes leurs commandes; et les familles n'ont plus alors pour ressources que leurs petites industries personnelles. Cette instabilité, due à l'avidité de chefs peu scrupuleux, est le principal fléau des ouvriers. Elle est particulièrement redoutable dans cette catégorie de manufactures. Le patron, en effet, y est négociant plutôt que fabricant : il n'est donc pas porté, comme l'est le propriétaire d'une usine, à maintenir en action un matériel considérable qui devient ruineux dès qu'il n'est plus productif.

En troisième lieu, les ouvriers, attirés par les salaires élevés qui leur sont offerts aux époques de prospérité de la fabrique, affluent dans les villes, à proximité des comptoirs qui se disputent leur travail. Ils s'y installent avec précipitation, dans des habitations prises à loyer, sans autre ressource que le travail manufacturier. Les anciennes familles d'ouvriers ruraux, se voyant placées moins bien que leurs concurrents des villes pour obtenir les commandes, suivent à leur tour ce funeste exemple. Elles abandonnent le foyer paternel pour s'établir, en qualité de locataires, dans des habitations urbaines. Peu à peu, le groupe dont ils font partie perd le caractère de fabrique rurale pour prendre celui de fabrique urbaine; et bientôt les ouvriers tombent dans le paupérisme comme ceux des usines à vapeur.

§ XI. La fabrique collective de Paris.

Cette concentration des populations manufacturières s'est surtout opérée à Paris, depuis quarante ans. Notre capitale est devenue la plus grande fabrique collective du monde; et, par une relation nécessaire, elle offre maintenant le plus redoutable exemple d'antagonisme social. Les inconvénients de ces accumulations urbaines se reproduisent plus ou moins dans toutes les localités où, la permanence des rapports étant rompue entre les patrons et les ouvriers, les conditions du travail sont réglées, comme le commerce d'une marchandise, d'après les hasards de l'offre et de la demande. Tel est l'état de choses qui, aux époques des crises commerciales, impose de cruelles souffrances aux tisserands du Lyonnais, du Maine, de la Normandie, de la Picardie et des Flandres. Pour remédier au mal qui s'aggrave chaque jour, les chefs d'industrie doivent suivre l'exemple des fabriques où s'est conservé le principe tutélaire de la permanence des engagements volontaires. En premier lieu, ils doivent étendre peu leur clientèle, aux époques d'activité commerciale, afin de ne pas être obligés de la restreindre aux époques de crise. En second lieu, ils doivent favoriser autant que possible l'établissement de leurs ouvriers dans les campagnes, afin de leur faire trouver dans la culture du sol les

ressources que la fabrique ne peut toujours donner.

En France, la désorganisation de l'industrie manufacturière n'est pas seulement provoquée par l'avidité des patrons peu réfléchis qui étendent outre mesure leurs opérations aux époques de prospérité de la fabrique. Elle est imposée à la plupart d'entre eux par les liquidations périodiques de notre régime de succession ; elle est due également aux retraites prématurées des pères de famille, qui n'ont plus le pouvoir de transmettre leurs fabriques à des héritiers capables de continuer leur œuvre. Les usines ont quelques chances de résister à ces crises périodiques, parce que la nécessité de maintenir en activité de tels établissements intéresse les nouveaux acquéreurs à prolonger autant que possible la durée des anciens engagements. Il en est autrement pour les fabriques collectives : la rupture de ces engagements n'a que des avantages pour le patron qui liquide son commerce ; elle n'a que des inconvénients pour l'ouvrier qui avait fondé sur ce commerce la subsistance de sa famille.

Il est bien digne de remarque que les manufactures qui conservent chez nous les meilleures habitudes du patronage appartiennent aux anciens pays d'états, ou aux provinces annexées à une époque comparativement récente. L'esprit de tradition leur a donné la force de résister

mieux que les autres à la funeste influence que nos légistes ont exercée depuis le moyen âge, au détriment de la famille et de l'atelier de travail. Cette résistance est, par exemple, manifeste en Provence, notamment dans les savonneries de Marseille [1], qui, lors de l'enquête départementale signalée plus loin (50, VI), ont été citées comme un modèle d'organisation manufacturière. Elle se montre également dans les fabriques de quincaillerie [2] de l'ancien comté de Montbéliard, qui, réuni seulement depuis 1793 à la France, n'a point encore perdu complétement sous ce rapport les mœurs germaniques [3]. Ici encore, notre

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. III, p. 67. (Note de 1864.) — L'heureux état de choses que nous avions décrit dans cet ouvrage en 1858, a été, depuis lors, détruit par le Code civil. (Note de 1873.) ═ [2] L'étude de ces fabriques, que nous devons à M. Ch. Robert, conseiller d'État, est d'autant plus instructive que l'auteur, pénétré, comme beaucoup d'hommes éclairés de notre temps, des principes du Partage forcé, ne s'est nullement proposé dans ce travail de critiquer sous ce rapport le régime actuel. Les faits qu'il expose sans commentaires établissent, en effet, que le patronage, maintenu par la tradition locale et par une ferveur religieuse contrastant avec le scepticisme français, ne produit pas cependant les avantages qu'on pourrait obtenir avec un meilleur régime de succession. Ainsi, les ouvriers imbus de l'esprit de prévoyance adoptent comme règle la stérilité systématique du mariage; les familles frappées par la conscription doivent sacrifier l'épargne d'une génération pour conserver leur héritier; dès qu'il y a deux enfants, l'un d'eux ne pourrait se marier dans la maison sans donner de l'ombrage à l'autre; enfin, par un renversement des meilleures traditions de famille, l'enfant établi sous le toit paternel y doit avoir ménage à part et table séparée. (*Les Ouvriers des deux Mondes*, p. 233 et 285.) ═ [3] L'harmonie sociale des ateliers allemands, que j'ai signalée pour la première

déplorable régime de succession est le grand obstacle. Comme dans les autres branches d'activité précédemment décrites, le changement de ce régime se présente comme la condition préalable de la réforme sociale.

§ XII. **Résumé : Les manufactures et la Liberté testamentaire.**

En résumé, l'industrie manufacturière ne contribue à la prospérité des nations que si elle est liée à la Liberté testamentaire. Cette con-

fois en 1855 (note 9), puis, à cette même place, en 1864, explique en partie les succès militaires de 1866 et de 1871. L'antagonisme que je signale en vain depuis longtemps (1, I), fournit également une explication partielle de nos désastres. Enfin, ce contraste des causes et des effets met en évidence nos vrais moyens de salut. La réforme se produira en quelque sorte spontanément, quand ces faits seront connus des gens de bien qui nous perdent par leur division en quatre partis hostiles. En attendant les résultats de cette propagande du vrai, je ne saurais trop signaler, en même temps que l'éloge de nos trop proches voisins, le contraste suivant. Chez les Allemands, l'harmonie se conserve à la faveur des libres coutumes du moyen âge; chez nous, elle est systématiquement détruite par les contraintes légales de la Terreur. (*L'Organisation du travail,* Documents E, F, G, K.) Et cependant, malgré ce scandale sans exemple, malgré ces obstacles révoltants, beaucoup de patrons, à force de volonté et de vertu, conservent dans leurs ateliers les traditions d'harmonie. Ils nous montrent ainsi combien la réforme sera facile quand elle ne sera plus empêchée par les contraintes de la loi écrite et par les encouragements donnés, par la division des hommes de bien, aux hommes d'erreur, de violence et de proie. Le Jury international de l'Exposition universelle de 1867 a signalé quelques-uns de ces vrais patrons du travail à la reconnaissance publique. Je suis heureux de rappeler que mon ami, M. Mame, *l'éditeur désintéressé* de mes ouvrages, est cité parmi eux au premier rang. Voir *l'Organisation du travail,* Document Q. (Note de 1872.)

nexion est particulièrement bienfaisante au milieu des usines rurales; elle acquiert tous ses avantages dans les conditions que j'exposerai plus loin (50, VI) en traitant spécialement des coutumes du patronage.

CHAPITRE 38

LE COMMERCE, PRATIQUÉ EN PETIT AVEC LE CONÇOURS DE L'ÉPARGNE, DONNE L'INDÉPENDANCE AUX FAMILLES; PRATIQUÉ EN GRAND AVEC L'AIDE DU CRÉDIT, IL ACCROÎT LA PUISSANCE DES NATIONS

§ I. Définition du commerce et de ses branches principales.

Le mot commerce a un sens peu défini; et il en est de même de ses équivalents, dans les diverses langues européennes. Il désigne parfois l'ensemble des opérations qui ont pour objet d'approprier aux besoins usuels, et de mettre à la portée des consommateurs les matières fournies par l'agriculture et les autres industries extractives (37, I); avec cette vaste acception il comprend l'industrie manufacturière[1]. Les mots expriment toujours exactement la nature des choses; et l'on

[1] C'est avec cette acception que l'on a qualifié l'un de nos départements ministériels, le *ministère du commerce;* c'est ainsi que les Français et les Anglais disent journellement *commerce du coton, coton trade.*

s'aperçoit bientôt que l'étendue de l'expression est ici en rapport avec l'absence de toute limite tranchée entre les professions. Les manufacturiers proprement dits entretiennent parfois au loin des comptoirs pour acheter leurs matières premières et vendre leurs produits. Ceux qui, sous le régime des fabriques collectives (37, IX), centralisent, pour les exporter, les produits d'un certain nombre d'ateliers, ont souvent le caractère du marchand plutôt que celui du fabricant. Dans l'aperçu sommaire que j'ai à présenter ici, je grouperai seulement sous le nom de *commerce* les branches d'activité qui ne se rattachent ni aux professions libérales, ni à celles dont il a été question dans les chapitres précédents. J'y comprendrai, par conséquent, les marchands qui se placent comme intermédiaires, pour l'achat ou la vente des matières premières et des produits, entre les producteurs et les consommateurs; les voituriers de terre et d'eau qui transportent ces matières et ces produits; les banquiers qui s'occupent surtout de la concentration et de la circulation des capitaux. J'examinerai aussi, dans quelques-uns de leurs détails, les principales professions qui se rattachent à ces trois types.

§ II. Transformations récentes du commerce.

La fonction essentielle aux commerçants proprement dits consiste à mettre en rapport les individus et les nations en achetant, transportant et vendant les produits qui leur sont nécessaires. Parmi ces opérations, les transports seuls donnent lieu à des manipulations considérables et réclament l'intervention d'un nombreux personnel. Lorsque le commerçant les exécute à son propre compte, comme le fait l'armateur de navires, le caractère du voiturier prédomine alors sur celui du marchand. Plus habituellement le marchand traite à prix fait, pour toutes ces manipulations, avec diverses catégories d'entrepreneurs spéciaux qui se multiplient beaucoup de notre temps. Il en est ainsi notamment pour le transport et le magasinage des produits commerciaux.

Ces branches de l'industrie commerciale subissent en ce moment des révolutions analogues à celles que j'ai signalées dans l'industrie manufacturière. Le nouveau régime tend encore ici à remplacer le travail des bras par celui des machines. Il substitue de grandes individualités ou des associations puissantes, munies d'un matériel perfectionné, aux petites corporations et aux individus isolés qui opéraient par les procédés les plus simples. Cette transformation est si ra-

pide que les types du muletier, du charretier, du petit batelier, qui avaient encore, il y a trente ans, des allures si caractéristiques et si originales [1], deviennent rares de nos jours. Il en est de même des communautés de portefaix, qui ont été organisées chez les peuples commerçants de l'antiquité, comme elles le sont encore à Saint-Pétersbourg [2] et à Marseille. Dans ces conditions nouvelles, le personnel directement attaché aux négociants tend sans cesse à se réduire; en sorte que des maisons opérant sur des quantités considérables de marchandises peuvent souvent se contenter d'un petit nombre de commis.

Cette situation se modifie lorsque le commerçant exerce lui-même certaines industries extractives. Tel est le cas pour la pêche maritime, la chasse aux fourrures, les cueillettes de caoutchouc, des bois d'œuvre, des écorces médicinales, des matières tinctoriales, et en général pour les récoltes de produits spontanés, opérées dans des eaux ou sur des sols qui ne sont point soumis au régime de la propriété individuelle. Tantôt, comme dans la grande pêche, le commerçant exploite en régie avec des marins sala-

1 Voir, par exemple, les descriptions de l'*izvostchik* russe et de l'*arriero* espagnol. (*Les Ouvriers européens*, p. 69 et 181.)

2 *Les Ouvriers européens*, p. 76. Sur l'organisation des association d'ouvriers, dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie.

riés ou associés; tantôt, comme dans les chasses et les cueillettes des deux Amériques, il centralise, dans une sorte de fabrique collective, le travail des petits chefs de métier, auxquels il fait des avances d'argent et de matériel. Les marins adonnés à la pêche côtière, ayant pour leurs produits un débouché facile, agissent habituellement comme chefs de métier indépendants, sous un curieux régime d'association [1] qui se maintient, depuis un temps immémorial, sur tous les rivages maritimes (42, II).

§ III. Avantages et inconvénients du commerce.

Les commerçants ont fait, dans l'antiquité, la grandeur de Tyr et de Carthage. Au moyen âge, ils ont donné une richesse et une splendeur sans précédents à plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Italie. De nos jours, ils contribuent plus que jamais à assurer la prépondérance de certaines nations. Ils concourent à ce résultat par deux moyens principaux : ils ouvrent de larges débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière; ils cultivent et propagent dans la population la prévoyance, la rectitude de jugement, les initiatives hardies, et en général les grandes aptitudes nécessaires au succès d'entreprises lointaines.

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. Ier, p. 403. Monographie du pêcheur-côtier de Saint-Sébastien (Guipuscoa, Espagne).

Les commerçants apportent à une nation beaucoup d'éléments de force et de puissance; mais ils n'ont jamais réussi à fonder seuls une constitution stable. Considérés dans leurs tendances professionnelles et dans leurs rapports avec la patrie, ils ont, devant les manufacturiers, le genre d'infériorité que je signalais plus haut (37, I) chez ces derniers, en les comparant aux agriculteurs. N'étant liés indissolublement par leur profession ni à la population ni au sol, ils sont cosmopolites plutôt que nationaux. Sans briser leurs relations essentielles, sans nuire à leurs intérêts, et souvent même en se créant de nouveaux moyens de fortune, ils peuvent rompre avec leur pays, et transporter sur une terre étrangère leurs richesses et leurs établissements[1]. Enfin ceux qui se livrent au commerce des fonds publics sont parfois tentés d'asseoir leur fortune sur les maux de leur patrie.

Les commerçants ne s'aident guère, comme le font les agriculteurs et les manufacturiers, du

[1] Cette funeste émigration des commerçants commence à se produire en France, en présence des doctrines sauvages (*l'Organisation du travail*, Document J) professées par les hommes qui ont dominé Paris du 18 mars au 28 mai 1871, et qui exploitent ouvertement les mauvais instincts d'un peuple abusé. Si ce désordre continue avec la tolérance des gouvernants (8, n. 8), aucun commerçant ne pourra plus compter sur les fruits de son travail : aucun d'eux ne conservera son concours au placement des produits de nos ateliers, et nos populations égarées perdront leurs moyens honnêtes de subsistance. (Note de 1872.)

travail des agents naturels. Leurs opérations se fondent surtout sur un travail personnel qui n'est fructueux qu'à la condition d'absorber toutes les facultés du corps et de l'esprit [1]. Ils sont donc moins portés que les autres chefs d'industrie à se préoccuper avec suite des questions d'intérêt public, et ils sont par conséquent moins préparés à prendre part aux fonctions du gouvernement. Ils pourraient sans doute juger avec sagacité les questions politiques; mais leurs conclusions, souvent dictées par des convenances exclusives ou accidentelles, ne seraient pas toujours celles que commanderaient les intérêts généraux du pays. On peut donc, en général, confier aux commerçants le gouvernement de leurs villes, complétées par des banlieues nettement séparées des districts ruraux (58, I). Au contraire, il serait dangereux de déléguer une autorité prépondérante dans la province ou l'État à ceux qui n'auraient pas donné aux intérêts publics des preuves spéciales de dévouement.

[1] A Liverpool, l'une des meilleures écoles de commerce du monde, les négociants recherchent surtout pour leurs comptoirs les jeunes gens qui s'abstiennent scrupuleusement, même aux heures de loisir, de toute étude étrangère à la profession : ils tiennent même en suspicion un commis qui se récrée par des lectures instructives; et ils n'admettent guère comme diversion au travail que le repos absolu et les exercices du culte. Le classement des agents dans les meilleures maisons s'opère, avec une rigueur extrême, conformément à ce principe.

§ IV. Le petit commerce.

Le commerce, comme l'industrie, est souvent exercé par des chefs de métier subvenant seuls, ou avec le concours de leur famille, à tous les travaux de la profession. Ce petit commerce a pour fonction essentielle de tenir à la disposition des consommateurs une multitude d'objets dont la provision doit être renouvelée journellement : tels sont surtout les aliments, les menus objets de mobilier, et les outils usuels des principaux métiers. Les uns se vendent sous la forme où ils ont été livrés par le grand commerce et la grande industrie; les autres exigent une élaboration spéciale, et alors le caractère du fabricant s'unit à celui du marchand. Ordinairement, c'est la nécessité de la vente en détail qui maintient ces petites fabrications, et qui les garantit contre l'envahissement des usines ou des fabriques collectives. Cette influence est frappante chez beaucoup d'artisans urbains et ruraux, et notamment chez le boulanger. On a inventé depuis longtemps des machines ingénieuses qui pétrissent la pâte, façonnent et cuisent le pain avec une notable épargne de main-d'œuvre; et l'on a souvent tenté de produire, à l'aide de ces appareils, une concentration de travail analogue à celle qui a été réalisée pour la filature des matières textiles. Cependant les usines fondées sur ce principe

n'ont jamais pu soutenir la concurrence des petits boulangers qui se servent des procédés manuels en usage depuis un temps immémorial. C'est que la vente et la distribution du pain exigent plus de travail que la fabrication proprement dite : de là il résulte que le petit marchand ayant, par la nature des choses, le monopole de l'opération principale, est mieux placé que le chef d'une grande usine pour se livrer à la fabrication, qui n'est que l'opération accessoire.

Le petit marchand, comme le petit agriculteur, exerce son métier avec le concours de sa famille. Lorsqu'il étend ses opérations sans sortir du commerce de détail, il s'adjoint, selon la vieille coutume européenne, des domestiques[1], c'est-à-dire des apprentis ou des auxiliaires déjà formés, incorporés à la famille, admis par conséquent à loger sous son toit et à manger à sa table. Les familles vouées aux diverses spécialités commerciales trouvent dans cette excellente organisation le moyen de se compléter à leur foyer, ou de chercher un emploi au dehors pour les bras superflus dont elles disposent. Elles ont, en outre, dans la multiplicité de ces petits ateliers de famille, les ressources nécessaires pour diriger leurs nombreux enfants vers des professions différentes, de

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 16-17. Définition des sept situations que les ouvriers peuvent occuper : ouvriers–domestiques.

manière à les prémunir contre les inconvénients d'une concurrence mutuelle. Elles reçoivent, en échange, les enfants de leurs voisins. Au surplus, les familles fécondes, de plus haute condition, ont également recours à ces sortes d'échanges. Elles donnent ainsi à leurs enfants une solide instruction professionnelle, sans les soustraire aux salutaires influences du foyer domestique et sans diminuer leurs propres moyens de travail. Cette extension de la vie de famille, en rapprochant des adolescents de conditions analogues, offre beaucoup d'avantages : elle assure d'utiles collaborateurs aux chefs de métier de bonne renommée; elle développe la connaissance pratique des divers langages; elle jette de nouveaux éléments de gaieté dans la vie des familles-souches; elle rend plus faciles les relations d'affaires; enfin elle resserre entre les diverses maisons des rapports traditionnels, en préparant pour l'avenir des amitiés solides et des mariages assortis.

§ V. La désorganisation simultanée de l'apprentissage et de la famille chez les petits commerçants français.

Cette forte organisation du travail et de l'apprentissage est commune dans les ateliers domestiques de toutes les familles stables et fécondes; mais elle est surtout spéciale au petit commerce. Elle se conserve fermement en Angleterre et dans plusieurs États allemands, où

les habitations se prêtent toujours à cette adjonction d'auxiliaires domestiques. En France, tant qu'a duré l'ancienne fécondité, l'assimilation de l'apprenti à l'enfant a été caractéristique dans les petits ateliers. Elle est encore assez usuelle parmi nos diverses classes d'artisans ruraux[1]; mais elle se détruit dans nos villes, sous diverses influences qui, chaque jour, se font plus vivement sentir.

Nos habitations à loyer, qui se réduisent de plus en plus à une portion exiguë de maison, sont privées des dépendances qu'exigerait la cohabitation d'auxiliaires pris dans d'autres familles. Le petit commerce des villes a chez nous l'instabilité des autres professions. Un père est rarement disposé à transmettre son métier à l'un de ses fils. Il est moins porté encore à s'adjoindre des domestiques. Il préfère demander à des salariés le supplément de main-d'œuvre dont il peut avoir besoin pour une entreprise qui ne serait pas continuée par ses descendants. La stérilité des mariages ôte toute opportunité aux échanges de personnel que les parents faisaient autrefois, dans un but d'instruction professionnelle. Les familles ignorent de plus en plus les conditions de succès, dans les professions que choisissent leurs enfants. Elles se flattent, il est vrai, de rempla-

[1] *Les Ouvriers européens,* p. 260. Le maréchal-ferrant et propriétaire-cultivateur du Maine (Sarthe).

cer, par l'enseignement des écoles (47, XX), la direction qu'elles devraient donner; mais en cela elles tombent dans une grave erreur. Enfin, les femmes ne veulent guère chez nous prendre le souci d'élever une nombreuse famille, et elles sont peu portées aujourd'hui vers les occupations du foyer (26, XI). Elles résistent donc vivement, dans les professions urbaines de cette catégorie, à l'admission des auxiliaires domestiques, et elles obligent ainsi le chef de maison à se contenter de salariés.

Cette désorganisation des anciennes mœurs est plus avancée à Paris que dans toute autre agglomération européenne. Cette situation est pleine de périls; et, quand on voudra bien étudier les rapports sociaux avec le soin qu'on apporte à l'étude des astres, on sera effrayé des maux qu'engendre, à cet égard, l'abandon des vieilles coutumes.

Les jeunes gens des deux sexes attachés comme salariés ou apprentis aux maisons de commerce restent, en dehors des heures de travail, abandonnés aux influences les plus pernicieuses, sans que les patrons prennent d'eux aucun souci. Souvent la boutique, le magasin ou l'atelier sont des foyers de corruption. En certains lieux, les maîtres eux-mêmes en sont les principaux agents. Cette action corruptrice s'étend au petit commerce; et elle est parfois exercée par des femmes, chefs

de métier[1]. Ceux qui se préoccupent des destinées de nôtre race ne peuvent voir sans inquiétude ces nouveaux désordres qui s'ajoutent aux grands scandales que l'histoire nous présente comme les précurseurs habituels des catastrophes sociales[2]. Ils doivent s'efforcer de guérir les plaies morales du petit commerce, triste pendant du paupérisme manufacturier. Comment, en effet, une société pourrait-elle se maintenir si, à la corruption qui a toujours été propagée par les riches oisifs, elle joignait une corruption nouvelle émanant des classes vouées à un opiniâtre labeur?

§ VI. Les préjugés contre le grand commerce.

On a souvent signalé, dans le grand commerce, des tendances opposées à l'intérêt général des sociétés. Cette opinion s'est fait jour chez plusieurs peuples anciens[3]; elle a dominé en France jusqu'à la Renaissance; elle subsiste même encore de notre temps dans beaucoup d'esprits. Heureusement il s'est trouvé, à toutes les époques, des peuples intelligents qui, ayant eu le

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 476. Voir Document B. — [2] Cette prophétie, qui date de 1864, a été justifiée par les actes affreux commis à Paris, du 18 mars au 28 mai 1871, par des femmes dénaturées. (Note de 1872.) — [3] Les Grecs, dans eurs traditions mythologiques, assimilaient le commerce au vol. Xénophon juge sévèrement les commerçants de son époque. Plusieurs de ces jugements seraient encore applicables à certains types de l'Occident.

bon sens d'échapper à ce préjugé, ont été récompensés par le succès. Les peuples de l'antiquité qui se sont élevés par le commerce à un haut degré de splendeur et de puissance, ont dû réussir surtout par le travail et la bonne foi, c'est-à-dire par les vertus qui font encore prospérer les grandes nations commerçantes de notre époque. D'un autre côté, les législateurs civils et religieux qui ont condamné le commerce n'ont pu complétement abolir un genre de travail indispensable aux sociétés; mais leurs anathèmes n'ont fait qu'aggraver le mal. En éloignant de cette branche d'activité tous ceux qui pouvaient prétendre à la considération publique, ils ont souvent introduit, parmi les classes commerçantes, la dégradation que signalait leur doctrine.

Nous avons encore sous les yeux les derniers vestiges de ces préjugés. Ainsi, les discussions qui ont amené récemment la réforme du régime douanier des céréales, ont donné l'occasion de constater que beaucoup d'hommes, placés chez nous dans une situation élevée, attribuaient au commerce des grains une influence hostile à l'intérêt général. On continue à penser que des négociants habiles peuvent, par de perfides manœuvres, produire alternativement la vileté et la cherté, désoler ainsi tour à tour le producteur et le consommateur, et prélever sur la société entière de lourds impôts. Tant que la loi a consacré

cette doctrine, les populations ont dû prendre en haine les marchands de grains; et, par une conséquence nécessaire, les personnes ayant souci de leur propre considération n'ont point voulu s'engager dans cette branche de commerce. L'influence de cette dangereuse erreur a jusqu'à ce jour privé la France de cette estimable classe de négociants qui s'emploie si utilement, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, à assurer l'approvisionnement de blé, et qui y sont entourés d'une considération bien méritée. C'est grâce à eux que ces pays, moins favorisés que le nôtre par le sol et le climat, sont mieux garantis des alternatives d'abondance et de disette.

Le commerce ne procure pas seulement aux populations, dans les conditions les plus avantageuses, les denrées qui leur sont nécessaires : il leur fournit des ressources presque indéfinies pour étendre la sphère de l'activité. Il n'est limité, ni comme l'agriculture par l'étendue du sol, ni comme l'industrie manufacturière par le nombre des bras ou par la force des moteurs naturels. Un négociant n'est guère borné dans ses entreprises que par l'insuffisance de ses capitaux et par l'imperfection de ses connaissances sur les régions placées en dehors du cercle de ses relations. Ces bornes d'ailleurs peuvent être indéfiniment reculées, pour une famille, par le travail, l'épargne et la persévérance. Comme le prouve l'ex-

périence de tous les peuples, il n'y a point de limites à la puissance que peut acquérir une maison de commerce, créée par les efforts de plusieurs générations tenant toutes à honneur d'accroître leurs capitaux et de rester fidèles aux bonnes traditions du travail. De semblables maisons fortifient beaucoup les nations agricoles de l'Occident. Celles-ci, plus heureuses que les grandes villes commerçantes de l'antiquité et du moyen âge, peuvent contre-balancer l'influence des commerçants par l'ascendant d'une classe puissante de propriétaires fonciers. Elles se préservent ainsi de l'action corruptrice exercée par les grandes accumulations de richesses.

§ VII. La désorganisation du grand commerce en France par le Partage forcé.

La France n'a pas pris jusqu'à présent, dans le mouvement commercial des peuples civilisés, la part que devraient lui assigner sa situation géographique, ses ressources agricoles ou manufacturières, et, en général, l'ensemble de ses aptitudes. En recherchant les conditions d'un meilleur avenir, je suis loin de désirer pour elle la suprématie qui a été convoitée par tant de peuples, et a suscité tant de guerres funestes. Une supériorité exclusive dans ce genre d'activité sera toujours contraire au principe même de l'organisation européenne, et dangereuse pour la

nation qui en jouira. Je me borne donc à souhaiter que mon pays puisse atteindre, comme tout l'y encourage, un des premiers rangs à côté de dignes émules.

Notre loi de Partage forcé est la principale cause de nos mécomptes. Elle oppose un obstacle absolu à la fondation de ces puissantes maisons qui font la prospérité des nations commerçantes. Tant que cette loi subsistera, nous ne verrons plus s'élever lentement, par le travail et la vertu, ces grandes individualités qui brillaient de loin en loin, sous notre ancien régime. C'est surtout en ce qui touche le commerce que le Partage forcé détruit dans leur germe les grandes situations qu'amène le libre concours des générations. Le spéculateur qui, dans une liquidation après décès, achète un domaine rural ou une manufacture, trouve, sur le sol ou chez les populations, les indices de la tradition qu'il doit suivre; mais la tradition se dissipe tout entière par la retraite ou la mort du négociant qui n'a pas eu le pouvoir d'instituer un héritier et de l'associer à son œuvre. Le nouvel esprit que nous ont inculqué les légistes est donc incompatible avec l'extension de notre commerce. Une enquête méthodique produirait facilement l'évidence sur ce point. Les deux premières nations commerçantes de notre temps jouissent de la Liberté testamentaire. On peut citer en France, il est vrai, quelques maisons de commerce

élevées à une grande hauteur par les travaux de plusieurs générations; mais cette élévation est due à des sentiments et à des traditions dont la source ne se trouve plus dans notre race[1]. En résumé, la formation graduelle des familles-souches, sous la bienfaisante influence de la Liberté testamentaire, est pour le commerce, non moins que pour les industries extractives et manufacturières, la condition indispensable du succès[2].

§ VIII. Intervention inopportune de l'État.

Le commerce a longtemps souffert de certains préjugés : de ceux surtout qui attribuaient aux prêts d'argent et aux bénéfices commerciaux un caractère de fraude et de spoliation. Depuis le règne éclairé de Henri IV, l'influence

[1] A Paris, les plus riches maisons de banque formées par le travail de plusieurs générations sont toutes d'origine juive et germanique; ou bien elles descendent de familles, expulsées par l'édit de Nantes, qui ont conservé à l'étranger et ramené chez nous les anciennes traditions françaises. — [2] Ces vérités se font jour depuis quelque temps avec une rapidité qui s'explique par la vivacité du caractère français, et qui justifie l'espoir d'une réforme prochaine. Voir ci-dessus, ch. 23, X; voir aussi *l'Organisation du travail*, Document C. — Si ces fécondes initiatives se multiplient, la France reviendra bientôt à une règle de gouvernement qui, depuis plusieurs siècles, inspire les Parlements de la Grande-Bretagne. Elle ne permettra plus aux légistes de troubler, par une intervention inopportune, les débats relatifs aux droits de succession (22, XI). Elle leur confiera tout au plus la mission de formuler les principes votés par des assemblées composées surtout d'agriculteurs, de manufacturiers et de commerçants.

du pouvoir civil, secondée par l'observation des faits économiques, a peu à peu conduit le clergé et les laïques à secouer les préjugés qu'avait enracinés en France la législation de Charlemagne. Je trouve même des théologiens disposés à repousser, en principe, toute immixtion réglementaire de la religion dans l'organisation commerciale. Cependant tout n'est point encore conquis sous ce rapport, et il reste à mettre quelques-unes de nos lois en harmonie avec ce progrès de l'esprit public. Ainsi, par exemple, la loi de 1807, réglant l'intérêt de l'argent, serait depuis longtemps réformée, si les légistes et leurs agents n'avaient pas jusqu'à présent dominé, en France, les classes agricoles, industrielles et commerciales, sur lesquelles pèsent principalement les inconvénients du régime établi. Les prêts d'argent et plusieurs autres transactions commerciales peuvent, sans doute, donner lieu à des abus. Ici, toutefois, comme en matière de religion, la tolérance du pouvoir civil a moins d'inconvénients que son contrôle.

Pendant la courte durée du pouvoir qu'il exerça en qualité de premier ministre (contrôleur général des finances), de 1774 à 1776, Turgot concourut utilement à l'amélioration qui se produisit, à dater de cette époque, dans les rapports mutuels du commerce et de l'administration publiqne. Toutefois il fit beaucoup de mal en accréditant,

parmi les classes dirigeantes, la funeste erreur de l'Écossais Adam Smith. Il commença la désorganisation de la France en brisant, sans les rétablir sous une meilleure forme, les liens qui unissaient les maîtres et les ouvriers. Il fut, après Louis XIV, le plus dangereux précurseur des Conventionnels de 1793. Il détruisit, en effet, en abusant de la confiance d'un jeune roi, et sans tenir compte de la résistance légitime des autres pouvoirs, l'une des plus vénérables coutumes de la monarchie. Il inaugura, au nom du roi, les procédés violents que les Assemblées révolutionnaires employèrent quinze ans plus tard, au nom du peuple.

Dans leurs rapports avec le commerce, nos gouvernants n'évitèrent un écueil que pour donner contre un autre. Dès qu'ils cessèrent d'opprimer les commerçants, ils conçurent le dessein de les protéger. Contenue dans de justes limites par les gouvernements des deux premiers Bourbons, cette tendance prit sous le règne de Louis XIV des développements tels que la démarcation entre l'action de l'État et celle des particuliers se trouva souvent effacée. Dès lors le gouvernement se plut à rechercher les branches de commerce qu'il convenait d'importer sur notre sol. Il en choisit le siége; il en détermina les moyens d'action; enfin, il en contrôla l'exploitation à l'aide d'inspecteurs spéciaux, selon les

formes prescrites par des règlements minutieux. Plus que jamais il afficha la prétention, toujours démentie par le résultat, de diriger le commerce des blés pour assurer la subsistance des populations. Il prétendit également, au moyen de dispositions préventives, introduire dans les procédés du commerce les habitudes de la probité. Toutes les administrations du XVIII[e] siècle renchérirent à l'envi sur cette tendance. Je doute qu'on puisse trouver une branche de travail qui, pendant cette longue époque d'erreur et de corruption (9, VIII), n'ait excité le zèle de nos gouvernants.

Cependant les pouvoirs les plus absolus ne sauraient changer la nature des choses : aussi ces bonnes intentions, appliquées à une tâche impossible, sont-elles restées complétement stériles. J'ai longtemps admiré, sur la foi de nos historiens, ces prétendues merveilles de l'administration commerciale de l'ancien régime en décadence; mais, chaque fois que j'ai eu l'occasion de remonter aux sources, j'ai trouvé le néant caché sous la pompe des rapports officiels. Tel a été, par exemple, le résultat des études que j'ai faites d'abord sur le commerce de l'acier[1], et plus

[1] Mémoire sur le commerce des fers à acier dans le nord de l'Europe, et sur les questions soulevées depuis un siècle et demi par l'emploi de ces fers dans les aciéries françaises; Paris, 1846, in-8°.

récemment sur le commerce du blé, de la farine et du pain[1]. Souvent même, comme dans les exemples que je viens de citer, l'intervention inopportune de l'autorité a empêché les solutions que les intéressés eussent inévitablement obtenues. Je vois chaque jour plus clairement qu'en matière commerciale il n'y a qu'un moyen de succès : la libre activité des familles soumises à la loi morale.

Quant à l'État, sa tâche est facile : il n'a qu'à s'interdire toute faveur et toute coopération. Son unique obligation est d'appliquer les principes généraux de gouvernement, en ce qui touche la paix publique et la sécurité individuelle. Il a le devoir de punir les fraudes dangereuses et les délits dont le consommateur ne saurait se garantir. Même dans ce cercle circonscrit, il faudrait garder une grande réserve : agir plutôt que réglementer, et pourvoir à l'exécution des prescriptions actuelles avant de songer à les étendre. Le gouvernement du second Empire a sagement préludé à cette réforme en allégeant les taxes douanières qui tendaient à protéger le travail intérieur plutôt qu'à augmenter les revenus de l'État.

En ce qui concerne l'organisation des professions, les pouvoirs révolutionnaires se montrèrent d'abord disposés à faire justice des abus accumu-

[1] Rapport au conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain ; Paris, impr. impér., 1860, in-4°, p. 113.

lés par l'ancien régime; mais l'esprit réglementaire reprit bientôt le dessus au sein de l'administration publique. Plusieurs abus furent même rétablis, avec une exagération jusque-là sans exemple. Sur ces divers points, l'œuvre de 1789 doit être reprise à nouveau. Parmi les réglementations que l'étude comparée des autres peuples conseille d'abroger, je citerai : l'organisation présente de la boulangerie de la ville de Paris et de plusieurs agglomérations urbaines[1]; la loi du 1er juillet 1841 concernant les ventes publiques de marchandises; l'intervention des officiers ministériels chargés de la vente des marchandises, et celle des agents préposés aux ventes sur les marchés. Quant aux encouragements, aux priviléges et aux monopoles conférés, sous prétexte d'intérêt public, par des actes émanant du souverain, ils sont de plus en plus condamnés par la pratique des peuples classés au premier rang dans l'opinion. Les grandes banques d'émission, telles qu'elles existent en Angleterre et en France, sont aujourd'hui les seules exceptions qui se maintiennent à côté de cette règle, avec l'approbation de beaucoup d'hommes compétents. Encore faut-il remarquer que cette exception ne restreint pas, comme les autres priviléges commerciaux, un

[1] Ces lignes ont été écrites en 1860. Dès lors, la réforme dont il s'agit a été confiée aux études du Conseil d'État. Sur mon rapport, elle a été en partie opérée par le décret du 30 septembre 1863.

droit qui aurait été souvent acquis au public dans le régime européen. Elle attribue, au contraire, à un établissement privé l'émission du papier-monnaie, c'est-à-dire une fonction que plusieurs gouvernements européens retiennent à titre de droit régalien.

Les autres banques qui reçoivent en dépôt les métaux précieux, qui escomptent les effets de commerce, et qui font le service des recettes ou des payements de toute nature, se multiplient chaque jour, sous le régime de l'initiative individuelle et de la libre concurrence. Les peuples commerçants s'accordent à penser qu'en organisant et en distribuant le crédit elles deviennent de plus en plus des agents essentiels pour le moyen et le grand commerce. A ce sujet, je ne saurais rien ajouter aux considérations que beaucoup d'écrivains de notre temps ont rendues classiques. Au surplus, pour le crédit comme pour les procédés techniques des arts usuels, la réforme s'accomplit, sans soulever de grandes résistances, par la propagation incessante des principes que recommande la pratique des peuples les plus renommés.

§ IX. L'épargne plus nécessaire que le crédit au petit commerce.

En constatant les avantages que le crédit assure à ceux qui dirigent les opérations de l'industrie et du commerce, on a été conduit à penser

qu'on y trouverait également le moyen d'améliorer le sort des classes inférieures. Sous l'inspiration de cette pensée, il se crée depuis quelque temps en Angleterre, en Allemagne et en France, des institutions dont les débuts sont dignes d'attention. On doit citer entre autres celles qui s'établissent à Paris, soit dans l'intérêt des petits commerçants libres, soit pour l'encouragement des communautés d'ouvriers fondées sous l'influence des idées de 1848 (43, III).

Mais pour tirer de ces entreprises des résultats utiles, il faut bien connaître ceux qu'on veut assister, et comprendre qu'aux niveaux inférieurs de la société la prévoyance fait plus défaut encore que le crédit. Comme je l'expliquerai plus loin (48, IV), l'imprévoyance qui porte la plupart des hommes à consommer le gain de chaque jour sans souci du lendemain, est la principale cause qui les retient dans une situation précaire, et qui les empêche de s'élever. Le crédit est le genre d'assistance qui convient le moins aux personnes livrées à ces habitudes; et j'ai souvent constaté que les efforts tentés dans ce sens aggravaient leur situation. Tout ce que j'ai observé me porte à croire que les institutions de crédit les mieux adaptées aux besoins des classes inférieures sont celles qui combattent, au moins indirectement, par une surveillance sévère, les mauvaises inclinations de leurs clients. Cette discipline morale

due aux petites institutions de crédit est assez apparente dans les districts ruraux de l'Amérique du Nord, et les essais qui se font maintenant à Paris me portent à espérer qu'elle pourra s'organiser chez nous. Je soupçonne en outre que, dans nos agglomérations urbaines, où les classes extrêmes de la société sont divisées plus qu'ailleurs par les discordes civiles, cette action disciplinaire devrait être exercée par des associations recrutées dans la classe même à laquelle on veut assurer le bienfait du crédit. Un grand intérêt public est attaché au succès des institutions qui s'inspirent de ce principe.

Les classes dirigeantes doivent encourager, autant que possible, celles qui tendraient surtout à propager les habitudes morales et qui seraient dirigées par des hommes animés de l'esprit de dévouement que cette propagande exige. Or il est assez rare, dans les sociétés modernes, que cette vertu se manifeste en dehors de la famille et des rapports d'affection créés par une longue communauté d'efforts entre le patron et l'ouvrier. Assurément cette difficulté est un motif de plus en faveur des autres institutions qui seraient à la hauteur de leur tâche; mais elle doit aussi mettre les bons esprits en garde contre les illusions qui exagèrent l'importance de ces nouveautés.

Jusqu'à ce jour, la famille-souche et le patronage (50, V) restent évidemment, en Europe, les

meilleures écoles de la prévoyance et du progrès moral. Elles sont, pour les classes ouvrières, le plus sûr moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale. Les contrées montagneuses où fleurissent surtout ces deux institutions, sont aussi celles qui fournissent à chaque nation le personnel de cette classe énergique de petits marchands et de colporteurs, qui arrivent pour la plupart à la fortune par un travail opiniâtre et par la lente accumulation des épargnes. Tel est le rôle que jouent en France les Pyrénées et l'Auvergne[1], en Grande-Bretagne les Highlands de l'Écosse, en Espagne le pays basque et les Asturies[2], en Suisse et en Tyrol les Alpes, en Italie les Alpes et l'Apennin.

CHAPITRE 39

LES COLONIES, ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES DES SOCIÉTÉS FÉCONDES, ASSURENT LA STABILITÉ DES MÉTROPOLES

§ I. Les colonies utiles aux métropoles.

Les institutions et les mœurs qui ont étouffé chez nous toute aptitude à la colonisation forment un des vices principaux de notre organisation

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 351 ; t. IV, p. 283.
[2] *Les Ouvriers européens*, p. 177 et 187.

commerciale. Je trouve là une des causes de l'infériorité où nous restons aujourd'hui devant plusieurs de nos concurrents.

Les grandes nations européennes, stimulées par les bons exemples, s'assimilent peu à peu les moyens de succès de leurs émules. Ainsi elles veulent manufacturer elles-mêmes tous les produits usuels qui constituaient précédemment, pour d'autres pays, des spécialités exclusives. Telle est la transformation qui s'est achevée de nos jours dans la fabrication des draps fins : cette industrie qui, à l'époque de la Renaissance, était spéciale à quelques localités, s'est répandue maintenant presque partout avec un égal succès. Il en sera de même bientôt de la plupart des autres tissus communs et des objets de consommation courante. Il résulte de là que les régions manufacturières voient diminuer sans cesse les quantités de ces produits qu'elles exportaient précédemment en Europe. Pour conjurer cette difficulté, les nations bien avisées dirigent donc de plus en plus leur commerce d'exportation vers leurs colonies. Ces établissements transforment merveilleusement de nos jours les vastes régions de la planète qui jusque-là restaient désertes ou livrées à la vie sauvage. Ils trouvent dans le pâturage, l'agriculture, les forêts et les mines, des moyens illimités de travail. Ils ont dans la production des matières brutes un fructueux emploi de leur activité : ils

ne songeront donc pas de longtemps à faire concurrence aux manufactures de l'Europe.

Cependant, une colonie ne demande pas indifféremment les produits manufacturés à toutes les métropoles européennes : dans ce choix elle s'adresse de préférence au pays d'où elle est sortie. La suppression des règlements qui réservaient autrefois aux métropoles la clientèle de leurs colonies, a peu modifié, sous ce rapport, l'ancien état de choses; et cela prouve bien qu'il s'agit ici d'une tendance spontanée des populations. Cette préférence des colonies pour la mère patrie se fonde sur trois motifs déterminants : sur les liens de parenté qui font naître les rapports commerciaux; sur l'unité de langue qui favorise les échanges; sur l'identité de race et la communauté des mœurs qui imposent naturellement l'usage des produits nationaux. La création et le développement de ces colonies libres offrent donc au commerce d'une grande nation manufacturière le meilleur encouragement qui se puisse concevoir.

§ II. Trois opinions sur l'impuissance coloniale de la France.

A cet égard, on ne saurait trop déplorer la situation faite à notre race. Notre impuissance en matière de colonisation est un des traits les plus frappants de notre présente organisation sociale. En ce qui touche la réalité du fait, il n'y a qu'une

opinion; mais, pour expliquer ce même fait, il y a trois opinions qui aboutissent à deux conclusions opposées.

Selon la première opinion, les colonies sont, pour les nations, un symptôme de prospérité présente et une garantie de grandeur future. La perte de notre activité coloniale et la décadence de notre situation politique sont deux maux connexes. La cause de ces maux remonte au système de gouvernement inauguré par Louis XIV : c'est l'intervention funeste des gouvernants qui, depuis deux siècles, ruine ou étouffe en germe la colonisation. Le remède se trouvera donc dans l'abstention des pouvoirs publics et dans la libre initiative des particuliers. Comme la première opinion, la seconde admet que les colonies fondées par les émigrants de la métropole sont, pour celle-ci, des éléments précieux d'ordre public, de richesse et de puissance; mais elle proclame hautement que ce moyen de prospérité nous est interdit par la nature même des hommes et des choses. L'impuissance coloniale de notre race provient d'une infériorité organique, contre laquelle on tenterait vainement de réagir. A ce point de vue, et malgré ses autres aptitudes éminentes, la nation française serait absolument impropre à la colonisation.

Selon la troisième opinion, les deux premières auraient pour point de départ une dangereuse

erreur. L'émigration vers les colonies ne serait, à vrai dire, pour la métropole qu'une déperdition d'hommes et de capitaux. Les intérêts et les sentiments qui portent les émigrants à quitter leur patrie seraient, chez une race, des témoignages d'infériorité et de souffrance. La France serait donc bien avisée en renonçant à ses essais de colonisation : elle doit de plus en plus concentrer sur son territoire l'activité de ses habitants.

§ III. L'impuissance actuelle provenant non du défaut d'aptitude de la race, mais du Partage forcé.

Les deux premières opinions donnent une idée juste sur le rôle bienfaisant des colonies; mais elles nous égarent en nous faisant prendre le change sur les conditions du succès, ou en nous cachant nos principaux moyens de salut. Heureusement, elles peuvent être réfutées par l'histoire du genre humain et par l'expérience même de notre race. Les colonies les plus brillantes ont dû leurs succès aux efforts combinés des familles-souches et des pouvoirs publics de la métropole. Toute race féconde continue à fonder, de nos jours, des colonies prospères, malgré certaines défaillances des gouvernants et des particuliers. Enfin, à leur époque de fécondité, les Français ne se sont pas montrés, à cet égard, inférieurs aux autres races.

Depuis le XVIe jusqu'au XVIIIe siècle, les Fran-

çais ont créé de florissantes colonies; et ils ont obtenu ce succès, en présence de règlements plus restrictifs et de gouvernements plus mauvais que ceux auxquels la première opinion attribue tout le mal. La France possède encore sur son territoire la race de ces énergiques Normands qui, sous l'ancien régime, fondèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles, avec le concours des familles-souches sorties des autres provinces [1]. La race normande n'est pas moins acharnée au travail qu'elle l'était autrefois; elle continue à produire, dans son antique berceau, en agriculture, en industrie et en commerce, des merveilles d'activité et d'intelligence; comme les autres races européennes, elle a doublé ses ressources et sa force productive en s'assimilant les récentes conquêtes de la science et de l'art. Pourquoi donc a-t-elle absolument perdu l'aptitude à la colonisation, qui ne cesse de croître chez une race sortie des mêmes souches, sur le rivage opposé de la Manche?

La seule explication qu'on puisse donner de ce changement extraordinaire est celle qui se représente pour les autres décadences de notre temps. C'est la dure contrainte imposée depuis

1 M. Rameau, en exposant, dans un discours qui a été fort apprécié, le résultat des recherches qu'il a faites au Canada, a signalé les admirables preuves d'aptitude coloniale données, en cette région, par les familles-souches de la Normandie et des autres provinces de la France. Voir le *Bulletin de la Société d'économie sociale;* séances de janvier 1873. (Note de 1873.)

1793 à la race normande, contrairement à son génie propre et à ses traditions séculaires, malgré le vœu des populations et les réclamations des députés de la province. C'est la substitution du Partage forcé à la coutume qui y maintenait la transmission intégrale des biens et la fécondité des mariages (23, IV et 34, XI)[1].

En se combinant avec l'esprit de prévoyance qui distingue à un si haut degré les Normands, le Partage forcé a tout d'abord produit la stérilité, qui ne s'est parfois manifestée dans nos autres provinces qu'après deux ou trois générations. Pour retrouver les traces de la fécondité qui distinguait les familles normandes avant la révolution, il faut maintenant visiter leurs essaims du Canada. Les colons normands du Bas-Canada ont conservé à un degré remarquable la force d'expansion[2]. Sous ces deux rapports, ils l'emportent même sur les Anglo-Saxons qui défrichent concurremment avec eux le bassin du Saint-Laurent. En France, les Normands aisés peuvent à peine suffire aujourd'hui au recrutement de leurs propres ateliers : ils sont donc in-

[1] *L'Organisation du travail*, § 70. (Note de 1872.) — [2] Voir le travail présenté sur cette question à la Société d'économie sociale, par M. Gauldrée-Boileau, consul général de France à New-York. Ce travail sera publié dans le tome V des *Ouvriers des deux Mondes*. M. Ampère avait déjà signalé, en termes énergiques, dans le récit de son voyage en Amérique, la fécondité extraordinaire des Franco-Canadiens. (Note de 1867.)

capables de fournir des colons. En résumé, notre impuissance à coloniser dérive nécessairement de la stérilité actuelle; et celle-ci se présente elle-même comme une conséquence immédiate du Partage forcé. Cette vérité frappe tous les observateurs attentifs. Je m'étonne que les hommes d'État chargés, depuis 1830, de rechercher la cause de cette impuissance en Algérie, ne l'aient point encore aperçue.

§ IV. L'émigration, conséquence de la fécondité, symptôme habituel de prospérité.

La troisième opinion est fausse dans son point de départ comme dans sa conclusion. Les plus dangereux adversaires des colonies s'y retranchent avec opiniâtreté. Ils ne contestent ni les faits que je viens de rappeler au sujet du passé, ni les conséquences que je viens d'attribuer à la présente stérilité de notre race; mais cette situation ne leur inspire aucun regret. Égarés par une idée préconçue sur l'économie des sociétés, ils ne veulent pas voir le bien-être dont jouissent les localités où se recrutent les colonies les plus prospères. Dès lors, ce que je signale, chez nous, comme un indice de décadence, devient pour eux une preuve de discernement. Selon ces ennemis systématiques de l'émigration et de la fécondité des mariages, les pays étrangers ne coloniseraient que parce qu'ils sont pri-

vés des avantages qui dispensent les Français de recourir à cette dure nécessité. Pour eux, l'émigration est un symptôme d'imprévoyance et de misère; elle est, pour la mère patrie, une cause redoutable d'épuisement.

A ce faux point de vue disparaissent les avantages inhérents à l'amour du travail, à la frugalité et à l'esprit d'épargne des familles-souches dont les succès sont inséparables de la fécondité. On calcule les valeurs matérielles emportées par les émigrants; mais on ne tient compte ni des autres valeurs, ni des forces morales qui sont incessamment versées par les maisons-souches sur la métropole et qui lui restent acquises.

§ V. L'émigration pauvre et l'émigration riche.

La théorie hostile à l'émigration et à la fécondité est devenue une de nos erreurs les plus invétérées. C'est cependant l'une de celles que réfute le mieux la prépondérance croissante des nations qui fournissent à l'émigration européenne ses plus forts contingents.

Ces peuples, en effet, ont tous pour caractère commun la fécondité des mariages; mais ils diffèrent par une circonstance qu'on ne saurait trop mettre en lumière. Ils ont adopté, en ce qui concerne la transmission de la propriété, deux régimes opposés qui correspondent à deux nuances

tranchées d'émigration : *l'Émigration pauvre* et *l'Émigration riche*[1].

Les premiers, établis dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, du pays de Bade et de la Suisse allemande, se distinguent à la fois par leur imprévoyance et par leur propension au morcellement indéfini des biens. Ils s'accumulent sur leurs parcelles respectives jusqu'à ce que l'émigration devienne une nécessité. Ils se dirigent alors vers la France ou vers l'Amérique du Nord, dans un état de dénûment qui donne un affligeant spectacle aux contrées qu'ils traversent.

Les seconds, en tête desquels il faut signaler les paysans déjà cités (19, I) du nord-est de l'Allemagne et des États scandinaves, vivent, au contraire, avec des habitudes persévérantes de transmission intégrale et de prévoyance, sous le régime des familles-souches. Ils ne subissent pas l'émigration; mais ils l'emploient comme moyen de prévenir le paupérisme, et de satisfaire ceux qui ne trouvent point au pays natal le sort qui leur convient. Les émigrants sont vivement attirés vers les colonies par la connaissance qu'ils ont des succès obtenus par les parents qui les y ont précédés; et beaucoup de natures ardentes, qui pourraient agiter la métropole par leurs passions, s'associent avec empressement à ces entreprises.

1 *Les Ouvriers européens*, p. 151 et 157.

Avant de quitter leur pays, ils sont d'ailleurs pourvus par leurs familles de ressources que sont incapables de fournir les populations épuisées par le morcellement[1].

§ VI. Les avantages de l'émigration riche.

Les faits observés parmi les deux catégories d'émigrants démontrent que la pauvreté des uns et l'aisance des autres ne sauraient être attribuées au régime d'émigration. Le contraste de ces résultats correspond à celui des institutions fondamentales de la race. Il est dû surtout à l'absence ou au développement des sentiments de prévoyance, au maintien ou à l'abandon des cou-

[1] Un exemple curieux des émigrations riches du nord-est de l'Allemagne est l'institution fondée à Hermannsburg (Hanovre), sous l'habile direction de feu le pasteur Harms, pour favoriser les rapports des familles-souches des Landes du Lunebourg avec leurs colonies de l'Afrique méridionale. Soutenues par de fermes croyances religieuses et enrichies par un travail opiniâtre, malgré la stérilité du sol et l'inclémence du climat, ces familles ont créé, sans aucun appui de l'État, des établissements prospères sur les territoires de Port-Natal et des Cafres Zoulous. Chaque année, un navire construit par les bûcherons des Landes et équipé par l'institution d'Hermannsburg porte à ces colonies le matériel nécessaire et le superflu de la population. Les Lunebourgeois qui émigrent dans l'Afrique méridionale réunissent les deux caractères qui honorent le plus les colons : ils maintiennent l'harmonie et le bien-être chez les familles-souches de la métropole d'où ils sortent; ils respectent et associent aux bienfaits du christianisme les races inférieures au milieu desquelles ils s'établissent (51, X et XI). — Voir à ce sujet, dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale* (tome II, p. 518), les belles études de M. F. Monnier, ancien maître des requêtes au conseil d'État.

tumes qui assurent la transmission intégrale des foyers et des ateliers.

L'émigration est un stimulant précieux pour les familles qui en fournissent le personnel; elle est pour les autres la source d'une foule d'avantages. Dans toutes les contrées où elle est en usage, l'abondance des bras donne des facilités spéciales à l'industrie manufacturière et au commerce. L'agriculture des régions où prévaut l'émigration riche, est plus prospère que celle des régions analogues de France, où règne le Partage forcé. La population sédentaire y croît plus rapidement; l'accumulation de la richesse sous forme d'améliorations foncières y est également plus marquée. Sans doute l'émigration enlève annuellement une partie de la population et du capital: cependant cette exportation n'appauvrit point le pays; car elle a pour aliments une fécondité et un travail opiniâtre qui ne se produiraient pas sous un autre régime. L'émigration riche est, pour l'ensemble de la société, une source d'avantages moraux et matériels. Elle procure aux foyers et aux ateliers de la mère patrie, comme à l'armée et à la flotte, un choix de sujets qui manque lorsque la population suffit à peine à son propre recrutement. Elle crée d'ailleurs une réserve permanente de personnel, toujours prête à combler les vides produits par les épidémies et les guerres prolongées. Ainsi, la colonisation n'offre

pas seulement à une nation de brillantes perspectives pour l'avenir : elle améliore, chaque année, au moral comme au physique, la race de la métropole ; elle lui donne, en outre, une solidité inébranlable en face des calamités accidentelles qui peuvent la frapper.

CHAPITRE 40

LES PROFESSIONS LIBÉRALES LES PLUS RENOMMÉES SONT AUSSI LES PLUS CAPABLES DE COMBATTRE OU DE PROPAGER LA CORRUPTION

§ I. Les professions libérales classées selon la résistance à la corruption.

Continuant à suivre le plan déjà adopté pour les professions usuelles, je vais indiquer les caractères distinctifs et le rôle social des professions libérales. J'énumèrerai ces professions dans l'ordre où elles se présentent quand on considère la force de résistance que chacune oppose, par sa vertu propre, à la corruption des individus. Cet ordre est à peu près l'inverse de celui qui se fonderait sur le degré de perfection morale inculqué, par l'accomplissement du devoir, aux hommes de chaque profession. Ce contraste ne saurait être un sujet d'étonnement pour les esprits méditatifs. Il est la conséquence des deux tendances qui por-

tent en même temps chaque individu au bien et au mal.

Plus les hommes ont de pouvoir, plus ils tendent à en abuser, sous l'excitation du péché originel qui pèse sur chacun de nous. Ce danger est d'autant plus imminent que la nature même de la profession rejette moins sur les coupables et plus sur le public les fâcheuses conséquences de la corruption. Or je vais prouver que tel est le cas pour la plupart des professions libérales, et surtout pour celles qui se rattachent au gouvernement. Ce classement, dans ses termes généraux, est justifié par l'Évangile, qui insiste à plusieurs reprises sur les difficultés que trouvent les riches et les puissants à mériter la vie éternelle. Il est d'accord, en outre, avec le sentiment public qui distingue parmi les nations deux états fort différents, savoir : « les nations vieillies », où des besoins raffinés développent outre mesure les professions libérales ; « les nations jeunes », où la simplicité des goûts conserve aux arts usuels leur légitime prééminence. Cette influence fâcheuse des puissants et des lettrés n'a guère été signalée en Occident depuis la Renaissance. Elle est, au contraire, généralement sentie, en Orient, par les familles patriarcales qui, plus que nos familles-souches, sont menacées par la corruption venue d'en haut. C'est en ce sens que j'ai entendu dire aux pêcheurs de la mer d'Azow : « C'est par la

« tête que pourrit le poisson[1]. » Je montrerai d'ailleurs, dans le cours de cet ouvrage, que l'ensemble du classement présenté dans ce Livre n'est point une simple théorie, et que les meilleurs gouvernements en tirent des conclusions pratiques.

Je place d'abord ici, pour ordre, et sans qu'il soit besoin d'une justification spéciale, un groupe nombreux de personnes établissant la transition des arts usuels aux arts libéraux : je veux parler des ingénieurs et des architectes, qui, s'inspirant de la science ou de l'art, dirigent, avec un caractère privé, les constructions et les travaux réclamés par les particuliers ou par l'État. Ce sont, à vrai dire, des chefs d'industrie, et, comme ceux-ci, ils ne prospèrent que par l'ordre et le travail. La concurrence fait bientôt justice de ceux qui manquent à leurs devoirs ; elle punit immédiatement la paresse et les autres vices dont pourrait souffrir le public.

§ II. Les hommes de guerre.

Dans la classification sociale des professions, les hommes de guerre sont au premier rang. J'aperçois chaque jour plus clairement l'erreur

[1] Cet énergique proverbe a été retrouvé par M. F. Lenormant, qui le cite dans le même sens, en rappelant les maux qu'inflige maintenant à la Grèce la multiplicité des professions libérales. (*Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1864.)

des lettrés qui les classent à un rang inférieur ou qui signalent la fin prochaine de leur fonction dans les sociétés perfectionnées. Je ne m'arrête donc ni à l'influence funeste qu'ils ont exercée dans certains empires en décadence, ni aux espérances qui se rattachent à l'avénement prochain de la paix universelle.

Les hommes de guerre ne peuvent assurément se soustraire à l'influence du milieu social, et ils doivent recevoir, dans une certaine mesure, le contre-coup de la corruption qui envahit la société. Ils subissent à la longue cette corruption; mais ils ne la provoquent pas. Et si les armées ont été parfois des agents de désordre, c'est que, depuis longtemps, le mal régnait parmi les classes dirigeantes. Plusieurs causes préservent l'homme de guerre du mal qui commence à sévir autour de lui. Son métier lui offre une concurrence aussi salutaire que celle des professions commerciales. La guerre est, à vrai dire, la concurrence portée à sa plus grande intensité, car le soldat risque pour enjeu, non-seulement sa carrière, mais encore sa vie et son honneur.

Dès qu'il exerce un commandement, l'homme de guerre prend charge du bien-être de tous ses subordonnés; et, pour peu qu'il ait le cœur bien placé, il s'élève à un haut degré de sollicitude. La solidarité de l'officier et du soldat au milieu des épreuves de la marche, du campement et du com-

bat, est d'ailleurs plus complète que celle du patron et de l'ouvrier : c'est le patronage poussé à ses plus extrêmes limites, avec les bienfaisantes influences qui en dérivent. L'homme de guerre trouve des occasions multipliées de développement intellectuel, dans des travaux fort complexes qui stimulent incessamment toutes les aptitudes du corps et de l'esprit. Il est prémuni, par l'exercice même du métier, contre les vices propres aux agglomérations urbaines[1]. Il doit être sobre et tempérant, dur à la fatigue et aux privations, c'est-à-dire pourvu des mâles vertus qui distinguent les classes peu aisées vouées au travail manuel. Par une exception unique, il réunit donc les qualités qui se propagent ailleurs séparément sous les influences de la richesse et de la pauvreté. Sans cesse en présence de la mort, il veut voir au delà; et cette préoccupation de la vie future le conduit à la religion. Aux époques de corruption, il résiste au scepticisme mieux que les classes civiles placées en contact plus intime avec le mal, et moins ramenées au bien par la salutaire pensée d'une fin prochaine.

[1] Après les désastres de 1871, il est peut-être nécessaire d'ajouter immédiatement que cette remarque s'applique seulement aux armées semi-permanentes, qui se réunissent périodiquement dans des champs de manœuvres; qu'elle ne concerne pas les armées établies en permanence dans les villes de garnison. — Voir la Pièce VIII, sur la nouvelle organisation imposée aux armées européennes par les succès de la Prusse. (Note de 1872.)

§ III. L'organisation de l'armée chez les peuples modèles.

En traçant ce tableau, je suppose évidemment que l'armée n'est pas soumise, en temps de paix, au triste régime des garnisons, et qu'on lui épargne ainsi la double épreuve de la vie urbaine et de l'oisiveté. J'admets en outre que, toujours prête à se dévouer à la défense de la patrie, elle est organisée de manière à trouver, comme les autres classes de citoyens, ses plus grandes satisfactions dans la paix. Or tel est l'état de choses qui existait au moyen âge : c'est celui qui est conservé ou restauré en beaucoup de localités, où l'armée se compose surtout de soldats consacrant à leur profession la majeure partie de leur temps, et d'officiers appartenant, pour la plupart, à des familles rurales. Cette organisation m'a été souvent signalée par les hommes compétents; elle peut être d'ailleurs observée dans la majeure partie de l'Europe [1].

Sous ce régime, l'officier est propriétaire ou héritier-associé d'un domaine rural, sur lequel sont établis la femme, les enfants, les jeunes frères, les vieux parents et les domestiques; il y réside pendant tout le temps qui n'est pas

[1] Les hommes spéciaux trouveront d'admirables sujets d'etudes dans l'armée *indelta* de la Suède; dans plusieurs corps spéciaux de la Russie, de la Norvége, de la Suisse, de la Prusse et de l'Angleterre; enfin dans les traditions de nos grandes familles rurales.

absorbé par la guerre ou les exercices annuels. L'officier célibataire a ses intérêts, ses affections et une retraite agréable dans le foyer où il est né. Les sous-officiers et les soldats sortent également, pour la plupart, de familles rurales. Ils forment deux classes principales : des chefs de famille établis dans des conditions analogues à celles de leurs officiers; des célibataires jeunes, attachés aux cadres de l'armée active pendant quelques années, et autorisés à seconder leurs familles, à certaines époques. Le service ne se concentre plus dans les garnisons : il consiste surtout, en temps de paix, dans les grandes manœuvres et les exercices accomplis, pendant une courte saison. Le choix de celle-ci est subordonné à des causes locales, telles que la nature du climat et l'époque des grands travaux agricoles[1].

Dans l'organisation dont la supériorité est démontrée par l'histoire comme par la pratique

[1] Depuis que ce passage a été publié dans la première édition de 1864, plusieurs officiers français m'ont conseillé de le supprimer; car, dans leur opinion, on ne peut former une bonne armée que par la présence constante sous le drapeau, dans les garnisons. Cette opinion n'est pas justifiée par la guerre de 1866. L'une des armées citée comme exemple à la note précédente, parce qu'elle est fondée sur le régime des *exercices périodiques,* a obtenu de grands succès sur une armée qui avait conservé le régime des *garnisons.* (Note de 1867.) — Nos récents désastres n'ont que trop démontré les dangers de l'aveuglement que je signalais il y a cinq ans. (Note de 1872.)

actuelle de plusieurs peuples modèles, l'armée d'une grande nation présente deux caractères principaux. Les corps, les divisions, les brigades, les régiments et leurs moindres éléments correspondent, en général, aux provinces et à leurs subdivisions territoriales. Le personnel des compagnies et des bataillons groupe tous les hommes appartenant aux mêmes communes et aux mêmes cantons. Il résulte de là que, sauf certaines exceptions relatives aux agglomérations urbaines, la discipline est assurée non-seulement par les prescriptions du code militaire, mais surtout par les rapports sociaux de la hiérarchie civile.

En France, cette organisation ne se rétablirait d'abord qu'avec de nombreuses exceptions commandées par la tradition actuelle et par le principe salutaire qui règle l'avancement en raison des services et du mérite professionnel. Mais elle serait considérée comme le but dont on se rapprocherait peu à peu dans la pratique. Ici d'ailleurs, comme en toutes choses, les mœurs privées viendraient en aide au mouvement imprimé par l'État. La richesse devient la base du classement social, depuis que la noblesse est écartée des affaires. Elle imposerait de graves devoirs à ses possesseurs, si tous les citoyens étaient appelés au service de l'armée. Sous un tel régime, en effet, la hiérarchie militaire primerait bientôt les classements de la vie privée. La jeunesse riche de-

vrait donc faire de grands efforts pour conserver le rang que la fortune lui donne maintenant, sans lui tracer formellement aucun devoir. Les hommes de guerre qui se seraient élevés par leur seul mérite, feraient souche dans leur province, avec l'aide de leurs compatriotes. Souvent la Liberté testamentaire s'emploierait à constituer un domaine rural aux nouvelles illustrations.

§ IV. Les illusions sur la paix universelle.

Quelques lettrés se persuadent que le progrès de la raison mettra fin prochainement au fléau de la guerre. Dans leur opinion, l'armée se présente comme une institution éphémère : il serait donc peu judicieux de la lier intimement à l'agriculture, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus stable dans l'organisation du travail. Je ne saurais adopter cette opinion; car je ne vois aucun fait d'où l'on puisse inférer que les sociétés s'organiseront à l'avenir sans le concours des hommes de guerre. Le raisonnement me paraît même se joindre à l'expérience pour démontrer qu'on ne saurait attendre, d'une perfectibilité indéfinie attribuée par quelques-uns à l'espèce humaine, l'ère du droit des gens et de la paix universelle.

La concurrence des nations est aussi nécessaire que celle des classes d'un même peuple et des individus d'une même profession, pour exciter les hommes à conquérir des biens nouveaux,

ou à conserver ceux qu'ils ont acquis. Il est dans la nature humaine de languir et de dégénérer, dès que cet aiguillon salutaire ne l'excite plus à tenir en éveil ses facultés. La concurrence internationale a fait la splendeur des petits États de la Grèce ancienne; elle donne aujourd'hui à l'Europe sa prépondérance : elle étendra peut-être un jour cette même grandeur au monde entier.

Mais si, après certains égarements, les peuples sont généralement ramenés au bien par l'émulation, ils sont aussitôt portés par le succès à abuser de leur force. Les modernes semblent être condamnés, comme l'ont été les anciens, à tourner, sous ce rapport, dans un cercle vicieux. A peine un peuple parvient-il, par une saine pratique des lois de la religion, de la famille et de la propriété, à s'élever aux premiers rangs, qu'on le voit, inspiré par l'orgueil et saisi d'une sorte de vertige, employer ce supplément de puissance à opprimer ses voisins, ou à se détruire lui-même par le vice, puis par les dissensions intestines[1].

[1] Ces lignes ont été écrites en 1852, à une époque où beaucoup d'écrivains, se fondant sur les prétendus principes de la « perfection originelle » et du « progrès continu », signalaient volontiers l'approche d'une ère de paix universelle. Elles n'ont été que trop justifiées par les guerres qui depuis lors ont successivement désolé l'Europe et l'Amérique. L'Europe, en particulier, semble perdre le sentiment du droit international; et, lorsque l'on compare la situation actuelle de ce Continent à celle qui régnait il y a un demi-siècle, on reconnaît que les chances de guerre n'ont nullement diminué. (Note de 1864.) — Ce qui précède a encore été confirmé par les guerres de 1866 et de 1870. (Note de 1872.)

Les guerres civiles ou étrangères sont donc la conclusion habituelle d'une ère de prospérité, en même temps que naissent, de la richesse (31, VI), la corruption, puis la misère. L'histoire est pleine de ces enseignements : ainsi, les Américains du Nord, qu'on signalait justement dans le passé comme les promoteurs de la paix, nous donnent en ce moment le spectacle d'une des guerres les plus acharnées dont les peuples aient gardé le souvenir [1].

A vrai dire, d'ailleurs, la guerre n'est ni la première ni la principale cause des maux de l'humanité : elle n'est que la manifestation de désordres plus intimes et plus profonds. De même que la maladie est la conséquence ordinaire des mauvaises passions de l'individu, la guerre est le châtiment du vice des nations. Aussi, lorsqu'un

[1] Des voyageurs impartiaux m'apprennent que les succès des armées du Nord pendant la guerre d'Amérique avaient fait naître en ce pays un orgueil qui se manifestait surtout par le mépris pour les armées de l'Europe. D'un autre côté, les admirables principes de Washington, heureusement conservés par plusieurs hommes d'État de l'Union, s'effacent de plus en plus. Il est donc à craindre que bientôt l'ambition du peuple américain ne puisse être mieux contenue que ne l'a été celle des rois conquérants qui ont désolé l'ancien monde. Cette décadence morale des Américains diminue singulièrement la probabilité d'une ère de paix. Elle devrait déterminer les Européens de l'Occident à ne plus se disputer leurs petits lambeaux de territoire. Le grand intérêt de cette région est de conjurer, par de fécondes alliances, la convoitise que leurs discordes feraient naître infailliblement chez les deux empires immenses qui se créent au nord des deux mondes. Voir *l'Organisation de la famille*, Avertissement. (Note de 1873.)

peuple a perdu le sens moral au point de ne plus vivre en paix, ni avec lui-même ni avec ses voisins, on voit souvent les hommes de guerre chargés de rétablir l'ordre et de fonder de nouvelles sociétés. Ce fait s'est produit chez nous au milieu des longues guerres qui ont succédé à la corruption de l'ancien régime. Comment pourrait-on prévoir l'abolition prochaine des armées européennes, quand on constate journellement l'oubli des principes qui seuls pourraient établir une harmonie durable entre les nations? Les peuples, parvenus au plus haut degré de vertu et de prospérité, verront revenir la guerre, avec les autres désordres sociaux, chaque fois que les jeunes générations oublieront les traditions qui ont assuré le succès de leurs pères.

Tout en s'appliquant autant qu'il dépend d'eux à conserver la paix, les gouvernements ne doivent donc jamais perdre de vue les éventualités qui rendent indispensable l'organisation permanente des armées. Mais à ce double point de vue ils sont tenus de placer les hommes de guerre dans les mêmes conditions que les autres citoyens. Ils doivent leur garantir dans la paix toutes les satisfactions légitimes. Comme je l'ai dit ci-dessus, presque tous les États européens offrent déjà sous ce rapport d'admirables exemples; et ici encore la méthode d'observation fournira aux hommes compétents les éléments de la réforme.

§ V. Les instituteurs de la jeunesse.

Les personnes vouées aux diverses catégories de l'enseignement acquièrent leurs plus éminentes qualités dans les établissements privés et dans les universités libres qui ont pour objet l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts (47, XVI à XIX). L'instituteur de la jeunesse est porté au dévouement par la nature même des rapports qui le lient à ses élèves : il trouve dans sa mission la source d'une autorité qui s'impose naturellement aux subordonnés ; il réunit donc, en quelque sorte, les bonnes aspirations du père et du patron. Ces sentiments prennent leur plus haut degré de perfection, quand l'instituteur, en contact intime et prolongé avec chacun de ses élèves, peut joindre une surveillance morale à la direction intellectuelle ; quand il est autant que possible dégagé des préoccupations d'intérêt, et surtout quand sa qualité de célibataire [1] lui permet de concentrer sur ses élèves ses principales affections. Le caractère de l'insti-

[1] Je ne nie point que la qualité de père ne rende, à certains égards, l'instituteur plus apte à comprendre le caractère de l'enfant. A ce point de vue, je recommande sans réserve le principe des petits pensionnats ruraux de l'Angleterre (47, XIV), formés d'une famille féconde complétée par quelques enfants étrangers. Mais cette bienfaisante influence n'existe pas pour les nombreux élèves de nos lycées, confiés à des professeurs laïques qui, bien que mariés pour la plupart, n'ont avec eux que des rapports éphémères.

tuteur s'abaisse, au contraire, ou se corrompt dans les circonstances inverses : lorsqu'il n'a, avec de nombreux élèves, que des rapports éphémères; lorsque, marié et recevant une rétribution insuffisante et précaire, il doit se créer des occupations lucratives en négligeant ses devoirs professionnels. Ces inconvénients sont particulièrement sensibles, en France, dans les pensionnats privés et dans les établissements d'instruction organisés par l'État. Le mal est à son comble lorsque l'instituteur, nommé par des gouvernants que déborde l'esprit de révolution et de nouveauté, use de l'ascendant qu'il doit à sa qualité de maître pour propager ses erreurs de lettré et de fonctionnaire, pour inculquer à la jeunesse ses faux dogmes et ses passions.

§ VI. Les savants.

Les savants voués à la culture des sciences exactes, à l'observation du monde physique et à l'étude des traces positives que l'homme a laissées sur la terre, étendent plus que jamais, à notre époque, le cercle de leurs travaux. Ils rendent des services que tout le monde apprécie. Ils fournissent, en effet, aux industries extractives et manufacturières de nombreux éléments de progrès; à l'histoire, de nouvelles sources de certitude; à la raison, le moyen de connaître la puissance de Dieu et l'efficacité des traditions qui

assurent le bonheur aux hommes en les soumettant à loi divine. A tous ces titres, les savants méritent le rang élevé que personne ne songe à leur contester.

Les savants ont un but parfaitement défini : la recherche de la vérité. Ils poursuivent ce but par des voies qui se perfectionnent, et sur lesquelles ils ne peuvent plus guère s'égarer. Leur travail est éminemment sain et moralisant, car le vrai se lie au bien et au juste par une multitude de rapports intimes. Pouvant mesurer la valeur des services qu'ils rendent, ils ont conscience de la dignité de leur mission, et ils sont pourtant mieux défendus que d'autres contre les illusions de l'amour-propre. Ils ont, en effet, des moyens plus sûrs d'apprécier le mérite de leurs travaux, en les comparant à ceux de leurs émules ou de leurs devanciers. Pour les sciences exactes, d'ailleurs, dont l'origine remonte aux premiers efforts de la raison, les premiers venus ont naturellement fait les plus riches récoltes. Le rôle de cette classe de savants consiste autant à conserver l'œuvre des anciens qu'à la compléter; et le géomètre le plus ingénieux n'est guère tenté d'égaler sa gloire à celle d'Archimède ou d'Euclide. Portés à un travail assidu par l'attrait de la science, protégés contre l'erreur par leur méthode de recherche, assez bien préservés de l'orgueil par la nature même de leurs travaux, qui ne permettent guère

de prétendre à la faveur du public, les savants réussissent mieux que les lettrés à se garantir de la corruption.

Malheureusement, deux circonstances principales viennent aujourd'hui contre-balancer, en France surtout, ces bienfaisantes influences. Certains savants, s'exagérant la portée de leurs travaux, envahissent indûment le domaine de la religion (9, V). Ils nient les vérités qu'elle enseigne, et ils sapent ainsi les vraies bases de l'ordre moral. Les académies fermées, instituées par l'État, substituent une hiérarchie blessante à celle qui se fonde plus sûrement sur les jugements du public savant (46, X). Souvent elles jettent l'antagonisme entre des hommes qui pourraient, plus que d'autres, concourir à la restauration de l'harmonie sociale.

§ VII. Les lettrés et les artistes.

Les lettrés et les artistes ont à remplir, dans leurs nombreuses spécialités, une mission plus étendue et plus élevée que celle des savants, puisqu'ils ont à rechercher le beau en même temps que le vrai. Ils ne se bornent pas à considérer ce qui peut être démontré par la raison ou par l'expérience. Ils ont, à vrai dire, un domaine indéfini, auquel ils rattachent tout ce qui intéresse l'humanité. Ils ne sont liés, en général, par aucune méthode positive qui se puisse traduire en

précepte. Ils ne relèvent guère que des sentiments du goût et de la beauté, aspirations mystérieuses, difficiles à définir, qui ne se développent que chez de rares esprits. Ces dernières qualités caractérisent les maîtres de la littérature et de l'art. Elles n'acquièrent sans doute toute leur fécondité que lorsqu'elles s'inspirent de la raison et de la vertu : elles peuvent cependant se passer de cette alliance, et produire seules des œuvres impérissables. L'histoire offre même des époques justement célèbres, où le mérite des œuvres repose sur la forme plus que sur le choix des sujets. Plus heureux que les savants, qui ne sauraient prétendre à être compris de la majorité du public, les lettrés et les artistes réussissent assez bien à communiquer aux populations l'intelligence de leurs œuvres. Ils excellent aussi à faire cette propagande pour les autres professions ; et l'une de leurs plus honorables fonctions est de mettre en relief une foule de mérites qui, sans cet appui, resteraient peu connus (64, V et VI).

Ces nobles fonctions ne se maintiennent pas toujours dans leur pureté, et elles deviennent alors, pour la société, une source de périls et même une cause de décadence. Ne trouvant, ni dans leur sujet ni dans leur méthode, le moyen de résister sûrement à de funestes influences, des hommes éminents s'appl quent parfois à propager le mal et l'erreur. D'autres, que leur mé-

diocrité rendrait indignes de figurer parmi eux, parviennent cependant à se créer une renommée en flattant les passions de leurs contemporains. Et c'est ainsi que se crée peu à peu, aux mauvaises époques, une classe dangereuse qui pousse au mal la société, pour en exploiter les vices et les passions.

Doués d'imagination plus que de jugement, manquant d'un criterium sûr pour apprécier la valeur relative des œuvres, les lettrés et les artistes conçoivent habituellement une opinion exagérée de leur propre mérite. Ils forment peut-être le milieu le plus disposé à propager l'orgueil. Trop souvent ils joignent à ce vice la perte du sens moral; et c'est ainsi qu'aux époques de décadence ils deviennent de vrais fléaux pour l'humanité.

§ VIII. Les avocats.

L'avocat ne peut acquérir une légitime renommée que lorsqu'il réunit les aptitudes littéraires aux plus solides qualités de l'esprit. Cette profession met en relief les intelligences vives et lucides, et elle les exerce à distinguer le vrai et le juste, à travers les complications produites par le choc des intérêts et des passions. Elle fournit l'occasion d'acquérir des connaissances pratiques sur toutes les branches d'activité sociale, parfois même sur leurs particularités les plus intimes. D'un autre côté, elle fait apercevoir, dans toutes

les classes, la manifestation des mêmes vices, et donne par là une connaissance approfondie du cœur humain. Elle trempe fortement les caractères; car elle impose les efforts les plus soutenus qu'il y ait lieu de faire dans le régime du travail. Enfin elle developpe à la longue une grande sûreté de jugement, si ces qualités éminentes et ces travaux opiniâtres s'emploient exclusivement à la défense des causes justes. Élevé à cette hauteur, l'avocat devient un des agents les plus précieux dont une société dispose pour combattre l'esprit du mal ou réprimer la corruption, et il se rend digne des plus hautes fonctions de la magistrature. Si, au contraire, ces mêmes talents s'emploient indifféremment dans l'intérêt de l'honnêteté ou de la fraude, son esprit se trouble, et son caractère s'abaisse. Si, de plus, l'avocat s'abandonne avec excès à la passion du gain, il peut être conduit à favoriser directement des propensions honteuses, et même à voir avec satisfaction les mauvaises lois qui les encouragent. Ses plus grands succès deviennent alors pour la société une cause de désordre et de décadence.

Nos lois conjurent en partie ces chances de corruption, en imposant aux avocats l'obligation de se grouper en corporations. Le conseil préposé à la direction de chaque barreau local exerce sur les mœurs privées, dans l'intérêt de la profession, une action disciplinaire qui reproduit une

des meilleures traditions du moyen âge, et qui conserve une certaine utilité. Les corporations d'avocats ne se composent chez nous que de gradués de l'université, ayant seuls le privilége de plaider devant les tribunaux supérieurs. Sous ce rapport elles soulèvent des critiques analogues à celles que je vais présenter pour les médecins.

§ IX. Les médecins.

Le médecin, plus encore que l'avocat, répond à l'un des besoins fondamentaux de toute société. Il s'élève plus haut s'il s'inspire du véritable esprit de sa profession; il descend plus bas s'il s'en écarte. Ceux qui voient leurs semblables, et surtout des membres de leur famille, accablés par la maladie, ne se résignent qu'avec douleur à les laisser privés des secours de l'art. Ce genre d'abandon est peut-être celui qui est senti le plus vivement par les natures distinguées; et, d'un autre côté, il est facile de constater que les familles habituées à ne point secourir leurs malades sont par cela même atteintes d'une véritable dégradation. Lors même que l'on mettrait en doute l'utilité qu'a pu offrir en beaucoup de lieux la pratique médicale proprement dite, on ne pourrait méconnaître l'influence fâcheuse qu'exerce, sous le rapport moral, l'absence de ce service. Les dépenses relatives au soin des malades ne sauraient donc se classer, dans le budget des familles, à

côté de celles qui pourvoient aux besoins de la nourriture, de l'habitation et du vêtement. Elles ne diffèrent pas moins de celles qui se rattachent aux intérêts de la profession et des industries domestiques. Leur véritable place est marquée, par la science sociale, à côté des dépenses qui se rapportent aux besoins moraux du culte, de l'éducation, de l'aumône et des solennités de famille [1].

Le médecin se rattache par plusieurs de ses aptitudes à la grande classe des savants : il dépasse cependant le naturaliste de toute la distance qui sépare l'humanité du reste des êtres organisés. Pour être à la hauteur de sa tâche, il doit connaître la vie morale qui, dans l'activité de l'homme, domine beaucoup la vie physique et exerce une action prépondérante sur son état de santé ou de maladie. Mais la qualité principale du médecin est le dévouement qui le porte à adoucir, par son intervention prudente et affectueuse, les angoisses du malade et de sa famille. L'une des formes de la même vertu est le désintéressement. En quelque lieu qu'il s'établisse, le médecin a toujours à sa portée plus de pauvres que de riches; en obéissant au devoir qui l'oblige à accorder ses soins à tous ceux qui souffrent, le bon

[1] *Les Ouvriers européens*, Introduction, p. 43. Importance du service de santé au point de vue moral; organisations diverses de ce service.

médecin ne peut donc prétendre à la fortune qui, dans les professions commerciales, récompenserait sûrement la même somme de talents. Le médecin dévoué à son art ne saurait trouver le bonheur dans aucune autre situation : il peut encore, dans une vieillesse avancée, rendre de grands services à ses clients ; il est donc peu porté à chercher dans les fonctions honorifiques le couronnement de sa carrière. L'opinion publique doit classer fort haut, dans la hiérarchie sociale, le médecin qui comprend ainsi sa mission. Ces devoirs de reconnaissance contractés par toute société bien ordonnée démontrent l'injustice des systèmes de gouvernement qui réclament le nivellement forcé des conditions, ou qui subordonnent à la bureaucratie (63, I) les plus utiles professions privées.

§ X. Les corporations de médecins.

Le médecin qui se place au point de vue opposé, qui considère sa profession comme une industrie ordinaire, et qui s'applique en conséquence à tirer de l'emploi de son temps la plus grande somme de profits, est par cela même frappé d'une véritable déchéance morale. Il ferme l'accès de sa maison au pauvre, et il a grand soin d'éviter tout contact avec lui. Il s'ingénie à tirer du riche des contributions excessives et hors de proportion avec les profits des autres professions.

Il taxe sans pitié les familles de condition modeste qui, s'inspirant du devoir et de l'affection, s'adressent à la plus haute renommée pour assurer à tout prix à leurs malades les meilleures chances de guérison. Quelques exemples de cette avidité commencent malheureusement à se produire; et il y a telle célébrité qui a ainsi exigé des familles, sous peine de refuser un concours de quelques instants dans une nécessité urgente, le revenu d'une année ou les épargnes de vingt ans.

Chez les races où le sens moral est affaibli, le régime de corporation semble propre à réprimer ces abus dans la pratique de l'art médical. On pourrait recourir au genre de discipline qui est en usage pour les avocats : il est même évident que l'utilité de cette répression est mieux indiquée ici par la nature des choses. On doit donc regretter que nos médecins aient exclusivement appliqué, jusqu'à présent, la force de l'association à la conservation de leur monopole, au lieu de garantir par ce moyen la sécurité des familles.

Le principe de corporation, qui se lie utilement dans toute l'Europe à l'exercice de la médecine, présente en France, en ce qui touche cette profession, deux vices principaux. Il n'exerce pas l'action moralisante et répressive dont je viens de signaler la convenance; il sert de plus en plus à fortifier un monopole contraire à tous les

intérêts. C'est ainsi qu'une société récemment créée pour établir, entre tous les médecins de France, les liens salutaires de l'assistance mutuelle, s'est déjà détournée du but indiqué par ses fondateurs. Elle consacre surtout son activité à combattre la concurrence des praticiens qui, sans caractère légal, mais conformément à des traditions séculaires, exploitent certaines parties de l'art de guérir. On ne saurait trop regretter cette recrudescence de l'esprit de privilége; car elle blesse également les usages de l'Europe et la pratique des peuples qui, en matière de liberté individuelle, sont généralement acceptés comme modèles.

§ XI. Le rôle utile des empiriques.

En fait, les masses populaires de l'Europe ne peuvent, pour la plupart, demander les secours médicaux qu'à des empiriques qui se forment au milieu d'elles, comme les sages-femmes par exemple, et répondent à des besoins impérieux. Ce service donne, au point de vue moral [1],

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 43, 49, 59, 69, 104, 230. Les médecins que la science européenne classe comme orthodoxes ne soignent, même dans les limites de l'Europe, que la minorité de l'espèce humaine. Les praticiens étrangers à cette science restent donc en fait, dans les deux mondes, chargés de la majeure partie du service médical. Ils remplissent une fonction indispensable (*Les Ouvriers européens*, p. 43), et ils doivent être régulièrement classés par la science sociale. La langue française, qui a été habituellement le véhicule des idées justes, ne doit pas, en cette

toute satisfaction aux intéressés, et il ne semble pas qu'au point de vue technique il soit fort défectueux, puisque les populations soumises à ce régime montrent une fécondité et une énergie physique supérieures à celles qui se manifestent dans les localités les mieux pourvues de médecins gradués. En Angleterre, l'art de guérir est principalement exercé par trois corporations rivales qui ont singulièrement modifié leurs formules et leurs méthodes, mais qui paraissent avoir toujours absorbé, grâce au prestige que leur donnent les chartes d'institution, la clientèle des classes riches. Ce privilége, toutefois, n'est point exclusif. Les classes pauvres ou peu aisées, et surtout les classes rurales délaissées par les gradués, ont toujours eu la liberté de demander secours à des empiriques. Ces praticiens rendent de grands services à leurs clients; ils satisfont à leurs convenances par l'analogie des conditions sociales, par la proximité des résidences, et par la modicité des honoraires.

Le partage des clientèles entre les gradués et les empiriques donne satisfaction à tous les intérêts; et ce régime importe particulièrement à la dignité de l'art médical. En effet, les qualités du

matière délicate, rester l'auxiliaire du préjugé et de l'esprit de coterie : pour dénommer une classe estimable de praticiens, elle doit, ou admettre un mot nouveau, ou, comme je le propose, distinguer, du *charlatan* qu'inspire l'esprit de fourberie, l'*empirique* honnête et convaincu.

bon médecin sont aussi rares que celles du bon prêtre; en sorte que tout effort tendant à accroître outre mesure une corporation de gradués a nécessairement pour fin d'y admettre des membres indignes, et de l'amoindrir dans l'opinion. Ne pouvant, quoi qu'ils fassent, réunir un personnel capable de pourvoir à toutes les exigences du service, les corps médicaux institués par des chartes n'ont point intérêt à refuser aux empiriques les détails qu'ils sont forcés de négliger. En cette matière, d'ailleurs, la liberté se manifesterait avec sa fécondité ordinaire, et beaucoup de personnes bienfaisantes interviendraient utilement dans le domaine qui leur est maintenant interdit. Le clergé et les corporations religieuses auraient ici l'emploi naturel de leur dévouement : le mal physique est souvent en connexion intime avec les souffrances morales; et il est alors opportun que le médecin de l'âme soit en même temps le médecin du corps.

§ XII. Les juges et les magistrats.

Il serait superflu d'insister sur la situation éminente qui, dans une organisation normale, doit être faite au magistrat. Les passions et les vices qui fermentent toujours, même chez les peuples modèles, excitent incessamment les hommes à attenter aux droits d'autrui. De là des conflits ou des crimes qui doivent être jugés ou réprimés,

conformément aux lois interprétées par le juge. Le citoyen le plus inoffensif, en butte à ces mauvaises passions, peut être ainsi amené à voir sa fortune, sa vie, ses intérêts les plus chers subordonnés à l'enquête du magistrat et à la décision du juge. Les nations modèles se préoccupent donc particulièrement de choisir des magistrats éclairés et intègres, et elles s'appliquent à maintenir chez eux l'amour du devoir et le sentiment de l'honneur. Plus encore que le médecin, le magistrat doit renoncer à acquérir la fortune que ses talents lui assureraient dans la plupart des autres professions. Il est donc juste que la Coutume et la loi l'élèvent aux premiers rangs de la hiérarchie sociale, et lui rendent en considération et en honneurs l'équivalent des avantages matériels auxquels il renonce.

Malheureusement, la profession du magistrat est l'une de celles qui reçoivent le plus directement le contre-coup de la corruption générale. La vénalité de cette classe est l'un des caractères les plus habituels d'une société en décadence. La nature même de la profession ne tend guère à conjurer les défaillances de l'homme. Voyant toujours se dérouler devant lui le tableau des misères morales, le magistrat n'est porté au travail, ni comme l'homme de lettres par la beauté du sujet, ni comme le médecin par l'intérêt qu'offre la lutte du corps humain contre la maladie. Il ne peut

d'ailleurs, comme ces derniers, trouver dans le succès une satisfaction d'amour-propre. Dès qu'il n'est plus retenu par le sentiment du devoir, il peut donc rester indifférent ou inattentif devant les intérêts soumis à sa décision. Si, en outre, l'ambition et la cupidité s'emparent de son âme, il est bientôt conduit, de chute en chute, à juger selon l'intérêt de ceux qui, ayant le pouvoir et la richesse, peuvent satisfaire ses passions. Tous les peuples civilisés ont aperçu cet écueil. Ils se sont appliqués à l'éviter, en choisissant les magistrats parmi les classes les plus accessibles au sentiment du devoir, en les rendant indépendants de toutes les influences sociales, et en réduisant autant que possible, à l'aide d'institutions auxiliaires, le nombre des juges de profession. C'est surtout par ce dernier moyen qu'ils réussissent à perfectionner le recrutement du personnel et à diminuer les chances de corruption. Le peuple anglais est, parmi les modernes, l'un de ceux qui ont le mieux résolu les problèmes compliqués que soulève l'organisation des corps de magistrats (57, VII et VIII; 59, II à V).

§ XIII. Les ministres du culte.

Le prêtre, étant chargé du soin des âmes, est placé, par l'excellence de sa mission, au-dessus des professions qui pourvoient aux besoins matériels, et, en général, aux intérêts de la vie

présente. Il est tenu d'avoir autant de science que le médecin et que le magistrat. Il doit, en outre, posséder à un degré plus éminent l'amour du devoir, et surtout cet ensemble admirable de vertus que les chrétiens appellent esprit de renoncement. La profession ecclésiastique est supérieure à toutes les autres par le principe même du dévouement qu'elle exige. Attendant exclusivement de la vie future la récompense de ses mérites, le prêtre n'a pas besoin d'être stimulé, comme le magistrat, par les honneurs ou les distinctions. Les peuples élevés à une grande hauteur morale peuvent se dispenser d'assigner un rang au prêtre dans la hiérarchie sociale; mais ils le placent dans l'opinion immédiatement après le représentant de l'autorité souveraine.

D'un autre côté, le prêtre indigne de sa mission peut tomber au dernier degré de la corruption. Si alors, cédant aux exigences de sa condition, il joint l'hypocrisie à la perversité, il devient très-dangereux pour l'ordre social. Au point de vue religieux, c'est le dernier des hommes; au point de vue civil, il n'est dépassé dans son abaissement que par l'homme d'État perverti.

Le problème qui se présente aux autorités religieuses, en ce qui concerne l'organisation et le recrutement du clergé, est analogue à celui que les Anglais ont si bien résolu pour la magistrature. Le principal but à atteindre est de diminuer

autant que possible le personnel ecclésiastique, afin de le maintenir au niveau de sa tâche. Plusieurs peuples contemporains que l'opinion place justement à la tête des nations chrétiennes ont été, sous ce rapport, mieux inspirés que les peuples anciens les plus renommés. Leur situation, fortifiée par la pratique de la tolérance, est l'un des symptômes principaux de la supériorité des modernes (8, XI). Les clergés qui affermissent le mieux les croyances dans le cœur de leurs ouailles, n'interviennent plus dans le gouvernement temporel et se mêlent peu aux intérêts civils. Ils ne sont plus colons ni fabricants, comme les moines du moyen âge; ils ne pensent plus avoir l'obligation de régler certains rapports commerciaux (15, IV). Loin de se réserver le monopole du bien, ils s'empressent, quand ils en sont requis, d'agir comme auxiliaires de la famille et des autres forces préposées au règne de la loi divine. Ils multiplient les bienfaits de leur ministère, en concentrant leurs efforts sur le culte proprement dit, la prédication, les visites pastorales et les autres attributions essentielles au service religieux. Ils obtiennent un résultat plus utile à l'aide d'un personnel moins nombreux et plus digne de sa mission.

§ XIV. Les hommes d'État et les fonctionnaires civils.

Les hommes d'État et les fonctionnaires civils se placent à la fin de cette énumération. Ils offrent, en effet, au plus haut degré ces termes extrêmes d'élévation ou d'abaissement qui sont le caractère commun des professions libérales. En leur qualité de représentants de l'autorité souveraine, ils ont, dans toute constitution sociale, le droit d'occuper le premier rang; mais ils n'en sont dignes que s'ils possèdent des vertus et des talents supérieurs à ceux qui suffisent dans les autres professions. Ils doivent avoir une connaissance approfondie des intérêts qui leur sont confiés, s'inspirer de principes vrais et les appliquer avec discernement, être animés de l'esprit national et le concilier avec le respect du droit des autres peuples. Il faut enfin que ces éléments de supériorité soient complétés par le désintéressement et par un dévouement sans réserve à la patrie.

Peu d'hommes réunissent toutes ces vertus; car il est difficile de les acquérir et facile de les oublier. Aucune situation ne porte davantage au mal ceux qui perdent le sentiment du devoir; et nul plus que l'homme d'État n'a le privilége de tirer profit de ses vices et d'en rejeter les inconvénients sur le public. La corruption de l'homme d'État est d'ailleurs plus contagieuse que celle de toute autre classe. Elle s'étend, en effet, soit à une

multitude de subordonnés par une action directe, soit aux classes dirigeantes par l'exemple venu de haut, puis, de proche en proche, dans la masse du corps social. Le danger est d'autant plus grand que l'autorité est plus concentrée, et pèse plus lourdement sur les citoyens. Le besoin d'y échapper est l'un des motifs qui légitiment le mieux la recherche de libertés civiles et politiques.

Les conclusions déjà présentées pour le magistrat et le prêtre s'appliquent donc plus justement encore à l'homme d'État et au fonctionnaire public. Le meilleur moyen d'atténuer la funeste influence qu'exerce, aux mauvaises époques, cette classe de la société est d'en restreindre le personnel et les attributions. C'est surtout en résolvant ce problème que les modernes réussiront à se soustraire à la décadence qui a successivement détruit presque tous les peuples de l'antiquité, ceux surtout qui, en créant des castes de fonctionnaires, ont, pour ainsi dire, établi l'hérédité de la corruption. Je reviendrai plus loin (61, VIII à X) sur ce sujet, et j'indiquerai les solutions auxquelles l'opinion publique de l'Europe tend de plus en plus à se rallier.

§ XV. Les professions classées selon l'aptitude à constituer des *familles-souches*.

J'ai dû classer d'abord les professions d'après le mal qui en émane aux époques de corrup-

tion. J'ai maintenant à signaler celles qui, se prêtant au régime des familles-souches, sont les auxiliaires de la société aux époques de réforme.

Selon les indications données aux chapitres précédents, toutes les professions agricoles, manufacturières et commerciales se transmettent intégralement dans les familles-souches, quand les institutions n'y font point obstacle. Il n'en est pas de même des professions libérales; toutefois on peut y distinguer, sous ce rapport, des catégories assez tranchées. Les hommes de guerre, les magistrats et les gouvernants proviennent de familles-souches dans les constitutions sociales les plus solides. Il est plus rare de trouver, chez les avocats et les médecins, cette connexion entre la fonction et la famille. Les savants, les lettrés et les artistes ne peuvent guère produire que des familles instables. Enfin, c'est pour les instituteurs et les clercs que la transmission héréditaire de la fonction est le moins habituelle.

§ XVI. Le soldat et le marin.

L'homme de guerre a dans la vie rurale sa véritable origine. C'est surtout dans ce milieu qu'il peut acquérir, dès l'enfance, les qualités morales et physiques qui le distinguent; c'est là surtout qu'il peut faire souche, et concilier les devoirs de la paternité avec ceux de la profession. Je ne connais pas de conditions plus con-

traires à l'ordre moral et au bonheur individuel que celles du soldat et du marin obligés, soit de garder le célibat, soit d'imposer à leurs familles l'instabilité des garnisons ou des ports d'armement. Leur situation satisfait, au contraire, à toutes les convenances sociales et individuelles lorsqu'ils sont propriétaires ou tenanciers d'un domaine rural. Ils peuvent, pendant leur absence, confier la femme et les enfants à une nombreuse famille-souche. Ils se créent périodiquement sur leur domaine, au milieu des joies du foyer, une diversion aux travaux de la guerre; ils y importent les productions et les méthodes de travail observées pendant leurs campagnes dans toutes les régions du globe; ils y trouvent des soins affectueux quand ils sont blessés, une retraite avec les avantages de la vie active quand ils sont vieux ou mutilés. Sous ce régime, la paix est plus féconde qu'elle ne l'est chez nous. Le temps de l'homme de guerre se partage entre la culture du domaine paternel, les conquêtes coloniales sur le désert ou la barbarie, et les exercices du régiment ou des champs de manœuvres. La transmission simultanée du domaine et de la profession n'offre aucune difficulté sous l'autorité du testament, pour une spécialité qui se lie aux aptitudes les plus naturelles de l'homme; elle se trouve assurée, pour peu que la famille soit féconde.

Pendant dix siècles, chez toutes les nations européennes, cette organisation a donné un éclat incomparable à la noblesse d'épée, et elle a constitué pendant cette longue période la force militaire de l'Europe. Elle a permis à notre race de poursuivre sans s'épuiser, du XIIe siècle à la Renaissance, les guerres des croisades, de France et d'Italie. Elle a favorisé le progrès agricole, qui a coïncidé avec ces grandes entreprises. Elle a maintenu en Suède la force et la fécondité dans le temps où les armées de Gustave-Adolphe soutenaient, en Allemagne, la guerre de Trente ans.

Le même système s'adapterait encore très-bien aux armées nouvelles. Le classement des écoles militaires et le choix des chefs de corps se combineraient utilement avec le testament et la coutume *ab intestat* (22, II) pour améliorer la hiérarchie sociale. Le rétablissement de ce système, selon les règles tracées par l'exemple des peuples modèles, serait le plus sûr moyen de donner à l'armée française un rôle plus bienfaisant pendant la paix, et une aptitude plus grande à soutenir, avec un effort constant, toutes les chances d'une guerre prolongée.

§ XVII. Le magistrat et l'homme d'État.

Les affinités naturelles qui existent entre la situation du propriétaire-agriculteur et les professions du magistrat et de l'homme d'État sont

également indiquées par notre tradition nationale, comme par l'exemple des peuples stables et prospères. L'agriculteur a deux qualités qui le rendent apte à remplir des fonctions exigeant la sagacité, l'expérience et le dévouement. Il est en rapport intime avec beaucoup d'hommes, sans avoir à lutter contre eux ; il est rompu au travail, sans être imbu de l'esprit de concurrence. L'ensemble des vertus et des tendances qui portent les familles à acquérir et à conserver la propriété foncière, sont d'excellents symptômes d'aptitude pour ces professions. Ces garanties sont d'ailleurs complétées, chez les peuples modèles, par des grades universitaires qui constatent une certaine culture de l'esprit, et qui offrent aux chefs de maison un criterium pour choisir judicieusement leurs successeurs[1]. C'est ordinairement dans ce

[1] La France, au XVIe siècle, à l'époque héroïque de la magistrature française (6, IV), fut pour l'Europe un de ces modèles. Selon beaucoup de monuments écrits, les chefs de famille se servaient du testament pour lier la transmission de l'héritage à l'obtention des grades universitaires.

« Je, Jean-Paul Guérin, de la ville de Brignolles... estant re-
« cords que la volonté de mes prédécesseurs a esté et la mienne
« est que les biens soient conservés à la famille des Guérin, à
« l'exemple de plusieurs qui ont désiré leurs successeurs vivre
« bien et honorablement, et continuer les dignitez et honneurs
« de leur famille, ce qui ne peut estre en divisant leur patri-
« moine en plusieurs parts.

« A cette cause..., je fais et institue mon héritier universel mon
« bien-aymé cousin Alexandre Guérin, escolier ez loix... et s'il
« advenoit que ledit Guérin décédast sans enfants masles, je sub-
« stitue alors à luy le premier enfant docteur qui sera de mon

milieu que nos anciens souverains trouvaient les agents de l'État; c'est là que les localités prenaient les gérants ou les représentants de leurs intérêts. Cette coutume subsiste encore chez nous, dans une certaine mesure; mais, depuis le règne de Louis XIV, et surtout depuis la révolution, elle est de plus en plus entravée par la malsaine prépondérance des populations urbaines, et par l'organisation administrative qui, con-

« cousin Jean Guérin; et s'il n'y en avoit point, je lui substitue « le premier fils docteur qu'aura mon cousin Matthieu Guérin; et « s'il n'y en avoit point, je lui substitue le premier fils qu'aura « mon cousin Guillaume Guérin. » (Testament du 31 mai 1578, communiqué par M. Ch. de Ribbe.)

« ... Et surtout prie madite femme de conserver audit Boniface « (le fils héritier) deux miens traités et livres écrits de ma main, « intitulés..., lesquels deux livres luy serviront grandement quant « à la doctrine et érudition, et aussi à nos autres fils qui tiendront « le chemin des lettres; la priant, en outre, de faire continuer au- « dit Boniface ses études et après le faire passer docteur, afin qu'il « puisse régir la maison et s'aider à mettre les autres au chemin « de vertu; et surtout qu'il tienne la foi et religion catholique et « romaine, telle que nous et nos ancêtres l'avons toujours te- « nue... » (Testament du 1er janvier 1580, de Jean Pellicot, né à Aix en 1507, mort en 1584.) — Le fils héritier, Boniface Pellicot, fut reçu docteur en droit à Aix en 1591. Ses descendants ont marqué, pendant trois siècles, dans l'histoire de Provence; ils se sont perpétués à Aix jusqu'en 1818. (Voir 30, II.)

Plus j'étudie le passé, plus je m'assure que la tâche actuelle de l'historien est de faire ainsi, pour chaque époque (4, IV), un précis sommaire des institutions privées, appuyé de courtes citations, et rapproché d'une simple mention des grands événements de la vie publique. Ces esquisses de mœurs enseigneraient mieux que nos prétendues histoires générales les causes de notre ancienne stabilité et les moyens d'accomplir la réforme que la France attend depuis l'époque de Vauban et surtout depuis 1789.

centrant les pouvoirs publics dans les villes, prive en fait les agriculteurs résidants de leurs fonctions naturelles. Les familles-souches rurales convenablement organisées sont la vraie pépinière des services publics. Les chefs de ces familles servent la patrie par devoir plus que par intérêt. Ils prennent les fonctions publiques sans préoccupation égoïste. Ils les perdent sans irritation, car ils conservent sur leur domaine une vie active, et ils y retrouvent, comme dédommagement, l'avantage de mieux soigner leurs propres intérêts. Ils sont donc moins portés, dans leur retraite, à agiter l'État. Dans ce cas, ils tranchent complétement avec les rejetons des familles instables qui, perdant toute leur importance avec la qualité de fonctionnaire, passent subitement de la puissance au néant.

§ XVIII. L'avocat et le médecin.

Les qualités de l'avocat et du médecin sont plus rares et plus exclusives que celles du magistrat : elles ne se transmettent guère dans les générations successives d'une famille[1]. Cependant ce cas s'est présenté en France, au XVIe et au XVIIe siècle, lorsque, ces professions ayant

[1] « La profession d'avocat est si difficile que rarement le fils « suit l'exercice du père. M. Dupérier disoit souvent qu'en Pro- « vence on n'avoit vu qu'en notre famille le père, le fils et le « petit-fils bons avocats. » (Extrait de *l'Ancien Barreau du Parlement de Provence*, cité ch. 6, n. 11.)

acquis un certain renom, la fécondité restait en honneur dans la bourgeoisie. En Italie, on a vu également les avocats et les médecins se perpétuer pendant des siècles comme les paysans, les marchands, les magistrats et les hommes de guerre. La transmission directe des clientèles d'avocat et de médecin est plus rare que jamais, en France, à notre époque de stérilité et de Partage forcé. Dans ces professions, plus que dans les autres, le fils d'un praticien célèbre veut jouir dans l'oisiveté de la fortune acquise par son père, et il se refuse à continuer son œuvre.

§ XIX. Le savant, le lettré et l'artiste.

Les savants, les lettrés et les artistes transmettent rarement à leurs enfants les facultés très-spéciales qui les distinguent : ils ne sauraient donc se constituer en familles-souches à profession héréditaire. Lorsqu'ils ne gardent point le célibat, ils ne créent que des familles instables. De là une infériorité en quelque sorte organique, dont les mœurs privées tiennent compte, notamment lorsqu'il s'agit de contracter des mariages. Cependant l'opinion, en s'inspirant d'un sentiment national, se montre reconnaissante envers des professions qui ont jeté de l'éclat sur notre pays, et qui comblent en partie le vide créé par la décadence des anciennes classes dirigeantes. Elle est favorable aux corporations fermées qui

assurent une situation privilégiée à leurs représentants les plus illustres (46, X). Elle accueille avec sympathie les tentatives ayant pour objet de créer une propriété nouvelle, transmissible dans les familles, comme le sont partout les immeubles, les capitaux et les autres objets mobiliers.

Cette nouveauté se présente, à première vue, comme une conquête de la logique et de la justice; mais je doute qu'elle contribue dans une proportion appréciable à relever, par la stabilité des familles, l'importance sociale de ces professions. Le caractère distinctif de la vraie propriété n'est pas de conférer le privilége de jouir dans l'oisiveté du travail des ancêtres, mais bien de mettre les héritiers du fondateur en mesure de travailler avec plus de fruit. La possession perpétuelle des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, dont on ne peut jouir qu'en oisif, n'a point ce caractère. Elle ne saurait contribuer à la transmission des aptitudes qui ont créé ce genre de propriété; car ces aptitudes sont essentiellement exceptionnelles. La propriété littéraire ne peut donc être constituée selon les principes actuels du droit commun. Elle se morcellerait à l'infini avec le temps, et il deviendrait alors fort difficile d'en tirer avantage. Il serait plus difficile encore de fixer chez d'innombrables héritiers l'amour de ce bien de famille, et la sollicitude pieuse qu'exige

l'émission des éditions successives. Cette dernière condition ne saurait être remplie que dans les familles-souches qui, comme aux temps de Montaigne, d'Olivier de Serres et de Montesquieu, joindraient la culture des lettres à celle d'un domaine rural. La propriété d'un ouvrage célèbre se transmettrait naturellement, au foyer domestique des familles-souches, avec le tombeau, les images et tous les autres souvenirs de la gloire des ancêtres. En se montrant hostiles à la Liberté testamentaire, nos écrivains combattent donc en fait l'institution qui conserverait le mieux le souvenir de leurs services.

§ XX. Les professions classées selon l'utilité du célibat : l'instituteur et le prêtre.

Dans les régimes sociaux où le ministre du culte peut se marier, la transmission héréditaire de la fonction est encore plus rare pour lui que pour les médecins et les avocats. Quand cette transmission, ainsi qu'il arrive en Russie, est favorisée par les institutions, la corruption est presque toujours à l'état permanent. Sous ce rapport, la difficulté paraît être moindre dans les familles vouées à l'enseignement, et notamment chez les instituteurs dirigeant des externats et des pensionnats de jeunes enfants. A ce degré de l'enseignement, la profession n'exige pas des facultés exceptionnelles. L'aptitude consiste surtout à ad-

ministrer un établissement avec moralité et sollicitude. Aussi trouve-t-on à Paris, comme ailleurs, des maisons d'éducation qui, depuis plusieurs générations, se transmettent héréditairement dans certaines familles. Mais, alors même que le mariage est habituel chez les instituteurs et les prêtres, on ne les voit guère acquérir que dans le célibat les qualités éminentes qui se résument dans un dévouement sans réserve aux intérêts des enfants et des fidèles.

En faisant leur choix entre les deux systèmes, les diverses communions chrétiennes obéissent à deux tendances conformes aux deux grands mobiles de tout ordre social. Le protestantisme se préoccupe spécialement d'éviter la corruption. Il renonce à élever ses clercs à ce haut degré de vertu que le célibat seul peut donner, parce qu'il ne veut pas les voir tomber au-dessous du niveau moral que fixe aisément la pratique des devoirs de la famille. C'est ainsi qu'en Angleterre le régime du mariage, introduit depuis longtemps dans l'Église, commence à se propager dans les universités. Le catholicisme, au contraire, veut surtout inculquer l'esprit de réforme aux fidèles : il s'efforce de leur communiquer, par le renoncement personnel et par le dévouement au prochain, toute la grandeur morale que l'humanité peut atteindre. Se confiant en Dieu et en leur doctrine, les catholiques romains tendent toujours à porter

leurs clercs à la hauteur de cette sublime mission. Ils ne sont pas arrêtés par la crainte de les voir rester au-dessous. Ils se résignent même à les laisser parfois troubler par leurs vices l'état moral de la société laïque (14, I). Ils persistent, en résumé, à imposer le célibat à leurs prêtres, pour obliger les natures d'élite à se rapprocher autant que possible de la perfection de Jésus-Christ. C'est par cette recherche assidue de la perfection que le catholicisme, partout où les défaillances cléricales sont librement critiquées (15, VI), se présente comme l'un des plus solides fondements des sociétés chrétiennes.

LIVRE CINQUIÈME

L'ASSOCIATION

OU

L'UNION DANS LE TRAVAIL ET LA VERTU

PREMIÈRE PARTIE

LES COMMUNAUTÉS

Les deux catégories d'associations ne sont bienfaisantes que dans les branches d'activité où les efforts individuels ne sauraient suffire.

La Réforme sociale **(47, XXV).**

SOMMAIRE

DU LIVRE CINQUIÈME

Première partie.

L'ASSOCIATION

PREMIÈRE PARTIE

LES COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 41

LE RÔLE DE L'ASSOCIATION A ÉTÉ EXAGÉRÉ DE NOTRE TEMPS.

§ I. Exagérations sur le rôle de l'association.

En étudiant les divers éléments de la science sociale, je me suis souvent demandé, sans pouvoir résoudre la question, si les crises périodiques qui désolent notre pays doivent être attribuées aux conservateurs obstinés qui ne voient pas le mal, ou aux novateurs imprudents qui réclament des remèdes dangereux. Parmi les panacées qu'on a vantées de notre temps, l'association est une de celles dont on a le plus abusé. Elle est devenue un principe banal et une sorte de lieu commun, aussi bien pour les écoles qui rêvent une organisation nouvelle de la société que pour celles qui prétendent concilier « le progrès » avec

la tradition. Les erreurs propagées dans ces derniers temps sur l'association ont singulièrement troublé les esprits. Elles n'ont pas seulement exagéré ou faussé cet utile principe; elles ont formellement attaqué un principe d'ordre supérieur, celui de la propriété libre et individuelle (16, III).

§ II. L'initiative individuelle, vrai principe de l'activité sociale.

L'association, il faut le reconnaître, se prêtait naturellement à ce genre d'erreur. Elle est le fondement des grandes entreprises commerciales qui sont une des gloires de notre époque, et qui transforment, à quelques égards, les conditions de l'ordre matériel. Elle double les forces des hommes d'élite voués à la culture de l'ordre moral ou intellectuel; et, sous ce rapport, elle jette un grand éclat sur quelques peuples modernes. De là on a conclu, contrairement à l'expérience du genre humain, que le remède aux maux dont nous souffrons devait se trouver dans l'application du régime de l'association à tous les modes d'activité où le désordre se manifeste. Les grandes nations commerçantes et manufacturières doivent une partie de leur puissance actuelle à certaines associations qui étendent leurs efforts dans le monde entier. Cependant la principale source de leur force est plus que jamais dans l'activité individuelle; et le développement de

cette activité sera de plus en plus le criterium d'un peuple prospère. Les sociétés se perfectionnent par l'emploi simultané de deux modes d'action : elles abordent par l'association les entreprises qui jusqu'alors étaient inaccessibles à l'humanité; elles accomplissent, par l'initiative d'une seule famille, celles qui ne pouvaient antérieurement prospérer que par une réunion plus nombreuse d'efforts individuels. Ceux qui vantent aujourd'hui l'association comme le principe de toute activité propagent une dangereuse erreur. Ils entravent le mouvement naturel des sociétés en les ramenant sans raison vers le passé.

§ III. Les deux formes de l'association : la communauté et la corporation.

Pour justifier ces assertions, et pour apprécier le rôle réservé dans l'avenir au principe d'association, je distinguerai les deux séries d'applications qu'on en a faites. Je traiterai successivement des *communautés* [1] et des *corporations*. Je

[1] Les deux expressions *communauté* et *corporation* sont parfois employées indifféremment dans le même sens par nos bons auteurs; cependant je crois avoir constaté qu'ils leur attribuent, dans la plupart des cas, le sens spécial que je leur donne dans le présent ouvrage. Le Dictionnaire de l'Académie semble avoir sur ce point moins de précision que notre littérature, et la même critique peut être faite au sujet d'autres mots, tels que *blé, paysan, subventions*, qui se rattachent aux fondements de l'économie sociale. Ici, au reste, comme dans les autres cas où j'avais à préciser une idée, il m'a semblé qu'il convenait d'employer, avec un sens spécial, un nom connu plutôt que de proposer un nom nouveau.

nomme communautés les associations dont les membres exercent en commun les industries agricoles, manufacturières et commerciales. Je réserve le nom de corporations pour les associations qui, restant étrangères à ces industries, poursuivent toute autre entreprise utile, où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel.

En ce qui concerne la première série d'associations, j'exposerai, dans les trois chapitres suivants, les faits complexes qui se rapportent aux communautés d'ouvriers et aux communautés de capitaux. Je grouperai ensuite les conclusions que j'en déduis touchant l'avenir de ces institutions.

CHAPITRE 42

LES COMMUNAUTÉS D'OUVRIERS, FRÉQUENTES AU MOYEN AGE, SONT DE PLUS EN PLUS REMPLACÉES PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

§ I. Les deux sortes de communautés.

Les communautés qui subsistent encore en Europe offrent une multitude de combinaisons. Les unes mettent tout en commun, depuis la possession des instruments de travail et l'achat des matières premières, jusqu'à la fabrication complète et à la vente des produits. D'autres, au contraire, restreignent à quelques détails la propriété ou le

travail des associés, et elles attribuent tout le reste à la propriété ou au travail des familles. Les communautés complètes sont devenues rares. La plupart des communautés partielles ne sont plus qu'une transition momentanée de l'association au régime individuel.

§ II. Les communautés complètes de l'Orient.

Les seules communautés complètes qui se maintiennent en Europe comme institution générale ont pour objet l'exploitation de certaines richesses naturelles. Tel est le cas de plusieurs populations du Nord et de l'Orient adonnées à la chasse, à la pêche et aux cueillettes [1]. Dans l'Occident, cette antique organisation a pris fin, par suite de l'attribution du sol et des eaux à la propriété individuelle. Elle ne se trouve guère que chez les exploitants du domaine commun qui résiste le mieux à l'appropriation, c'est-à-dire chez les matelots voués à la pêche maritime [2]. Le régime de la communauté complète se maintient encore çà et là, dans l'Occident comme dans l'Orient, à la faveur de vieilles traditions municipales, dans une industrie spéciale qui n'exige ni immeubles, ni mobiliers, ni matières premières, et qui se réduit à l'emploi de la force musculaire

[1] Récoltes de végétaux qui se développent sans culture.
[2] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. I[er], p. 403. Pêcheur-côtier, maître de barque, de Saint-Sébastien (Espagne).

des associés. Les Artèles de portefaix émigrants des grandes villes de la Russie [1], et la compagnie des portefaix de Marseille, offrent de curieux exemples de ce genre d'association.

En France, je n'ai vu appliquer aux domaines ruraux et aux manufactures le principe de la communauté complète que dans deux cas particuliers, et sous l'influence de sentiments fort opposés : dans les communautés agricoles du Nivernais [2], qui, fondées au moyen âge sous l'inspiration du régime féodal, tendent chaque jour à se dissoudre ; dans les associations ouvrières de Paris [3], qui seront plus loin (43, III) l'objet d'une description spéciale.

§ III. Les communautés partielles du Nord et de l'Occident.

Parmi les communautés partielles, on a souvent signalé les *fruitières* ou fromageries du Jura français et de la Suisse [4]. Le principe d'association y est appliqué sous deux formes : la possession indivise du matériel de fabrication ; la rétribution, à frais communs, du personnel employé. Les personnes qui veulent à tout prix trouver, dans le principe des communautés, la réforme de notre ordre social ont souvent cité les fruitières comme

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 76. — [2] *Ibidem*, p. 247. Sur les anciennes communautés de paysans-agriculteurs du bas Nivernais. — [3] *Ibidem*, p. 277. Sur les mœurs des ouvriers sédentaires de Paris. — [4] *Ibidem*, p. 247.

la réalisation pratique de leurs systèmes favoris. Cependant l'étude de ces curieux ateliers fait tout d'abord découvrir, pour réfuter cette opinion, des arguments décisifs. L'industrie des fruitières françaises ou suisses a pour objet les énormes fromages dits *de Gruyère,* dont la production exige la quantité de lait journellement livrée par une trentaine de vaches. Peu de domaines étant en mesure de nourrir un pareil troupeau, les cultivateurs d'une même localité se groupent en une communauté possédant au moins ce nombre de vaches laitières. Ils construisent à frais communs un établissement pourvu du personnel et du matériel nécessaires pour fabriquer chaque jour au moins un fromage : puis, à la fin de chaque campagne, ils se partagent les produits fabriqués et répartissent les frais de l'atelier proportionnellement à la quantité totale du lait fourni par chacun d'eux.

L'association est ici la conséquence directe de deux faits spéciaux : le morcellement des cultures et l'agglomération exceptionnelle de la matière première. Elle ne dérive nullement d'une propension particulière des cultivateurs. A l'appui de cette explication il suffit de constater que les associés conservent le régime individuel, toujours pour la production du lait, et souvent pour la vente du produit ; que, d'ailleurs, le principe de communauté ne s'applique jamais, ni dans le

Jura, ni en Suisse, ni en d'autres contrées, à la production des fromages de petite dimension.

Les communautés partielles n'ont point, en général, pour objet l'exécution même du travail, c'est-à-dire l'objet spécial qu'ont en vue nos prétendus réformateurs. Les fruitières du Jura ne peuvent pas même être citées comme exemples à cet égard, puisque les propriétaires de chaque atelier y entretiennent seulement un ouvrier, salarié et non-associé. Les communautés qui ont survécu, en Europe, à celles du moyen âge, ne mettent guère en commun que les instruments de travail, ou quelques détails secondaires de l'industrie; elles laissent toujours au travail proprement dit son caractère individuel. Elles offrent encore des types nombreux, parmi lesquels j'ai particulièrement observé les suivants : les pasteurs nomades [1] possédant à titre individuel des troupeaux de juments et exploitant à titre indivis les pâturages de l'Oural et les steppes de l'Asie; les communes agricoles, à partages périodiques [2], qui restent jusqu'à ce jour le principal élément de la constitution sociale de la Russie; les curieuses communautés de fondeurs et de forgerons de la Suède [3], de la Westphalie, du pays

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 49. Bachkirs, pasteurs demi-nomades du versant asiatique de l'Oural (Russie orientale). — [2] *Ibidem*, p. 59. Paysans-agriculteurs des steppes de terre noire d'Orembourg (Russie méridionale), § 6. — [3] *Ibidem*, p. 97. Sur

bergamasque [1] et du territoire vénitien, qui exploitent individuellement, et par occupations successives, des usines possédées dans un régime d'indivision.

On doit encore rattacher aux communautés partielles les populations agricoles si nombreuses en Occident qui, exerçant individuellement leurs cultures, tirent certains produits accessoires, tels que fourrages, combustibles, fruits, litières et matériaux divers, de biens indivis désignés sous le nom générique de *communaux* [2]. On peut enfin comprendre dans la même catégorie les communes espagnoles [3] qui exploitent des ateliers de boucherie et de boulangerie, ou qui se procurent, à frais communs, le service d'un vétérinaire.

§ IV. Le travail en communauté remplacé par le travail individuel.

Il suffit de présenter cette énumération pour être en droit de conclure que les anciennes communautés, ayant pour base le travail personnel des associés, n'étaient que des institutions exceptionnelles. Elles ne se maintiennent que pour de

les communautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland.

[1] *Les Ouvriers européens,* p. 133. Sur les communautés de paysans des forges bergamasques. — [2] *Ibidem,* p. 117, 147, 234. — [3] *Ibidem,* p. 187. Sur la valeur relative de la propriété communale et du patronage individuel considérés comme moyen de protection pour la classe ouvrière.

rares spécialités, dans les contrées où les nouvelles méthodes de travail ont peu pénétré. Partout ailleurs, surtout en ce qui touche les manufactures, elles ont disparu; ou bien elles s'éteignent pour faire place à des coutumes (37, III et XI) fondées sur le travail individuel et la propriété personnelle.

J'expliquerai plus loin (45, V à VIII) pourquoi ces sortes de communautés, instituées pour la plupart au moyen âge, se dissolvent aujourd'hui. Je préparerai ces explications en signalant l'insuccès des tentatives faites en France depuis 1848, pour rétablir cette ancienne organisation du travail.

CHAPITRE 43

LES ENTREPRISES RÉCENTES TENDANT A RESTAURER LES COMMUNAUTÉS D'OUVRIERS ONT ÉTÉ PEU FRUCTUEUSES

§ I. Erreurs des lettrés et essais de communauté en 1848.

Frappés des maux qu'inflige de nos jours à l'humanité le développement du paupérisme, les écrivains qui s'adonnent à l'étude des questions sociales n'ont guère aperçu les causes accidentelles de ce fléau (49, II). La plupart ont attribué à l'activité individuelle, c'est-à-dire à la grande

force productrice de tous les temps, les désordres qui sont dus en réalité à l'abandon des rapports permanents du patron et de l'ouvrier (50, VI). Ils n'ont pas vu l'origine du mal dans les mesures révolutionnaires qui brisèrent ces rapports en 1776 (38, VIII). Ils ont cherché le remède, non dans une restauration judicieuse de ces rapports, mais dans la suppression complète de ceux qui avaient résisté jusqu'alors à l'œuvre de destruction. Engagés en 1848 dans une révolution dont le but était mal défini, les lettrés-réformateurs furent enclins à voir, dans cette commotion sociale, la justification de leurs systèmes. Ceux qui prétendaient fonder le régime du travail sur des communautés d'ouvriers se distinguèrent particulièrement par leur prosélytisme. Ils ne manquèrent pas de signaler les événements qui prenaient la France au dépourvu, comme le symptôme d'un assentiment donné par les populations à l'application de leur doctrine.

§ II. Les encouragements fournis aux communautés d'ouvriers.

L'un des traits les plus curieux de la révolution de 1848, est la complaisance avec laquelle la nation entière encouragea l'essai des communautés, que les lettrés-réformateurs de cette époque présentèrent alors comme un moyen assuré de régénération sociale. Amenés à l'éclectisme par l'insuccès de tant de révolutions, les pouvoirs nés

de la révolte ne se crurent pas le droit de repousser les solutions qu'on offrait de toutes parts pour résoudre les problèmes posés à la suite de la catastrophe. Quant aux masses populaires, chez lesquelles on excite, depuis 1789, des désirs d'égalité que repousse la nature de l'homme (48, XII)[1], elles étaient naturellement portées vers des innovations qui, attribuant aux ouvriers la direction des travaux usuels, devaient rendre inutile la fonction sociale des patrons.

Cédant à ces diverses tendances, l'Assemblée constituante de 1848 accorda à ce genre d'entreprises une dotation de 3 millions, afin d'écarter le seul obstacle qui, selon les partisans de la communauté, eût entravé dans le passé le développement de leur principe. Selon les novateurs, l'initiative de l'Assemblée inaugurerait une ère nouvelle. Possédant enfin les instruments du travail et assurés d'en recueillir tous les fruits, les ouvriers allaient exploiter les ateliers avec un redoublement d'intelligence et d'énergie. Ces heureux résultats devaient surtout se manifester dans les fabriques collectives de Paris (37, XI), dont les produits tirent leur valeur principale de l'habileté manuelle et du goût de l'ouvrier.

L'intérêt économique qui semblait conseiller

[1] *L'Organisation du travail*, §§ 56 et 59. La corruption du langage et l'abus de quatre mots : l'abus du mot égalité. (Note de 1872.)

cette réforme se trouvait corroboré par la passion politique. Selon les banales déclamations de l'époque, l'émancipation des ouvriers était le but final de nos révolutions; et l'association en était le moyen. En se groupant par communautés, les ouvriers n'obtiendraient pas seulement le bien-être matériel : ils s'assureraient à leur tour les satisfactions que donne l'esprit de caste. Ils compléteraient l'œuvre de 1789 en détruisant l'intervention stérile des patrons, ces derniers parasites de l'ordre social. Ils conquerraient, pour le travail des bras, la richesse et l'influence.

Ces théories émurent l'opinion publique, troublée par tant d'événements imprévus, et préparée de longue main au communisme par la loi du Partage forcé (21, III). Les adeptes de l'école politique improvisée au sein de ces événements, s'ingénièrent à compléter l'enseignement révolutionnaire qui avait abusé leur jeunesse, mais qui avait donné à leurs maîtres une déplorable célébrité. Une partie de la presse périodique s'employa momentanément à propager la contre-partie logique d'un célèbre pamphlet de la première révolution. Les hommes de 1789 avaient épuré l'ancienne société en détruisant le clergé et la noblesse : ceux de 1848 devaient achever l'épuration en supprimant les riches et les patrons. Réduits dans le passé à n'être rien, les ouvriers devaient être tout à l'avenir : la prépondérance

sociale devait désormais appartenir aux classes chargées des travaux manuels.

On put voir alors un nouvel exemple de la désorganisation opérée depuis Louis XIV, dans la société française, par la destruction systématique des coutumes. Aucune tradition établie ne put faire contre-poids à cette nouvelle erreur, qui parut d'abord envahir la nation entière. Beaucoup de personnes légitimement placées par leurs talents et leurs lumières à la tête du mouvement social cédèrent à cet élan de l'opinion, et elles eussent volontiers provoqué contre elles-mêmes une nouvelle nuit du Quatre août. On les vit du moins faire bon marché de l'action directrice qu'elles avaient exercée jusqu'alors, et tenir à honneur d'établir qu'elles n'étaient que des « ouvriers de la science, de l'éducation ou de la morale ».

Le mouvement imprimé dans ce sens aux classes ouvrières de nos grandes villes n'a pas répondu aux espérances des partisans du nouveau système. Cependant les résultats obtenus ne sont pas dénués d'importance. Ils doivent être signalés avec quelques détails à l'attention des personnes qui cultivent la science sociale.

§ III. L'insuccès des associations de 1848.

Les associations ouvrières de 1848 ont été créées dans des conditions de succès qui se ren-

contreront difficilement à l'avenir, sous le régime du droit commun. Elles reçurent à titre de prêt le capital nécessaire à leur établissement, au taux de 3 pour 100 pour les sommes inférieures à 25,000 francs. Quant au service des intérêts et au remboursement du principal, elles trouvèrent constamment chez les agents du trésor public toutes les facilités qu'elles crurent devoir réclamer. Enfin, elles furent placées sous le patronage d'un conseil d'encouragement qui se dévoua avec ardeur à substituer, dans l'organisation manufacturière, l'association au salaire, et à lever autant que possible les difficultés que pouvait offrir l'inauguration du régime nouveau.

La commission chargée de répartir les 3 millions alloués par la loi du 5 juillet 1848, se trouva tout d'abord en présence d'un grand nombre d'entreprises ou de projets, conçus, pour la plupart, en dehors des conditions fixées par le législateur. Sur 356 demandes soumises à l'instruction, elle n'en put accueillir que 56, dont 30 avaient pour objet des associations parisiennes. En 1859, 47 de ces entreprises avaient déjà échoué, et depuis lors 3 autres ont encore été liquidées. Les 6 associations qui subsistent jouissent d'une certaine consistance : 2 d'entre elles ont remboursé, avec les intérêts, le capital qui leur avait été prêté, et toutes ont réussi à compléter, grâce au concours de personnes bienveillantes et à l'épargne

des associés, le capital qui leur était nécessaire.

Les prêts accordés aux 56 associations de 1848 formaient un total de 2,900,000 fr.; ils ont tout d'abord été réduits d'une somme de 300,000 fr., au détriment de 11 associations qui se liquidèrent immédiatement, ou qui n'exécutèrent pas les clauses de leur contrat. Au 31 décembre 1861, l'État avait reçu à titre de remboursement 1,320,000 fr.; il lui restait dû une somme de 1,280,000 fr. Les bonnes créances étant évaluées au moins à 130,000 fr., la perte sur le principal ne paraît pas devoir dépasser 1,150,000 fr. En y joignant une somme de 100,000 fr. absorbée par les frais d'administration, on arrive à un déboursé total d'environ 1,250,000 fr. On ne saurait regretter cette dépense; car elle a dissipé de dangereuses illusions, signalé les écueils contre lesquels peuvent échouer les communautés d'ouvriers, et enseigné les conditions qui peuvent donner la sécurité et le bien-être aux associés.

Outre les 6 associations créées à l'aide des encouragements donnés par la loi du 5 juillet 1848, il existe des établissements analogues constitués par le seul concours des associés, et quelques-uns d'entre eux semblent jouir d'une certaine prospérité. Une étude faite en 1863 indique, à Paris seulement, 17 de ces associations; ce chiffre complète un total de 23 établissements. Sur ce nombre, 13 ont été créés en 1848, 5 en

1849, et 2 en 1850; les autres ne remontent qu'aux années 1851, 1857 et 1858. Fondées à l'origine par 350 associés, ces communautés n'en ont pas aujourd'hui davantage. En revanche, elles emploient comme auxiliaires un nombre double d'ouvriers salariés. Ces ouvriers, entièrement étrangers aux bénéfices et aux pertes, sont à l'égard des communautés dans la situation où ils seraient devant des patrons opérant sous le régime individuel. On évalue à près d'un million et demi de francs le capital actuel de ces 23 communautés, et à 4 millions environ le montant annuel de leurs affaires.

Assurément, ces résultats ne sauraient être considérés comme le point de départ d'une nouvelle organisation des sociétés. Cependant ils constituent des expériences utiles. Ils offrent, en outre, certaines particularités curieuses sur lesquelles j'insisterai dans un prochain chapitre (45, VII).

§ IV. Avortement habituel du principe de communauté étendue à la vie domestique des associés.

J'ai maintenant à faire connaître plusieurs tentatives faites avant et après 1848, en France et aux États-Unis d'Amérique, pour appliquer sur une large échelle le principe de communauté. Il ne s'agissait plus seulement d'exercer l'industrie manufacturière dans de meilleures conditions économiques, ou de relever la situation des ou-

vriers. Les fondateurs ne visaient à rien moins qu'à réaliser l'association dans la vie domestique comme dans le régime du travail, à satisfaire tous les sentiments et toutes les propensions humaines, à grouper tous les intérêts dans un harmonieux ensemble, à réorganiser, en un mot, sur de nouvelles bases, la société tout entière. En étendant le programme de la communauté et en multipliant les points de contact entre les individus et les familles, on n'a point augmenté les chances de succès. Toutes les communautés organisées sur ce principe n'ont eu qu'une existence éphémère; et leur histoire n'a été qu'une marche rapide vers une ruine irrémédiable. Loin de faire naître entre les associés l'harmonie prédite par la doctrine, les phalanstères de France, comme les colonies agricoles récemment établies dans l'Amérique du Nord[1], n'ont guère produit

[1] Voir Notamment l'ouvrage intitulé : *Un Naufrage au Texas ; observations et impressions recueillies pendant deux ans et demi au Texas et à travers les États-Unis d'Amérique*, par le docteur Savardan ; 1 vol. in-12, Paris, 1858. — Cet ouvrage est écrit par un homme de bien, partisan de la communauté, qui a conservé ses convictions après avoir assisté à la dissolution rapide de la colonie. Je n'y aperçois cependant qu'une réfutation pratique des illusions qui ont égaré de nos jours tant d'esprits animés d'un vif dévouement pour l'humanité. L'auteur me vantait encore dernièrement, comme symptômes de la réalisation prochaine des aspirations de son école, les communautés ci-après : Communautés moraves fondées par le comte Zinzendorf à Hernhut, près Zittau (Saxe), et près d'Utrecht (Hollande); le ménage sociétaire de Condé-sur-Vesgres (Eure-et-Loir); les ménages réunis, avec cité ouvrière et école, de Guise (Aisne); l'unité fraternelle de Ry

que la haine et l'antagonisme. S'écartant, plus que les associations ouvrières de Paris, des vraies conditions de la vie sociale, ils n'ont pas même laissé les traces que ces dernières offrent encore aujourd'hui.

§ V. Succès exceptionnel des communautés régies par de fortes influences morales.

Les seules communautés de ce genre qui se constituent ou se maintiennent avec succès, sont celles qui subordonnent l'intérêt des associés à de hautes influences morales. Telles sont les communautés patriarcales de fermiers conservées en grand nombre dans le haut Nivernais[1]; les familles

(Seine-Inférieure), fondée en 1855 par M. le docteur Joanne; la société industrielle dite l'Exception, de Maintié (Vienne), fondée par M. Gauvain; la société de Beauregard, près de Vienne (Isère), fondée en 1862; les sociétés de capitalisation de Lyon (Rhône) et de Besançon (Doubs); les asiles agricoles de la Suisse; les colonies de Rugsselede et de Berneim (Belgique). — Je ne saurais trop recommander l'étude de ces communautés aux amis de la science sociale : pour moi, j'ai toujours conclu de l'observation d'institutions analogues ayant eu une certaine durée, qu'elles ne répondent qu'à des propensions exceptionnelles du cœur humain, et qu'on ne fondera jamais une organisation de quelque étendue sur l'association intime des foyers domestiques.

1 Ces anciennes communautés, qui ont conservé sans altération les sentiments et les habitudes du moyen âge, sont peut-être les monuments les plus curieux de l'histoire de nos rapports sociaux. Elles sont fort répandues à l'extrémité méridionale du Morvan, vers la limite commune des départements de la Nièvre et de Saône et-Loire. Il en existe près de cent, composées chacune de 24 à 30 personnes, dans les quatre cantons de Luzy, d'Issy-l'Évêque, de Mesvre et de Toulon-sur-Arroux. Dans la seule commune de Luzy,

de métayers, formant la base de notre population rurale du Centre et du Midi, composées de plusieurs ménages issus d'un même sang, dressées par la tradition et par l'ascendant des vieux parents aux devoirs de la vie commune. Telles sont encore les maisons religieuses qui se multiplient sous nos yeux pour remplir, à prix d'argent, certains services parmi lesquels je remarque surtout le soin des malades, l'éducation des enfants et l'enseignement des métiers. Je n'ai rien à ajouter aux considérations déjà présentées (24, III) touchant les familles patriarcales; je jugerai plus loin (46, XII à XV) les communautés religieuses en appréciant, dans leur ensemble, les corporations qui poursuivent un but intellectuel et moral.

§ VI. Illusions entretenues par le succès des communautés de capitaux.

Quant aux nouvelles communautés d'ouvriers, les partisans de ce régime ne se dissimulent guère l'insuccès des applications qu'on en a faites depuis vingt-cinq ans. Ils se flattent cependant, comme je l'indiquerai plus loin (45, XII), que le progrès des hommes et des choses amènera, à

il existe cinq de ces communautés, exploitant plus du tiers du territoire. Elles ont été récemment décrites avec beaucoup de soin par M. Victor de Cheverry, dans une monographie intitulée : *Fermiers en communauté du Nivernais.* (Cette monographie sera publiée dans le Tome V des *Ouvriers des deux Mondes.*)

l'aide du temps, la réalisation de leurs idées. Ils se confirment dans cet espoir en constatant les succès actuels d'une classe de communautés qui, laissant les ouvriers sous le régime individuel, ont pour objet spécial l'association des capitaux.

CHAPITRE 44

LE DÉVELOPPEMENT EXAGÉRÉ DES COMMUNAUTÉS DE CAPITAUX DITES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS EST UNE RÉACTION CONTRE L'IMPUISSANCE INDIVIDUELLE, FRUIT DU PARTAGE FORCÉ

§ I. Les sociétés par actions créées, au XVIIe siècle, par les Hollandais et les Anglais.

Les associations que j'ai maintenant à décrire ont pour caractère essentiel une combinaison que je n'ai observée qu'une seule fois[1] parmi les communautés d'ouvriers de l'ancien régime, mais qui est fort répandue aujourd'hui. Elles représentent la part de propriété que chaque associé possède, au moyen de titres appelés en anglais *shares* et en français *actions*. Ces titres, lorsqu'ils se rapportent à des entreprises dignes de la con-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 133. Sur les deux types de forges des Alpes centrales et sur les communautés de paysans des forges bergamasques. — Ces communautés italiennes sont un des restes les plus curieux des libres coutumes du moyen âge. Elles répondent mieux que celles de Cornouailles (dont il est question ci-après) aux vagues aspirations des communistes français de 1848.

fiance du public, réunissent des avantages qui sont ailleurs séparés : ils transforment la propriété commune en une multitude de propriétés libres et individuelles; et, tout en donnant un revenu, ils offrent les facilités de transmission propres à la monnaie.

Les Anglais, en s'aidant des bons exemples de la Hollande, ont réussi mieux que tout autre peuple à tirer avantage des sociétés par actions. Ils les ont abordées dans les conditions qui garantissaient le mieux l'ordre moral; et, à cet effet, ils ont imposé à chaque associé l'intervention personnelle et la responsabilité. En multipliant, depuis deux cents ans et surtout dans le siècle présent, cette forme de communauté, ils se sont gardés de la substituer, pour les entreprises anciennes, à l'action individuelle. Ils l'ont spécialement réservée pour les entreprises nouvelles qui, vu l'incertitude du succès ou l'importance du capital nécessaire, ne pouvaient être abordées par des pères de famille prudents. Tel fut le cas, au dernier siècle, pour l'exploitation des mines métalliques, et pour la gestion des banques de dépôt et d'escompte.

§ II. Les communautés de mines des Anglais et des Allemands.

Les communautés de mines ont commencé à se développer au XVIIIe siècle, pour la mise en œuvre des riches filons de cuivre et d'étain des

comtés de Cornouailles et de Devon, et depuis lors elles se sont propagées dans d'autres contrées du Royaume-Uni. Elles se contentent pour la plupart d'un capital modique, et, en conséquence, elles peuvent être constituées avec un nombre d'associés toujours supérieur à six et inférieur à vingt. Ces associés demeurent en général dans le voisinage de la mine. Ils dirigent collectivement l'entreprise et prennent part aux dépenses comme aux profits, en proportion du nombre des actions qu'ils possèdent. Leur premier acte, au début d'une entreprise, est d'arrêter un plan de travaux et d'instituer deux agents nommés *captain* et *purser*, respectivement chargés de la direction technique et de la gestion financière. Une comptabilité fort simple leur permet d'établir chaque mois la balance des dépenses et des recettes. Les résultats en sont consignés sur un registre en tête duquel sont mentionnés les noms des associés fondateurs, puis les transferts qui modifient ultérieurement la propriété et la répartition des actions [1]. Les associés se réunissent mensuellement, à la mine même, pour prendre connaissance des résultats obtenus depuis la réunion précédente, pour arrêter les hautes mesures d'administration, pour vérifier les comptes, pour approuver, s'il y a

[1] C'est en raison de cette particularité que ce genre de communauté est encore désigné aujourd'hui sous le nom de *Cost-book system*, ou, littéralement, *Régime du Livre de compte.*

lieu, les transferts, et enfin pour fixer la somme qui doit être payée ou reçue par chaque action.

Les sociétés par actions fleurissent depuis longtemps dans les principaux groupes de mines de l'Allemagne; mais elles n'offrent pas, comme celles de l'Angleterre, l'intime union des forces dérivant de l'action individuelle et de la communauté. Elles ont toujours délégué le pouvoir dirigeant à des corporations d'ingénieurs placés sous le contrôle de la province. Sous ce rapport, elles ont moins contribué, par leur exemple, à l'application judicieuse du principe de l'association. Mais elles ont eu l'honneur d'inaugurer, sur le Continent, le principe d'une organisation industrielle qu'il sera toujours opportun d'employer dans les entreprises à chances aléatoires, quand l'esprit d'initiative est peu développé au sein des familles (36, IV).

§ III. Les communautés de banques des Anglais et des Américains.

Le second genre de communautés s'applique à des affaires qui exigent des capitaux considérables : telles sont les institutions de crédit dites *Joint stock banks*, qui jouaient déjà, au dernier siècle, un rôle important dans l'organisation financière de l'Angleterre et des États-Unis, comme établissements de dépôt et d'escompte. Ces communautés étaient alors toutes fondées

sur le principe de la responsabilité illimitée de chaque associé, principe qui tend maintenant à disparaître, sous l'influence des tendances que je signalerai plus loin. Le capital de roulement y est en grande partie fourni par les clients; mais le capital de garantie ne peut être constitué que par un nombre d'associés habituellement supérieur à vingt. N'ayant guère le moyen de se recruter dans la localité, les associés ne peuvent plus, comme dans le cas précédent, diriger personnellement leur entreprise. Ils sont obligés de déléguer leurs pouvoirs à des collègues dignes de confiance; mais ils conservent la responsabilité de tous les actes de ces gérants; et chaque associé garantit, par sa fortune personnelle, l'exécution de tous les engagements pris au nom de l'association.

Ces communautés sont particulièrement bienfaisantes dans la basse Écosse et dans plusieurs États de la Nouvelle-Angleterre; elles y sont mêlées à toutes les opérations de l'industrie ou du commerce, et même à la vie intime des familles. Incorporées en quelque sorte à toutes les subdivisions du territoire, elles opèrent avec la connaissance approfondie du personnel de chaque localité, et elles distribuent le crédit en ayant égard aux qualités morales aussi bien qu'à la fortune de chaque chef de maison. Elles exercent ainsi un contrôle permanent sur les mœurs privées. Elles forment contre-poids à la liberté ex-

trême laissée aux entreprises individuelles, et elles dispensent par conséquent l'autorité publique de toute intervention spéciale en cette matière. Enfin, les hommes éminents chargés d'administrer ces grandes communautés à responsabilité illimitée sont appelés à cette situation par des associés qui payeraient de leur fortune l'erreur d'un mauvais choix. Ils offrent donc des garanties qui ne se rencontreraient pas au même degré chez des gérants choisis par des actionnaires moins intéressés au succès. Ici, comme au milieu des crises nationales, le sentiment du danger commun triomphe de l'esprit d'intrigue qui égare trop souvent les grandes réunions d'hommes, et il dirige les choix vers les plus dignes et les plus capables.

Ainsi organisée, l'action collective développe au plus haut degré les sentiments du devoir et de la responsabilité, l'intelligence des affaires et des rapports sociaux, l'esprit de justice guidant l'intérêt personnel, enfin l'aptitude qui permet aux chefs de famille de poursuivre en commun les œuvres d'intérêt général. L'ensemble de ces qualités forme le caractère distinctif des peuples libres. On a donc pu dire, sans exagération, que l'esprit d'association féconde toutes les institutions que le monde admire chez les Anglo-Saxons.

Même lorsqu'ils possèdent ces qualités, les membres responsables des sociétés par actions

restent exposés à des chances redoutables ; aussi ne se décident-ils en général à les affronter que pour les entreprises d'intérêt public qui assurent aux fondateurs la reconnaissance de leurs concitoyens. On conçoit donc que ces communautés, avec le caractère privé qu'elles ont eu à l'origine, se soient d'abord développées au XVIe siècle chez les Hollandais. Ce peuple, en effet, jouissait dès lors d'institutions libres, et il pouvait récompenser, par ses suffrages, ce genre de dévouement au bien public.

§ IV. Histoire des sociétés à responsabilité limitée en Hollande, en Angleterre et aux États-Unis.

Les gouvernements européens qui ne disposaient pas de cette force, ont cependant voulu stimuler par la communauté les entreprises dépassant les bornes de l'activité individuelle. Ils ont atteint ce but en recourant à une combinaison employée, dès le XVIe siècle, par les Hollandais. Ils ont déchargé, par privilége spécial, les associés de la responsabilité indéfinie qui, chez les peuples doués d'un sens moral délicat, sera toujours la loi générale des personnes vouées à l'industrie ou au commerce. En Angleterre, par exemple, ces priviléges ont été longtemps conférés, par des chartes royales ou par lettres patentes émanant du souverain, aux communautés ayant pour objet les canaux, les grandes

manufactures, le commerce étranger et les colonies. Souvent aussi, pour relever davantage le caractère de ces entreprises, le souverain classait, par des chartes royales, leurs actions dans la catégorie des immeubles, c'est-à-dire des biens qui, sous la principale coutume *ab intestat* de l'Angleterre, sont transmis intégralement aux générations successives (54, V). Dans les temps modernes, cette faveur a été, presque exclusivement, concédée par les actes du Parlement, et attribuée aux entreprises de travaux publics.

Enfin depuis 1856, cinq lois spéciales[1], inaugurant le système adopté depuis longtemps par les États-Unis de l'Amérique du Nord, ont fait passer dans le droit commun le principe de la responsabilité limitée des sociétaires. Elles autorisent toute société composée de plus de six personnes à se constituer dans ces conditions, en se soumettant à des prescriptions énoncées dans 197 articles dont plusieurs offrent eux-mêmes de nombreuses dispositions. Cette complication est, à plusieurs égards, la critique du nouveau système. Elle témoigne de l'embarras où s'est trouvé le législateur, sollicité, d'un côté par le désir d'étendre le droit d'association, de l'autre par le devoir de mettre le public en garde contre les

[1] Acte du 14 juillet 1856 sur les sociétés par actions, complété par les actes des 13 juillet et 27 août 1857, des 23 juillet et 2 août 1858.

inconvénients de l'irresponsabilité des associés. L'opinion qui jusqu'alors avait repoussé ce système conservait encore beaucoup de force : on alléguait, en effet, que la responsabilité est l'âme du commerce, et que l'abandon de ce principe salutaire réagirait à la longue sur la moralité publique, comme le feraient, dans d'autres genres d'activité, des lois qui dispenseraient les hommes de guerre du courage, ou les clergés du dévouement.

§ V. Critique du principe de la responsabilité limitée.

Au point de vue des principes, ces objections sont parfaitement fondées. Cette nouveauté n'a pu s'établir que dans les sociétés où l'on s'exagère les avantages de l'activité manufacturière. On ne voit point, par exemple, comment, sans violer l'équité, on pourrait refuser le bénéfice de l'irresponsabilité à une famille qui ne croirait pouvoir soutenir que dans cette situation la concurrence d'une société par actions. Il semble même que le régime de la responsabilité limitée des sociétés a singulièrement amoindri, dans l'Amérique du Nord, le sentiment de l'honneur commercial. Il est à craindre que ce nouveau régime, introduit en Europe, n'y amène également une véritable décadence morale. Toutefois il est douteux que des particuliers soient jamais en-

clins à revendiquer l'irresponsabilité comme un avantage.

En entrant dans cette voie nouvelle, les États-Unis et l'Angleterre ont obéi à un penchant que le perfectionnement des mœurs peut rendre légitime. Plus les nations s'élèvent dans l'ordre intellectuel et moral, moins il convient que les gouvernements imposent, dans les rapports privés, les règles de la justice. A plus forte raison convient-il de moins en moins d'interdire des actes non répréhensibles, en prévision des abus qu'ils peuvent entraîner. Dans les sociétés qui se préservent de la corruption, les particuliers sont plus aptes que les fonctionnaires publics à discerner ce qui est juste et licite en matière d'intérêt privé. Dès qu'ils ne se sentent plus en tutelle, leur sollicitude se développe. Ils se tiennent en garde contre les entreprises qui n'offent pas les garanties nécessaires, et ils se montrent ingénieux à exploiter les champs nouveaux d'activité où il leur est permis de pénétrer. L'Angleterre paraît s'être élevée à cette hauteur; et, s'il en est ainsi, elle a pris en Europe l'initiative d'une liberté féconde. Conformément à l'exemple des États-Unis, elle transforme ses anciennes banques de dépôt en sociétés à responsabilité limitée, sans que la confiance du public paraisse diminuer. Cependant on peut prévoir que, si la corruption envahissait le corps social, les nouvelles sociétés

par actions pourraient devenir un actif élément de décadence commerciale.

§ VI. Histoire de la responsabilité limitée en France.

En France, les sociétés par actions, à responsabilité limitée, se sont multipliées au delà des vrais besoins. Cependant il faut moins voir dans ce résultat une aberration de nos commerçants qu'une réaction judicieuse de tous les intérêts contre les conséquences du Partage forcé. Les établissements de famille sont soumis, à la mort du père, à une liquidation fatale (20, VII, et 37, XI); tandis que ceux des sociétés commerciales survivent, par privilége spécial, aux propriétaires des actions. Il est donc naturel qu'un homme prévoyant fasse appel à ce genre de communauté, même dans les cas nombreux où l'action individuelle serait d'abord plus féconde. Mais, en organisant les sociétés par actions, la France a peu contribué par sa pratique à faire prévaloir les bons principes. L'impuissance dont elle a fait preuve doit être attribuée aux institutions qui, depuis deux siècles, détruisent à la fois chez nous l'initiative individuelle et l'activité collective.

A aucune époque la France n'a pu acclimater chez elle les sociétés à responsabilité illimitée de la Hollande et de l'Angleterre. Les « sociétés en nom collectif » (articles 20 à 22 du code de commerce) ne réunissent guère en fait que deux

ou trois associés, et elles ne sauraient être assimilées, ni aux banques de dépôt de ces deux pays, ni aux sociétés de mines des comtés de Cornouailles et de Devon. Les associations ouvrières qui ont été créées sous l'influence des idées de 1848, et qui ont réussi à se maintenir jusqu'à ce jour (43, III), ne pourraient non plus être considérées comme l'équivalent des sociétés responsables de l'Angleterre. Elles comprennent, il est vrai, un grand nombre d'ouvriers; mais ceux-ci, n'ayant aucune fortune personnelle, n'ajoutent rien aux garanties données par le capital engagé. Elles ont d'ailleurs adopté, pour la plupart, la forme de la société en commandite, qui fait retomber exclusivement la responsabilité sur un gérant ou sur un petit nombre d'associés spécialement chargés de la gestion.

Les sociétés composées d'actionnaires engagés seulement pour le montant de leur mise, et dirigées par des gérants responsables, sont une forme nouvelle, mais déjà prévue par le législateur de 1807, de l'ancienne « société en commandite » (code de commerce, art. 23 à 28 et 38). Elles forment d'excellentes institutions dans les cas, relativement rares, où les gérants offrent, par leur caractère et leur fortune, les garanties désirables; mais elles ont été trop souvent, pour des hommes peu scrupuleux, un moyen de tromper les actionnaires et le public. La loi du 17 juillet

1856 a été édictée, il est vrai, pour remédier à cet abus; mais, si elle prévient quelques scandales, elle entrave la liberté qui est nécessaire aux commerçants.

Dès le XVIe siècle, nos gouvernements, désirant favoriser la création de certaines entreprises d'intérêt public, ont autorisé par des chartes royales, comme en Hollande et en Angleterre, des sociétés privilégiées, dans lesquelles aucun membre n'est tenu au delà de sa mise. Le code de commerce (art. 29 à 37 et 40) en a fait, sous le nom de « société anonyme », une institution normale. En établissant de telles exceptions au droit commun, le gouvernement se réserve toujours de contrôler, par une surveillance spéciale, dans l'intérêt des actionnaires et du public, la formation et l'emploi du capital. Il communique ainsi aux sociétés anonymes un crédit qui ne résulte guère du principe sur lequel elles sont fondées.

Enfin la loi du 6 mai 1863 autorise toute réunion de plus de sept personnes à constituer, sans autorisation préalable du gouvernement, une « société à responsabilité limitée », dans laquelle aucun actionnaire n'est tenu au delà de sa mise, pourvu que le capital social ne dépasse pas vingt millions de francs. Ces sociétés sont gérées par des administrateurs nommés, pour six ans au plus, en assemblée générale, et devant posséder un vingtième du capital social. Leur gestion est contrôlée

par des commissaires désignés également par l'assemblée générale. Des états trimestriels et un inventaire annuel, dressés par les soins des administrateurs, tiennent le public et les actionnaires au courant de la situation de la société. Tous les documents publiés en son nom rappellent au public que l'institution n'offre pas les garanties propres au régime individuel. Enfin un grand nombre de mesures empruntées à la législation des sociétés anglaises à responsabilité limitée et à celle de nos sociétés en commandite, ont pour but de garantir les intérêts des actionnaires et des tiers contre l'improbité ou la négligence des administrateurs.

Cette loi établit, entre la France et l'Angleterre, une analogie assez complète, en ce qui concerne l'établissement des sociétés par actions. De là une cause d'erreur qu'il faut écarter. Ceux qui voient dans l'association des capitaux la principale force de l'industrie et du commerce seraient, en effet, conduits à penser que nos manufacturiers et nos négociants pourront désormais soutenir à armes égales la lutte établie entre eux et leurs rivaux par le traité de commerce de 1861.

§ VII. Exagération des sociétés par actions.

L'importance exagérée attachée par beaucoup de bons esprits aux sociétés par actions me paraît être une des erreurs dangereuses de notre épo-

que. Malheureusement, cette exagération n'est pas encore réfutée par l'expérience, comme celle qui se rapporte à l'association des ouvriers. Elle semble même, au premier aperçu, être justifiée par les succès que plusieurs de ces sociétés obtiennent sous nos yeux. Notre confiance à leur égard offre de graves inconvénients : elle nous endort dans une fausse sécurité; elle nous cache, en ce qui touche l'organisation du travail, les véritables conditions de la réforme.

D'un autre côté, tout n'est pas illusion ou artifice dans ces entraînements et dans ces succès. L'association des ouvriers et des capitaux, qui a joué un rôle utile dans le passé, conservera dans l'avenir une certaine valeur. Il me reste donc, pour épuiser ce sujet, à indiquer le rôle qui sera attribué désormais, par les nations les plus libres et les plus prospères, à ces deux formes de la communauté.

CHAPITRE 45

LA COMMUNAUTÉ DOIT, A L'AVENIR, SE RESTREINDRE AUX ENTREPRISES QUE LA FAMILLE NE PEUT ABORDER

§ I. Qualités nécessaires au succès des entreprises ayant le gain pour objet.

Pour faire apprécier sûrement les avantages et les inconvénients des communautés, je dois d'abord rappeler les qualités personnelles qui contribuent pour une part prépondérante au succès des entreprises ayant le gain pour objet.

Quatre qualités, qui tendent surtout à l'accomplissement de certains devoirs, figurent sous ce rapport au premier rang. La prospérité des entreprises, placées d'ailleurs dans des conditions locales identiques, a pour mesure exacte le développement que ces qualités acquièrent chez les individus qui sont attachés aux mêmes ateliers. La première est le dévouement au travail qui multiplie ou améliore les produits de l'entreprise; la seconde, la prudence qui réduit les frais de production; la troisième, l'harmonie qui fait concourir au but commun les efforts du chef et de ses collaborateurs; la quatrième enfin, la prévoyance qui accumule les bénéfices, et qui fournit ainsi aux générations successives de propriétaires le moyen de maintenir leur atelier au niveau des ateliers concurrents.

Je vais prouver que ces qualités se montrent très-inégalement à l'observateur qui compare soit la petite industrie avec la grande sous le régime de l'activité individuelle (33, VI), soit les diverses sortes d'entreprises individuelles avec les communautés.

§ II. Conditions du succès dans la petite industrie.

Lorsque l'entreprise se rattache à la petite industrie, les qualités et les conditions du succès se trouvent réunies au plus haut degré par le père de famille opérant avec l'aide des siens, pour son propre compte, sous le régime de la famille-souche et de la Liberté testamentaire. Chacun, en effet, travaillant pour soi et pour les plus aimés, est poussé, par l'intérêt comme par l'affection, à développer la plus grande somme de dévouement et de prudence. Le travail, en réglant ainsi l'emploi du corps et de l'esprit, cimente encore l'harmonie créée depuis l'enfance par l'autorité des parents, les liens du sang et les habitudes de la vie commune. Sous les mêmes influences, le père, l'héritier et les parents célibataires sont portés à la prévoyance de l'avenir. Ceux mêmes qui se proposent de quitter l'atelier des ancêtres et de fonder une nouvelle maison dans la métropole ou aux colonies, ne restent pas indifférents aux succès de cet atelier. Ils savent que la réussite de leurs entreprises se trouvera

surtout dans un nom recommandé à la confiance publique par la vieille renommée de la maison-souche. Nul ne reste donc étranger au désir de voir sa famille se perpétuer et grandir. Les futurs émigrants, tant qu'ils habitent le foyer paternel, sont d'ailleurs intéressés à la prospérité qui doit fournir leurs propres moyens d'établissement. Tout contribue ainsi dans ce régime à encourager le travail et l'épargne. Le père, dont la sollicitude pour la perpétuité de la maison ne peut se séparer de l'affection qu'il accorde à tous les enfants, réussit mieux que toute autre autorité à concilier le succès de l'entreprise commune avec la satisfaction des intérêts individuels. En se réservant d'établir tous ses enfants dans des situations conformes à leurs goûts et à leurs aptitudes, il institue l'héritier le plus capable de continuer son œuvre; et, tant que ses facultés restent intactes, il se dévoue à lui transmettre un capital agrandi, un outillage plus puissant, des méthodes perfectionnées, une clientèle plus étendue.

§ III. Conditions du succès dans la grande industrie.

Dans les entreprises appartenant à la grande industrie, la réunion des quatre qualités est moins complète, et les éléments de l'œuvre ne concourent plus aussi bien à la prospérité de l'ensemble. Le patron doit prendre ses nombreux collaborateurs en dehors de sa famille. Ne pou-

vant partager leurs travaux manuels, et devant se consacrer à la direction d'affaires compliquées, il appartient en fait à une autre classe de la société. Dans une telle situation, il inspire difficilement aux ouvriers les sentiments qui seraient la condition du succès. La difficulté réside surtout dans la conservation de l'harmonie. L'antagonisme tend à se produire entre le maître qui semble recueillir seul les bénéfices de l'entreprise, et les ouvriers qui prétendent employer leur peine au profit exclusif de leur famille.

Cependant cette difficulté, en quelque sorte organique, des grandes entreprises n'est point insoluble; et les patrons ont trouvé, pour la résoudre, d'admirables combinaisons [1] qui se rencontrent, avec les mêmes nuances, dans toutes les constitutions stables et prospères, malgré la diversité des races, des territoires, des climats et des travaux. Les patrons intelligents aident la jeunesse entreprenante des familles-souches à chercher fortune dans l'armée, la flotte ou les colonies, et ils recrutent leur personnel parmi ceux qui, ne se sentant point capables de s'élever au rang de chefs d'industrie, aiment à s'appuyer au lieu natal sur un patronage bienveillant (50, V). Ainsi se crée un état de dépendance réciproque qui détermine les deux parties à entre-

[1] *L'Organisation du travail*, chap. II, §§ 19 à 25. Les six pratiques de la coutume des ateliers. (Note de 1872.)

tenir de bons rapports. L'ouvrier donne son concours permanent, sans céder à l'appel des patrons concurrents, aux attractions de l'émigration ou aux charmes de la petite industrie. Le patron garantit les familles attachées à sa fortune contre les fâcheuses éventualités qui naissent de l'imprévoyance, des accidents, des maladies, de la mort prématurée des parents, et des grandes calamités publiques.

Cette organisation ne réussit pas toujours à faire naître entre le patron et l'ouvrier l'union complète des sentiments et des intérêts. Toutefois cet inconvénient a pour compensation l'emploi de capitaux considérables, l'intervention de machines puissantes, et la réduction relative des frais généraux de fabrication. L'accumulation des capitaux, l'une des conditions des grands succès, se produit d'ailleurs avec une supériorité irrésistible, lorsque les chefs d'industrie soumis à la loi divine ont toute autorité au foyer et à l'atelier. Les patrons transmettent alors intégralement à un héritier l'édifice créé par les précédentes générations; ils résistent à l'attrait du luxe et à l'influence des capitales. Veillant personnellement à leurs intérêts, ils conservent la simplicité de leurs aïeux, et ils restent unis aux populations par les liens d'affection qui sont pour tous le signe et la garantie du bonheur.

§ IV. Le succès fréquent dans le travail individuel.

Les deux formes principales du travail individuel, convenablement appropriées aux divers genres d'industries et fécondées par de bons rapports sociaux, réunissent donc les meilleures conditions de stabilité et de progrès. Il n'en est pas de même des communautés; et je vais maintenant expliquer pourquoi elles ne l'emportent sur l'individu ou sur la famille que dans certaines circonstances exceptionnelles.

§ V. Le succès dans le travail en communauté.

Les communautés d'ouvriers développent peu chez les individus l'énergie qui accroît la production, et la sollicitude qui restreint les consommations ou les dépenses. Le vice essentiel qu'elles présentent sous ce rapport consiste en ce que tout effort extraordinaire de zèle ou d'habileté charge exclusivement l'ouvrier qui l'accomplit; tandis que le supplément des produits qui en résulte, étant réparti entre tous les associés, ne lui attribue qu'une récompense insignifiante. Une autre forme de ce même vice organique consiste en ce que chaçun profite exclusivement des satisfactions qu'il peut trouver dans l'indolence ou l'inattention; tandis que les inconvénients lèsent surtout la masse des associés. L'application au travail tend donc à s'affaiblir sous ce régime, par

les plus naturelles propensions du cœur humain. Les communautés ont quelquefois réussi dans le passé à stimuler le dévouement et la prudence des ouvriers; mais elles n'ont habituellement évité un écueil que pour donner sur deux autres. Quand elles ont eu recours à une sévère discipline, elles ont abaissé les caractères. Quand elles ont dû exiger le concours de certains sentiments moraux, elles n'ont pu agir que sur un petit nombre d'individus et sont devenues exceptionnelles.

Les communautés réussissent plus difficilement encore à maintenir l'harmonie entre les associés, ou entre ces derniers et leurs chefs. Elles se montrent d'ailleurs impuissantes dans tous les cas où il serait nécessaire d'accroître, par l'accumulation des bénéfices annuels, la stabilité et les ressources de l'association.

§ VI. La prospérité des anciennes communautés déclinant avec l'esprit d'obéissance des associés.

Ces difficultés sont plus redoutables, pour les nouvelles communautés d'ouvriers qui ont eu de nos jours tant de prôneurs, qu'elles ne l'étaient pour les anciennes communautés patriarcales et féodales (42, II). Ces dernières se sont évidemment formées et maintenues sous des influences qui n'ont point d'équivalents dans les constitutions actuelles de l'Occident. En se reportant

aux détails donnés dans un autre Livre sur l'organisation des communes rurales de la Russie (65, VI), on s'aperçoit que l'harmonie sociale y repose sur des forces dont nous ne disposons plus aujourd'hui.

Le père, le chef de communauté et le seigneur, formant trois autorités superposées et inégalement engagées, s'appliquent tous à comprimer parmi les jeunes gens l'insubordination, l'indolence ou la dissipation, et en général les penchants contraires à l'intérêt commun. La prépondérance du chef solidement fondée sur l'éducation du premier âge, se retrouve aussi dans toutes les communautés orientales [1] créées en dehors de la commune. En France même, lorsque l'autorité seigneuriale était depuis longtemps tombée en désuétude ou formellement abolie, nous avons vu nos vieilles communautés de propriétaires-agriculteurs résister un demi-siècle au Code civil, grâce à l'autorité patriarcale, au milieu de populations envahies par les mœurs de la famille instable [2]. Les communautés de fermiers du Nivernais (43, v) n'ayant point été portées, comme les précédentes, à se dissoudre par l'appât qu'offrait le partage de la propriété indivise, conser-

1 *Les Ouvriers européens*, p. 76. Sur les associations d'ouvriers dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie. — 2 *Les Ouvriers européens*, p. 247. Sur les circonstances qui ont amené, en 1846, la dissolution de la communauté des Jault.

vent encore les sentiments et les habitudes de cette antique organisation. Ainsi constituées, les communautés européennes imprimaient surtout à la jeunesse l'esprit d'obéissance, condition première de l'harmonie sociale; elles réussissaient moins à développer l'amour du travail et l'accumulation des épargnes. Ces dernières tendances n'étaient marquées que chez quelques individualités éminentes, retenues dans les communautés par des traditions appuyées de règlements restrictifs. Là se trouvaient la principale cause de succès, et en même temps l'un des vices essentiels des communautés patriarcales. Quand le dévouement n'était plus volontaire, n'était-il pas injuste, en effet, que ces natures supérieures fussent obligées d'employer leurs talents au profit de majorités indolentes?

Les anciennes communautés se sont successivement dissoutes, à mesure que l'intérêt personnel remplaçait l'ancien esprit de solidarité. Les associés qui, par leurs éminentes qualités, en assuraient la prospérité, ont trouvé plus d'avantages sous le régime de la propriété individuelle. Ils ont eu plus d'indépendance; ils ont mieux joui des fruits de leur propre travail; ils ont trouvé un stimulant utile dans l'espoir de parvenir à une situation plus élevée. En se reportant à ces faits, il est facile d'expliquer pourquoi il a été impossible en 1848 de créer, avec les communautés d'ou-

vriers, une bonne organisation du travail et un fondement solide pour la société.

§ VII. Insuccès de la plupart des communautés de 1848 dû aux vices des associés.

La plupart des associations de 1848 ont été tout d'abord en butte à des erreurs et à des passions incompatibles avec le succès d'une entreprise commerciale. Le principe d'égalité, qu'on a voulu étendre jusqu'au taux des salaires, a écarté les meilleurs ouvriers; ou bien il a détruit promptement chez eux le dévouement et la prudence. La participation aux bénéfices, signalée d'abord comme le grand avantage des nouvelles institutions, n'a pas fourni les stimulants promis par les fondateurs. Très-inquiets du présent, peu soucieux de l'avenir, les associés n'ont attaché qu'une médiocre importance à tout avantage qui n'aboutissait pas à une rétribution immédiate. Ils ont peu compris la nécessité de constituer un capital social au moyen de l'épargne individuelle ou collective. Ceux qui ont voulu réagir contre cette imprévoyance, et qui seuls auraient été capables de gérer les intérêts communs, sont devenus suspects ou antipathiques à leurs confrères. Excitées par l'envie ou l'orgueil, propagées par l'esprit de coterie, ces répugnances ont fait repousser, dans les élections, les membres dignes du commandement. Enfin ceux-ci, lorsqu'ils étaient

momentanément appelés au pouvoir, ont été bientôt découragés par l'ingratitude ou par l'opposition inintelligente de leurs subordonnés [1].

Les communautés qui ont d'abord échappé à ces causes de destruction, ont difficilement résisté aux revers qui viennent périodiquement frapper les entreprises commerciales les mieux assises. Ces crises, en effet, ont toujours accru les méfiances réciproques et les dissensions intestines. Les succès assurés aux diverses spécialités industrielles par certaines causes accidentelles de prospérité ont même été parfois, pour les communautés, des ferments plus actifs de dissolution. Ils ont fait naître des espérances exagérées, et conseillé des partages imprudents de bénéfices. Sous ces diverses influences, le lien social s'est relâché : les ouvriers ont été plus enclins à s'établir à leur propre compte, et les gérants ont recherché plus volontiers, dans le régime ordinaire, des emplois lucratifs ou des situations indépendantes.

Les associations ouvrières n'ont pu se maintenir jusqu'à ce jour, au nombre d'une vingtaine, qu'en réagissant contre la plupart des idées de leurs fondateurs, et en faisant contre-poids aux

[1] Depuis 1848, j'ai suivi avec beaucoup de soin les travaux de plusieurs ouvriers qui ont brillé par leurs talents naturels au sein des communautés. En général, ils ont eu à souffrir de l'envie injustifiable de leurs associés; tandis qu'ils sont arrivés à la fortune en revenant aux ateliers régis par la Coutume. (Note de 1872.)

vices du système par une réglementation sévère. Elles confirment, par leur pratique même, les principes fondés sur la prépondérance croissante du régime individuel. Elles admettent pour la fixation des salaires une inégalité en rapport avec celle des travaux et des aptitudes. Elles imposent la prévoyance aux associés et créent le capital des entreprises, au moyen de prélèvements opérés ou sur les bénéfices, ou sur les salaires. Elles soustraient les gérants aux caprices et aux intrigues des associés, en donnant une longue durée à leur mandat, et en soumettant les cas de révocation à l'arbitrage des conseils de prud'hommes, c'est-à-dire d'autorités choisies en dehors des communautés. Après avoir éliminé toutes les individualités qui tendaient à les troubler, la plupart des associations, par crainte du désordre, vont jusqu'à interdire presque absolument les nouvelles admissions. Pour combler les vides laissés par la mort ou par la retraite volontaire des associés, elles s'adjoignent, comme je l'ai dit (43, III), des auxiliaires salariés, qui ne participent ni aux charges ni aux avantages de la communauté. Enfin, pour conjurer la désertion des associés, elles confisquent, au profit de la communauté, une partie notable, ordinairement 30 pour 100, du capital que les retenues forcées ont peu à peu constitué. Elles ne rendent le surplus que par petites annuités réparties sur

une longue période, qui est rarement inférieure à dix années.

En résumé, les communautés de 1848 ne se sont perpétuées exceptionnellement qu'en adoptant autant que possible les deux caractères essentiels à toute organisation stable du travail. Elles ont restreint à certaines individualités choisies le principe d'association et l'action directrice. Elles ont exigé formellement des associés les habitudes qui font prospérer toute agrégation humaine, savoir : l'épargne, la permanence des engagements et l'obéissance envers les chefs.

§ VIII. Utile enseignement donné par les communautés de 1848.

Les communautés de 1848 sont ainsi revenues, par une voie détournée, aux principes révélés depuis longtemps par l'histoire et par la pratique des sociétés prospères. Nous ne devons point regretter le temps et l'argent absorbés par ces essais; mais nous aurions pu arriver plus directement aux réformes dont tous les hommes éclairés sentent le besoin. Il eût été, en effet, plus judicieux de convier, d'une part les ouvriers à pratiquer ces principes, de l'autre les chefs d'industrie à rétablir les anciennes habitudes de solidarité et de patronage (50, V).

Cependant ces tentatives ne seront point, dans l'histoire de la réforme, un incident infructueux.

Les associations ouvrières offrent, en certains cas, des chances de durée, et elles fournissent par conséquent aux amis de la science sociale des enseignements utiles. Elles assurent, en outre, aux associés animés de l'antagonisme social de notre temps, des satisfactions qu'ils ne trouveraient pas dans le régime ordinaire. Elles n'ont qu'un caractère exceptionnel, puisqu'elles ne conviennent, ni aux agglomérations dépourvues des qualités morales nécessaires à toute action collective, ni aux individualités éminentes qui peuvent prospérer par leurs propres efforts. Elles répondent seulement aux propensions de cette minime catégorie d'ouvriers qui, par l'élévation de leurs sentiments, se prêtent à toutes les exigences du travail en commun, sans avoir les ressources, les talents ou l'initiative nécessaires pour réussir sous le régime du libre arbitre.

Les communautés d'ouvriers pourraient utilement se multiplier encore, parce que certains individus possèdent déjà les qualités du succès, ou sont disposés à les acquérir par la pratique de l'association. Mais, alors même qu'elles devraient rester stationnaires, ces entreprises pourront toujours être citées comme une des plus honorables manifestations de la réforme du XIXe siècle. Les classes dirigeantes ont intérêt à les propager partout où les révolutions et la corruption des mœurs portent les ouvriers à

supporter impatiemment l'autorité des patrons. En effet, les ouvriers, abusés sur les prétendus avantages de la communauté, constateront par leur propre expérience qu'on les engage dans une voie qui convient seulement à quelques-uns. Ils reconnaîtront que les classes populaires ne trouveraient pas sous ce régime une meilleure condition, et que les individualités habiles n'y auraient plus le moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale.

Quelques personnes paraissent craindre que l'entraînement actuel des ouvriers de l'Occident vers l'association ne contrarie le développement normal qui, chez les peuples libres et prospères, se fonde de plus en plus sur la propriété individuelle. Cette crainte ne sera point justifiée par les faits. L'entraînement cessera dès que l'harmonie sociale sera rétablie; et, tant que l'antagonisme actuel subsistera, le besoin factice de l'association ne sera que trop tempéré par la nature des hommes. Les sentiments qui donnaient la prospérité aux communautés de l'ancien régime ne sont pas moins nécessaires aux communautés nouvelles qui tendent à se former; mais ils deviennent rares au milieu du désordre actuel des idées. C'est ainsi que l'esprit d'obéissance et de respect imposé autrefois à chacun, sous l'influence de la Coutume et du pouvoir paternel, se détruit de plus en plus dans les cœurs par la

rupture des liens sociaux et par les exagérations de l'individualisme.

§ IX. Les trois motifs du succès des sociétés par actions.

Plusieurs motifs ont donné et conserveront aux sociétés par actions le succès que ne peuvent obtenir les communautés d'ouvriers.

En premier lieu, les sociétés par actions, composées de capitalistes qui sont, par rapport à leurs ouvriers, de véritables chefs d'industrie, sont moins soumises que ces communautés aux dissensions intestines. Habitués à diriger pour leur propre compte des entreprises commerciales et industrielles, ou tout au moins à administrer leurs revenus, les associés sont plus aptes que de simples salariés à choisir les gérants de la communauté, et à participer, dans une certaine mesure, à la gestion. Ils se laissent moins égarer par le découragement ou par des espérances exagérées. Enfin, ayant en dehors de ces sociétés beaucoup d'intérêts et de relations, ils laissent plus de liberté aux gérants de l'administration commune; ils cèdent moins souvent à des sentiments de rivalité, et ils sont moins enclins à troubler l'entreprise par leurs intrigues ou par leurs passions.

En second lieu, les sociétés par actions sont réellement indispensables aux peuples modernes dans deux cas principaux. Le premier se présente

lorsque l'entreprise, ayant par exemple pour objet un chemin de fer ou une banque, exige un capital considérable que ne pourrait réunir un seul chef de famille. Le second, lorsque le succès de l'industrie, ainsi qu'il arrive pour les exploitations de mines métalliques (36, II), dépend de certaines éventualités qui ne sauraient être modifiées par aucune sagesse humaine, et qui font surgir, d'une somme donnée d'intelligence et de travail, une richesse inespérée ou une ruine irrémédiable. Ces deux genres d'entreprises, dans lesquelles l'association est commandée par la nécessité ou par la prudence, se propageront beaucoup à l'avenir, parmi les nations qui occupent un vaste territoire, sans qu'on puisse attribuer ce résultat à la supériorité intrinsèque du principe. Malgré les imperfections organiques que j'ai indiquées, la communauté triomphe dans ces cas spéciaux, parce qu'elle n'a point à supporter la concurrence de l'activité individuelle, qui est presque toujours irrésistible.

Enfin l'utilité des sociétés par actions se reconnaît encore à ce symptôme qu'elles remplacent souvent, chez une nation prospère, les communautés d'ouvriers. Il est, en effet, dans la nature des choses que l'association des capitaux se substitue à celle des hommes, à mesure que les plus jeunes chefs de ménage, réclamant une situation indépendante, prennent la place précé-

demment occupée par les anciennes autorités patriarcales (24, III); à mesure, en un mot, que les individus deviennent plus capables de commander et moins enclins à obéir.

§ X. Les entreprises de famille substituées graduellement aux sociétés par actions.

D'un autre côté, les mêmes changements continuant à s'accomplir au milieu de populations qui accumulent les capitaux et développent leurs talents, il se produit avec le temps une nouvelle transformation. Certaines sociétés par actions doivent à leur tour céder la place aux initiatives individuelles. Des familles-souches, élevées à une haute fortune par les travaux, les épargnes et les vertus de plusieurs générations, peuvent alors aborder directement, à leur propre compte, les entreprises qui, sous les régimes antérieurs, n'étaient accessibles qu'aux communautés.

Tel est l'ordre de choses qui s'établit de plus en plus en Angleterre, sous l'influence combinée des bonnes mœurs et de la liberté. Les sociétés par actions qui, au commencement de ce siècle, s'appliquaient fréquemment aux industries usuelles, ont été progressivement détruites par la concurrence des familles. Pour ces spécialités, telles que le traitement des minerais métalliques ou l'élaboration des métaux, des bois, des cuirs et des matières textiles, elles ne se présentent plus

guère dans l'organisation britannique qu'à l'état d'exception. La même révolution s'accomplit de nos jours dans plusieurs localités de l'Europe occidentale, notamment parmi les curieuses communautés de fondeurs des hautes vallées bergamasques[1].

Cette transformation est moins avancée chez nous. Beaucoup d'industries accessibles aux familles sont encore exploitées par des sociétés d'actionnaires. On voit même, contrairement à ce qui a eu lieu en Angleterre, des pères de famille aliéner, au profit de ces sociétés, des établissements patrimoniaux. Ce mouvement rétrograde de la société française est provoqué en partie par nos révolutions politiques, qui introduisent dans tous les ateliers de travail les éventualités redoutables que les Anglais n'ont guère à conjurer que pour l'exploitation des mines métalliques. Il faut surtout y voir une des conséquences les plus funestes de notre régime de succession. L'expérience apprend que les créations manufacturières ou commerciales ne résistent pas plus de deux générations aux partages qui suivent la mort des chefs de maison. Un homme prévoyant ne peut donc rendre son œuvre perpétuelle qu'en la cédant à des actionnaires.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 133. Sur les deux types de forges des Alpes centrales, et sur les communautés de paysans des forges bergamasques.

Nos descendants, lorsqu'ils seront revenus en cette matière à la connaissance des vrais principes, trouveront dans l'histoire de cette époque un sujet d'étonnement. Ils auront peine à comprendre que, pendant près d'un siècle, notre loi civile ait refusé à la plus légitime, à la plus bienfaisante des associations, à la famille, la continuité qu'elle accordait à des associations factices et souvent immorales.

§ XI. Les vices des sociétés par actions.

Plusieurs sociétés par actions ayant pour objet les banques, les mines et les entreprises de transport, sont parfois administrées avec habileté, et elles jouissent sous ce rapport d'une juste considération. Elles doivent habituellement ce succès à deux causes. En raison de leur importance, elles se présentent par beaucoup de points au contrôle des actionnaires; elles se trouvent préservées par là des abus propres aux petites entreprises. Elles donnent à leurs gérants des situations plus lucratives et plus douces que celles des industries de famille; en sorte qu'elles peuvent les choisir parmi les hommes les plus éminents. Cependant ces hommes ont presque toujours acquis leur expérience et leur renommée à la salutaire école du travail individuel; c'est donc à celui-ci qu'il faut attribuer en grande partie les meilleurs résultats de ces grandes spécialités.

Les sociétés par actions les plus prospères ne sauraient toutefois se garantir complétement des vices inhérents au principe même de la communauté. Ces vices pèsent lourdement sur les entreprises collectives qui envahissent mal à propos le champ d'activité des individus.

Les sentiments féconds qui portent une famille à s'identifier avec son atelier de travail, à restreindre ses jouissances personnelles et à capitaliser par l'épargne ses bénéfices, en vue d'étendre ses opérations ou de s'élever dans la hiérarchie sociale, n'ont aucune prise sur une compagnie d'actionnaires. Ceux-ci, préoccupés de leurs propres affaires, renoncent volontiers à l'influence que leur donnerait la direction de la communauté. Ils s'effacent sans regret devant les gérants, mais n'en tiennent que plus à la seule satisfaction qu'ils aient en vue : ils veulent, à tout prix, obtenir de leur mise de fonds le plus fort produit. Ils exigent, en conséquence, que les bénéfices soient intégralement partagés. Ceux qui sont pénétrés de l'esprit d'épargne entendent l'exercer exclusivement dans le cercle de leurs intérêts personnels, en s'aidant de toutes les ressources qu'ils peuvent tirer de leurs capitaux. Ce partage intégral des bénéfices sera toujours pour les sociétés d'actionnaires une cause irrémédiable d'infériorité.

Même lorsqu'elles disposent des gérants les

plus habiles qu'ait pu former l'industrie privée, les sociétés par actions offrent rarement l'harmonie qui ne peut guère provenir que de l'unité de direction. Souvent le mal vient des assemblées d'actionnaires et des conseils chargés d'exercer les contrôles. Ces pouvoirs se tiennent rarement dans un juste milieu entre l'insouciance qui provoque l'abus dans la gestion, et l'empiétement qui y détruit l'autorité. De là, des fraudes ou des dissensions qui ruinent trop souvent les entreprises les mieux conçues.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, l'un des vices principaux des sociétés par actions, comme de toute communauté vouée aux arts usuels, est l'indolence ou l'improbité de la gestion. Aucune influence ne saurait communiquer aux gérants d'intérêts collectifs l'énergie que donnent au père de famille, travaillant pour son propre compte, la responsabilité qu'il encourt et l'affection qu'il porte à sa femme et à ses enfants. Bien rarement on voit ces gérants consacrer au travail tout leur temps et toutes leurs pensées. On les voit encore moins conjurer par des efforts extraordinaires l'effet de crises imprévues. Ils savent, en effet, que cette vie de dévouement leur assurerait à peine un supplément de bien-être, et que leurs efforts profiteraient presque exclusivement à des actionnaires inattentifs ou ingrats. Placé en présence d'une industrie accessible à une famille,

tout homme habile et laborieux voudra l'exploiter à ses risques et périls, comme à son profit, plutôt que de se mettre au service d'une société d'actionnaires. C'est ainsi que, dans un ordre social exempt de priviléges et de règlements restrictifs, le travail individuel tend de plus en plus à se substituer au travail collectif.

Un autre vice habituel des sociétés par actions est la multiplication inutile du personnel dirigeant. Comme chacun peut le constater, beaucoup d'hommes influents se sont créé, aux dépens des associés, de véritables prébendes qui déjà ne sont pas mieux justifiées que ne l'étaient en 1789, après un siècle de décadence, celles de l'ancien régime.

Enfin, les difficultés que soulève, à notre époque, l'antagonisme social (1, III), sont plus graves pour les ateliers d'une société par actions que pour ceux du travail individuel. Deux causes principales amènent partout ce résultat. Le respect et l'affection accordés à un patron qui fait son devoir sont des avantages personnels qui ne peuvent s'étendre à une société, alors même qu'elle remplit aussi généreusement ses obligations. La propriété d'actionnaires qui ne coopèrent pas eux-mêmes au succès d'un atelier de travail a, pour les ouvriers, un caractère moins évident et moins légitime que celle d'un patron qui, avec le concours de sa famille et de son héritier, donne journelle-

ment dans son atelier l'exemple de l'énergie et de la sollicitude. Les efforts faits par une société, pour accroître le bien-être des ouvriers, n'ont donc pas, au même degré que ceux d'un patron, les meilleurs mérites du sacrifice. Ils excitent, par conséquent, moins de reconnaissance. Certaines sociétés par actions offrent, il est vrai, de beaux exemples d'harmonie; mais elles confirment plutôt qu'elles n'atténuent le jugement que je porte sur le caractère pernicieux des sociétés récemment instituées. L'harmonie règne surtout soit dans les sociétés anciennes créées par des chartes royales[1], soit dans les sociétés modernes qui, dans leurs rapports avec les ouvriers, ont le bon sens de dissimuler autant que possible l'action collective, en donnant à leur gérant l'autorité d'un patron.

Ces considérations, appuyées sur des faits qui me sont journellement signalés par les plus habiles directeurs de sociétés par actions, ne sauraient être trop recommandées à l'attention des gouvernants. Elles prouvent qu'on s'est complète-

[1] La société des mines de houille d'Anzin (Nord) et celle des fabriques de glaces de Saint-Gobain (Aisne) se distinguent parmi les institutions de cette catégorie. Leur supériorité sociale provient du respect qu'elles ont montré jusqu'à présent pour les vieilles traditions de patronage qui étaient la coutume générale de la France à l'époque où elles furent autorisées par le Roi. Ces établissements nous offrent une démonstration nouvelle des vérités émises ci-dessus (6, IV à VI), touchant la supériorité relative de l'ancien régime social de la France.

ment mépris en présentant ces sociétés trop vantées comme le type d'une organisation générale qui remplacerait les industries de famille, systématiquement désorganisées par notre régime de succession. Le mouvement imprimé en ce sens par la loi civile, et plus directement par l'institution des sociétés anonymes, est, dans la plupart des cas, stérile ou pernicieux. Un plus grand développement de ces sociétés tarirait même bientôt les sources de prospérité que plusieurs d'entre elles ont trouvées dans l'intervention d'hommes éminents, formés préalablement à l'école de l'intérêt privé et de la responsabilité personnelle. L'extension de ce régime amènerait d'ailleurs, avec le temps, la corruption que n'a pu éviter jusqu'à présent aucune agrégation humaine fondée sur un principe autre que celui de la famille. En confiant la plupart des intérêts commerciaux à des gérants et à des commis, on propagerait sans cesse les habitudes d'improbité et d'indolence, au détriment des sentiments d'honneur et de devoir.

§ XII. L'agriculture rebelle aux sociétés par actions.

Les sociétés par actions ne sont donc point appelées, dans une bonne organisation sociale, à envahir tout le champ du travail. Elles doivent y rester à l'état d'exception. Sous ce rapport, on peut les assimiler aux grandes villes,

2 (

éparses sur le territoire. Celles-ci, en effet, n'offrent le genre d'utilité qui leur est propre que si, bâties de loin en loin, au milieu de populations rurales soumises aux salutaires influences de l'agriculture (34, I), elles peuvent y recruter incessamment un personnel moral et énergique.

L'impuissance habituelle de la communauté appliquée aux manufactures et au commerce, révèle assez l'erreur de ceux qui espèrent y trouver la guérison des maux de notre agriculture. Selon l'opinion des partisans exagérés de ce principe, l'État devrait remédier aux inconvénients qu'offrent nos villages à banlieue morcelée (34, XIV), en les faisant exploiter en communauté par d'habiles ingénieurs élevés dans des écoles publiques. Ainsi, après s'être employés à détruire les domaines agglomérés que les familles conservent partout où règne la Liberté testamentaire, la loi civile et les pouvoirs publics comprimeraient dorénavant en sens inverse les volontés individuelles, et ils grouperaient d'innombrables parcelles en grands ateliers. Les inconvénients actuels du morcellement seraient évités sous un régime qui substituerait l'unité d'action à l'éparpillement des efforts, l'harmonie à l'antagonisme, la science à la routine, des actionnaires enrichis par l'association à des propriétaires pauvres et impuissants. Cette perspective doit sourire à ceux qui voient dans le Partage forcé un principe

supérieur à la loi divine; mais on chercherait en vain dans toute l'Europe une commune rurale ayant adopté un tel régime. Si la communauté, appliquée aux industries manufacturières qui s'y prêtent le mieux, échoue presque toujours, que peut-on en attendre pour l'agriculture, qui a été, de tout temps et chez toutes les races, l'aliment par excellence du travail individuel? C'est sur ce point peut-être que mes observations ont été dirigées de la manière la plus soutenue (7, I). Or je n'hésite pas à affirmer que l'extension de ce régime aux petites propriétés de paysans ferait perdre aux populations rurales tout sentiment de libre arbitre, et frapperait les nations d'un abaissement sans exemple.

§ XIII. Les sociétés par actions indûment favorisées en France par le Partage forcé.

En résumé, la France serait donc en contradiction avec la pratique des peuples les plus prospères, si elle continuait à favoriser les sociétés par actions, au détriment des industries de famille. La loi doit même se mettre en garde contre ces sociétés, non-seulement, comme on l'a fait récemment, pour réprimer les actes blessant la probité, mais encore pour interdire certaines pratiques contraires à l'intérêt général. Ainsi, dans le cas où l'on accorderait dorénavant toute liberté aux personnes exploitant à titre individuel

les gîtes carbonifères (36, VII), il conviendrait de conserver au moins un régime d'autorisation préalable pour les sociétés par actions qui se livreraient à cette même industrie. La pratique de notre administration des mines a montré, en effet, que dans les districts carbonifères où les exploitations de famille ne sont point solidement établies, ces sociétés ont le pouvoir d'organiser des monopoles fort onéreux pour le public. Un de ces cas s'est présenté sur notre principal bassin houiller; et l'administration s'est crue obligée d'y remédier par un coup d'État.

FIN DU TOME DEUXIÈME

SOMMAIRE

DU TOME DEUXIÈME

Voir, en tête du Tome premier : l'Avertissement de la 1re Édition (1864); la Préface de la 4e Édition (1872); l'Avertissement des Éditeurs (1872); la Table des matières contenues dans les quatre Tomes et l'Observation préliminaire sur les renvois intercalés dans le texte.

Voir, en tête du Livre troisième, du Livre quatrième et du Livre cinquième (1re partie) le sommaire abrégé des chapitres.

7853. — TOURS, IMPR. MAME

98